haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Registre des Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 12 novembre 2019
Délibérations n° CP-2019-0724 à CP-2019-0771

~ Tome 1 ~

N° 2019-39 20 novembre 2019

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2019-39 - Registre des délibérations de la Commission Permanente du 12 novembre 2019 (n° CP-2019-0724 à CP-2019-0806)** a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
    Bâtiment des services départementaux
    1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
    pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,
  - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 14 novembre 2019 et sont exécutoires à compter du 20 novembre 2019,** date de publication.

  Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *20-11-2019 : RAA n° 2019-39 - Délibérations de la Commission Permanente du 12 novembre 2019*
- *18-11-2019 : RAA n° 2019-38 - Délibérations du Conseil départemental du 04 novembre 2019*
- *13-11-2019 : RAA n° 2019-37 -Recueil des Actes Administratifs*
- *30-10-2019 : RAA n° 2019-36 - Arrêtés*
- *16-10-2019 : RAA n° 2019-35 - Arrêtés*
- *11-10-2019 : RAA n° 2019-34 - Délibérations de la Commission Permanente du 07 octobre 2019*
- *10-10-2019 : RAA n° 2019-33 - Délibérations du Conseil départemental du 30 septembre 2019*
- *02-10-2019 : RAA n° 2019-32 - Arrêtés*

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 20 novembre 2019,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

copie

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ECONOMIE – RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT – ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORT ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 12 novembre 2019

DELIBERATIONS N° CP-2019-0724 à CP-2019-0806

✧✦✧✦✧

ACTIONS MEDICO-SOCIALES

* *POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE POUPONNIERE A SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS..... ***0788***

* *PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION PAR L'EMPLOI 2019-2023*
ETUDE DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE PERMETTANT LE CUMUL DE L'ALLOCATION REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE ET D'UN REVENU DE VENDANGEUR POUR LES SALARIES SAISONNIERS EN VITICULTURE..... ***0786***

* *PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION PAR L'EMPLOI*
PASSATION D'UNE CONVENTION ET D'UN AVENANT A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE AVEC L'ASSOCIATION MOBIL'EMPLOI POUR DEFINIR LA REPARTITION DES SUBVENTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A MOBIL'EMPLOI ***0787***

* *POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE*
SOUTIEN JURIDIQUE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT TRANSFRONTALIER EUROPEEN AFIN D'ACTER LES MODALITES DE COLLABORATION..... ***0735***

* *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE*
PLAN D'ACTION DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SOINS DE 1ER RECOURS
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ***0789***

* *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE*
PASSATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI AVEC L'ETAT - ANNEES 2019-2021 - RELATIF A UN VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE SUPPLEMENTAIRE POUR L'ACTION PREVENTION SORTIES SECHES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ***0732***

* *POLITIQUE GRAND AGE*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GROUPE RESSOURCES 74, POUR DES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION..... ***0733***

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

* *AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE*
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES
*ARRET DU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE FIER-ARAVIS (CANTON DE FAVERGES) **0738***

* *CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE - ANNEE 2019*
*VERSEMENT DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS COMMUNES DES CANTONS D'ANNECY 2, ANNEMASSE, GAILLARD ET SEYNOD AFIN DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DE PLUSIEURS OPERATIONS **0791***

* *FONDS EUROPEENS - PROGRAMMES LEADER 2014-2020*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 4 ORGANISMES POUR SOUTENIR L'ANIMATION 2019 SUR LES TERRITOIRES DES USSES ET BORNES, DU CHABLAIS, D'ARVE ET GIFFRE ET L'ANIMATION 2020 ET 2021 POUR LE TERRITOIRE DES BAUGES
*PASSATION DE DEUX AVENANTS AUX CONVENTIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTIONS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHABLAIS ET LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL DU MASSIF DES BAUGES **0736***

CULTURE

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
BOURSES D'AIDE A LA RECHERCHE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020
*VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 3 ETUDIANTS **0751***

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE - DONS D'ARCHIVES*
PASSATION DE 2 CONTRATS DE CESSION :
- DE DROITS AVEC LES DESCENDANTS DE MARCEL CONVERSY,
- DE DROITS PATRIMONIAUX SUR LE FONDS JACQUES GOYON AVEC MME GOYON,
*PASSATION D'UN CONTRAT DE DEPOT DES ARCHIVES AVEC LA FEDERATION DE HAUTE-SAVOIE DU PARTI SOCIALISTE **0752***

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
*PASSATION DE DEUX CONVENTIONS POUR DES PRETS DE DOCUMENTS AVEC LA FONDATION DU CHATEAU DE CHILLON POUR L'EXPOSITION VIES DE PRINCESSES - LES FEMMES DE LA MAISON DE SAVOIE (XIIEME-XVIEME SIECLES) ET A LA VILLE D'ANNECY POUR L'EXPOSITION PASSE A LA LOUPE **0753***

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
I/ RESTAURATION DE LA CUISINE ET SALLE A MANGER DU CHATEAU DE RIPAILLE APPARTENANT A LA FONDATION RIPAILLE : MODIFICATION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME
*II/ PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION RIPAILLE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DU PATRIMOINE HISTORIQUE MOBILIER, IMMEUBLE ET ORGUE : 3EME REPARTITION 2019 ..... **0760***

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
*RETRAIT DE LA PRECEDENTE CONVENTION DE CO-PRODUCTION AVEC LA COMMUNE D'ANNECY ET PASSATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A UNE EXPOSITION SUR L'ARCHEOLOGIE AU MUSEE CHATEAU D'ANNECY DE NOVEMBRE 2019 A MARS 2020 ..... **0757***

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE
CANTONS ANNECY 2 - ANNECY-LE-VIEUX - BONNEVILLE - CLUSES - RUMILLY - SEYNOD - THONON-LES-BAINS
*VERSEMENT DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS ASSOCIATIONS SPORTIVES OU CULTURELLES POUR DIFFERENTS PROJETS **0755***

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
FESTIVAL AU BONHEUR DES MOMES 2019 - OPERATION COUPS DE POUCE AUX JEUNES COMPAGNIES
*VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 3 ASSOCIATIONS LAUREATES **0758***

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
FONDS D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE - 4EME REPARTITION
PASSATION DE CONVENTIONS OU AVENANTS AVEC 17 ORGANISMES OU ASSOCIATIONS POUR SOUTENIR DES ACTIONS CULTURELLES ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS..... ***0754***

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
CHEMIN DE LA CULTURE 2018-2019
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 30 COLLEGES PUBLICS, 4 COLLEGES PRIVES ET 3 STRUCTURES CULTURELLES POUR DIFFERENTS PROJETS CULTURELS ***0756***

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
PROJET ALCOTRA PARCOURS CIVIQUE ET PROFESSIONNEL EN MONTAGNE
RESIDENCE JOURNALISTIQUE 2019/2020
PASSATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC 4 COLLEGES DU DEPARTEMENT ENGAGES DANS LE PROJET..... ***0759***

EAU ET ENVIRONNEMENT

* *POLITIQUE DE L'EAU*
ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE EAU ET ASSAINISSEMENT
TARIFICATION ANNUELLE - ANNEE 2020 ..... ***0746***

* *POLITIQUE AGRICOLE*
ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) - CONSERVATOIRE DES TERRES AGRICOLES
PASSATION DE DEUX CONTRATS ENS AVEC LES COMMUNES DE LA CLUSAZ ET DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES
AFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME ***0749***

* *POLITIQUE RANDONNEE*
I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN TRIENNAL DES SENTIERS
II/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA POSE DE BALISAGE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)
III/ COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE BALISAGE DANS LE CADRE DU PDIPR
AFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME ***0750***

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*
CONTRAT DE TERRITOIRE ENS VUACHE CHAMPAGNE-GENEVOIS
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE (SIV) POUR DIVERSES ACTIONS SUR LA PERIODE 2019-2021
AFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME ***0742***

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS POUR DEUX ACTIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE L'ARVE
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME..... ***0744***

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
VALIDITE DU PROGRAMME QUALITE DE L'ESPACE PASTORAL 2019 - 3EME ATTRIBUTION
PASSATION DE CONVENTIONS FINANCIERES AVEC 6 ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE TANINGES POUR LA RECONQUETE DE ZONES DE PATURAGE DELAISSEES
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ***0745***

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
CONTRAT DE RIVIERE DES USSES
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES POUR DIVERSES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ***0741***

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS POUR DIVERSES ACTIONS DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENS ESPACES ALLUVIAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS ***0743***

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY POUR FINANCER UNE ETUDE DE DEFINITION DES TRAMES VERTES ET BLEUES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES ***0739***

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE POISY POUR LA GESTION DU MARAIS DE MACULLY DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENS ***0740***

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
REQUALIFICATION DU PARKING DU DOMAINE DEPARTEMENTAL DE ROVOREE SUR LA COMMUNE D'YVOIRE
LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ***0747***

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
CONTRAT DE RIVIERE ARLY-DORON-CHAISE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY (SMBVA) POUR DIVERSES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ***0748***

* *TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY POUR LA MISE EN PLACE DE PLATEFORMES TERRITORIALES DE RENOVATION ENERGETIQUE ***0790***

EDUCATION - FORMATION - UNIVERSITE

* *POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR*
PRETS D'HONNEUR AUX ETUDIANTS - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020 (24 DOSSIERS) ***0737***

* *CONSTRUCTION DU COLLEGE SUR LE SECTEUR EST DE L'AGGLOMERATION D'ANNEMASSE*
ENGAGEMENT DE L'OPERATION ***0794***

* *POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION*
RESTAURATION DANS LES COLLEGES PUBLICS
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE MEGEVE ET SAMOENS ET AUX COLLEGES D'ANNEMASSE, GROISY ET MARIGNIER POUR LA RESTAURATION ***0761***

* *POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION*
FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS : VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 A 11 COLLEGES PUBLICS ***0793***

* *POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS COLLEGES PUBLICS ET PRIVES AU TITRE D'ACTIONS EDUCATIVES ***0762***

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

* *TRANSPORT LACUSTRE SUR LE LAC LEMAN*
DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTES PAR LA COMPAGNIE GENERALE DE NAVIGATION (CGN) SUR LES LIAISONS REGULIERES LEMANIQUES DESSERVANT UN PORT FRANCAIS
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CGN ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ***0795***

* *OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LA SOCIETE ORANGE*
PERCEPTION DE LA REDEVANCE DE L'ANNEE 2018 ..... ***0796***

* *REAMENAGEMENT DU DIFFUSEUR D'ANNECY NORD SUR L'AUTOROUTE A41*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ***0797***

* *COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS*
ACTE DE TRANSFERT ETAT/DEPARTEMENT RELATIF A PLUSIEURS PARCELLES PROVENANT DES TRANSFERTS DES ROUTES NATIONALES SECONDAIRES
TRANSFERT A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE N° 1938 DE L'ETAT AU DEPARTEMENT ***0764***

* *RD 1005 - COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH*
PROJET DE DEVIATION COURTE SEMI-ENTERREE AVEC UN RACCORDEMENT SUR LA RD D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA COMMUNE
DELIMITATION DES TERRAINS DANS LE PERIMETRE D'ETUDE ***0765***

* *RD 1205 - COMMUNE DE MAGLAND*
AMENAGEMENT DE SECURITE AU LIEU-DIT BELLEGARDE
APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTE
LANCEMENT DES ENQUETES PREALABLES ***0766***

* *COMMUNE DE SILLINGY*
AMENAGEMENT DE LA RD 1508 ENTRE SILLINGY ET EPAGNY METZ-TESSY
OUVERTURE DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE ***0801***

* *RD 339 - COMMUNE DE PASSY*
CREATION D'UN PARKING DE COVOITURAGE SUR L'ECHANGEUR N° 21 DE L'AUTOROUTE A40
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE POUR PRENDRE EN CHARGE UNE PARTIE DES TRAVAUX
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ***0798***

* *RECLASSEMENT DE VOIRIES DANS L'AGGLOMERATION D'ANNEMASSE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES D'AMBILLY, ANNEMASSE, GAILLARD, VETRAZ-MONTHOUX ET VILLE-LA-GRAND POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE LA ROUTE
MODIFICATION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ***0767***

* *BILANS D'OPERATIONS ET REPARTITIONS DE DEPENSES AVEC LES COMMUNES CI-DESSOUS :*
I/ COMMUNE DE LOVAGNY – RD 64 - AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ROUTE DES GORGES ENTRE LA RD 14 ET VC VY DE LA VERDELLE - MODIFICATION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME
II/ COMMUNE DE SAINT-JORIOZ – RD 10A - AMENAGEMENT ROUTE DE L'EGLISE ET ROUTE DE MONNETIER - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
III/ COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - RD 19 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'ARENTHON AU LIEU-DIT PAE NORD - EMISSION D'UN TITRE DE RECETTE A L'ENCONTRE DE LA COMMUNE ***0769***

* *PASSATION DE CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN ET D'AVENANT AVEC LES COMMUNES CI-DESSOUS POUR DIFFERENTS AMENAGEMENTS :*
I/ RD 35 – COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX
II/ RD 43 – COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
III/ RD 116 – COMMUNE DE CHAVANOD
IV/ RD 106 – COMMUNE D'ARACHES-LA-FRASSE
V/ RD 908A – COMMUNE DE CLARAFOND-ARCINE
VI/ RD 1201 – COMMUNE DE CRUSEILLES
VII/ RD 1205 – COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX ***0771***

* *RD 14 - RD 3 - COMMUNE D'HAUTEVILLE-SUR-FIER*
PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR EN MINI GIRATOIRE ***0770***

* *I/ RD 35 - RD 36 - COMMUNE D'ORCIER - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU*
II/ RD 338 - COMMUNE DE MORZINE - SECURISATION DES BLOCS ROCHEUX DES UDREZANTS
PASSATION DE CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LES COMMUNES **0799**

* *I - RD 910 - COMMUNE DE RUMILLY - AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE RUE RENE CASSIN*
II - RD 908A - COMMUNE DE CHEVRIER - AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE LA TRAVERSEE DU CENTRE VILLAGE
PASSATION DE CONVENTIONS D'AUTORISATIONS DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LES COMMUNES **0800**

* *RD 5 - COMMUNE DE FILLIERE*
AMENAGEMENT DU TRONÇON LA FRUITIERE - LE VUAZ - PHASE 2
PASSATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE **0772**

* *RD 14 - DEVOIEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES DANS LE CADRE DE LA DEVIATION DE POISY*
PASSATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT **0773**

* *RD 20 - COMMUNE DE SAXEL*
GLISSEMENT DE TERRAIN CHEZ COLLOMB AU COL DE SAXEL
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE POUR PRENDRE EN CHARGE UNE PARTIE DES TRAVAUX **0768**

* *COMMUNE DE VAILLY – LIEU-DIT QUART CHARRIERE*
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 26
DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORANGE **0774**

* *RD 286 - COMMUNE DE BONNEVILLE*
CONFORTEMENT DU TALUS AVAL LA CROIX DE SAUVAJOU
ACQUISITION FONCIERE POUR L'AMENAGEMENT ET LES TRAVAUX
DESIGNATION DE TERACTEM POUR SUIVRE LA PROCEDURE FONCIERE **0802**

* *CONVENTION DE MANDAT N° 2019-0394 AVEC TERACTEM*
ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE
LEVEES D'OPTIONS AU 10/10/2019 ..... **0803**

LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT

* *POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT*
AIDE A LA MOBILISATION FONCIERE 2018
RETRAIT D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A LA SOCIETE HLM HALPADES POUR UNE OPERATION ANNULEE A SAINT-JORIOZ (ROUTE DES MOLLARDS) ET MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CORRESPONDANTE **0784**

* *POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT*
AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PUBLIC - OPERATIONS DE REHABILITATION THERMIQUE DE LOGEMENTS SOCIAUX
I) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ORGANISME HLM PRIVE SA MONT-BLANC ET AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME
II) DIMINUTION DE LA SUBVENTION ACCORDEE A HAUTE-SAVOIE HABITAT ET MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CORRESPONDANTE CAR LE COUT REEL DES TRAVAUX EST DIMINUE **0783**

* *POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT*
RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC PRIVE
PASSATION D'UNE CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES **0785**

* *AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AIDES*
I) VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX SOCIETES HLM HALPADES, POSTE HABITAT RHONE-ALPES, SA MONT-BLANC ET SEMCODA POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS FINANCES EN PRET LOCATIF AIDE A USAGE SOCIAL ET EN PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION - AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME
II) RETRAIT DE SUBVENTIONS AUX SOCIETES HALPADES ET SEMCODA POUR ABANDON DE PROJETS ET DIMINUTION D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ***0782***

* *POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT*
AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PRIVE - PROGRAMME HABITER MIEUX
I°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME
II°) RETRAIT DE SUBVENTION ET DIMINUTION D'AFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ***0734***

* *AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION*
10EME ATTRIBUTION EN FAVEUR D'UN BENEFICIAIRE..... ***0727***

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE SEMCODA A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UNE LIGNE DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE A SEYNOD ***0728***

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UNE LIGNE DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS A CHEVENOZ ET RETRAIT DE LA DELIBERATION N°CP-2018-0583 DU 27 AOUT 2018 CAR IL MANQUAIT LE CONTRAT DE PRET ***0778***

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UNE LIGNE DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 138 LOGEMENTS A RUMILLY..... ***0779***

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UNE LIGNE DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 8 LOGEMENTS A THOLLON-LES-MEMISES ET RETRAIT DE LA DELIBERATION N°CP-2018-0711 DU 1ER OCTOBRE 2018 CAR IL MANQUAIT LE CONTRAT DE PRET ***0780***

MOYENS DE L'INSTITUTION

* *COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE*
CONSTRUCTION D'UN COLLEGE SUR LE TERRITOIRE DU VUACHE
INDEMNISATION DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MAITRISE D'ŒUVRE ***0726***

* *RESSOURCES HUMAINES*
PASSATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION AVEC LE RESTAURANT LE CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE D'ANNECY AFIN D'OUVRIR L'OFFRE DE RESTAURATION COLLECTIVE AUX AGENTS DU DEPARTEMENT..... ***0805***

* *RESSOURCES HUMAINES*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 74 (CDG 74) RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CDG 74 AU PROFIT DES AGENTS DU POLE RESSOURCES HUMAINES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ***0730***

* *RESSOURCES HUMAINES - MEDECINE DE PREVENTION*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 74 POUR ADHERER A SON SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ***0731***

* *102EME CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE*
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE **0775**

* *TAXES D'URBANISME IRRECOUVRABLES*
DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (2 DOSSIERS) **0729**

* *TRAMWAY DU MONT-BLANC*
PASSATION DU PROTOCOLE DE REPARTITION DE RECETTES DES FORFAITS COMMUNS MONT-BLANC UNLIMITED ET MONT-BLANC MULTIPASS AVEC LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC **0781**

PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL*
COMMUNE D'ANNECY
PASSATION D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 15 MAI 1982 PORTANT SUR LES OCCUPATIONS DE LOCAUX DEPARTEMENTAUX PAR LA PREFECTURE SUR LE SITE D'ANNECY AFIN D'ETABLIR UNE NOUVELLE MODIFICATION DES SURFACES OCCUPEES ET AINSI DES CHARGES REFACTUREES **0724**

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL*
COMMUNE DE DOUVAINE - IMMEUBLE LE RICHELIEU
ACQUISITION D'UN CABINET MEDICAL APPARTENANT A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MELISSA JOUXTANT LE POLE MEDICO-SOCIAL **0776**

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL*
COMMUNE DE SEVRIER AU LIEU-DIT CESSENAZ
CESSION A LA COMMUNE DES ANCIENS LOCAUX DU CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES **0725**

PROCEDURES D'ADMINISTRATION GENERALE

* *MARCHES PUBLICS ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DURANT LA PERIODE DU 02 AU 30 SEPTEMBRE 2019* **0777**

* *OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DU DEPARTEMENT A M. JEAN-MARC PEILLEX, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU CANTON LE MONT-BLANC* **0804**

SPORT ET ANIMATION

* *POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE*
3EME REPARTITION
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS POUR LA RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU COLLEGE HENRI CORBET A SAINT-JEAN-D'AULPS **0763**

* *POLITIQUE SPORTIVE*
JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE D'ORGANISATION PARIS 2024 POUR LA LABELLISATION TERRE DE JEUX 2024 ..... **0806**

TOURISME

* *PLAN TOURISME*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS ET AFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR :
I – COMMUNE D'ANDILLY : REHABILITATION D'UNE ANCIENNE FERME EN VUE DE LA CREATION D'UNE AUBERGE (HEBERGEMENTS TOURISTIQUES/RESTAURATION)
II – COMMUNE D'ARACHES-LA-FRASSE/STATION DES CARROZ : CREATION D'UN ESPACE DE VIE CENTRAL ANIME ET MODULABLE
*III – COMMUNE DU GRAND-BORNAND : ESPACES FAMILLES DE DECOUVERTE DE LA VIE A LA MONTAGNE - EVOLUTION DU PROJET ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT..... **0792***

Registre des Délibérations de la Commission Permanente
Séance du 12 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre à 10 H 30, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le 28 octobre 2019, s'est réunie dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à Annecy, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mmes BEURRIER, LEI, M. BOCCARD, Vice-Présidents

Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mmes GONZO-MASSOL, LHUILLIER, M. DAVIET, Mmes MAHUT, METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mmes TEPPE-ROGUET, TERMOZ, M. RUBIN, Membres de la Commission Permanente

Présents ou excusés durant la séance :

Mme CAMUSSO, M. PEILLEX

Absents représentés :

Mme DUBY-MULLER, M. PUTHOD

Absents excusés :
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER

✧✦✧✦✧

Délégations de vote :

Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjoints,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0724

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - ANNECY - PREFECTURE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 15 MAI 1982

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la convention du 15 mai 1982,

Vu l'avenant n° 2 du 06 février 2014 à la convention du 15 mai 1982,

Vu l'avenant du 12 mars 1986 à la convention du 15 mai 1982, approuvé par arrêté du 17 avril 1986,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de la séance du 03 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la convention du 15 mai 1982, portant notamment sur les occupations de locaux départementaux par la Préfecture sur le site d'Annecy, doit être mise à jour par avenant. Il convient en effet d'intégrer les modifications d'occupation de locaux.

La Villa Jeanne Antide (hors sous-sol) a été restituée par l'Etat au Département. Des sous-sol de la propriété départementale sise 2, rue Gabriel de Mortillet à Annecy sont désormais occupés par la Préfecture.

L'avenant n° 3 permet d'intégrer ces modifications de surfaces et de les prendre en compte pour le calcul des charges refacturées entre l'Etat et le Département. Il intègre également des dispositions relatives à la sécurité incendie.

L'avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2020. Les dispositions relatives à la sécurité incendie ont pris, quant à elles, effet au cours du 1er semestre 2019.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la signature de l'avenant n° 3 à la convention du 15 mai 1982, portant notamment sur les occupations de locaux départementaux par la Préfecture sur le site d'Annecy.
L'avenant n° 3, joint en annexe, permet d'intégrer les modifications de surfaces des locaux occupés par chacune des parties et de les prendre en compte pour le calcul des charges refacturées entre l'Etat et le Département.

L'avenant intègre également des dispositions relatives à la sécurité incendie.

L'avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2020.
Les dispositions relatives à la sécurité incendie ont pris effet, quant à elles, au cours du 1er semestre 2019.

DIT que M. le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

AVENANT N°3
A LA CONVENTION SIGNEE LE 15 MAI 1982

ENTRE

Monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, de la Haute-Savoie, agissant au nom de l'Etat, d'une part,

ET

Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, agissant au nom du Département, d'autre part,

Vu la convention du 15 mai 1982

Vu l'avenant du 12 mars 1986 à la convention du 15 mai 1982, approuvé par arrêté du 17 avril 1986,

Vu l'avenant n°2 du 06 février 2014 à la convention du 15 mai 1982,

ARTICLE 1 :

Demeurent sans objet les stipulations de l'a convention du 15 mai 1982 et de l'avenant du 12 mars 1986 approuvé par arrêté du 17 avril 1986, relatives à la répartition des locaux centraux de la Préfecture et du Département de la Haute-Savoie sis 1 à 3 et 2 à 12 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, 1 rue Revon et 1 avenue d'Albigny sis sur la Commune d'Annecy. Demeurent également caduques les répartitions de charges afférentes à ces derniers.

L'avenant n°2 devient sans objet et est remplacé par le présent avenant n°3.

ARTICLE 2 :

Le tènement à répartir entre les deux entités se compose de sept bâtiments désignés de la manière suivante :

- Bâtiment A (Hôtel du Département / Préfecture) et de ses annexes composées de : deux maisons sises de part et d'autre du portail d'honneur et d'une guérite située à l'entrée principale
- Bâtiment B
- Bâtiment C
- Bâtiment D
- Villa Mary
- Villa Jeanne Antide
- Rose des Vents - 2 rue Gabriel de Mortillet

Les répartitions des surfaces entre la Préfecture (PREF) et le Département (DPT) sont les suivantes et sont précisées dans les plans annexés aux présentes.
Sont indiquées: les surfaces totales, les surfaces affectées de manière exclusive au Département (DPT) et à la Préfecture (PREF) et enfin, les surfaces communes.

1. BATIMENT A :

	Surfaces DPT M²	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surfaces Communes M²	Surface Totale M²
RDC*	572,81	91,24	54,99	8,76	627,80	402,63	1 030,43
1er étage	109,83	12,00	805,19	88,00	915,02	82,77	997,79
2ème étage	137,89	17,45	652,23	82,55	790,12	63,55	853,67
TOTAL	**820,53**	**35,17%**	**1 512,41**	**64,83%**	**2 332,94**	**548,95**	**2 881,89**

BAT A Sous-sol	**143,72**	**41%**	**206,84**	**59%**	**350,56**	**274,43**	**624,99**

* La gestion (suivi des réservations et nettoyage) du salon rouge et du salon annexe relèvent de la Préfecture.

BATIMENT A : LES ANNEXES

	Surfaces DPT M²	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surface Totale m²
GUERITE	**6,75**	**50 %**	**6,75**	**50 %**	**13,50**	**13,50**
MAISON A2	**41,70**	**100 %**	**0**	**0%**	**41,70**	**41,70**
MAISON A3	**0**	**0%**	**41,70**	**100 %**	**41,70**	**41,70**

2. BATIMENT B

	Surfaces DPT m²	% DPT	Surfaces PREF m²	% PREF	Surfaces affectées au DPT et à la PREF M²	Surfaces Communes m²	Surface Totale m²
RdJ	84,36	2,40	468,45	97,60	552,81		552,81
RdC	0		808,01		808,01	6,38	897,29
Rdc *	0		82,90		82,90		
Ent RdC	0		14,12		14,12		113,22
Ent RdC **	0		99,10		99,10		
1er étage	0		910,25		910,25		910,25
2ème étage	0		631,34		631,34		631,34
Combles	0		413,93		413,93		413,93
TOTAL	**84,36**	**2,40%**	**3428,10**	**97,60%**	**3512,46**	**6,38**	**3518,84**

*Rez de chaussée - Locaux équipés de poteaux
** Ent. Rez de chaussée - Locaux équipés de poteaux
Non compris : 340,33 m² inf. à 1,80 m (sous-sol)
Compris 1er étage surface Mezzanine de 88,11 m²
Chaufferie : 6,38 m² - Surface commune

3. BATIMENT C

	Surfaces DEP M²	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surfaces Communes M²	Surface Totale m²
RDC	178,29		0		178,29	53,08	231,37
1er étage	0		213,58		213,58	8,5	222,08
2ème étage	85,48		0		85,48	8,5	93,98
TOTAL	**263,77**	**55,26%**	**213,58**	**44,74%**	**477,35**	**70,08**	**547,43**

RECAPITULATIF 1 - BATIMENT A, les annexes, BATIMENTS B et C

	Surfaces DPT M²	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surfaces Communes M²	Surface Totale M²
BAT A	820,53	35,17%	1 512,41	64,83%	2 332,94	548,95	2 881,89
GUERITE	6,75	50 %	6,75	50 %	13,50	0	13,50
MAISON A2	41,70	100 %	0	0%	41,70	0	41,70
MAISON A3	0	0%	41,70	100%	41,70	0	41,70
BAT B	84,36	2,40%	3 428,10	97,60%	3 512,46	6,38	3 518,84
BAT C	263,77	55,26%	213,58	44,74%	477,35	70,08	547,43
TOTAL 1	**1217,11**	**18,96%**	**5 202,54**	**81,04%**	**6 419,65**	**625,41**	**7 045,06**

4. BATIMENT D

	Surfaces DPT M²	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surface Totale M²
RdC	870,46		0		870,46	870,46
1er étage	1 480,79		0		1 480,79	1 480,79
2ème étage	349,82		0		349,82	349,82
3ème étage	464,32		0		464,32	464,32
4ème étage	462,34		0		462,34	462,34
5ème étage	466,53		0		466,53	466,53
6ème étage	347,28		0		347,28	347,28
TOTAL	**4 441,54**	**100 %**	**0**	**0**%	**4 441,54**	**4 441,54**

PARKINGS : les places de stationnement sont ainsi réparties :

- PREFECTURE : 4 places garage des directeurs / 19 places parking des agents
- DEPARTEMENT : 25 places garage des directeurs / 27 places parking des agents

1er sous-sol	**2 668,11**	**78,63 %**	**725,13**	**21,37 %**	**3 393,24**	**3 393,24**

5. VILLA MARY

	Surfaces DPT M²	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surface Totale M²
RDC	123,90		0,00		123,90	123,90
1er étage	124,90		0,00		124,90	124,90
2ème étage	122,42		0,00		122,42	122,42
TOTAL	**371,22**	**100 %**	**0,00**	**0,00%**	**371,22**	**371,22**

Archives	**51,00**	**100 %**	**0,00**	**0,00%**	**51,00**	**51,00**

6. VILLA JEANNE ANTIDE

	Surfaces DPT M²	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surface Totale M²
RdC	185,55		0		185,55	185,55
1er étage	191,81		0		191,81	191,81
2ème étage	192,95		0		192,95	192,95
3ème étage	180,64		0		180,64	180,64
TOTAL	**750,95**	**100 %**	**0**	**0%**	**750,95**	**750,95**

1er sous-sol	**0**	**0 %**	**192,99**	**100 %**	**192,99**	**192,99**

7. La Rose des vents - 2 Rue Gabriel de Mortillet

	Surfaces DPT M²	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surface Totale M²
1er sous-sol	**0**	**0 %**	**201,05**	**100 %**	**201,05**	**201,05**

RECAPITULATIF GENERAL

	Surfaces DPT M²	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surfaces Communes M²	Surface Totale M²
TOTAL 1	1 217,11	18,96%	5 202,54	81,04%	6 419,65	625,41	7 045,06
BAT D	4 441,54	100 %	0	0 %	4 441,54	0	4 441,54
VILLA MARY	371,22	100 %	0	0 %	371,22	0	371,22
VILLA JEANNE ANTIDE	750,95	100 %	0	0 %	750,95	0	750,95
TOTAL	**6780,82**	**56,58 %**	**5202,54**	**43,42 %**	**11983,36**	**625,41**	**12 608,77**

RECAPITULATIF GENERAL SOUS-SOL

	Surfaces DPT M²	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surfaces Communes M²	Surface Totale M²
BAT A	143,72	41%	206,84	59%	350,56	274,43	624,99
BAT D	2 668,11	78,63%	725,13	21,37%	3 393,24	0	3 393,24
VILLA MARY	51,00	100 %	0	0 %	51,00	0	51,00
VILLA JEANNE ANTIDE	0	0%	192,99	100 %	192,99	0	192,99
ROSE DES VENTS	0	0%	201,05	100%	201,05	0	201,05
TOTAL	**2 862,83**	**68,34%**	**1 326,01**	**31,66%**	**4 188,84**	**274,43**	**4 463,27**

ARTICLE 3 : CHARGES

Les charges (entretien, maintenance, consommation de fluides, assurance, etc…) relatives aux divers bâtiments et locaux susvisés seront réparties en application des pourcentages d'occupation mentionnés ci-dessous.

Sont indiquées: les surfaces totales, les surfaces affectées de manière exclusive au Département (DPT) et à la Préfecture (PREF) et enfin, les surfaces communes.

1. BATIMENT A :

	Surfaces Département M²	% DPT	Surfaces Préfecture M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surfaces Communes TOTAL M²	Surface Totale M²
RDC*	572,81	91,24	54,99	8,76	627,80	402,63	1 030,43
1er étage	109,83	12,00	805,19	88,00	915,02	82,77	997,79
2ème étage	137,89	17,45	652,23	82,55	790,12	63,55	853,67
TOTAL	**820,53**	**35,17%**	**1 512,41**	**64,83%**	**2 332,94**	**548,95**	**2 881,89**

BAT A Sous-sol	**143,72**	**41%**	**206,84**	**59%**	**350,56**	**274,43**	**624,99**

BATIMENT A : LES ANNEXES

	Surfaces Département M²	% DPT	Surfaces Préfecture M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surface Totale m²
GUERITE	**6,75**	**50,00%**	**6,75**	**50,00%**	**13,50**	**13,50**
MAISON A2	**41,70**	**100,00%**	**0**	**0%**	**41,70**	**41,70**
MAISON A3	**0**	**0%**	**41,70**	**100,00%**	**41,70**	**41,70**

2. BATIMENT B

	Surfaces DPT M²	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces Communes M²	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surface Totale M²
RdJ	84,36	2,63	468,45	97,37		552,81	552,81
RdC	0		808,01		6,38	808,01	897,29
Rdc *	0		82,90			82,90	
Ent RdC	0		14,12			14,12	113,22
Ent RdC **	0		99,10			99,10	
1er étage	0		910,25			910,25	910,25
2ème étage	0		631,34			631,34	631,34
Combles***	0		105,80			105,80	105,80
TOTAL	**84,36**	**2,63%**	**3119,97**	**97,37%**	**6,38**	**3204,33**	**3210,71**

*Rez de chaussée - Locaux équipés de poteaux
** Ent. Rez de chaussée - Locaux équipés de poteaux
*** **Combles : 308,13 m² non compris pour le calcul des charges**
Non compris : 340,33 m² inf. à 1,80 m (sous-sol)
Compris 1er étage surface Mezzanine de 88,11 m²
Chaufferie : 6,38 m² - Surface commune

3. BATIMENT C

	Surfaces Département M²	% DPT	Surfaces Préfecture M²	% PREF	TOTAL Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surfaces Communes M²	Surface Totale m²
RDC	178,29	100	0	0	178,29	53,08	231,37
1er étage	0	0	213,58	100	213,58	8,5	222,08
2ème étage	85,48	100	0	0	85,48	8,5	93,98
TOTAL	**263,77**	**55,26%**	**213,58**	**44,74%**	**477,35**	**70,08**	**547,43**

RECAPITULATIF 1 - BATIMENT A, les annexes, BATIMENTS B et C

	Surfaces DPT M²	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surfaces Communes M²	Surface Totale M²
BAT A	820,53	35,17%	1512,41	64,83%	2332,94	548,95	2881,89
GUERITE	6,75	50 %	6,75	50 %	13,50	0	13,50
MAISON A2	41,70	100 %	0	0%	41,70	0	41,70
MAISON A3	0	0%	41,70	100%	41,70	0	41,70
BAT B	84,36	2,63%	3119,97	97,37%	3204,33	6,38	3210,71
BAT C	263,77	55,26%	213,58	44,74%	477,35	70,08	547,43
TOTAL 1	**1217,11**	**19,92%**	**4894,41**	**80,08%**	**6111,52**	**625,41**	**6736,93**

4. BATIMENT D

	Surfaces DPT M²	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surface Totale M²
RdC	870,46		0		870,46	870,46
1er étage	1480,79		0		1480,79	1480,79
2ème étage	349,82		0		349,82	349,82
3ème étage	464,32		0		464,32	464,32
4ème étage	462,34		0		462,34	462,34
5ème étage	466,53		0		466,53	466,53
6ème étage	347,28		0		347,28	347,28
TOTAL	**4441,54**	**100 %**	**0**	**0**%	**4441,54**	**4441,54**

PARKINGS : les places de stationnement sont ainsi réparties :
- PREFECTURE : 4 places garage des directeurs / 19 places parking des agents
- DEPARTEMENT : 25 places garage des directeurs / 27 places parking des agents

1er sous-sol	**2668,11**	**78,63 %**	**725,13**	**21,37 %**	**3393,24**	**3393,24**

5. VILLA MARY

	Surfaces DPT M²	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surface Totale M²
RDC	123,90		0,00		123,90	123,90
1er étage	124,90		0,00		124,90	124,90
2éme étage	122,42		0,00		122,42	122,42
TOTAL	**371,22**	**100 %**	**0,00**	**0,00%**	**371,22**	**371,22**

Archives	**51,00**	**100 %**	**0,00**	**0,00%**	**51,00**	**51,00**

6. VILLA JEANNE ANTIDE

	Surfaces DPT M²	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surface Totale M²
RdC	185,55		0		185,55	185,55
1er étage	191,81		0		191,81	191,81
2ème étage	192,95		0		192,95	192,95
3ème étage	180,64		0		180,64	180,64
TOTAL	**750,95**	**100** %	**0**	**0 %**	**750,95**	**750,95**

1er sous-sol	**0**	**0 %**	**192,99**	**100 %**	**192,99**	**192,99**

7. La Rose des vents - 2 Rue Gabriel de Mortillet

	Surfaces DPT M²	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surface Totale M²
1er sous-sol	**0**	**0 %**	**201,05**	**100 %**	**201,05**	**201,05**

RECAPITULATIF GENERAL

	Surfaces M² DPT	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surfaces Communes M²	Surface Totale M²
TOTAL 1	1 217,11	19,92%	4 894,41	80,08%	6 111,52	625,41	6 736,93
BAT D	4 441,54	100 %	0	0 %	4 441,54	0	4 441,54
VILLA MARY	371,22	100 %	0	0 %	371,22	0	371,22
VILLA JEANNE ANTIDE	750,95	100 %	0	0 %	750,95	0	750,95
TOTAL	**6 780,82**	**58,08%**	**4 894,41**	**41,92%**	**11 675,23**	**625,41**	**12 300,64**

RECAPITULATIF GENERAL SOUS-SOL

	Surfaces M² DPT	% DPT	Surfaces PREF M²	% PREF	Surfaces affectées DPT et PREF M²	Surfaces Communes M²	Surface Totale M²
BAT A	143,72	417%	206,84	59%	350,56	274,43	624,99
BAT D	2 668,11	78,63%	725,13	21,37%	3 393,24	0	3 393,24
VILLA MARY	51,00	100 %	0,00	0%	51,00	0	51,00
VILLA JEANNE ANTIDE	0	0%	192,99	100%	192,99	0	192,99
ROSE DES VENTS	0	0%	201,05	100%	201,05	0	201,05
TOTAL	**2 862,83**	**68,34%**	**1 326,01**	**31,66%**	**4 188,84**	**274,43**	**4 463,27**

La différence entre les colonnes « surface totale M² » et « surfaces affectées DPT et PREF M² » représente les espaces communs (circulation, chaufferie, locaux techniques, etc…). Les charges relatives à ces surfaces communes sont réparties au prorata des surfaces affectées de manière exclusive à chaque entité (la surface de référence étant la surface affectée pour chaque bâtiment, et non celle du récapitulatif général).

Les charges seront facturées par l'entité qui les supporte à l'autre partie contractante trois fois par an.
La part de prime d'assurance annuelle due par l'Etat au Département sera appelée en une fois.

La surface des combles aménageables, mais non aménagés à ce jour, n'est pas prise en compte dans les charges. Néanmoins, dans l'hypothèse d'un aménagement desdits combles, les charges deviendront exigibles sur ces surfaces.

L'entretien du parc, de la voirie de la rue du 30ème Régiment d'Infanterie et des espaces verts (rue du 30ème Régiment d'Infanterie, Villa Mary et Villa Antide), y compris ses composantes (mobilier urbain, éclairage, murs, clôtures, portails…) reste partagé à moitié entre l'Etat et le Département de la Haute-Savoie, soit 50 % Préfecture et 50 % Département.

ARTICLE 4 : TRAVAUX

- Travaux d'entretien courant: Chacun des cocontractants fera son affaire des travaux dans les parties qui lui sont exclusivement affectées.

Pour les espaces communs : la charge financière des travaux entrepris sera répartie en application du pourcentage d'occupation des surfaces retenu dans le présent avenant (la surface de référence étant la surface affectée pour chaque bâtiment, et non celle du récapitulatif général).

- Travaux relevant du propriétaire: la réalisation de ces travaux ne se fera que sur accord des deux parties.

- Parties à usage exclusif : chacune des parties assume les charges du propriétaire pour les locaux qui lui sont exclusivement affectés.
- Pour les espaces communs : la charge financière des travaux entrepris sera répartie en application du pourcentage d'occupation des surfaces retenu dans le présent avenant (la surface de référence étant la surface affectée pour chaque bâtiment, et non celle du récapitulatif général).

Sont considérés comme espaces communs ceux désignés comme tel dans le présent avenant ainsi que les façades et les toitures.
Toutefois, les travaux relatifs aux façades et toiture du Bâtiment A seront répartis à hauteur de 50% pour le Département et 50% pour l'Etat.

Dans l'hypothèse de travaux réalisés à l'initiative et à l'usage d'une des parties seulement, la charge financière de ces derniers sera intégralement assumée par cette dernière.

ARTICLE 5 : SYNTHESE DES ECHANGES DE LOCAUX

Dans le cadre des accords passés entre le Département de la Haute-Savoie et l'Etat, il convient de considérer l'ensemble des échanges effectués.

- Ainsi, les échanges de locaux intervenus depuis l'avenant du 12 mars 1986 font apparaitre un différentiel de **167,84 m²** (soit 664,05 - 496,21 m²) en faveur de l'Etat, au titre du Ministère de l'Intérieur.

En effet, le Département a mis à disposition de l'Etat *664,05 m²* répartis comme suit :

- L'imprimerie, bâtiment B, (surface : 664,05 m²)

L'Etat a restitué au Département *496,21 m²* correspondant aux surfaces suivantes :

- La Villa Mary (surface : 371,22 m²),
- Les salles de réunion Tom Morel et Tournette pour une surface de 97,69 m², situées au sein du bâtiment D. Il conserve toutefois la possibilité de pouvoir les utiliser à défaut d'autre solution,
- La Chambre du Ministre (surface : 27,30 m²)

Il convient toutefois de rappeler que la surface des combles potentiellement aménageables, mise à la disposition de l'Etat, n'est pas prise en compte dans le calcul des charges au titre de la présente convention (308,13 m²).

Le Département devait mettre à la disposition de l'Etat au titre de l'article 3 de l'annexe 10 (page 10-3) à la convention du 15 mai 1982 (avenant du 12 mars 1986), **341,60 m²**.

Ainsi, en l'absence d'aménagement des combles, le Département reste redevable de : 341,60 m² - 167,84 m² **= 173,76 m².**

L'Etat s'était engagé dans l'avenant n°2 du 06 février 2014 à étudier la demande de restitution de la Villa Jeanne Antide au Département. Au terme du présent avenant, la Villa Antide, d'une surface de 750,95m2 hors le sous-sol, est restituée au Département, le sous-sol de la Rose des vents sis 2 rue Gabriel de Mortillet est mis à disposition de l'Etat.

ARTICLE 6 :

La répartition des missions respectives de cosignataires concernant la sécurité incendie des bâtiments est la suivante :

- bâtiments A et C :
  - les plans d'évacuation sont fournis et affichés par le Département ;
  - les contrôles de vérifications réglementaires sont réalisés par le Département ;
  - les exercices d'évacuation incendie sont organisés par la Préfecture pour le compte du Département, le responsable unique de sécurité étant le préfet.

- bâtiment B : la Préfecture fournit le plan d'évacuation du bâtiment, réalise les contrôles de vérifications réglementaires et gère les exercices d'évacuation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions prévues à l'article 6 prendront effet à compter du 1er mai 2019.

Les dispositions prévues aux autres articles prendront effet le 1er janvier 2020.

ARTICLE 8 :

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions de la convention du 15 mai 1982 et de l'avenant du 12 mars 1986 approuvé par arrêté du 17 avril 1986, qui demeurent en vigueur dans tout ce qui n'est pas incompatible avec les stipulations qui précèdent.

Fait à Annecy en trois exemplaires,

le ……..

Le Préfet,

Pierre LAMBERT

Le Président du Conseil Départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0725

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - SEVRIER - LIEU-DIT CESSENAZ - ANCIENS LOCAUX DU CERD - CESSION A LA COMMUNE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3211-14,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande d'acquisition formulée par la Commune de Sévrier,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 8 avril 2019, dans le cadre de ce dossier de cession,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 28 août 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie est propriétaire d'un tènement départemental, situé le long de la Route Départementale 10, sur le territoire de la Commune de Sévrier, sis route d'Epagny, au lieu-dit « Cessenaz ».

Sur ce tènement est implanté l'ancien Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD), désormais inoccupé. Il s'agit d'un bâtiment à usage de garages et bureaux avec eau, électricité et chauffage, d'une superficie approximative de 185,20 m².

Le Département est sollicité par la Commune de Sévrier laquelle est intéressée par une acquisition de ce bien.

Le service de France Domaine a estimé la valeur vénale dudit bien à 82 000 €.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du tènement objet de cette cession, s'agissant d'un tènement accessoire du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

PRONONCE le déclassement dudit tènement du domaine public routier départemental et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental.

DONNE SON ACCORD à la cession, au profit de la Commune de Sévrier, du tènement départemental supportant les anciens locaux du CERD situé le long de la Route Départementale 10, sur le territoire de la commune de Sévrier, sis route d'Epagny, au lieu-dit « Cessenaz »

Cette cession se fera au prix de 82 000 €, comme estimé par le Service de France Domaine. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0726

OBJET : CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE SUR LE TERRITOIRE DU VUACHE INDEMNISATION DU JURY DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 89,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2015-005 du 02 avril 2015 portant délégation au Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° CD-2015-017 du 27 avril 2015 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté n° 15-02706 portant délégation à Mme Marie-Antoinette Métral de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n° CD-2017-081 du 11 décembre 2017 portant affectation des crédits pour l'opération de construction d'un collège de 600 élèves sur le territoire du Vuache,

Vu la décision n° D2018-048, portant constitution du jury de maîtrise d'œuvre relatif à l'affaire 18S0300 pour les travaux de construction d'un collège sur le territoire du Vuache,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale en date du 07 octobre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de la passation de marchés de maîtrise d'œuvre d'infrastructures ou de bâtiments, le Département est amené en application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à constituer des jurys de maîtrise d'œuvre, comprenant un tiers minimum de personnalités qualifiées en maîtrise d'œuvre.

Ces personnalités qualifiées sont des représentants de maître d'œuvre très souvent proposées sur demande du Département par l'Ordre Régional des Architectes (ORA) et par la Fédération du Conseil de l'Ingénierie et du Numérique (CINOV).

Au titre de la réunion organisée le 13 août 2019, il est demandé d'autoriser le paiement à la société Ludmer et Associés et à M. Mikaël Barberet, Arcanne Architecte, des indemnités des personnalités qualifiées suivantes intervenues dans le cadre de la procédure de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'un collège sur le territoire du Vuache :

- M. Mikaël Barberet, architecte pour un montant de 2 370,19 €
- Mme Sophie Ludmer-Tomlinson, architecte pour un montant de 1 078,79 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des indemnités de :

- M. Mikaël Barberet, architecte pour un montant de 2 370,19 €,
- Mme Sophie Ludmer-Tomlinson, architecte pour un montant de 1 078,79 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0727

OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION - 10EME ATTRIBUTION 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu les délibérations n° CP-2007-0529 du 02 avril 2007 et n° CG-2011-112 du 13 décembre 2011 définissant les modalités de l'aide départementale à la construction à savoir un montant de 8 400 € attribué par foyer, remboursable sur une durée de 10 ans, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date du vote de la Commission Permanente ;

Vu l'Autorisation de Programme codifiée 02030001019 d'un montant de 352 800 € votée au BP 2019 pour l'attribution des prêts à la construction pour le personnel ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal fixé à 0,87 % pour le second semestre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que neuf attributions de prêts d'Aide Départementale à la Construction (sur l'exercice 2019) ont été accordées par délibérations de la Commission Permanente, pour un montant total de 126 000 € (soit 15 prêts de 8 400 € chacun).

La 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 07 octobre 2019, a donné son aval pour les demandes de prêts d'Aide Départementale à la Construction qui arriveraient au Pôle Finances entre les 07 octobre et 25 octobre 2019 et qui constitueraient cette dixième attribution de 2019.

Une demande de prêt d'Aide Départementale à la Construction, arrivée le 11 octobre 2019 au Pôle Finances, est présentée ci-après.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder l'Aide Départementale à la Construction pour le Personnel à la personne désignée ci-dessous ;
- de fixer la dixième attribution de cette aide pour l'année 2019 à la somme de **8 400 €.**

Nom Prénom	Adresse du demandeur	Canton	Adresse de la construction ou de l'acquisition	Canton	Montant du prêt
Simon Catherine	22 rue Chesney Résidence « Le Gypaete » 74700 Sallanches	Sallanches	151 Clos de la Haute Corniche 74700 Sallanches	Sallanches	**8 400 €**

TOTAL …. 8 400 €

AUTORISE M. le Président à signer le contrat à intervenir avec le bénéficiaire de ce prêt d'aide départementale à la construction.

Délibération télétransmise en Préfecture le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0728

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - OCTROI DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNTS EN FAVEUR DE SEMCODA POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET PLF DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE A SEYNOD

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- l'article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- l'article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :
- l'article L.422-2 relatif à la construction des immeubles à usage d'habitation au profit des fonctionnaires de la gendarmerie nationale,
- l'article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- l'article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par Semcoda en date du 20 mai 2019 et relatif à la construction de logements dans la nouvelle caserne de gendarmerie de Seynod,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 07 octobre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

Considérant que Semcoda est une société d'économie mixte dont le siège social est situé à Bourg-en-Bresse,

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 20 mai 2019 et relative au projet de construction de logements dans la nouvelle caserne de gendarmerie de Seynod.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

MODIFIE la politique actuelle du Département en matière de garanties d'emprunts et **ACCORDE** la garantie départementale à 50 % pour le remboursement de prêts destinés à la construction de logements au profit de fonctionnaires de la gendarmerie nationale.

ACCORDE la garantie départementale à Semcoda à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt Logement de Fonction (PLF) d'un montant total de 9 272 200 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction de logements dans la nouvelle caserne de gendarmerie à Seynod.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

	PLF
Montant maximum en euros	9 272 200
Garantie départementale	50 %
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1 %
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que ce taux puisse être inférieur à 0 %

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0729

OBJET : TAXES D'URBANISME IRRECOUVRABLES - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Livre des Procédures Fiscales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées précédemment à l'article L.255-A du Livre des Procédures Fiscales et à l'article L.142-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 07 octobre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

Considérant que le Département peut, sur proposition du comptable chargé du recouvrement de ces taxes, accorder leur admission en non-valeur,

Considérant que M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie propose l'admission en non-valeur des demandes ci-dessous :

Demandeur	Lieu	Montant admis en non-valeur	Taxes	Motif d'irrécouvrable
SARL Yapuka	Marignier	968	TDENS + TDCAUE	Liquidation judiciaire
Blazevski	Chens-sur-Leman	1406	TDENS + TDCAUE	Saisies bancaires et mobilières inopérantes

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'admission en non-valeur des taxes figurant au tableau ci-dessus, reconnues irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement de celles-ci.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0730

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION 74 AU PROFIT DES AGENTS DU POLE RESSOURCES HUMAINES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 07 octobre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose aux membres de la Commission Permanente la nécessité d'adapter et de promouvoir la médecine de prévention du Département de la Haute-Savoie.

La médecine de prévention du Département se trouve directement rattachée au Service Santé, Social et Prévention (SSSP) du Pôle Ressources Humaines (PRH). Les agents du SSSP, ainsi que l'ensemble des agents du PRH, sont potentiellement amenés à développer des relations professionnelles récurrentes avec le ou les médecins de prévention du SSSP.

En vue de rationaliser l'organisation de la médecine de prévention et d'en favoriser l'exercice dans les meilleures conditions de confidentialité, le Département sollicite la prise en charge de l'ensemble des agents du PRH par la médecine de prévention du Centre de Gestion 74 (CDG 74) à compter du 20 novembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020, terme reconductible. Cette prise en charge concerne les agents déjà en poste et ceux appelés à rejoindre le PRH, dans les conditions définies par la convention jointe à la présente délibération.

Les agents du PRH bénéficieront notamment des actions d'accompagnement suivantes, visées dans la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 74 pour les agents du PRH du Département de la Haute-Savoie :

- suivi des agents affectés à un emploi comportant des risques particuliers ;
- suivi des agents de retour d'un congé maladie ;
- suivi des agents concernés par un accident du travail, une maladie professionnelle ou une situation particulière (à l'instar d'une situation de grossesse ou de handicap) ;
- réalisation des premières visites d'embauche, en complément de la visite d'embauche réalisée auprès d'un médecin agréé (différent du médecin de prévention) ;
- convocation des agents aux visites périodiques, entretiens infirmiers et visites supplémentaires.

Pour l'heure, la médecine de prévention du Département de la Haute-Savoie est inopérante du fait de l'absence de médecin de prévention depuis mi-août 2019.

Compte tenu du volume de près de 3 000 agents en poste au sein du Département, la prise en charge des 70 agents du PRH permettra l'octroi d'une marge de manœuvre au(x) médecin(s) de prévention du SSSP pour la mise en œuvre d'une réelle politique de prévention des risques professionnels et sanitaires et pour le suivi des agents occupant des fonctions présentant des risques particuliers.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'adhésion à la médecine de prévention du Centre de Gestion 74 au profit des agents affectés ou positionnés au sein du Pôle Ressources Humaines du Département de la Haute-Savoie, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Centre de référence et de confiance
Dans un monde territorial qui bouge
Garant d'expertise

CDG 74
Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
Créateur d'innovation

N° de convention : 2019 – MED – 216

CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CDG 74

Département de la Haute-Savoie

pour les agents du Pôle Ressources Humaines

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 12 novembre 2019
Ci-après désigné : « la collectivité », d'une part,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sis Maison de la Fonction Publique Territoriale – 55 rue du Val Vert – CS 30 138 – 74601 SEYNOD Cedex, représenté par Monsieur Antoine de MENTHON, Président, agissant en vertu de la délibération n°2014-04-36 du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014, conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 et dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 concernant les attributions des Centres de Gestion, et ci-après désigné : « le CDG 74 », d'autre part,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I / Modalités d'exécution de la présente convention

ARTICLE 1er - OBJET DE L'ADHESION – ENGAGEMENT DU CDG 74

En application des dispositions des articles 10 et 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être remplie en adhérant notamment à un service de cette nature porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cadre, le médecin de prévention, assisté le cas échéant d'une équipe pluridisciplinaire, agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

Son rôle est exclusivement préventif et vise à éviter toute altération de l'état de santé des agents à l'occasion ou à raison de l'exercice de leurs fonctions.

En conséquence de ce qui précède, la collectivité signataire confie au CDG 74 la mise en œuvre, au bénéfice de ses agents du Pôle Ressources Humaines (environ 70 agents), des mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs définie à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et rappelées ci-dessus.

En considération de ce qui précède, les agents bénéficiaires du suivi médical réalisé par le CDG 74 se limitent exclusivement aux agents affectés ou positionnés au sein du Pôle Ressources Humaines du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

En aucun cas un suivi médical pour un agent d'un autre service que celui-ci ne pourra être assuré par le CDG 74.

Le service de médecine de prévention du CDG 74 assurera leur suivi médical selon les modalités précisées par les textes en vigueur.

ARTICLE 2 - MODALITES RELATIVES AU SUIVI MEDICAL – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Pour permettre le fonctionnement dans de bonnes conditions du service de médecine de prévention, la collectivité signataire s'engage à :

2.1 Désigner un référent médecine au sein de la collectivité qui connaisse l'environnement de travail des agents considérés, en charge de faire le lien entre la collectivité et le service de médecine de prévention du CDG 74.

2.2 Etablir une liste précise des agents relevant du périmètre de la présente convention, et mettre à jour les mouvements du personnel au fur et à mesure des embauches, des mutations, des départs, quelle qu'en soit la cause.

2.3 Transmettre au service de médecine de prévention les fiches de poste des agents concernés, et tout particulièrement ceux affectés à un emploi comportant des risques particuliers, ainsi que pour tout agent reprenant son activité après un congé de maladie, ou après un accident de travail ou de trajet, ou présentant une situation particulière (telle qu'état de grossesse, handicap, etc.) et également pour

les 1ères visites en complément de la visite d'embauche auprès du médecin agréé qui n'est pas le médecin de prévention du CDG 74.

2.4 Convoquer les agents aux visites périodiques, entretiens infirmiers et visites supplémentaires, et leur permettre de s'y rendre aux dates, heures et lieux définis par le service de médecine de prévention du CDG 74 en accord avec l'Autorité Territoriale de la collectivité ou son représentant.

2.5 Permettre le déplacement des agents de la collectivité au local médical adapté et déterminé par le CDG 74 pour les consultations de médecine préventive.

Les agents seront ainsi convoqués, selon les cas :

- au pôle de médecine préventive du CDG 74
- en un lieu répondant aux critères définis, situé de préférence dans un secteur géographique proche de la collectivité adhérente

La détermination de la conformité du local médical et du lieu de convocation retenu pour la collectivité relèvent de la seule appréciation du pôle de médecine préventive.

Le lieu de consultation affecté à la collectivité lui sera communiqué au moment de son adhésion et pourra, en cas de nécessité pour le service de médecine préventive, être modifié au cours de l'exécution de la convention.

Il est rappelé à ce titre que, sauf cas très exceptionnel préalablement validé par le médecin de prévention, l'ensemble des visites supplémentaires des agents sera effectué au sein du pôle de médecine préventive du CDG 74.

En toute hypothèse, le refus par la collectivité du lieu de consultation qui lui est assigné n'entraîne pour le CDG 74 aucune obligation ni compensation particulière, qu'elle soit matérielle ou financière, la régularité du suivi médical des agents relevant de la seule responsabilité de la collectivité.

2.6 Informer systématiquement le service de médecine de prévention du CDG 74 de tout particularisme, de tout accident de service, maladie professionnelle ou saisine du comité médical survenant pour l'un des agents suivi dans le cadre de la présente convention, en utilisant les dossiers ou formulaires de déclarations et/ou de saisies établis par le CDG 74.

2.7 Remplir et renvoyer au CDG 74 une fiche navette permettant d'attester de la présence de chaque agent à la visite programmée.

ARTICLE 3 - SECRET PROFESSIONNEL – DOSSIERS MEDICAUX – INFORMATIONS MEDICALES

Le médecin de prévention est tenu au secret professionnel : aucun membre de la collectivité n'a le droit de recevoir communication du dossier médical d'un quelconque agent de la collectivité. Cette dernière pourra obtenir du médecin de prévention ses conclusions relatives à l'aptitude au travail de ses agents, nécessaires, selon la nature des décisions à prendre, pour assurer le maintien dans l'emploi de ses agents ou le cas échéant, son reclassement ou les aménagements de postes nécessaires.

Les dossiers médicaux constitués par le médecin de prévention lors de la première visite et complétés à chaque examen ultérieur, sont conservés au CDG 74 sauf disposition contraire définie selon un protocole adapté devant garantir une stricte confidentialité desdits dossiers. Dans ce cas, la collectivité, et d'une manière générale, le CDG 74 doivent en interdire l'accès à toute personne autre que le médecin de prévention ou l'intervenant (infirmière santé au travail) désigné par le service de médecine du CDG 74.

Le transfert du dossier ne doit être effectif que si le salarié en fait la demande et ne peut s'effectuer que sur demande de médecin à médecin (art. R4412-56 du Code du travail). Les bénéficiaires de cette communication demeurent liés par le secret professionnel en ce qui concerne toutes les indications portées sur le dossier qui ne sont pas relatives à une affection professionnelle à déclaration obligatoire. La collectivité signataire reconnaît qu'en cas de violation du secret médical concernant les dossiers médicaux, la responsabilité civile et pénale des auteurs de cette violation peut être engagée, en vertu de l'article 226-13 du Code pénal.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités bénéficiaires du service de médecine de prévention du CDG74 est destinée à couvrir la totalité des dépenses afférentes audit service.

En cas de première adhésion au service de médecine préventive du CDG 74, la collectivité versera un droit d'adhésion pour chaque agent présent à la date d'adhésion.

Les collectivités ou établissements adhérents non affiliés au CDG 74 sont assujettis à une contribution pour chaque visite médicale, entretien infirmier ou visite supplémentaire d'un agent dans l'année. Son montant est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74. Cette contribution fait l'objet d'un titre de recettes émis après réalisation des visites médicales.

La cotisation et, le cas échéant, la contribution à la visite, couvrent non seulement les frais de visite, mais également le suivi post-visite, les démarches éventuelles auprès de la commission de réforme ou du comité médical.

En cas d'empêchement prévisible d'un agent à la visite médicale, à l'entretien infirmier ou à la visite supplémentaire programmée à son intention, la collectivité s'engage à en aviser le service de médecine préventive au moins huit jours à l'avance, à charge pour elle de proposer un remplaçant à l'agent dûment excusé.

Sauf en cas de force majeure (maladie de l'agent, événement familial imprévu, accident …) que la collectivité s'engage par ailleurs à justifier, toute visite médicale, entretien infirmier ou visite supplémentaire programmée et non respectée donnera systématiquement lieu à une facturation supplémentaire.

A cet égard, il appartient en toute hypothèse à la collectivité de rappeler à son personnel le caractère obligatoire du suivi individuel de son état de santé, et des conséquences financières éventuelles attachées à son absence aux convocations.

De la même manière, l'annulation sans justification valable, par la collectivité, moins de trois semaines avant la date retenue, d'une journée de visites médicales ou d'entretiens infirmiers, donnera systématiquement lieu à une facturation supplémentaire, laquelle sera fonction du nombre de visites et entretiens infirmiers initialement prévus.

Il est rappelé sur ce point la responsabilité portée par la collectivité en cas de manquement à son obligation réglementaire de surveillance médicale de ses agents.

Le taux de cotisation et le montant de la pénalité susvisés sont définis dans une ***« annexe financière »*** - CF Annexe 1 - mise à jour annuellement en fonction des délibérations adoptées par le Conseil d'Administration du CDG 74 et publiée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est conclue pour la période allant du **20 novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020**.

Elle est renouvelable trois fois par avenant express pour une nouvelle période de un an, sauf dispositions contraires.

Au cas où la collectivité souhaiterait ne pas reconduire la présente adhésion à la date normale d'échéance, elle devra faire connaître au CDG 74 son intention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de **3 mois** avant le terme.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires sous réserve d'un préavis de 4 mois adressé par lettre RAR avec date d'effet au 31 décembre de l'année en cours.

Le CDG 74 pourra dénoncer la présente convention, notamment dans le cas où la collectivité ne satisferait pas à l'une des obligations lui incombant après mise en demeure expresse du CDG 74 notifiée par lettre RAR.

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNEES

Le CDG 74 et la collectivité s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données, et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018, et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Les obligations en matière de protection des données à caractère personnel auxquelles sont soumises les parties sont définies aux Annexes 2 A et 2 B de la présente convention.

ARTICLE 8 - JURIDICTION COMPETENTE – ELECTION DE DOMICILE

Préalablement à toute action en justice, les parties s'obligent à rechercher dans un esprit de loyauté et de bonne foi un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif à la présente convention.
La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de règlement amiable devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments relatifs au différend.
Les parties conviennent que participeront notamment à ce processus de règlement amiable le Directeur Général des Services ou son adjoint pour le Centre de Gestion 74, et le Directeur des Ressources Humaines ou son adjoint pour le Département de la Haute-Savoie.

Si au terme d'un délai de trois mois, débutant à compter de la date de la première entrevue entre les personnes responsables de la mise en œuvre du processus de règlement amiable d'un différend, les parties ne parvenaient pas à un accord, et à l'issue de la signature d'un procès-verbal de non-conciliation, tout litige susceptible de résulter de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à ANNECY, au siège du CDG74.

II / <u>Liste des Annexes à la présente convention</u>

- **Annexe 1** - relative aux conditions financières 2019 arrêtées par le CDG 74 ;
- **Annexe 2 A** - relative à la protection des données à caractère personnel issues des traitements concernés par l'exécution de la prestation ;
- **Annexe 2 B** - relative à la description des traitements concernés par l'exécution de la prestation.

Fait à ANNECY, le ……..

Le Président du CDG 74

Antoine de MENTHON

Fait à ……., le……

Le représentant de la collectivité,
Le Président

Christian MONTEIL

Annexe 1 à la Convention n° 2019 – MED – 216

Relative aux conditions financières 2019 arrêtées par le CDG 74

Tarifs arrêtés par le Conseil d'Administration du CDG 74

Délibération n°2018-05-54 du 29 novembre 2018

Médecine professionnelle et préventive

COLLECTIVITES NON AFFILIEES AU CDG 74 :	
Visites médicales (tarif par visite)	120 €
Adhésion (tarif par agent)	40 €
Visite annulée non justifiée	120 €
Vaccination (hors coût vaccin / tarif par visite)	22 €
Intervention ergonome (tarif horaire)	100 €

ANNEXE 2 A à la Convention n° 2019 – MED – 216

Relative à la protection des données à caractère personnel issues des traitements concernés par l'exécution de la prestation

1 Obligations générales relatives à la protection des données à caractère personnel

Au sein des présentes clauses, les termes définis ci-après auront la signification suivante :

« **Responsable de traitement** » : désigne la notion de responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, en l'espèce la collectivité territoriale du Département de la Haute-Savoie.

« Sous-traitant » : désigne la notion de sous-traitant au sens du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, en l'espèce le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (« CDG 74 »).

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Les présentes clauses s'appliquent aux prestations de traitement de données à caractère personnel effectuées par le Sous-traitant dans le cadre de l'exécution de la convention n° 2019 – MED – 216 relative à l'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 74 au profit des agents du Pôle Ressources Humaines du Département de la Haute-Savoie (ci-après « la Convention »).

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et ses éventuelles évolutions futures, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après, « la Loi informatique et libertés »).

2 Obligations particulières relatives à la protection des données à caractère personnel

2.1 Description des traitements de données à caractère personnel faisant notamment l'objet de la Convention

La description des traitements de données à caractère personnel faisant notamment l'objet de la Convention est détaillée à l'Annexe 2 B de la Convention.

2.2 Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement

Le Sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la Convention, précisées à l'Annexe 2 B de la Convention.

2. traiter les données conformément aux seules instructions documentées du Responsable de traitement, figurant notamment à l'Annexe 2 du présent document. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable de traitement. En outre, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers autorisé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable de traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
   - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
   - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

2.3 Sous-traitance des données à caractère personnel

Le Sous-traitant peut faire appel à un sous-traitant ultérieur (ci-après, le « Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un Sous-traitant ultérieur. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance. Le Responsable de traitement dispose d'un délai de 21 jours calendaires à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant ce délai.

Le Sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Sous-traitant de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation en vigueur et notamment celles du RGPD et de la Loi informatique et libertés. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

2.4 Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

2.5 Exercice des droits des personnes

Le Responsable de traitement s'acquitte de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Si nécessaire, le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquitter de cette obligation.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse suivante : « donneespersonnelles@hautesavoie.fr ».

Le cas échéant, le Sous-traitant s'engage à informer sans délai le Responsable de traitement de toute demande qu'il reçoit des personnes concernées par les opérations de traitement confiées.

Le Sous-traitant s'engage à aider le Responsable de traitement lors du traitement d'une demande d'exercice de droit d'une personne concernée et s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant au Responsable de traitement de traiter les demandes dans le délai de 1 mois imposé par le RGPD.

Dans le cas où le Sous-traitant ne serait pas en capacité de fournir les éléments permettant au Responsable de traitement de respecter le délai de 1 mois, il s'engage à fournir sans délai au Responsable de traitement les justificatifs et motifs de son retard, permettant au Responsable de traitement d'informer le demandeur sur les difficultés rencontrées. Le Sous-traitant s'engage alors à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour traiter les demandes dans un délai maximum de 50 jours après la première sollicitation.

2.6 Notification des violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 4 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification s'effectue par courriel à l'adresse suivante : « donneespersonnelles@hautesavoie.fr ». Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord du Responsable de traitement, le Sous-traitant peut notifier à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du Responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le cas échéant, la notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le Responsable de traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du Responsable de traitement, le Sous-traitant communique, au nom et pour le compte du Responsable de traitement, l'information de la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés de celle-ci.
La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le Responsable de traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

2.7 Aide du Sous-traitant dans le cadre du respect par le Responsable de traitement de ses obligations

Dans tous les cas où cela s'avère nécessaire, le Sous-traitant aide le Responsable de traitement à s'acquitter de ses obligations, et notamment, en matière d'information des personnes et le cas échéant, pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

2.8 Mesures de sécurité

Le Sous-traitant s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle ou illicite, altération, diffusion ou accès non autorisés, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées (conformément à l'article 32 du RGPD).

Le Sous-traitant s'engage notamment à mettre en œuvre :

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le Sous-traitant s'engage à respecter les bonnes pratiques en matière de sécurité émises par les autorités compétentes (ANSSI et CNIL notamment) et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Le Sous-traitant s'engage à transmettre au Responsable de traitement, dans le délai d'un mois suivant la signature de la Convention, la liste des mesures de sécurité mises en œuvre.

La cartographie des risques réalisée par le Sous-traitant pourra être présentée sur demande au Responsable de traitement.

Le Responsable de traitement pourra à tout moment solliciter le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) ou la personne référente en matière de Sécurité des Systèmes d'Information du Sous-traitant pour s'assurer que la politique spécifique de sécurité mise en œuvre sur le périmètre du présent contrat est appliquée et respecte les bonnes pratiques reconnues dans le domaine ainsi que les exigences du RGPD.

2.9 Sort des données à caractère personnel

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le Sous-traitant s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au Responsable de traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant. Une fois détruites, le Sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

2.10 Délégué à la protection des données

Le Sous-traitant communique au Responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un, conformément à l'article 37 du RGPD, ou à défaut, le nom et les coordonnées de la personne désignée comme référent en matière de protection des données.

2.11 Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant s'engage à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable de traitement, des éventuels Sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données du Sous-traitant ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable de traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
    - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
    - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
    - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
    - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Une copie du registre est envoyée dans les meilleurs délais au Responsable de traitement à la mise en place du registre ainsi qu'à chaque modification de ce dernier.

2.12 Documentation

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

2.13 Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Le Responsable de traitement s'engage à :

- fournir au Sous-traitant les données strictement nécessaire à l'exécution des prestations objet du contrat ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du Sous-traitant.

2.14 Obligation de confidentialité

Le Sous-traitant s'engage à veiller à ce que les personnels autorisés à intervenir sur les moyens de traitement des données à caractère personnel :

- respectent les consignes internes en matière de sécurité ;

- soient soumis à des obligations de discrétion professionnelle, ou le cas échéant, soumis au secret professionnel.

Les personnels du Sous-traitant sont régulièrement sensibilisés sur leurs rôles et responsabilités en matière de confidentialité et de sécurité des données.

2.15 Communication de données à des tiers autorisés

Le Sous-traitant s'engage à informer sans délai le Responsable de traitement en cas de requête provenant d'une autorité administrative ou judiciaire demandant à avoir communication de données à caractère personnel entrant dans le périmètre du présent contrat.

Dans le cas où la requête est reçue par le Responsable de traitement, le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de répondre à la demande dans les délais exigés sur le périmètre des opérations de traitement confiées au Sous-traitant.

2.16 Engagement relatif aux contrôles et aux audits

Le Sous-traitant s'engage à répondre aux demandes d'audit du Responsable de traitement, effectuées par lui-même ou par un tiers de confiance qu'il aura sélectionné et s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant à l'auditeur de réaliser sa mission dans les meilleures conditions.

Le Responsable de traitement s'engage à fournir au Sous-traitant une copie du rapport d'audit afin qu'il puisse prendre en compte rapidement les éventuelles non-conformités constatées et mesures correctives proposées.

Dans le cas où des mesures correctives ne seraient pas applicables, le Sous-traitant s'engage à justifier l'impossibilité de mettre en œuvre les mesures et s'engage à proposer des mesures palliatives pour réduire les risques encourus.

2.17 Devoir de coopération avec l'autorité de contrôle (CNIL)

Le Sous-traitant s'engage à coopérer avec l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données (CNIL), notamment en cas de demande d'information qui pourrait être adressée par cette dernière, ou en cas de contrôle sur site ou à distance des opérations de traitement confiées au Sous-traitant.

Le Sous-traitant s'engage à informer le Responsable de traitement en cas de contrôle sur site ou à distance des opérations de traitement confiées au Sous-traitant et à remettre, le cas échéant, une copie du rapport de l'autorité de contrôle au Responsable de traitement.

ANNEXE 2 B à la Convention n° 2019 – MED – 216

Relative à la description des traitements concernés par l'exécution de la prestation

Article 1 : Services concernés

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le seul compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services suivants :

- suivi des agents du PRH affectés à un emploi comportant des risques particuliers ;
- suivi des agents du PRH de retour d'un congé maladie ;
- suivi des agents du PRH concernés par un accident du travail, une maladie professionnelle ou une situation particulière (à l'instar d'une situation de grossesse ou de handicap) ;
- réalisation des premières visites d'embauche, en complément de la visite d'embauche réalisée auprès d'un médecin agréé (différent du médecin de prévention) ;
- convocation des agents du PRH aux visites périodiques, entretiens infirmiers et visites supplémentaires ;
- toute autre prestation susceptible d'intervenir dans le cadre des missions dévolues aux médecins de prévention, notamment telles que définies à l'article 11-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Article 2 : Nature des opérations de traitement

La nature des opérations réalisées sur les données concerne :

- la collecte de données (comptes-rendus de visites, examens complémentaires, sur supports informatiques et papier) ;
- la sauvegarde et l'archivage de données (sur supports informatiques et papier) ;
- la consultation par requêtage informatique nécessaire au suivi des personnels.

Article 3 : Finalités du traitement

Les finalités du traitement sont :

- la mise en œuvre efficace et confidentielle du suivi médical des personnels du Pôle Ressources Humaines du Département de la Haute-Savoie.

Article 4 : Types de données à caractère personnel traitées

Les données à caractère personnel traitées sont :

- données d'ordre médical (dossiers médicaux électronique et papier, comptes-rendus de visites, suivi de pathologie, rhésus) ;
- numéro de sécurité social ;
- nom, prénom ;
- adresses (électronique et postale / personnelle et professionnelle) ;
- coordonnées téléphoniques (personnelles et professionnelles) ;
- poste occupé par l'agent du PRH.

Article 5 : Catégories de personnes concernées

Les catégories de personnes concernées sont les personnels affectés ou positionnés au sein du Pôle Ressources Humaines du Département de la Haute-Savoie, tous statuts confondus.

Article 6 : Durée de conservation

Les données à caractère personnel traitées ne seront conservées par le Sous-traitant que pour le temps justifié par les finalités de leur traitement et jusqu'à l'arrivée du terme de la Convention.

En application de l'article 2.9 de l'Annexe 2 A de la Convention, concernant le sort des données, le Sous-traitant ne conservera aucune copie de ces données au terme de la Convention.

Article 7 : Informations transmises

Toutes les données dont il est question à l'article 4 sont transmises :

- en mains propres, du médecin de prévention de la collectivité au médecin de prévention du CDG 74 ou par tout autre agent dûment habilité et tenu par le secret médical s'agissant des dossiers médicaux papier ;
- par voie électronique sécurisée pour tous les autres documents établis à la suite des visites et consultations des personnels du PRH au sein du Pôle Médecine de Prévention du CDG 74, du secrétariat du Pôle Médecine de Prévention du CDG 74 au Service Carrière et Rémunération et/ou au Service Santé Social et Prévention du Département de la Haute-Savoie.

Article 8 : Informations documentées concernant le traitement des données

Le traitement des données par le Sous-traitant ne peut être effectué que dans les limites prévues par les différents documents contractuels régissant la relation entre le Responsable de traitement et le Sous-traitant, soit la Convention et ses Annexes, et en particulier son Annexe 2 A relative à la protection des données à caractère personnel et la présente Annexe 2 B (ci-après les « Documents Contractuels ») et pour le seul compte du Responsable de traitement.

Le Sous-traitant ne peut en aucune manière traiter les données à caractère personnel confiées par le Responsable de traitement, pour l'exercice des prestations objet de la Convention, à d'autres fins et pour d'autres finalités que celles détaillées dans les Documents Contractuels et notamment par la présente Annexe 2 B. Il est rappelé qu'ainsi, aucune autre utilisation, réutilisation, par le Sous-traitant, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, n'est autorisée.

Coordonnées du service Médecine préventive du CDG 74 :

Directeur du pôle médecine et prévention

Olivier BLEZEL

Coordination du Pôle Santé au Travail

Docteur Olivier BARAULT, médecin du travail

Médecins du travail :

Docteurs Elodie Cassagnères, Louis Koosinlin, Gaelle Séné, Katarina Mikolajova

Psychologue du travail :

Christelle BOVAGNE

Infirmières de santé au travail:

Dorothée DELIEGE, Catherine VARDON

Secrétariat :

Rachel DEGLISE-FAVRE, Clotilde LAURENT et Marie-Hélène ROSSI

Téléphone : 04 50 51 89 70

Courriel : medecine@cdg74.fr

Services complémentaires

Cellule Maintien dans l'Emploi

- Contacter Mme Marie-Hélène ROSSI (secrétariat)

Etudes ergonomiques :

- Contacter Mme Dorothée DELIEGE (Infirmière santé au travail)
  Ergonome qualifiée

Liens avec le service prévention des risques professionnels

- Contacter Mme Rachel DEGLISE-FAVRE (secrétariat)

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0731

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION 74 POUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Travail (livres I^{er} à V de la 4ème partie),

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissement publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et de prévention dans la Fonction Publique Territoriale, modifié notamment par le décret n° 2012-170 du 03 février 2012,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 14 octobre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose aux membres de la Commission Permanente la nécessité d'assurer l'ensemble des missions du service de médecine de prévention du Département de la Haute-Savoie. Pour certaines d'entre elles et en l'absence de compétences internes, il est possible de conclure une convention de prestation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74).

La médecine de prévention du Département se trouve directement rattachée au Service Santé, Social et Prévention (SSSP) du Pôle Ressources Humaines (PRH).

En application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents. Il lui incombe de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention destinées à préserver leur santé et améliorer leurs conditions de travail, tout particulièrement en assurant la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collectives et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer.

En adhérant au service prévention des risques professionnels du CDG 74, le Département ne disposant pas de ressources internes qualifiées peut accéder aux missions d'inspection et d'assistance dans le cadre des obligations fixées par les textes.

A ce titre, les agents du service de prévention des risques professionnels du CDG 74 sont chargés des missions d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).
Ils contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité, proposent à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Ils peuvent également intervenir en tant qu'experts, sur demande de l'autorité territoriale, dans le cadre de la procédure relative aux situations de danger grave et imminent prévue à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin.

Enfin, les ACFI peuvent intervenir sur demande du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) dans le cadre fixé règlementairement.

Cette adhésion comprend des prestations de base correspondant à un nombre annuel de journée d'intervention. Pour cette prestation de base, le nombre est fixé à 7 jours par an dans la convention, assortie d'un taux de cotisation de 0,012 %.
En fonction de besoins complémentaires exprimés par le Département, des prestations peuvent être assurées par le service de prévention des risques professionnels du CDG 74. Dans ce cas, la prestation est facturée à la ½ journée ou à la journée, respectivement de 600 € ou 1 050 €.

Il est proposé de poursuivre cette mission et de conclure une nouvelle convention d'adhésion avec le CDG 74 pour une période allant du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable par avenant exprès pour une période de 4 années supplémentaires, sauf dispositions contraires.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion 74, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Convention d'adhésion
au service de
Prévention des Risques Professionnels
du CDG 74 pour le
Département de la Haute-Savoie
(Code agirhe 749000)

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 12 novembre 2019
Ci-après désigné : « la collectivité », d'une part,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sis Maison de la Fonction Publique Territoriale – 55 rue du Val Vert – CS 30 138 – 74601 SEYNOD Cedex, représenté par Monsieur Antoine de MENTHON, Président, agissant en vertu de la délibération n°2014-04-36 du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014, conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 et dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 concernant les attributions des Centres de Gestion, et ci-après désigné : « le CDG 74 », d'autre part,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail (livres Ier à V de la 4ème partie),

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié notamment par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I / Modalités d'exécution de la présente convention

ARTICLE 1ER – OBJET DE L'ADHESION

En application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents. Il lui incombe de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention destinées à préserver leur santé et améliorer leurs conditions de travail, tout particulièrement en assurant la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collectives et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer.

Par la présente, la collectivité signataire adhère au service prévention des risques professionnels du CDG 74.

Ce service a pour vocation de promouvoir et développer la prévention des risques professionnels auprès des collectivités territoriales, par le conseil et l'aide à la mise en place de mesures destinées à préserver l'intégrité physique et plus généralement la santé des agents.

La prévention n'est pas seulement une obligation réglementaire. Elle permet d'assurer des conditions de travail favorables pour les agents limitant les risques d'accident, de pathologie aigue ou chronique et donc de réduire le nombre d'arrêts maladie.

La présente convention permet ainsi l'accès aux missions d'inspection, d'animation du réseau et d'assistance définies ci-après et mises en œuvre par le personnel du CDG 74 dans le cadre des obligations réglementaires fixées par les textes.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

L'adhésion au service de prévention des risques professionnels permet à la collectivité de bénéficier :

- des prestations de base visées à l'article 3
- des prestations complémentaires visées à l'article 4

Pour la prestation de base, la collectivité bénéficie d'un volume de travail exprimé en journées d'intervention, et variables en fonction de la taille de la collectivité (en considération du nombre d'agents) (voir annexe financière).

Pour les prestations complémentaires, le nombre de jours d'intervention de l'agent du service prévention sera déterminé en considération des besoins de la collectivité.

Les taux de cotisation sont précisés dans l'annexe financière. La cotisation inclut les frais relatifs aux déplacements et les heures de travail administratif réalisées au bureau.

Toute intervention en prestation de base en collectivité est décomptée du volume de jours ouvert par la convention.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS DE BASE

Les prestations de base constituent la base incompressible de la mission de prévention des risques professionnels que le CDG 74 s'engage à mettre en œuvre au bénéfice des collectivités et établissements public adhérant à la présente convention. Elles sont les suivantes :

3.1 la mission d'inspection

Les agents du service prévention des risques professionnels du CDG 74 sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (mission d'ACFI – Agents Chargés de la Fonction d'Inspection).

A ce titre, ils :

- contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité
- proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

En cas d'urgence, ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires.

Par ailleurs, les ACFI peuvent intervenir en qualité d'experts, sur demande de l'autorité territoriale, dans le cadre de la procédure relative aux situations de danger grave et imminent prévue à l'article 5-2 du décret du 10 juin 1985 précité.

Afin de mener à bien sa mission, le service de prévention des risques professionnels du CDG 74 assure la veille juridique relative à l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires en lien avec la santé et la sécurité au travail, en identifiant et analysant les nouvelles dispositions applicables aux employeurs.

3.1.1 modalités particulières de réalisation des missions d'inspection

La demande d'intervention de l'ACFI est à l'initiative de la collectivité, et doit être formulée dans un délai suffisant pour permettre l'organisation et la planification des missions.

La collectivité s'engage vis-à-vis de l'ACFI à :

- laisser libre accès à tous les établissements, et lieux de travail dépendant des services à inspecter, et fournir tous les documents relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail imposés par la réglementation
- fournir toute information nécessaire à la bonne réalisation de sa mission

Durant la visite d'inspection, l'ACFI est obligatoirement accompagné par un représentant de la collectivité.

L'inspection fera l'objet d'une ou plusieurs visites sur site, selon un calendrier préalablement défini par la collectivité par l'intermédiaire de la fiche de programmation qui leur est envoyée à chaque fin d'année pour l'année N+1.

Afin de permettre la planification optimale de l'activité du service de prévention, la collectivité s'engage à retourner la fiche de programmation dans les délais les plus brefs.

Le contenu de la visite est défini par l'ACFI, en concertation avec la collectivité concernée.

A l'issue de chaque visite, un rapport d'inspection est dressé par l'ACFI. Ce rapport est transmis par courrier à l'autorité territoriale dans un délai de deux mois.

Sur demande de la collectivité, ce rapport peut être envoyé sous une forme électronique aux adresses spécifiées dans la fiche de programmation.

Le rapport d'inspection est transmis au CHSCT départemental pour les collectivités en relevant, sur sa demande. Dans ce cas, une information écrite est transmise à la collectivité.

Dans les cas d'urgence, les ACFI dressent un procès-verbal de la situation nécessitant la prise de mesures immédiates de la part de l'autorité territoriale. Une copie de ce document est laissée à l'autorité territoriale, une copie est adressée au CHSCT compétent, l'original étant conservé dans le dossier de la collectivité détenu par le service prévention des risques professionnels.

En fin d'année, une attestation d'inspection est envoyée à la collectivité pour l'année écoulée si, au minimum, une demi-journée a été consacrée à l'inspection. Un double de ce document est transmis en Préfecture.

3.1.2 confidentialité

L'ACFI s'engage à ne divulguer aucune information qui lui aura été transmise par la collectivité dans le cadre de sa mission.

Il reste soumis à tout moment aux obligations déontologiques visées par la loi du 13 juillet 1983, et en particulier à son obligation de secret professionnel, de réserve et de discrétion.

3.1.3 temps consacré à la collectivité pour la mission d'inspection

La présente convention prévoit, par année, un nombre de jours d'intervention ACFI sur site, auquel s'ajoute un temps égal pour assurer le travail administratif et la rédaction des rapports.

En cas d'adhésion de la collectivité en cours d'année, la date unique d'effet retenue sera le 1er juillet et le nombre de jours alloués sera divisé de moitié pour l'année en cours.

Le nombre de jours retenu pour la collectivité est résumé dans une « annexe financière » mise à jour annuellement en fonction des délibérations adoptées par le conseil d'administration du CDG 74, publiée dans les mêmes conditions et jointe par ailleurs à la présente convention.

Les jours de mission définis ci-dessus sont cumulables et reportables d'une année sur l'autre pendant toute la durée de la convention.

Néanmoins, afin que le service de prévention des risques professionnels du CDG 74 puisse assurer la bonne planification de ses actions auprès de l'ensemble des collectivités adhérentes sur l'entier temps des différentes conventions, les collectivités adhérentes veilleront de leur côté à anticiper autant que possible leurs besoins en intervention et à en faire retour auprès du service de prévention des risques professionnels du CDG 74 dans les meilleurs délais.

Il ne sera pas possible de cumuler la totalité des jours sur la dernière année de la convention.

Le décompte des jours d'intervention se fait par journée ou demi-journée.

En revanche, le nombre de jours non utilisés au terme de la convention ne donne lieu à aucun remboursement, et ne sont ni capitalisables, ni transférables sur la convention suivante.

Le nombre de jours alloués aux collectivités intègre, pour celles d'entre elles disposant d'un CHSCT propre, la participation éventuelle de l'ACFI aux séances dudit CHSCT auxquelles il sera convié. Sont également intégrés à la demande de la collectivité, la présentation de rapports aux groupes de travail dédiés et la participation en qualité d'expert à des projets de prévention.

A tout moment, la collectivité peut bénéficier de jours de missions complémentaires, à sa demande et dans la limite des capacités du service de prévention des risques professionnels, après établissement par ce dernier d'une proposition d'intervention précisant notamment le nombre de jours d'interventions et le coût associé, et validé expressément par la collectivité.

Ces jours seront facturés en plus de la cotisation, selon les modalités fixées à l'article 3.4.

3.2 l'animation du réseau

Le service de prévention des risques professionnels du CDG 74 coordonne et assure l'animation du réseau des acteurs de la prévention (assistants de prévention, DRH, DGS, membres du CHSCT…) autours de sujets transverses ou propres à une filière spécifique, définis en considération de l'actualité législative ou des besoins des collectivités.

Elle pourra prendra la forme de séminaires, de groupes de travail ou de réunions d'échanges de bonnes pratiques, en considération du format le plus approprié à la thématique retenue.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de l'animation du réseau pourront se dérouler en collectivité ou au sein du CDG 74.

3.3 la mission d'information et de conseil

Le service de prévention des risques professionnels du CDG 74 assure une permanence permettant aux collectivités de bénéficier, les jours ouvrables, de réponses précises et complètes par téléphone ou par courrier électronique aux questions qu'ils se posent dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Quel que soit le mode de communication retenu, les agents de prévention du CDG 74 apporteront leur réponse dans les meilleurs délais.

Toutefois, dans l'hypothèse où la question posée serait d'un niveau de technicité ou de complexité particulier, le service prévention se réserve le droit d'observer un délai de réponse plus important, ou de proposer son intervention dans le cadre des prestations complémentaires visées à l'article 4, en particulier si un déplacement sur site apparaît nécessaire, ou si la nature de la demande le justifie.

3.4 participation financière aux prestations de base

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités bénéficiaires du service de prévention des risques professionnels du CDG 74 est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service, afin que ces dernières ne grèvent pas le budget général du CDG 74.

Ainsi, chaque collectivité ou établissement bénéficiaire du service verse une cotisation spécifique dont le taux est fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 74 pour couvrir les dépenses afférentes au fonctionnement du service de prévention des risques professionnels.

Le taux de cette cotisation est fixé en considération du nombre d'agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public de la collectivité tels que déclarés dans AGHIRE au 31 décembre de l'année précédant l'adhésion.

L'assiette de cotisation est la même que celle utilisée pour la cotisation obligatoire et additionnelle versées au CDG 74 par les collectivités affiliées.

Pour l'ensemble des collectivités adhérentes à la précédente convention, le nouveau taux sera activé dès janvier dans l'attente du retour de la nouvelle convention signée.

En cas de nouvelle adhésion, le taux est activé par le CDG 74 soit au 1er janvier soit au 1er juillet selon la date de retour de la convention signée par la collectivité.

En cas de changement du nombre d'agents entraînant un changement de catégorie en cours d'année, la modification de taux de cotisation interviendra au 1er janvier de l'année suivante, à la demande de la collectivité.

En cas d'adhésion simultanée d'une mairie et d'un CCAS ou d'une intercommunalité et d'un CIAS via une convention unique, il sera fait masse de l'ensemble des agents de leur périmètre de gestion pour déterminer le nombre de jours alloués et le montant de la cotisation.

Les jours de missions complémentaires visés au dernier alinéa de l'article 3.1.3 de la présente convention seront facturés soit à la journée, soit à la demi-journée, selon un tarif fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 74.

L'ensemble des conditions financières est résumé dans une « annexe financière » mise à jour annuellement en fonction des délibérations adoptées par le conseil d'administration du CDG 74.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les prestations complémentaires définies par le CDG 74 visent à favoriser l'intervention du service de prévention au bénéfice des collectivités, afin de les assister dans le pilotage et le développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels.

Elles s'inscrivent dans une démarche partenariale visant à accompagner les collectivités pendant toute la durée de validité de la convention. Elles pourront être mises en œuvre sur proposition du service de prévention des risques professionnels à l'occasion d'un bilan d'étape, ou à la demande de la collectivité en fonction de son évolution, de ses besoins et de ses projets.

4.1 cadre d'intervention des actions proposées

Les actions proposées s'inscrivent dans l'un ou combineront plusieurs des niveaux de prévention suivants :

- Prévention primaire (prévenir) : agir sur les causes organisationnelles et techniques afin de supprimer ou réduire les risques liés aux situations de travail
- Prévention secondaire (réduire) : aider les agents, en ce compris les managers et les élus, à développer des connaissances pour mieux appréhender et faire face aux situations à risques
- Prévention tertiaire (reconstruire/réparer) : gérer les situations de crise, analyser les accidents du travail et les maladies professionnelles

Le cas échéant, si la nature de l'intervention le justifie, l'agent du service prévention pourra s'adjoindre le concours d'autres intervenants de l'équipe pluridisciplinaire du centre de gestion (médecin, psychologue du travail, chargée de mission handicap…), à la condition toutefois préalable que ladite collectivité soit adhérente au service de médecine préventive du CDG 74.

4.2 nature des prestations complémentaires

Les prestations complémentaires ouvertes au bénéfice des collectivités adhérentes sont les suivantes :

- l'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, en vue de faciliter la prise en compte des enjeux, d'identifier les leviers de progrès pour la collectivité, et de définir le plan d'action le plus adapté à ses besoins

- une démarche de prévention en matière de risques psychosociaux, en vue de contribuer aux bonnes conditions de travail des agents, à leur maintien en fonction, et d'assurer une prise en compte en amont des difficultés potentielles auxquels ils sont susceptibles d'être exposés

- une action de sensibilisation à destination des personnes relais , en vue de favorise l'appropriation des enjeux par l'ensemble des agents concernés et développer une culture de prévention et de santé au travail au sein de la collectivité

- l'accompagnement à la mise en place d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail, en vue de renforcer le maintien en fonction des agents, réduire le recours à des renforts externes et les coûts associés, accompagner et anticiper les difficultés des agents aux différentes étapes de leur parcours professionnel

La mise en œuvre de ces prestations se fera à la demande de la collectivité ou sur proposition du service de prévention des risques professionnels.

4.3 modalités d'intervention

Les modalités d'intervention sont modulables en considération des besoins de la collectivité et des thématiques abordées.

Elles pourront ainsi consister en du temps collectif (réunions, groupes de travail, visites de site…), du temps individuel (entretiens…) de la conférence téléphonique, ou en toute autre forme utile à la réalisation de la prestation requise.

Les interventions pourront se dérouler soit dans la collectivité, soit dans les locaux du CDG 74.

Leur planning sera établi par le service de prévention des risques professionnels, en considération des disponibilités des deux parties contractantes et des interventions déjà programmées.

Elles pourront donner lieu à la réalisation de supports écrits ou de restitutions orales.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans la proposition d'intervention qui sera établie en concertation avec la collectivité.

4.4 temps consacré à la collectivité

Le temps consacré à la collectivité au titre des prestations complémentaires sera estimé dans la proposition d'intervention établie par le service de prévention des risques professionnels, laquelle sera ensuite soumise au visa de la collectivité bénéficiaire.

Ce temps intègrera à la fois le temps présentiel et le temps administratif utiles à la réalisation de la prestation souhaitée.

En toute hypothèse, le décompte ne peut être effectué que par journée ou demi-journée.

L'intervention ne sera considérée comme définitivement validée qu'après retour de la proposition d'intervention, dûment signée par l'autorité territoriale concernée.

4.5 conditions tarifaires

La couverture des dépenses relatives aux prestations complémentaires répond aux mêmes nécessités d'équilibre budgétaire que celles des prestations de base (cf article 3.4 de la présente convention).

Ainsi, pour bénéficier de ces prestations complémentaires, chaque collectivité ou établissement bénéficiaire du service versera une contribution financière à l'acte, dont le montant est fixé par délibération du conseil d'administration du CDG 74, en considération de la durée et de la nature de l'intervention.

L'ensemble des conditions financières est résumé dans une « annexe financière » mise à jour annuellement en fonction des délibérations adoptées par le conseil d'administration du CDG 74.

4.6 annulation d'une intervention

En cas d'annulation d'une intervention à l'initiative de la collectivité dans un délai inférieur à deux semaines, les heures planifiées resteront facturées.

En toute hypothèse, toute demande d'annulation devra impérativement faire l'objet d'une communication par écrit (courrier ou courriel) au service de prévention des risques professionnels.

En cas d'annulation d'une intervention pour cause d'indisponibilité non programmée de son ou ses intervenants, et après avoir recherché un suppléant dans ses ressources internes, le CDG 74 informera sans délai, par écrit (courrier ou courriel), le référent de la collectivité. Les heures planifiées ne seront pas facturées à la collectivité.

4.7 confidentialité

Les agents du service de prévention des risques professionnels, et plus généralement l'ensemble des personnels du pôle médecine et prévention du CDG 74 amenés à intervenir dans le cadre des prestations complémentaires ci-dessus, restent soumis à tout moment aux obligations déontologiques visées par la loi du 13 juillet 1983, et en particulier à leur obligation de secret professionnel, de réserve et de discrétion.

ARTICLE 5 RESPONSABILITES

Les ACFI exercent leurs missions en toute indépendance technique. Sauf erreur manifeste, aucune modification ne peut être portée au rapport rédigé. Dans ce cas, un erratum sera adjoint au rapport initial.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, suggestions ou avis formulés par l'ACFI incombe à la seule autorité territoriale.

L'intervention de l'ACFI ne se substitue en aucune manière aux contrôles et vérifications périodiques des organismes agréés prévus par la réglementation, notamment en matière d'ERP (établissements recevant du public) ou de coordination de travaux faisant appel à des entreprises extérieures.

Par ailleurs, les agents du service de prévention des risques professionnels intervenant dans le cadre des prestations complémentaires ne le font que comme simples conseillers de l'autorité territoriale. Par conséquent, ils ne sauraient être tenus responsables des décisions retenues par la collectivité, et de leurs suites.

En outre, les missions d'assistance réalisées dans le cadre de l'article 4 de la présente convention ne sauraient se substituer aux missions d'inspection relevant de l'obligation de la collectivité visées à l'article 5 du décret du 10 juin 1985.

La mise à disposition d'un agent du service de prévention des risques professionnels est sans incidence sur le principe de responsabilité de l'autorité territoriale mentionnée à l'article 2-1 du décret susvisé.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS

Le CDG 74 s'engage, sauf cas de force majeure, à assurer l'ensemble des prestations de base objets de la présente convention.

Le CDG 74 s'efforce par ailleurs, dans la limite des moyens à sa disposition, de répondre à l'ensemble des demandes de prestations complémentaires formalisées par les collectivités. A défaut, celles-ci seront priorisées en considération de leur importance et de leur date d'arrivée au service.

Le CDG 74 s'engage enfin à fournir dans les délais aux collectivités l'ensemble des réponses, documentations, supports, rapports, restitutions écrites ou orales, qui auront été sollicités dans le cadre des prestations de base, et des prestations supplémentaires validées et réalisées.

ARTICLE 7 - EVALUATION

Afin de mesurer le degré d'efficience du service de prévention des risques professionnels, les collectivités bénéficient d'un outil d'évaluation qualitatif et quantitatif de la prestation de l'agent mis à leur disposition par le CDG 74. Cet outil, construit autour d'indicateurs simples, permet de cerner l'adéquation entre la demande et le travail fourni, la pertinence des mesures proposées, la réactivité du service et la qualité globale de la démarche d'accompagnement.

Les collectivités peuvent y accéder électroniquement et anonymement via le site internet du CDG 74.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES

Le CDG 74 et la collectivité s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données, et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018, et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Les obligations en matière de protection des données à caractère personnel auxquelles sont soumises les parties sont définies aux Annexes 2 A et 2 B de la présente convention.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle est renouvelable par avenant exprès pour une période de 4 années supplémentaires, sauf dispositions contraires.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires sous réserve d'un préavis de quatre mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avec date d'effet au 31 décembre de l'année en cours.

Le CDG 74 pourra dénoncer la présente convention, notamment dans le cas où la collectivité ne satisferait pas à l'une des obligations lui incombant après mise en demeure expresse du CDG 74 notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Grenoble. Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à Annecy, au siège du CDG 74.

II / Liste des Annexes à la présente convention

- **Annexe 1** - relative aux conditions financières 2019 arrêtées par le CDG 74 ;
- **Annexe 2 A** - relative à la protection des données à caractère personnel issues des traitements concernés par l'exécution de la prestation ;
- **Annexe 2 B** - relative à la description des traitements concernés par l'exécution de la prestation.

Fait à Annecy, le …….	Fait à Annecy, le …….
Le Président du CDG 74	Le représentant de la collectivité Le Président
Antoine de MENTHON	Christian MONTEIL

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Annexe 1 à la Convention n° 2019 – PRP

Relative aux conditions financières 2019 arrêtées par le CDG 74

Tarifs prévention des risques professionnels

Selon délibération n°2018-05-57 du conseil d'administration du CDG74
en date du 29 novembre 2018

1/ Prestations de base :

Nombre de jours par an en collectivité	Taux de cotisation
7	0,012 %

2/ Prestations complémentaires :

Tarif journée	1 050 €
Tarif demi-journée	600 €

Annexe 2 A à la Convention n° 2019 – PRP

Relative à la protection des données à caractère personnel issues des traitements concernés par l'exécution de la prestation

1 Obligations générales relatives à la protection des données à caractère personnel

Au sein des présentes clauses, les termes définis ci-après auront la signification suivante :

« **Responsable de traitement** » : désigne la notion de responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, en l'espèce la collectivité territoriale du Département de la Haute-Savoie.

« Sous-traitant » : désigne la notion de sous-traitant au sens du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, en l'espèce le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (« CDG 74 »).

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Les présentes clauses s'appliquent aux prestations de traitement de données à caractère personnel effectuées par le Sous-traitant dans le cadre de l'exécution de la convention n° 2019 – PRP relative à l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 74 au profit du Département de la Haute-Savoie (ci-après « la Convention »).

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et ses éventuelles évolutions futures, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après, « la Loi informatique et libertés »).

2 Obligations particulières relatives à la protection des données à caractère personnel

2.1 Description des traitements de données à caractère personnel faisant notamment l'objet de la Convention

La description des traitements de données à caractère personnel faisant notamment l'objet de la Convention est détaillée à l'Annexe 2 B de la Convention.

2.2 Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement

Le Sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la Convention, précisées à l'Annexe 2 B de la Convention.

2. traiter les données conformément aux seules instructions documentées du Responsable de traitement, figurant notamment à l'Annexe 2 du présent document. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable de traitement. En outre, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers autorisé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable de traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
   - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
   - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

2.3 Sous-traitance des données à caractère personnel

Le Sous-traitant peut faire appel à un sous-traitant ultérieur (ci-après, le « Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un Sous-traitant ultérieur. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance. Le Responsable de traitement dispose d'un délai de 21 jours calendaires à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant ce délai.

Le Sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Sous-traitant de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation en vigueur et notamment celles du RGPD et de la Loi informatique et libertés. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

2.4 Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

2.5 Exercice des droits des personnes

Le Responsable de traitement s'acquitte de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Si nécessaire, le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquitter de cette obligation.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse suivante : « donneespersonnelles@hautesavoie.fr ».

Le cas échéant, le Sous-traitant s'engage à informer sans délai le Responsable de traitement de toute demande qu'il reçoit des personnes concernées par les opérations de traitement confiées.

Le Sous-traitant s'engage à aider le Responsable de traitement lors du traitement d'une demande d'exercice de droit d'une personne concernée et s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant au Responsable de traitement de traiter les demandes dans le délai de 1 mois imposé par le RGPD.

Dans le cas où le Sous-traitant ne serait pas en capacité de fournir les éléments permettant au Responsable de traitement de respecter le délai de 1 mois, il s'engage à fournir sans délai au Responsable de traitement les justificatifs et motifs de son retard, permettant au Responsable de traitement d'informer le demandeur sur les difficultés rencontrées. Le Sous-traitant s'engage alors à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour traiter les demandes dans un délai maximum de 50 jours après la première sollicitation.

2.6 Notification des violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 4 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification s'effectue par courriel à l'adresse suivante : « donneespersonnelles@hautesavoie.fr ». Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord du Responsable de traitement, le Sous-traitant peut notifier à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du Responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le cas échéant, la notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le Responsable de traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du Responsable de traitement, le Sous-traitant communique, au nom et pour le compte du Responsable de traitement, l'information de la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés de celle-ci.
La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le Responsable de traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

2.7 Aide du Sous-traitant dans le cadre du respect par le Responsable de traitement de ses obligations

Dans tous les cas où cela s'avère nécessaire, le Sous-traitant aide le Responsable de traitement à s'acquitter de ses obligations, et notamment, en matière d'information des personnes et le cas échéant, pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

2.8 Mesures de sécurité

Le Sous-traitant s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle ou illicite, altération, diffusion ou accès non autorisés, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées (conformément à l'article 32 du RGPD).

Le Sous-traitant s'engage notamment à mettre en œuvre :

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le Sous-traitant s'engage à respecter les bonnes pratiques en matière de sécurité émises par les autorités compétentes (ANSSI et CNIL notamment) et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Le Sous-traitant s'engage à transmettre au Responsable de traitement, dans le délai d'un mois suivant la signature de la Convention, la liste des mesures de sécurité mises en œuvre.

La cartographie des risques réalisée par le Sous-traitant pourra être présentée sur demande au Responsable de traitement.

Le Responsable de traitement pourra à tout moment solliciter le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) ou la personne référente en matière de Sécurité des Systèmes d'Information du Sous-traitant pour s'assurer que la politique spécifique de sécurité mise en œuvre sur le périmètre du présent contrat est appliquée et respecte les bonnes pratiques reconnues dans le domaine ainsi que les exigences du RGPD.

2.9 Sort des données à caractère personnel

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le Sous-traitant s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au Responsable de traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant. Une fois détruites, le Sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

2.10 Délégué à la protection des données

Le Sous-traitant communique au Responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un, conformément à l'article 37 du RGPD, ou à défaut, le nom et les coordonnées de la personne désignée comme référent en matière de protection des données.

2.11 Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant s'engage à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable de traitement, des éventuels Sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données du Sous-traitant ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable de traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Une copie du registre est envoyée dans les meilleurs délais au Responsable de traitement à la mise en place du registre ainsi qu'à chaque modification de ce dernier.

2.12 Documentation

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

2.13 Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Le Responsable de traitement s'engage à :

- fournir au Sous-traitant les données strictement nécessaire à l'exécution des prestations objet du contrat ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du Sous-traitant.

2.14 Obligation de confidentialité

Le Sous-traitant s'engage à veiller à ce que les personnels autorisés à intervenir sur les moyens de traitement des données à caractère personnel :

- respectent les consignes internes en matière de sécurité ;

- soient soumis à des obligations de discrétion professionnelle, ou le cas échéant, soumis au secret professionnel.

Les personnels du Sous-traitant sont régulièrement sensibilisés sur leurs rôles et responsabilités en matière de confidentialité et de sécurité des données.

2.15 Communication de données à des tiers autorisés

Le Sous-traitant s'engage à informer sans délai le Responsable de traitement en cas de requête provenant d'une autorité administrative ou judiciaire demandant à avoir communication de données à caractère personnel entrant dans le périmètre du présent contrat.

Dans le cas où la requête est reçue par le Responsable de traitement, le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de répondre à la demande dans les délais exigés sur le périmètre des opérations de traitement confiées au Sous-traitant.

2.16 Engagement relatif aux contrôles et aux audits

Le Sous-traitant s'engage à répondre aux demandes d'audit du Responsable de traitement, effectuées par lui-même ou par un tiers de confiance qu'il aura sélectionné et s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant à l'auditeur de réaliser sa mission dans les meilleures conditions.

Le Responsable de traitement s'engage à fournir au Sous-traitant une copie du rapport d'audit afin qu'il puisse prendre en compte rapidement les éventuelles non-conformités constatées et mesures correctives proposées.

Dans le cas où des mesures correctives ne seraient pas applicables, le Sous-traitant s'engage à justifier l'impossibilité de mettre en œuvre les mesures et s'engage à proposer des mesures palliatives pour réduire les risques encourus.

2.17 Devoir de coopération avec l'autorité de contrôle (CNIL)

Le Sous-traitant s'engage à coopérer avec l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données (CNIL), notamment en cas de demande d'information qui pourrait être adressée par cette dernière, ou en cas de contrôle sur site ou à distance des opérations de traitement confiées au Sous-traitant.

Le Sous-traitant s'engage à informer le Responsable de traitement en cas de contrôle sur site ou à distance des opérations de traitement confiées au Sous-traitant et à remettre, le cas échéant, une copie du rapport de l'autorité de contrôle au Responsable de traitement.

Annexe 2 B à la Convention n° 2019 – PRP

Relative à la description des traitements concernés par l'exécution de la prestation

Article 1 : Services concernés

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le seul compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services suivants :

- Conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité
- Avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité
- Proposition d'amélioration de l'hygiène et la sécurité du travail
- Participation avec voix consultative au CHSCT et à toutes les séances de travail associées

Article 2 : Nature des opérations de traitement

La nature des opérations réalisées sur les données concerne :

- l'alimentation de données (compte-rendu de visites, ... sur supports informatiques et papier) ;
- la sauvegarde et l'archivage de données (sur supports informatiques et papier) ;
- à modifier ou compléter avec le CDG 74.

Article 3 : Finalités du traitement

Les finalités du traitement sont :

- l'efficacité de l'analyse de la situation afin d'apporter des solutions d'amélioration adaptées.

Article 4 : Types de données à caractère personnel traitées

Les données à caractère personnel traitées sont :

- numéro de sécurité sociale (figurant notamment sur la déclaration d'accident de travail) ;
- nom, prénom ;
- date de naissance ;
- adresses mail et postale professionnelles (figurant notamment sur les fiches registres Santé Sécurité au travail) ;
- adresse postale personnelle (figurant notamment sur la déclaration d'accident de travail) ;
- coordonnées téléphoniques professionnelles (figurant notamment sur les fiches registres Santé Sécurité au travail) ;
- coordonnées téléphoniques personnelles (figurant notamment sur la déclaration d'accident de travail) ;
- affectation du personnel.

Article 5 : Catégories de personnes concernées

Les catégories de personnes concernées sont les personnels affectés ou positionnés au sein des différentes directions du Département de la Haute-Savoie, tous statuts confondus.

Article 6 : Durée de conservation

Les données à caractère personnel traitées ne seront conservées par le Sous-traitant que pour le temps justifié par les finalités de leur traitement.

En application de l'article 1.9 de l'Annexe 2 A de la Convention, concernant le sort des données, le Sous-traitant ne conservera aucune copie de ces données au terme de la Convention.

Article 7 : Informations transmises

Toutes les données dont il est question à l'article 4 sont transmises en mains propres ou par voie électronique, du service santé social prévention de la collectivité, ou de la direction concernée par l'intervention, au service de prévention des risques professionnels du CDG 74.

Article 8 : Informations documentées concernant le traitement des données

Le traitement des données par le Sous-traitant ne peut être effectué que dans les limites prévues par les différents documents contractuels régissant la relation entre le Responsable de traitement et le Sous-traitant, soit la Convention et ses Annexes, et en particulier son Annexe 2 A relative à la protection des données à caractère personnel et la présente Annexe 2 B (ci-après les « Documents Contractuels ») et pour le seul compte du Responsable de traitement.

Le Sous-traitant ne peut en aucune manière traiter les données à caractère personnel confiées par le Responsable de traitement, pour l'exercice des prestations objet de la Convention, à d'autres fins et pour d'autres finalités que celles détaillées dans les Documents Contractuels et notamment par la présente Annexe 2 B. Il est rappelé qu'ainsi, aucune autre utilisation, réutilisation, par le Sous-traitant, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, n'est autorisée.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0732

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 : PREVENTION SORTIES SECHES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les Départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 10 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2019-0383 du 03 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 24 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de la Haute-Savoie,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 09 octobre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département s'est engagé aux côtés de l'Etat dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, en signant une convention le 24 juillet 2019.

Cette convention conduit le Département à mener conjointement avec les services de l'Etat d'ici le 31 décembre 2021, 6 actions socle de la stratégie nationale et 1 action d'initiative locale :

- 3 actions en faveur de l'enfance :
    - prévenir les sorties dites « sèches » de l'Aide sociale à l'enfance ;
    - mettre en place des maraudes mixtes pour repérer et accompagner les enfants à la rue, isolés ou non ;
    - mettre en place une plateforme de mobilisation des mineurs (16-18 ans).

- 2 actions en faveur de l'insertion des bénéficiaires du rSa :
    - appuyer le processus d'accompagnement des bénéficiaires du rSa ;
    - mettre en place une Garantie d'activité pour les bénéficiaires du rSa.

- 2 actions en faveur d'une évolution du travail social et de la réponse de proximité aux usagers :
    - mettre en place la démarche de référent de parcours ;
    - assurer sur le territoire un accueil social inconditionnel.

Toutes ces actions bénéficient d'un financement à parité Etat/Département, pour une contribution respective de 50 % chacun, et un budget total de 967 212 € pour l'année 2019.

Cet avenant a pour objet le versement d'un complément financier par l'Etat sur la mesure « prévention de toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE » à hauteur de + 15 700 €. Le financement paritaire implique pour le Département de contribuer financièrement à l'identique, soit + 15 700 €, ce qui porte le budget total de cette action à 167 400 €.

En conséquence, l'avenant ajuste le montant définitif de la convention pour l'année 2019, en portant le montant global de la convention à 499 316 €, pour la participation financière de l'Etat.

Enfin, l'avenant précise les indicateurs à prendre en compte dans le cadre du suivi de la contractualisation et leur fréquence de restitution.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

AUTORISE la perception d'une recette supplémentaire au titre de l'année 2019 depuis l'Etat pour l'action 1 - Prévention des sorites sèches de l'ASE, pour un montant de 15 700 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

AVENANT n°1

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par le préfet de la Haute-Savoie et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de la Haute-Savoie représenté par le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 10 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 24 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de la Haute-Savoie ci-annexée,

Vu la délibération de la Séance Plénière / Commission permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 12 novembre 2019 autorisant le président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi engagent l'Etat et le Département sous la forme d'engagements réciproques qui consistent en une série de mesures qui en constituent le socle :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en généralisant les premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et la démarche du référent de parcours ;
- L'amélioration de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.

Les conventions portent également sur des actions consacrées à des initiatives portées par les départements et s'inscrivant dans les axes de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Enfin, des crédits de la contractualisation sont réservés à certains territoires en fonction de leur situation :

- La création ou le renforcement de maraudes mixtes associant les compétences logement / hébergement/scolarisation de l'Etat et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements ;
- Le renforcement ou la création d'actions de prévention spécialisée.

Cet avenant a pour objet le versement d'un complément financier sur la mesure « prévention de toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE ».

En conséquence, l'avenant ajustera le montant définitif de la convention.

Enfin, l'avenant prévoit les indicateurs à prendre en compte dans le cadre du suivi de la contractualisation et leur fréquence de reporting.

ARTICLE 1

La convention initiale signée le 24 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de la Haute-Savoie porte sur un soutien financier de l'Etat à hauteur de 483 616 €.

Ce soutien financier est complété de 15 700 € portant sur l'action suivante :

- « Prévenir les sorties sèches de l'ASE » ; 15 700 € de la part Etat, 15 700 € de la part CD, budget total part Etat + part CD : 31 400 €.

Ces financements complémentaires portent le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 499 316 €.

ARTICLE 2

Indicateurs figurant dans la convention initiale

La colonne « indicateurs » de l'annexe A de la convention initiale est supprimée.

Les indicateurs figurant dans les fiches actions annexées à la convention initiale, tirés des documents de référence et correspondant aux indicateurs figurant dans l'annexe A sont supprimés également et n'engagent plus le département.

Nouveaux indicateurs qui se substituent

Le département s'engage sur la matrice des indicateurs de la contractualisation figurant en annexe au présent avenant.

La matrice figurant en annexe est complétée, pour chaque indicateur, par la valeur de l'indicateur à la date du 31/12/2018 et par les objectifs à atteindre en 2019, 2020 et 2021 afin que puisse être mesuré, sur la période, l'écart à la valeur initiale.

ARTICLE 3

L'article 2.3.1 « Financement par l'Etat » de la convention est complété comme suit :

« *En cas d'inexécution totale ou partielle par le Département des actions financées par l'Etat au titre de la présente convention, ce dernier diminuera à due concurrence le montant des subventions ultérieures ou demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.* »

(…)

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Annecy, le

Le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le préfet de la Haute-Savoie,

Pierre LAMBERT

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0733

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-076 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 en faveur du Grand Age,

Vu la délibération n° CD-2019-012 du 27 mai 2019 adoptant le Budget Supplémentaire 2019 en faveur de l'Enfance, la Famille, le Grand Age et le Handicap,

Vu la délibération n° CD-2019-040 du 04 novembre 2019 adoptant la Décision Modificative n° 2,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 09 octobre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué une Conférence des Financeurs sur chaque département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base d'un diagnostic et d'un recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental.

Dans notre département, la Conférence des Financeurs a été installée le 30 septembre 2016 et a adopté, dans sa séance du 28 juin 2017, son programme coordonné d'actions de prévention.

Le premier programme coordonné étant arrivé à échéance, un nouveau programme a été adopté le 26 avril 2019, en séance plénière. La validité de ce programme a été fixée à 2 ans et peut, éventuellement, faire l'objet de modifications et/ou d'une prorogation n'excédant pas un an.

Le programme coordonné porte sur les six axes définis par la loi (Art. L.233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile,
- l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie permettant le développement d'actions de prévention dans ces établissements,
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées,
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile intervenant auprès des personnes âgées,
- le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées,
- le développement d'autres actions collectives de prévention.

Les actions mises en place par la Conférence des financeurs s'adressent aux personnes de soixante ans et plus.

De plus, les dépenses liées aux équipements et aides techniques individuelles et aux autres actions collectives de prévention financées par les concours spécifiques de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) doivent être destinées aux personnes non éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) (GIR 5-6 ou non girés) pour au moins 40 % de leur montant.

Pour mettre en œuvre son plan d'action annuel, le département bénéficie de concours financiers de la part de la CNSA. Pour l'exercice 2019, la dotation s'élève à 1 467 398 €.

Alors réservées aux personnes âgées vivant à domicile, les actions de la Conférence des Financeurs sont maintenant ouvertes aux résidents d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Ainsi, dans l'optique de développer des actions à destination des résidents d'EHPAD, un appel à manifestation a été lancé, pour la première fois, à destination des établissements, en juillet 2019, afin de susciter, d'identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions de prévention à destination des résidents d'EHPAD, en lien avec l'un des thèmes suivants :

- prévention du suicide et de la dépression,
- lutte contre l'isolement,
- l'utilisation des nouvelles technologies pour permettre la libre-circulation des résidents d'EHPAD tout en garantissant leur sécurité.

Après examen des dossiers, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec :

- l'association Groupe Ressources 74, proposant d'amplifier les actions initiées de sorties de leur cadre de vie habituel les résidents d'EHPAD (notamment via le support des vélos triporteurs) et d'en faire bénéficier plus de structures, pour un montant maximum de 24 730 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée et le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEA2D00084		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
7498	12064003	550
Conférence des financeurs	Soutien aux associations et organisations personnes personnes âgées	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
19PEA04573	**GROUPE RESSOURCES 74** Hôpital Andrevetan 459 rue de la Patience 74 800 La Roche-sur-Foron	24 730,00
	Total de la répartition	**24 730,00**

Cette dotation sera versée à l’organisme en une seule fois.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention intervenant dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Haute-Savoie.

ENTRE

Le Groupe Ressources 74, situé à l'Hôpital Andrevetan, 459 rue de la Patience 74 800 LA ROCHE SUR FORON, représenté par sa Présidente, Madame Isabelle DUMAS,

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny à Annecy, représenté par son président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2019- de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué l'installation d'une conférence des financeurs dans chaque département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans :

- L'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le Département ;
- Le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie ;
- L'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Un concours financier est versé par la CNSA au département afin d'appuyer les missions incombant à la Conférence des Financeurs :

- L'amélioration de l'accès aux aides techniques,
- Le développement d'actions de prévention dans les SPASAD,
- Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Dans l'optique de développer des actions collectives de prévention, un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé en juillet 2019 afin de susciter, d'identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions de prévention à destination des résidents d'EHPAD en lien avec l'un des thèmes suivants :

- Lutte contre l'isolement ;
- Prévention de la dépression et du suicide ;
- L'utilisation des nouvelles technologies pour permettre la libre-circulation des résidents d'EHPAD tout en garantissant leur sécurité;

L'action proposée par le Groupe Ressources 74 a été retenue, étant en cohérence avec les orientations définies par la Conférence des financeurs dans son programme coordonné : il s'agit d'acheter des vélos triporteurs afin de permettre aux résidents d'EHPAD de sortir de leur cadre de vie habituel et retrouver, pendant un temps, un lien privilégié avec une ou plusieurs personnes.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1er : Objet et contenu de l'action.

Le Groupe ressources 74 est une association regroupant les animateurs de 23 EHPAD de Haute-Savoie dont le but est :

- De favoriser les rencontres entre les animateurs afin d'échanger sur les pratiques et le savoir-faire de chacun
- Maintenir des liens entre les EHPAD, créer et gérer des projets à destination des résidents.

C'est dans cette optique que le Groupe Ressources 74 souhaite acquérir 3 vélos triporteurs permettant de sortir les résidents d'EHPAD de leur cadre de vie habituel et de maintenir une connexion avec l'extérieur.

L'association est déjà propriétaire d'un vélo triporteur, qui lui permet, d'ores et déjà de maintenir le lien social avec les personnes âgées.

L'objectif est donc d'en acquérir 3 autres afin de multiplier les actions et éviter les prêts parfois compliqués entre structures situées d'un bout à l'autre du Département.

Article 2 : Financement et modalités de règlement.

Pour l'aider à mener à bien son action de prévention de la perte d'autonomie, telle que décrite et chiffrée dans le dossier transmis, le Conseil départemental, au titre des crédits alloués par la CNSA, s'engage à verser au Groupe Ressources 74 la somme de 24 730€, pour l'exercice 2019/2020.

Cette dotation sera versée à l'organisme une fois. Un rapport d'activité de l'action devra être transmis à la Direction de l'Autonomie au plus tard le 30 avril 2020.

Ce rapport d'activité comprendra au minimum, pour chacune des actions déployées par le bus, les éléments suivants :

- L'intitulé de chaque action,
- Le nombre total de bénéficiaires pour chaque action,
- Le public concerné pour chaque action (dont le sexe et l'âge comme suit : 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans et 90 ans et plus),
- Le lieu et la date de déroulement de chaque action,
- Le coût par bénéficiaire,
- L'impact des actions sur les bénéficiaires.
- Le nombre de bénéficiaires non-résidents
- Une synthèse financière permettant de rendre compte de l'utilisation des crédits.

Une programmation des actions devra être communiquée aux services du Département dès leur lancement.

Article 3 : Obligations comptables

Le Groupe Ressources 74 s'engage à :

- Produire chaque année le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention, signé par le Président ou tout autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant sa réalisation ;

- Fournir les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante ;

Article 4 : Autres engagements.

Le groupe Ressources 74 s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de son action dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition, notamment, du logo du Conseil départemental.

Article 5 : Sanctions.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par le groupe Ressources 74, l'administration peut exiger le reversement, par l'organisme, de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de l'administration.

Le groupe Ressources 74 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7 : Durée.

La présente convention débutera dès sa signature et prendra fin le 31 mai 2020.Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges et contentieux.

En cas de litiges quant aux modalités d'accomplissement de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

La Présidente de l'association,

Isabelle DUMAS

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0734

OBJET : AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PRIVE - PROGRAMME HABITER MIEUX : I°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS II°) RETRAIT DE SUBVENTION ET DIMINUTION D'AFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.312-2-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L.242-2 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CP-2017-0516 du 03 juillet 2017 définissant les modalités d'application du dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc privé ;

Vu la délibération n° CP-2018-0536 du 27 août 2018 d'attribution de subventions à des propriétaires occupants au titre du dispositif de soutien à la réhabilitation énergétique du parc privé dans le cadre du programme Habiter Mieux ;

Vu la délibération n° CP-2018-0667 du 1er octobre 2018 portant évolution du dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc privé ;

Vu les délibérations n° CD-2018-081 du 10 décembre 2018 et n° CD-2019-013 du 27 mai 2019, fixant le budget de l'exercice 2019 pour la politique en faveur du logement aidé, et notamment son dispositif de soutien à la réhabilitation énergétique du parc privé dans le cadre du programme Habiter Mieux ;

Vu la délibération n° CP-2019-0664 du 07 octobre 2019 d'attribution de subventions à des propriétaires occupants au titre du dispositif de soutien à la réhabilitation énergétique du parc privé dans le cadre du programme Habiter Mieux ;

Vu l'avis émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 11 avril 2018 sur le circuit d'examen des dossiers.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que depuis 2013, le Département accompagne le programme habiter mieux de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour soutenir les ménages modestes réalisant des travaux de réhabilitation thermique dans leur logement.

Considérant une erreur matérielle survenue dans la délibération n° CP-2019-0664 du 07 octobre 2019, il est proposé de retirer cette délibération et de la remplacer par la présente.

I°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

A) Programmations 2014 à 2016

Conformément au dispositif en vigueur dans le cadre du programme Habiter Mieux pour les dossiers agréés par l'Anah entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € aux propriétaires occupants figurant dans le tableau suivant :

Année programmation	Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement			Montant subvention
2014	***Canton de Bonneville***				
	Monsieur et Madame Franck Aubry	324 route de Termine Le Petit-Bornand-les-Glière		74130 Glières-Val-de-Borne	500 €
2015	***Canton de Faverges***				
	Madame Innocentina Bandiera	85 chemin des Epinettes		74210 Faverges	500 €
2016	***Canton d'Annecy 2***				
	Monsieur Denis Martinand et Madame Patricia Pirson	Copropriété le Taine	17 boulevard Taine Annecy	74000 Annecy	500 €
	Madame Anne Sajous		19 boulevard Taine Annecy		500 €
	Monsieur et Madame Maurice et Danielle Pingon-Bonnemaison		21 boulevard Taine Annecy		500 €
	Canton de Bonneville				
	Madame Lisiane Pourredon	980 route du Trembay Le Petit-Bornand-les-Glières		74130 Glières-Val-de-Borne	500 €
	Canton d'Evian-les-Bains				
	Madame Claudie Maxit	La Maladière Chalet le Douillet		74360 Abondance	500 €
	Canton de Seynod				
	Monsieur Guillaume Thome et Madame Marie-Laure Reynaud	467 route du Crévion		74650 Chavanod	500 €
				Total	**4 000 €**

B) <u>Programmation 2018</u>

Conformément au dispositif en vigueur dans le cadre du programme Habiter Mieux pour les dossiers agréés par l'Anah entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018, l'aide s'élève à :

- 2 000 € pour les propriétaires occupants modestes ;
- 3 000 € pour les propriétaires occupants très modestes.

Ces montants sont attribués dans la limite d'un total de 80 % d'aides publiques pour les propriétaires modestes et de 100 % d'aides publiques pour les propriétaires très modestes. Il est proposé d'attribuer aux propriétaires occupants figurant dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Montant subvention
Canton d'Annecy 2				
Monsieur Baptiste Foulquier	L'Orée des Bois 14 faubourg des Balmettes Annecy	74000 Annecy	Très Modeste	3 000 €
Canton de Sallanches				
Madame Yolande Cerioli	213 allée de la Grande Fontaine	74120 Megève	Très Modeste	3 000 €
Canton de Sciez				
Monsieur Arnaud Fauvergue	1 route des Meules	74200 Margencel	Très Modeste	3 000 €
		Total		**9 000 €**

C) <u>Programmation 2019</u>

Conformément à la délibération n° CP-2018-0667 du 1er octobre 2018, la prime départementale accordée dans le cadre du programme Habiter Mieux a été redéfinie pour les dossiers agréés par l'Anah à compter du 1er janvier 2019. Les montants d'aides sont les suivants :

- <u>Propriétaires occupants à revenus modestes</u> : financement à hauteur de **10 %** du coût HT des travaux éligibles, dans la limite d'un plafond de subvention de **2 000 €.**
- <u>Propriétaires occupants à revenus très modestes</u> : financement à hauteur de **15 %** du coût HT des travaux éligibles, dans la limite d'un plafond de subvention de **3 000 €.**

Les plafonds d'aide départementaux sont atteints pour un coût de travaux de 20 000 € HT.

Il est proposé d'attribuer aux propriétaires occupants figurant dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Coût HT des travaux (prévisionnel)	Montant subvention
Canton d'Annecy 1					
Madame Cindy Latge	43 avenue du Parc des Sports Annecy	74000 Annecy	Très modeste	12 138 €	1 821 €
Madame Sylvie Perrillat-Mercerot	56 chemin des Fins Nord Annecy	74000 Annecy	Modeste	8 264 €	826 €
Monsieur Daniel Perez	24 vy de la Verdelle	74330 Lovagny	Modeste	29 254 €	2 000 €
Monsieur Kamel Djeleb	85 route de Grésy	74330 Mésigny	Très modeste	18 438 €	2 766 €
Canton d'Annecy 2					
Monsieur Mathieu Gannat	109 avenue de France Annecy	74000 Annecy	Modeste	14 753 €	1 475 €
Monsieur Jean-Pierre Talmard	99 chemin des Vignes Rouges	74320 Sevrier	Modeste	12 666 €	1 267 €
Canton d'Annecy-le-Vieux					
Monsieur Dominique Blanc	7 rue des Chalets Annecy-le-Vieux	74940 Annecy	Très modeste	6 198 €	930 €
Monsieur Antonio Sanzari	26 allée de la Tuilerie Pringy	74370 Annecy	Modeste	3 553€	355 €
Madame Corine Lagardette	289 route de Chez Levet	74330 Epagny Metz-Tessy	Très modeste	20 416 €	3 000 €
Monsieur et Madame Jacques Panisset	15 chemin de Laval	74370 Naves-Parmelan	Modeste	13 920 €	1 392 €
Madame Estelle Giano	247 route du Clozet Les Ollières	74370 Fillière	Très modeste	26 767 €	3 000 €
Monsieur Dominique Jeannet	51 route de Vuaz Aviernoz	74570 Fillière	Très modeste	10 819 €	1 623 €
Monsieur Eric Pretot	320 chemin des Grands Champs Aviernoz	74570 Fillière	Modeste	27 978 €	2 000 €
Monsieur Pierre Chatel	51 rue du Loutre	74370 Villaz	Très modeste	40 198 €	3 000 €
Canton d'Annemasse					
Madame Monique Carret	13 rue du Buet	74100 Annemasse	Très modeste	10 070 €	1 511 €
Madame Marie-Lise Leichnig	25 rue du Petit Malbrande	74100 Annemasse	Très modeste	9 595 €	1 439 €
Madame Valérie Tracol	4 rue du 18 août 1944	74100 Annemasse	Très modeste	9 830 €	1 475 €
Madame Dalila Dif	30 rue de l'Avenir	74100 Ville-la-Grand	Très modeste	25 624 €	3 000 €
Canton de Bonneville					
Madame Myriam Bonnet	282 rue des Chênes	74970 Marignier	Très modeste	114 668 €	3 000 €
Monsieur Tony Candido-Chaves	1255 avenue du Stade	74970 Marignier	Très modeste	28 355 €	3 000 €
Canton de Cluses					
Madame Emilie Catherin et Monsieur David Girod	140 impasse de Lachat d'en Bas	74300 Chatillon-sur-Cluses	Modeste	19 706 €	1 971 €
Monsieur Mohamed Fouzi Abba	4 rue François Curt	74300 Cluses	Très modeste	5 794 €	869 €
Monsieur Denys Catella	52 rue Joseph Dépoisier	74300 Cluses	Très modeste	18 833 €	2 075 €
Madame Marie-Noëlle Turquier	52 rue Joseph Dépoisier	74300 Cluses	Très modeste	19 242 €	2 886 €
Monsieur Pierre Bachelier et Madame Maria Janyga	36 impasse de la Terrassière	74460 Marnaz	Très modeste	57 795 €	3 000 €
Madame Chloé Challier-Jordanis	55 route de Blanzy	74460 Marnaz	Très modeste	52 609 €	3 000 €
Monsieur Grégoire Panoff	131 chemin de Crenedon	74300 Nancy-sur-Cluses	Très modeste	23 184 €	3 000 €
Madame Patricia Casado	1 impasse du Carroz	74950 Scionzier	Modeste	22 203 €	2 000 €
Madame Jocelyne Villette	437 route des Hottes	74440 Verchaix	Très modeste	4 266 €	640 €

Canton d'Evian-les-Bains					
Monsieur Jean-Pierre Graff	28 avenue de Larringes	74500 Evian-les-Bains	Modeste	2 268 €	227 €
Monsieur Jean-Pierre Jacquier	28 route du Cornet	74500 Evian-les-Bains	Très modeste	11 324 €	1 699 €
Madame Françoise Myslinski	25 chemin de la Plante	74500 Publier	Modeste	14 564 €	1 456 €
Madame Laetitia Chambion	4 chemin sur le Crêt	74500 Lugrin	Très modeste	27 978 €	3 000 €
Monsieur et Madame Claude Decurninge	27 avenue des Peupliers	74500 Lugrin	Modeste	15 572 €	1 557 €
Madame Laetitia Chambion	4 chemin sur le Crêt	74500 Lugrin	Très modeste	23 236 €	3 000 €
Monsieur Gilles Veber	567 avenue de Maxilly	74500 Neuvecelle	Très modeste	6 979 €	1 047 €
Monsieur Yannick Reitz	296 rue des Bassins	74500 Saint-Paul-en-Chablais	Très modeste	20 716 €	3 000 €
Monsieur Régis Baratay	1106 route de Vers les Granges	74500 Vinzier	Très modeste	31 217 €	3 000 €
Canton de Faverges					
Madame Céline Goy	131 route du Tendieu	74220 La Clusaz	Modeste	28 576 €	2 000 €
Madame Michelle Goy	131 route du Tendieu	74220 La Clusaz	Très modeste	33 545 €	3 000 €
Madame Lydie Jouvenod	25 route de Glandon	74230 Dingy-Saint-Clair	Très modeste	13 639 €	2 046 €
Monsieur Philippe Houlon	509 route des Côtes	74210 Doussard	Très modeste	3 690 €	554 €
Madame Lucienne Anthoine-Milhomme	519 route de la Culaz	74450 Le Grand-Bornand	Très modeste	13 434 €	2 015 €
Madame Marcelle Blanc	640 chemin de la Vignette	74450 Le Grand-Bornand	Très modeste	17 323 €	2 598 €
Madame Marcelle Perrissin-Fabert	436 route du Chinaillon	74450 Le Grand-Bornand	Très modeste	7 032 €	1 055 €
Madame Hélène Perillat-Mercerot	872 route du pont de la Douane	74450 Saint-Jean-de-Sixt	Très modeste	5 547 €	832 €
Monsieur Patrick Buffet-Croix-Blanche	20 route du Crêt	74230 Thônes	Modeste	19 237 €	1 924 €
Monsieur Aymeric Deschamps et Madame Cécile Storti	2 rue Marguerite Frichelet	74230 Thônes	Modeste	17 581 €	1 758 €
Monsieur Eric Giguet	Le Crepon	74230 Thônes	Très modeste	31 641 €	3 000 €
Canton de Gaillard					
Monsieur et Madame Nicolas Le Dreff	90 chemin de Derrière Loex	74380 Bonne	Modeste	132 638 €	2 000 €
Monsieur et Madame Florent et Natacha Mex	329 route des Alluaz	74380 Bonne	Très modeste	10 191 €	1 529 €
Madame Julie Besnard	Vert Village 247 route des Fontaines	74380 Cranves-Sâles	Très modeste	12 565 €	1 885 €
Canton du Mont-Blanc					
Monsieur Clément Lafouge	204 chemin de Piralotaz	74400 Chamonix-Mont-Blanc	Très modeste	38 556 €	3 000 €
Monsieur et Madame Joseph et Christiane Veyrond	282 route de la Frasse	74400 Chamonix-Mont-Blanc	Modeste	6 323 €	632 €
Monsieur Laurent Engels	214 route de Saint-Gervais	74170 Les Contamines-Montjoie	Très modeste	20 277 €	3 000 €
Monsieur Jérémy Mollard	574 chemin des Hoches	74170 Les Contamines-Montjoie	Modeste	79 266 €	2 000 €
Monsieur et Madame Julien et Amélie Ferrière	132 rue du Berchat	74170 Saint-Gervais-les-Bains	Modeste	9 994 €	999 €
Monsieur et Madame Christophe Bressand	965 route de Bellevarde	74310 Les Houches	Très modeste	18 246 €	2 737 €
Monsieur Sébastien Corret	2128 route de Montvauthier	74310 Les Houches	Modeste	40 634 €	2 000 €
Madame Colette Pagnon	174 route de Lausenaz	74310 Les Houches	Très modeste	44 284 €	3 000 €
Monsieur Guillaume Pot	Chemin du Châtelard	74310 Les Houches	Modeste	6 446 €	645 €
Madame Véronique Gavard	287 rue de la Perouse	74190 Passy	Très modeste	6 722 €	1 008 €
Monsieur et Madame Romain et Céline Périnet	277 chemin de la Tour	74190 Passy	Modeste	34 203 €	2 000 €
Madame Josette Berguerand	23 route de la Forêt Verte	74660 Vallorcine	Modeste	48 943 €	2 000 €
Canton de la Roche-sur-Foron					
Monsieur Fernand Do Coito	260 route de la Vulpilière	74800 Amancy	Très modeste	17 062 €	2 559 €
Monsieur et Madame Xavier Guionnet	325 route de l'Eglise	74930 Pers-Jussy	Modeste	27 866 €	2 000 €
Madame Simone Chaffard	342 route de la Biolle	74930 Reignier-Esery	Très modeste	18 994 €	2 849 €

Canton de Rumilly					
Madame Stéphanie Balmain	4 route des Bauges	74540 Allèves	Très modeste	5 706 €	856 €
Madame Gabrielle Chapel	412 route de Ballentrand	74150 Bloye	Modeste	25 102 €	2 000 €
Monsieur Julian Bret	190 route d'Annecy	74150 Hauteville-sur-Fier	Modeste	15 405 €	1 541 €
Monsieur et Madame Thierry Laurent *	163 chemin des Vignes Blanches	74540 Héry-sur-Alby	Très modeste	20 172 €	311 € *
Madame Fabienne Gingembre	1 rue du Lycée	74150 Rumilly	Très modeste	20 169 €	3 000 €
Monsieur et Madame Muammer Ozkan	1 b rue Bellevue	74150 Rumilly	Très modeste	22 188 €	3 000 €
Madame Mélanie Forel	56 chemin du Palaisu	74150 Saint-Eusèbe	Très modeste	29 729 €	3 000 €
Madame Joelle Golliet-Mercier	Chemin de Chenevier	74150 Thusy	Très modeste	28 271 €	3 000 €
Canton de Saint-Julien-en-Genevois					
Monsieur et Madame Didier Bovagne	143 route de Pyrimont	74910 Challonges	Très modeste	4 979 €	747 €
Monsieur et Madame Louis Georges	224 route de Machan	74270 Chilly	Modeste	19 483 €	1 948 €
Monsieur Dominique Biord et Madame Sophie Giet	8 rue des Tulipes	74270 Frangy	Très modeste	21 929 €	3 000 €
Monsieur Sylvain Blancard	Route de Vens	74910 Seyssel	Très modeste	18 434 €	2 765 €
Madame Alice Mattone	Lieu-dit Vallod	74910 Seyssel	Très modeste	54 227 €	3 000 €
Madame Elodie Marechelle	20 chemin Pré Charly	74580 Viry	Modeste	8 778 €	878 €
Canton de Sallanches					
Madame Dominique Arvin-Bérod	1356 route du Petit Bois	74120 Demi-Quartier	Modeste	14 765 €	1 477 €
Monsieur et Madame Didier Dubier	942 route de Chamonix Mottet	74300 Magland	Modeste	16 658 €	1 666 €
Madame Germaine Besson	1550 route de sur le Meu	74120 Megève	Très modeste	15 621 €	2 343 €
Madame Christine Senac	200 route de sur le Meu	74120 Megève	Très modeste	12 882 €	1 932 €
Madame Isabelle Senac	200 route de sur le Meu	74120 Megève	Très modeste	10 484 €	1 573 €
Monsieur et Madame Eric Anquetil	82 impasse de Montagny	74700 Sallanches	Très modeste	16 847 €	2 527 €
Monsieur Alain Dumas	1346 route de Mn	74700 Sallanches	Modeste	8 682 €	868 €
Monsieur Ahmed Omani	34 rue de Spaichingen	74700 Sallanches	Très modeste	13 460 €	2 019 €
Monsieur Philippe Vaurs	53 rue Pellisier	74700 Sallanches	Modeste	6 058 €	606 €
Canton de Sciez					
Monsieur Jonathan Gander	16 allée des Petits Jardins	74890 Fessy	Très modeste	18 943 €	2 841 €
Monsieur Pierre Lacroix	295 rue de l'Eglise	74890 Fessy	Très modeste	29 246 €	3 000 €
Madame Catherine Burette	27 route de Brolliet	74140 Massongy	Très modeste	17 537 €	2 631 €
Canton de Seynod					
Monsieur et Madame Alfredo De Almeida	1 place de l'Etale Cran-Gevrier	74960 Annecy	Modeste	11 371 €	1 137 €
Monsieur Armand Dépommier	16 rue Victor Hugo Cran-Gevrier	74960 Annecy	Très modeste	8 000 €	1 200 €
Monsieur Ali Salhi	34 rue des Primevères Cran-Gevrier	74960 Annecy	Très modeste	69 892 €	3 000 €
Monsieur Yannis Sauty	6 rue des Pervenches Cran-Gevrier	74960 Annecy	Modeste	10 710 €	1 071 €
Madame Marita Mocellin	64 rue de Malaz Seynod	74600 Annecy	Très modeste	18 869 €	1 780 €
Canton de Thonon-les-Bains					
Monsieur Marcel Favier-Bron	Chemin chez Favier	74470 Bellevaux	Modeste	16 669 €	1 667 €
Monsieur Jean-Baptiste Pruvost	386 route de Très le Mont	74470 Lullin	Très modeste	5 296 €	794 €
Monsieur Lucien Bondaz	Route de la Ferme	74200 Reyvroz	Modeste	40 252 €	2 000 €
Madame Farida Bouhadra	3 rue du Port	74200 Thonon-les-Bains	Très modeste	9 071 €	1 361 €

Madame Layla Bouteldja	35 avenue des Allinges	74200 Thonon-les-Bains	Très modeste	24 110 €	3 000 €
Monsieur et Madame Olivier et Maitena Secco	2 chemin des Vignes	74200 Thonon-les-Bains	Modeste	6 842 €	684 €
Monsieur Antoine Troupin et Madame Anaïs Perrin	8 chemin de Trossy	74200 Thonon-les-Bains	Très modeste	24 110 €	3 000 €
Monsieur François Vulliez	16 chemin de Veros	74200 Thonon-les-Bains	Très modeste	9 957 €	1 494 €
				Total	**204 649 €**

* Complément de subvention de 311 € accordé suite à des travaux complémentaires intervenus postérieurement à l'attribution initiale (2 689 € par délibération n° CP-2019-0346 du 3 juin 2019).

II°) RETRAIT D'UNE SUBVENTION ET DIMINUTION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

Par délibération n° CP-2018-0536 du 27 août 2018, il a été attribué à la propriétaire figurant dans le tableau suivant une subvention de 2 000 € au titre de la rénovation énergétique du parc privé, dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Cependant, il convient de procéder au retrait de cette subvention départementale pour le motif ci-dessous et de diminuer l'affectation de l'autorisation de programme correspondante :

Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement	Montant de la subvention attribuée	Motif du retrait de la subvention départementale
Mme Murielle Guillot	3 rue du Centenaire Cran-Gevrier 74960 Annecy	2 000 €	Abandon du projet de travaux *Date de la notification de retrait de la subvention de l'Anah : 12/06/2019*

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

RETIRE la délibération n° CP-2019-0664 du 07 octobre 2019.

ATTRIBUE une subvention aux propriétaires occupants figurant dans les tableaux suivants pour financer les travaux de réhabilitation thermique réalisés dans leur logement.

DECIDE d'affecter les Autorisations de Programme suivantes aux opérations ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code autorisation de programme	Code affectation	Code opération	Libellé opération	Montant affecté aux opérations	Echéancier des affectations Pour information et non voté			
						2019	2020	2021	2022 et suivants
ADL1D00024	02021002025	AF19ADL030	14ADL00333	LOG. PRIVE HABITER MIEUX-PO PROG.2014	500,00	500,00			
	02021002027	AF19ADL031	14ADL00786	LOG. PRIVE HABITER MIEUX-PO PROG.2015	500,00	500,00			

	02021002031	AF19ADL032	16ADL00091	LOG. PRIVE HABITER MIEUX-PO PROG.2016	3 000,00	3 000,00			
ADL1D00033	02010001015	AF19ADL033	17ADL01655	RENOV. ENERGETIQUE PARC PRIVE 2017-2020	213 649,00	15 000,00	50 000,00	146 649,00	
				Total	217 649,00	19 000,00	50 000,00	146 649,00	

AUTORISE le versement de ces subventions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux ci-dessous en une fois au vu des pièces suivantes :

- agrément de la demande par l'Anah (pour les programmations antérieures à 2017),
- notification de paiement de l'aide par l'Anah.

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

Imputation : ADL1D00024		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	02021002025	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Parc privé – prog Habiter Mieux 2014 PO	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19ADL030		Monsieur et Madame Franck Aubry	500,00
		Total de la répartition	**500,00**

Imputation : ADL1D00024		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	02021002027	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Parc privé – prog Habiter Mieux 2015 PO	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19ADL031		Madame Innocentina Bandiera	500,00
		Total de la répartition	**500,00**

Imputation : ADL1D00024		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	02021002031	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Parc privé – prog Habiter Mieux 2016 PO	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19ADL032		Monsieur Denis Martinand et Madame Patricia Pirson	500,00
		Madame Anne Sajous	500,00
		Monsieur et Madame Maurice et Danielle Pingon-Bonnemaison	500,00
		Madame Lisiane Pourredon	500,00
		Madame Claudie Maxit	500,00
		Monsieur Guillaume Thome et Madame Marie-Laure Reynaud	500,00
		Total de la répartition	**3 000,00**

Imputation : ADL1D00033		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	02010001015	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Rénov. Energétique parc privé 2017-2020	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19ADL033		Monsieur Baptiste Foulquier	3 000,00
		Madame Yolande Cerioli	3 000,00
		SOLIHA (pour le compte de Monsieur Arnaud Fauvergue)	3 000,00
		Madame Cindy Latge	1 821,00
		Madame Sylvie Perrillat-Mercerot	826,00
		Monsieur Daniel Perez	2 000,00
		Monsieur Kamel Djeleb	2 766,00
		Monsieur Mathieu Gannat	1 475,00
		Monsieur Jean-Pierre Talmard	1 267,00
		Monsieur Dominique Blanc	930,00
		Monsieur Antonio Sanzari	355,00
		Madame Corine Lagardette	3 000,00
		Madame Estelle Giano	3 000,00
		Monsieur Dominique Jeannet	1 623,00
		Monsieur Eric Pretot	2 000,00
		Monsieur et Madame Jacques Panisset	1 392,00
		Monsieur Pierre Chatel	3 000,00
		Madame Monique Carret	1 511,00
		Madame Marie-Lise Leichnig	1 439,00
		Madame Valérie Tracol	1 475,00
		Madame Dalila Dif	3 000,00
		Madame Myriam Bonnet	3 000,00
		Monsieur Tony Candido-Chaves	3 000,00

		Madame Emilie Catherin et Monsieur David Girod	1 971,00
		Monsieur Mohamed Fouzi Abba	869,00
		Monsieur Denys Catella	2 075,00
		Madame Marie-Noëlle Turquier	2 886,00
		Monsieur Pierre Bachelier et Madame Maria Janyga	3 000,00
		Madame Chloé Challier-Jordanis	3 000,00
		Monsieur Grégoire Panoff	3 000,00
		Madame Patricia Casado	2 000,00
		Madame Jocelyne Villette	640,00
		Monsieur Jean-Pierre Graff	227,00
		Monsieur Jean-Pierre Jacquier	1 699,00
		Madame Françoise Myslinski	1 456,00
		Madame Laetitia Chambion	3 000,00
		Monsieur et Madame Claude Decurninge	1 557,00
		Monsieur Gilles Veber	1 047,00
		Monsieur Yannick Reitz	3 000,00
		Monsieur Régis Baratay	3 000,00
		Monsieur Philippe Houlon	554,00
		Madame Céline Goy	2 000,00
		Madame Michelle Goy	3 000,00
		Madame Lydie Jouvenod	2 046,00
		Madame Lucienne Anthoine-Milhomme	2 015,00
		Madame Marcelle Blanc	2 598,00
		Madame Marcelle Perrissin-Fabert	1 055,00
		Madame Hélène Perillat-Mercerot	832,00
		Monsieur Patrick Buffet-Croix-Blanche	1 924,00
		Monsieur Aymeric Deschamps et Madame Cécile Storti	1 758,00
		Monsieur Eric Giguet	3 000,00
		Madame Julie Besnard	1 885,00
		Monsieur et Madame Nicolas Le Dreff	2 000,00
		Monsieur et Madame Florent et Natacha Mex	1 529,00
		Monsieur Fernand Do Coito	2 559,00
		Monsieur et Madame Xavier Guionnet	2 000,00
		Madame Simone Chaffard	2 849,00
		Monsieur Clément Lafouge	3 000,00
		Monsieur et Madame Joseph et Christiane Veyrond	632,00
		Monsieur Laurent Engels	3 000,00
		Monsieur Jérémy Mollard	2 000,00
		Monsieur et Madame Christophe Bressand	2 737,00
		Monsieur Sébastien Corret	2 000,00
		Madame Colette Pagnon	3 000,00
		Monsieur Guillaume Pot	645,00
		Monsieur et Madame Romain et Céline Périnet	2 000,00
		Madame Véronique Gavard	1 008,00
		Monsieur et Madame Julien et Amélie Ferrière	999,00
		Madame Josette Berguerand	2 000,00
		Madame Stéphanie Balmain	856,00
		Madame Gabrielle Chapel	2 000,00
		Monsieur Julian Bret	1 541,00
		Monsieur et Madame Thierry Laurent	311,00
		Madame Fabienne Gingembre	3 000,00
		Monsieur et Madame Muammer Ozkan	3 000,00
		Madame Mélanie Forel	3 000,00
		Madame Joelle Golliet-Mercier	3 000,00
		Monsieur et Madame Didier Bovagne	747,00
		Monsieur et Madame Louis Georges	1 948,00
		Monsieur Dominique Biord et Madame Sophie Giet	3 000,00

		Monsieur Sylvain Blancard	2 765,00
		Madame Alice Mattone	3 000,00
		Madame Elodie Marechelle	878,00
		Madame Dominique Arvin-Bérod	1 477,00
		Monsieur et Madame Didier Dubier	1 666,00
		Madame Germaine Besson	2 343,00
		Madame Christine Senac	1 932,00
		Madame Isabelle Senac	1 573,00
		Monsieur et Madame Eric Anquetil	2 527,00
		Monsieur Alain Dumas	868,00
		Monsieur Ahmed Omani	2 019,00
		Monsieur Philippe Vaurs	606,00
		Monsieur Jonathan Gander	2 841,00
		Monsieur Pierre Lacroix	3 000,00
		Madame Catherine Burette	2 631,00
		Monsieur et Madame Alfredo De Almeida	1 137,00
		Monsieur Armand Depommier	1 200,00
		Monsieur Ali Salhi	3 000,00
		Monsieur Yannis Sauty	1 071,00
		Madame Marita Mocellin	1 780,00
		Monsieur Marcel Favier-Bron	1 667,00
		Monsieur Jean-Baptiste Pruvost	794,00
		Monsieur Lucien Bondaz	2 000,00
		Madame Farida Bouhadra	1 361,00
		Madame Layla Bouteldja	3 000,00
		Monsieur Antoine Troupin et Madame Anaïs Perrin	3 000,00
		Monsieur et Madame Olivier et Maitena Secco	684,00
		Monsieur François Vulliez	1 494,00
		Total de la répartition	**213 649,00**

INDIQUE que les subventions pourront être réajustées selon le plan de financement définitif (montant des travaux réellement effectués et total des subventions perçues).

PRECISE que le versement de l'aide départementale doit intervenir dans un délai de 3 ans maximum après la date exécutoire de la présente délibération. Une prorogation de l'aide est possible sur demande expresse du bénéficiaire, après examen du dossier en lien avec l'Anah.

RETIRE la subvention de 2 000 € accordée à Mme Murielle Guillot par délibération n° CP-2018-0536 du 27 août 2018.

DECIDE de modifier l'affectation de l'autorisation de programme indiquée dans le tableau ci-après comme suit :

N° de l'affectation initiale	N° de l'autorisation de programme	N° et libellé de l'opération	Clé d'imputation	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF18ADL027	02010001015	**17ADL01655** RENOV. ENERGETIQUE PARC PRIVE 2017-2020	ADL1D00033	432 000,00	- 2 000,00	**430 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0735

OBJET : ACTION SOCIALE ET SOUTIEN JURIDIQUE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT TRANSFRONTALIER EUROPEEN

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.121-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2019-055 du 04 novembre 2019 relative à la Compensation Financière Genevoise – 46ème tranche – modification de la répartition du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS).

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le nombre de haut-savoyards travaillant en Suisse est en constante progression. Le faible niveau de chômage en Suisse ne met pas pour autant les travailleurs frontaliers à l'abri des difficultés au plan professionnel et/ou social (freins à l'emploi liés aux problèmes de mobilité et modes de garde, perte d'emploi, maladie, licenciement, surendettement). La particularité de leur situation peut justifier, dans certains cas, un accompagnement spécifique prévu dans le Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi 2014-2018, en cours de renouvellement.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Département développe depuis plusieurs années un partenariat avec le Groupement Transfrontalier Européen, 4, place Saint-André à Annemasse, qui œuvre depuis 1963, à l'amélioration des conditions de vie des transfrontaliers, ex-frontaliers ou transfrontaliers retraités demeurant en Haute-Savoie. Le Groupement intervient notamment pour toutes questions relatives aux législations transnationales du droit du travail, des assurances et de la protection sociale.

Ce partenariat a été formalisé et renouvelé par une convention entre le Département et le Groupement Transfrontalier Européen (GTE) qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2018, il a été défini des modalités de collaboration en action générale et familiale.

Le service social du GTE est à ce titre l'interlocuteur unique sur les questions liées au statut particulier des transfrontaliers et il contribue à développer une compétence dans l'accompagnement de ces publics et particulièrement ceux rencontrant des difficultés.

Face aux difficultés croissantes rencontrées par les transfrontaliers, ou ex-transfrontaliers, il s'avère nécessaire de prendre en compte la progression des besoins de cette population et de conforter les moyens assurant leur prise en charge sociale par un soutien juridique approprié.

Aussi, est-il proposé une nouvelle convention pour l'année 2019 qui a pour objectif d'actualiser et de formaliser les modalités de collaboration entre le Département et le Groupement Transfrontalier Européen dans le cadre d'un soutien au fonctionnement du Groupement.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention, et à intervenir avec le Groupement Transfrontalier Européen, selon les modalités figurant dans la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

ET

Le Groupement Transfrontalier Européen, représenté par son Président, Monsieur Michel CHARRAT.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le nombre de Haut-Savoyards travaillant en Suisse est en constante progression. Le faible niveau de chômage en Suisse ne met pas pour autant les travailleurs frontaliers à l'abri de difficultés au plan professionnel et/ou social (freins à l'emploi liés aux problèmes de mobilité et modes de garde, perte d'emploi, maladie, licenciement, surendettement). La particularité de leur situation peut justifier, dans certains cas, un accompagnement spécifique prévu dans le Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi 2014-2018, en cours de renouvellement.

Le partenariat formalisé par une convention entre le Département et le Groupement Transfrontalier Européen (GTE) est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et il a été défini des modalités de collaboration en action sociale générale et familiale.

L'évolution du régime de l'assurance maladie des travailleurs frontaliers se traduit pour le GTE par des évolutions contradictoires :

- une forte augmentation des charges de travail en lien avec les demandes d'information des travailleurs frontaliers
- une perte de recettes liées à la disparition du partenariat avec les mutuelles et des assurances.

Face aux difficultés croissantes rencontrées par les transfrontaliers, ou ex-transfrontaliers, il s'avère nécessaire de prendre en compte la progression des besoins de cette population et de conforter les moyens assurant leur prise en charge social par un soutien juridique approprié.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

<u>Article 1er</u> : **Cadre de la convention et définition de la mission**

Cette convention s'inscrit dans la compétence du Département en matière d'action sociale globale et familiale.

Le Groupement Transfrontalier Européen intervient pour toutes questions relatives aux législations transnationales du droit du travail, des assurances et de la protection sociale.

Dans ce cadre, il intervient plus particulièrement auprès des transfrontaliers, ex-transfrontaliers ou transfrontaliers retraités sollicitant des informations sociales et/ou juridiques, une aide ou un accompagnement en raison notamment de difficultés d'ordre économique liées au licenciement, à la maladie, à l'accident ou encore au surendettement.

Article 2 : **Contenu de la mission**

Le service social du Groupement Transfrontalier Européen par sa connaissance approfondie des législations ad-hoc assure auprès des personnes en difficulté :

- une information, un accompagnement, un soutien, la coordination du suivi avec d'autres services sociaux extérieurs (tant suisses que français),
- une mission d'information de conseil et de défense juridique des adhérents grâce à l'écoute, à l'analyse et au suivi des situations individuelles, dans les domaines de l'accès au marché du travail, le droit du travail, la protection sociale, etc, …

Il est à ce titre l'interlocuteur du Pôle de la Prévention et du Développement Social du Département de la Haute-Savoie sur les questions liées au statut particulier des frontaliers ou ex-frontaliers et contribue à développer conjointement une compétence dans l'accompagnement de ce public.

Article 3 : **Les moyens**

Pour mettre en œuvre cette mission, le Groupement Transfrontalier Européen se dote d'une équipe sociale et juridique composée de 2 équivalents temps plein de travailleurs sociaux, issus des métiers d'Assistant de Service Social, d'Educateur Spécialisé et de Conseiller en Economie Sociale et Familiale, et de 6 juristes.

Article 4 : **Financement et Modalités de règlement -**

Pour que le Groupement Transfrontalier Européen puisse mener à bien la mission ci-dessus décrite, le Département s'engage à lui reverser, pour l'année 2019, une contribution de 258 000 €.

Cette participation sera versée à la signature de la convention.

Article 5 : **Obligations comptables –**

Le Groupement Transfrontalier Européen s'engage :

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'association attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard au **30 juin 2020**, accompagnés des bilans d'activité de la mission définie à l'article 2.
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 6 : Autres engagements –

Le Groupement Transfrontalier Européen s'engage :

- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général…), le logo du Département responsable de la mission et financeur.
  Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.

- à informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

Article 7 : Sanctions –

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le Groupement Transfrontalier Européen, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration –

Le Groupement Transfrontalier Européen s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Durée de la convention et conditions de renouvellement –

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation de la convention –

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à ANNECY, le

Le Président du Groupement Transfrontalier Européen	Le Président du Département
Michel CHARRAT	Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0736

OBJET : PROGRAMMES LEADER 2014-2020 : SOUTIEN A L'ANIMATION 2019 POUR LES TERRITOIRES DES USSES ET BORNES, DU CHABLAIS ET D'ARVE ET GIFFRE ET A L'ANIMATION 2020 ET 2021 POUR LE TERRITOIRE DES BAUGES - AVENANTS AUX CONVENTIONS ATTRIBUTIVES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),

Vu le Programme de Développement Rural de la Région Rhône-Alpes approuvé par la commission européenne le 17 septembre 2015 et modifié par approbation de la Commission européenne le 02 février 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu les décisions du comité régional de sélection LEADER des 06 février et 09 juillet 2015,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2014-0629 du 08 septembre 2014, portant sur l'accompagnement LEADER 2014-2020,

Vu la délibération n° CP-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-092 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget primitif 2019,

Vu la convention attributive de subvention pour l'animation du programme LEADER 2015-2021 entre le Département de la Haute-Savoie et le Syndicat Intercommunal du Chablais, signée le 13 décembre 2016,

Vu la convention attributive de subvention pour l'animation du programme LEADER 2015-2021 entre le Département de la Haute-Savoie et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges signée le 13 décembre 2016, l'avenant n° 1 signé le 14 février 2018 et l'avenant n° 2 signé le 17 décembre 2018,

Vu les rapports d'instruction des demandes de subvention faites auprès de la Région dans le cadre de la mesure 19-40 du PDR « Animation et frais de fonctionnement relatifs à LEADER »,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 28 octobre 2019,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires, l'Union Européenne a attribué à la Région Rhône-Alpes une enveloppe de 1 Md€ de crédits du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)sur la période 2014-2020. Une partie de cette enveloppe a été allouée, suite à un appel à projets lancé par la Région, à des territoires labellisés LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). En Haute-Savoie, 4 territoires bénéficient de ces crédits LEADER, en appui à une stratégie locale définie par les acteurs. Il s'agit d'Arve et Giffre, des Usses et Bornes, du PNR des Bauges et du Chablais. Ceux-ci sont constitués sous forme de Groupes d'Acteurs Locaux (GAL). Ils sont responsables de la bonne gestion des crédits européens qui leur sont attribués et doivent, pour ce faire, mobiliser une ingénierie dédiée.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, la Commission Permanente a adopté un dispositif pluriannuel de soutien à l'ingénierie des territoires LEADER pour 2014-2020. Les dépenses éligibles sont celles concourant à la gestion et l'animation des programmes par le territoire et financées par le FEADER : cofinancement de postes (y compris frais indirects) et de prestations externes (notamment en matière d'évaluation et de communication). Ce dispositif s'inscrit dans la mesure 19.4 du programme de développement rural Rhône-Alpes (PDR) et fait l'objet d'une convention paiement dissocié avec l'Agence de services et de paiement (ASP), organisme payeur du FEADER et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les conventions cadres signées avec les GAL prévoient que l'aide annuelle du département s'élève à 20 % du coût total des dépenses d'ingénierie présentées par le territoire et est plafonnée à 100 000 €, par territoire, en cumul pour la période 2016-2021. L'enveloppe pluriannuelle attribuée au Syndicat Mixte du PNR des Bauges, situé à cheval sur les territoires de la Savoie et de la Haute-Savoie, s'élève, quant à elle, à 33 333 €.
Au cours de l'année 2019, 4 GAL ont déposé une demande de financement. Il convient de noter que la demande de subvention déposée par le PNR des Bauges concerne les années 2020 et 2021 avec une rétroactivité des dépenses au 1er octobre 2019.

Les modalités du soutien départemental sont précisées dans le cadre de conventions attributives de subvention, signées en 2016 entre le Département et chacun des 4 territoires LEADER. Elles précisent notamment les modalités de versement des subventions.

Au niveau régional et national, la mise en œuvre des programmes LEADER a rencontré un certain nombre de difficultés qui ont engendré un retard dans l'instruction et la programmation de l'aide européenne. L'aide départementale étant attribuée en contrepartie de celle du FEADER, elle est donc impactée, nécessitant une modification des conventions attributives de subvention.

Par conséquent, il convient de modifier cette convention pour les territoires du Chablais et du PNR des Bauges. Pour le Chablais, cet avenant permettra le versement du solde de la subvention dû au titre des dépenses de l'année 2017 en 2019. Pour le territoire des Bauges, il précisera les modalités de versement de l'avance et du solde relatives aux dépenses liées aux années 2020 et 2021. Pour ces deux territoires, il convient également de prolonger la durée de la convention au 31 décembre 2023 afin de tenir compte de la prolongation de la fin de la programmation décidée par l'autorité de gestion du FEADER au 31 décembre 2022. A cet effet, deux avenants aux conventions attributives sont proposés, ci annexés.

Sur la base de l'instruction réalisée par la Région pour le financement par le FEADER des dépenses d'animation 2019 pour les territoires LEADER Arve et Giffre, Chablais et Usses et Bornes et 2020 et 2021 pour le territoire LEADER Bauges, nous sommes en mesure de déterminer les montants d'aide à attribuer pour les GAL.

Ainsi, il convient d'attribuer :

Territoire	**Projet faisant l'objet d'une demande de financement**	**Coût total prévisionnel du projet**
Communauté de communes de Cluses Arve et Montagne – LEADER Arve et Giffre	Animation et frais de fonctionnement relatifs à la stratégie locale de développement du programme LEADER pour l'année 2019	50 481,86 €
Cofinancements	Montant en €	Taux
Financements européens FEADER	40 385,48 €	80 %
Département de la Haute-Savoie	10 096,38 €	20 %
Total des cofinancements	50 481,86 €	100 %

Territoire	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût total prévisionnel du projet
SIAC – LEADER Chablais	Animation et frais de fonctionnement relatifs à la stratégie locale de développement du programme LEADER pour 2019	90 970 €
Cofinancements	Montant en €	Taux
Financements européens FEADER	58 220,80 €	64 %
Département de la Haute-Savoie	18 194,00 €	20 %
Total des cofinancements	76 414,80 €	84 %

Participation du SIAC	14 555,20 €	16 %

Territoire	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût total prévisionnel du projet
Communauté de communes du Pays de Cruseilles– LEADER Usses et Bornes	Animation et frais de fonctionnement relatifs à la stratégie locale de développement du programme LEADER pour 2019	52 200 €
Cofinancements	Montant en €	Taux
Financements européens FEADER	41 760 €	80 %
Département de la Haute-Savoie	10 440 €	20 %
Total des cofinancements	52 200 €	100 %

Territoire	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût total prévisionnel du projet
Syndicat Mixte du PNR du Massif des Bauges – LEADER Bauges	Animation et frais de fonctionnement relatifs à la stratégie locale de développement du programme LEADER pour les années 2020 et 2021 (avec rétroactivité des dépenses au 1 octobre 2019)	118 833,82 €
Cofinancements	Montant en €	Taux
Financements européens FEADER	95 067,06 €	80 %
Département de la Haute-Savoie	6 535,86 €	5,5 %
Département de la Savoie	13 071,72 €	11 %
Total des cofinancements	114 674,64 €	96,5 %

Participation du Syndicat mixte du PNR des Bauges	4 159,18 €	3,5 %

Conformément à la convention cadre, une avance de 60 % peut être faite « au vu de l'engagement de l'opération attestée par le maître d'ouvrage ».

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord, pour allouer une subvention 2019 de 10 096,38 € à la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagne pour le LEADER Arve et Giffre, subvention représentant 20 % d'un coût total éligible de 50 481,86 € ;

DONNE son accord, pour allouer une subvention 2019 de 18 194 € au SIAC pour le LEADER Chablais, subvention représentant 20 % d'un coût total éligible de 90 970 € ;

DONNE son accord, pour allouer une subvention 2019 de 10 440 € à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour le LEADER Usses et Bornes, subvention représentant 20 % d'un coût total éligible de 52 200 € ;

DONNE son accord, pour allouer une subvention de 6 535,86 € au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges pour le LEADER Bauges, pour les dépenses relatives aux années 2020 et 2021, subvention représentant 5,5 % d'un coût total éligible de 118 833,82 € ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention attributive de subvention pour l'animation du programme LEADER du territoire du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, (annexe B).

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention attributive de subvention pour l'animation du programme LEADER du territoire du Chablais, (annexe A).

AUTORISE le versement des avances de 60 % des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLC2D00046		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	10500006	048
Subventions aux communes et structures intercommunales	Coopérations européennes et transfrontalières	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
19CLC00085	Communauté de communes de Cluses Arve et Montagne	6 057,82 €
19CLC00086	SIAC	10 916, 40 €
19CLC00087	Communauté de communes du Pays de Cruseilles	6 264,00 €
19CLC00088	Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges	3 921,52 €
	Total de la répartition	**27 159,74 €**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Avenant n°1 à la

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME LEADER
2015-2021

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, en vertu de la délibération CP-2019-…. de la commission permanente du 12 novembre 2019

D'une part,

ET

Le Syndicat Intercommunal du Chablais, structure porteuse du Groupe d'Action Locale Chablais représenté par sa Présidente, Madame Géraldine PFLIEGER, en vertu de la délibération DXXX_DEC19 votée lors du bureau du 5 décembre 2019, ci-après le bénéficiaire

D'autre part.

° °
°

VU le Programme de développement rural de la Région Rhône-Alpes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et modifié par approbation de la Commission européenne le 2 février 2016;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

VU les décisions du Comité régional de sélection

LEADER des 6 février et 9 juillet 2015 ;

VU la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour la programmation 2014-2020 du 7 novembre 2016

VU la demande de subvention présentée auprès du Département de la Haute-Savoie en date du 20 décembre 2018

VU le budget du Département de la Haute-Savoie de l'exercice 2019

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n° CP-2014-0629 du 8 septembre 2014,n° CP-2016-0679 du 10 octobre 2016 et n° CP XXXX du 12 novembre 2019

° °
°

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

L'Article 2 : Durée de la convention est modifié comme suit :

La présente convention établit l'engagement départemental du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2023 avec rétroactivité des dépenses prises en compte au 1er jullet 2015.

Article 2

L'Article 4 : Modalités de versement est modifié comme suit :

La subvention sera versée annuellement, sauf cas particuliers, selon les modalités suivantes et sous réserve de la disponibilité des crédits au budget du Département de la Haute-Savoie.

Pour les années 2015 et 2016 :

- une avance de 70 % fin 2016 au vu de l'engagement de l'opération attesté par le maître d'ouvrage,
- le versement du solde en 2017, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement départemental, déduction faite de l'avance versée, sur la base des éléments transmis par le GUSI et sur

transmission par le GAL de la copie de la demande de paiement transmise au GUSI.

Pour les années suivantes, sur la base d'un prévisionnel transmis,

- une avance de 60 % au démarrage de l'opération au vu de l'engagement de l'opération attesté par le maître d'ouvrage,
- le versement du solde l'année n+2 au plus tard, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement départemental, déduction faite de l'avance versée, sur la base des éléments transmis par le GUSI et sur transmission par le GAL de la copie de la demande de paiement transmise au GUSI.

Les paiements sont effectués au compte :
Titulaire : Trésorerie principale de Thonon-les-Bains
Domiciliation : Banque de France Annecy
Code banque : 30001
Code guichet : 00824
Numéro de compte : E748 0000000
Clé RIB : 12
IBAN : FR94 3000 1008 24 E7 4800 0000 012
Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Haute-Savoie.

Article 3

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy, le
en double exemplaire

Pour le Syndicat Intercommunal du Chablais La Présidente	Pour le Département de la Haute-Savoie Le Président
Mme Géraldine PFLIEGER	M. Christian MONTEIL

Avenant n°3 à la

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME LEADER
2015-2021

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, en vertu de la délibération N° CP-2019-XXX votée en commission permanente du 12 novembre 2019

D'une part,

ET

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, structure porteuse du Groupe d'Action Locale du Massif des Bauges représenté par son Président, Monsieur Philippe GAMEN, en vertu de la délibération N° 19-BU-XX votée lors du bureau du 22 octobre 2019, ci-après le bénéficiaire

D'autre part.

°
°

VU le Programme de développement rural de la Région Rhône-Alpes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et modifié par approbation de la Commission européenne le 2 février 2016;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

VU la décision du Comité régional de sélection LEADER du 6 février 2015 ;

VU la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour la programmation 2014-2020 du 7 novembre 2016

VU la demande de subvention présentée auprès du Département de la Haute-Savoie en date du 27 septembre 2018

VU le rapport d'instruction de la demande de subvention faites à la Région dans le cadre de la mesure 19-40 du PDR « Animation et frais de fonctionnement relatifs à LEADER

VU le budget du Département de la Haute-Savoie de l'exercice 2019

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n° CP-2014-0629 du 8 septembre 2014, n° CP-2016-0679 du 10 octobre 2016, n° CP-2018-0063 du 8 janvier 2018, n° CP 2018-0874 du 3 décembre 2018 et n°CP XXXX du 12 novembre 2019

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

L'Article 2 : Durée de la convention est modifié comme suit :

La présente convention établit l'engagement départemental du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2023 avec rétroactivité des dépenses prises en compte au 1er juillet 2015.

Article 2

L'Article 4 : Modalités de versement est modifié comme suit :

La subvention sera versée annuellement, sauf cas particuliers, selon les modalités suivantes et sous réserve de la disponibilité des crédits au budget du Département de la Haute-Savoie.

Pour les années 2015 et 2016 :

- une avance de 70 % fin 2016 au vu de l'engagement de l'opération attesté par le maitre d'ouvrage,

- le versement du solde en 2018, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement départemental, déduction faite de l'avance versée, sur la base des éléments transmis par le GUSI et sur transmission par le GAL de la copie de la demande de paiement transmise au GUSI.

Pour les années 2018 et 2019, sur la base d'un prévisionnel transmis :

- une avance de 60 % fin 2018 au vu de l'engagement de l'opération attesté par le maître d'ouvrage
- le versement du solde en 2020, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement départemental, déduction faite de l'avance versée, sur la base des éléments transmis par le GUSI et sur transmission par le GAL de la copie de la demande de paiement transmise au GUSI.

Pour les années 2020 et 2021 (avec rétroactivité des dépenses au 1er octobre 2019) , sur la base d'un prévisionnel transmis :

- une avance de 60 % fin 2019 au vu de l'engagement de l'opération attesté par le maître d'ouvrage
- le versement du solde au 31 décembre 2023 au plus tard, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement départemental, déduction faite de l'avance versée, sur la base des éléments transmis par le GUSI et sur transmission par le GAL de la copie de la demande de paiement transmise au GUSI.

Pour les années suivantes, sur la base d'un prévisionnel transmis :

- une avance de 60 % au démarrage de l'opération au vu de l'engagement de l'opération attesté par le maître d'ouvrage,
- le versement du solde l'année n+2 au plus tard, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement départemental, déduction faite de l'avance versée, sur la base des éléments transmis par le GUSI et sur transmission par le GAL de la copie de la demande de paiement transmise au GUSI.

Les paiements sont effectués au compte :
Titulaire : Syndicat Mixte du parc naturel régional du Massif des Bauges
Domiciliation : BDF Chambéry
Code banque : 300001
Code guichet : 00279
Numéro de compte : D7350000000
Clé RIB : 46
Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Haute-Savoie.

Article 3

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy, le
en double exemplaire

Pour le Syndicat mixte du
Parc naturel régional du
Massif des Bauges
Le Président

Philippe GAMEN

Pour le Département de la
Haute-Savoie
Le Président

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0737

OBJET : PRETS D'HONNEUR AUX ETUDIANTS - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.821-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-088 du 10 décembre 2018, portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 21 octobre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

1) Attribution de prêts d'honneur aux étudiants

Dans le cadre de la politique en faveur des étudiants haut-savoyards, l'Assemblée départementale propose un prêt d'honneur départemental à 0 %, d'un montant de 2 000 €, remboursable par moitié la 6ème et la 7ème année après son obtention.

Une Autorisation de Programme de 450 000 € a été votée au budget 2019 ; le disponible sur la ligne budgétaire est de 349 600 €.

Il est proposé d'effectuer une 2ème répartition au titre de l'année universitaire 2019-2020 concernant 24 demandes pour 48 000 € :

Canton	Nom	Prénom	Etudes	Ecole/Université
Annecy-le-Vieux	**Adami**	Clara	Bachelor en management du sport	WIN Campus de Chambéry
Cluses	**Allié**	Léa	Licence Lettres modernes	Université de Genève
Cluses	**Chappex**	Cyrielle	Master en architecture	Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble
Cluses	**Collot**	Enguerran	CPGE	Lycée Champollion (38)
Thonon-les-Bains	**Curdy**	Oriane	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	IFTS - Institut de Formation en Travail Social
Annecy-le-Vieux	**Dumas-Benedetti**	Camille	BTSA Aménagement Paysager	La fondation du Bocage
Cluses	**Gallois**	Florian	Master STS MAPP MMAA	Université Savoie Mont-Blanc

Canton	Nom	Prénom	Etudes	Ecole/Université
Bonneville	**Gazraouy**	Myra	Licence LLCER Trilangue	Aix-Marseille Université
Faverges	**Hardy**	Maëva	Diplôme d'état d'infirmier	IFSI CH Annecy Genevois
Annecy 2	**Hirtzmann**	Floriane	DUT Techniques de commercialisation	IUT NICE
Gaillard	**Konate**	Cheick	Master Programme Grandes Ecoles	SKEMA Business School
Annecy-le-Vieux	**Korichi**	Asma	Master en ingénierie chimie	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
Mont-Blanc	**Laplace**	Jonas	Diplôme d'ingénieur	ESME Sudria Lyon
Rumilly	**Lefebvre de Plinval**	Gabrielle	CPGE	Lycée Sainte Marie d'Antony
Cluses	**Leloucy**	Aaliyah	BTS SAM	Lycée Gabriel Fauré
Cluses	**Menegon**	Cheyenne	Bachelor styliste modéliste	Supdemod
Annemasse	**Mouck'elsy**	Magnifique, Don Céleste, Luciel	Technicien son musique actuelles	EMC
Sallanches	**Pierru**	Malo	Licence Sciences de la vie et de la terre	Université Claude Bernard Lyon
Sciez	**Portas**	Fabien	Diplôme d'ingénieur	Institut polytechnique de Grenoble
Thonon-les-Bains	**Rosset**	Gaultier	Architecture	HEPIA Genève
Sciez	**Sechaud**	Hippolyte	Master MEEF SVT	ESPE Grenoble
Saint-Julien-en-Genevois	**Syx**	Antoine	Master Physique	Université Claude Bernard Lyon 1
Evian-les-Bains	**Touanen**	Yann	BTS Métiers de l'audiovisuel option son	EFCAM Sud
Rumilly	**Wavelet**	Ambre	Licence de langues	Université lumière Lyon 2

2) Remboursement de prêts d'honneur : annulation de titres, reports et annulations de dettes

L'étudiant ayant souscrit un prêt s'engage à le rembourser la 6ème et 7ème année suivant son obtention. De nombreuses demandes de reports, d'échelonnement de dettes ou de remise gracieuse arrivent au service chaque année.
La majorité des demandes est traitée directement en lien avec la Paierie Départementale (échéancier sur l'année, règlement en plusieurs fois …), pour les autres, présentant des situations particulières difficiles, leurs demandes sont présentées à la 5ème Commission Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique pour avis.

Au vu d'une situation présentée, la 5ème Commission Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique a émis un avis favorable à l'annulation du titres émis en 2019 et propose le report de dette suivant :

Demandeur	N° titre	Montant du titre	Proposition de report
RC	3448	800 €	2021

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ALLOUE un prêt d'honneur de 2 000 € aux étudiants suivants :

.

Nom	Prénom
Adami	Clara
Allié	Léa
Chappex	Cyrielle
Collot	Enguerran
Curdy	Oriane
Dumas-Benedetti	Camille
Gallois	Florian
Gazraouy	Myra
Hardy	Maëva
Hirtzmann	Floriane
Konate	Cheick
Korichi	Asma
Laplace	Jonas
Lefebvre de Plinval	Gabrielle
Leloucy	Aaliyah
Menegon	Cheyenne

Nom	Prénom
Mouck'elsy	Magnifique, Don Céleste, Luciel
Pierru	Malo
Portas	Fabien
Rosset	Gaultier
Sechaud	Hippolyte
Syx	Antoine
Touanen	Yann
Wavelet	Ambre

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECIDE d'annuler le titre 2019 et de le reporter de la manière suivante :

Demandeur	N° titre	Montant du titre	Proposition de report
RC	3448	800 €	2021

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0738

OBJET : RÉVISION DU SCEÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) FIER-ARAVIS (CANTON DE FAVERGES)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2014-0043 du 06 janvier 2014 portant sur la procédure d'association du Conseil départemental à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du 27 août 2019 du Conseil communautaire de la CCVT (Communauté de communes des Vallées de Thônes) portant sur l'arrêt du projet de révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Fier-Aravis,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 21 octobre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la CCVT (Communauté de Communes des Vallées de Thônes) a soumis son projet de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) aux personnes publiques associées, pour avis, par courrier du 28 août 2019, arrivé au Département le 02 septembre 2019.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le Département, après avoir pris connaissance du dossier de SCOT arrêté, formule les remarques suivantes.

Tout d'abord, le Département constate la convergence des différentes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable avec ses propres préoccupations qui sont relayées par le document de référence « Haute-Savoie 2030 », document guidant l'action du Département autour de cinq orientations stratégiques pour le territoire :

- maîtriser le développement du département,
- accompagner les mutations de l'économie,
- organiser une mobilité plus durable,
- organiser les solidarités,
- redéfinir les modalités d'intervention du Département.

Par ailleurs, le Département a mis en place un document intitulé « politiques, projets et prescriptions », envoyé aux structures qui prescrivent l'élaboration ou la révision générale de leur SCOT. Ce document présente les demandes du Département au titre de ses compétences obligatoires, les rappels sur les plans et schémas institutionnels et les recommandations relatives aux politiques départementales.

1. Demandes du Département au titre de ses compétences obligatoires

Les routes départementales

- **Éléments de référence**

Le Département a pour compétence obligatoire l'aménagement, l'entretien et l'exploitation (dont le déneigement) du réseau routier départemental.

A ce titre, il vise à assurer sur le territoire départemental la mise en œuvre et la disponibilité d'un réseau routier sûr et de qualité à travers ses principes de gestion.

Les routes départementales sont hiérarchisées selon 3 niveaux, tant pour leur aménagement que pour leur entretien et leur exploitation.

Certains itinéraires ont une vocation de transit ou de liaison à l'échelle du département, voire à l'échelle d'un territoire plus important, sur lesquels la fluidité et la continuité du trafic permanent ou occasionnel doivent être assurées. Il est donc impératif que tout aménagement envisagé sur ces voies préserve leur capacité d'écoulement du trafic.

Pour rappel, le territoire de la CCVT est concerné par les routes départementales mises en évidence dans la carte et les tableaux annexés au courrier de notification de l'avis du Département.

- **Limiter la création de nouveaux accès sur les routes départementales**

Les accès sur les routes départementales, hors agglomération, doivent être limités, en privilégiant ceux existant, si les conditions de sécurité sont satisfaisantes. Ils devront, autant que possible, faire l'objet d'un regroupement en un carrefour unique aménagé afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic.

Les accès prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que par les emplacements réservés devront ainsi être cohérents avec ces recommandations. Ils feront l'objet d'un examen attentif du Département.

- **Sécuriser les routes départementales par une urbanisation contrôlée**

Le Département est particulièrement attentif à la maîtrise de l'urbanisation le long des routes départementales. Le développement de l'urbanisation linéaire provoque des problèmes de sécurité et de fluidité du trafic, ainsi que des surcoûts pour l'ensemble des gestionnaires de réseaux, y compris pour le transport scolaire. Le réseau routier départemental n'est donc pas destiné à servir de support au développement urbain.

- **Respecter un recul entre les constructions et les routes départementales**

Il convient de distinguer trois types de reculs :

- les reculs imposés par le Code de l'Urbanisme par rapport à l'axe des routes départementales classées à grande circulation.
- les reculs préconisés par le Département le long des routes départementales classées à grande circulation, dans le cas où une étude justifiant la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturales, de l'urbanisme et des paysages fixe des règles d'implantation différentes de celles prévues par le Code de l'Urbanisme.
- les reculs préconisés par le Département par rapport à l'axe des autres routes départementales du réseau situé hors agglomération.

Les reculs préconisés par le Département permettent de :

- maintenir une différenciation entre agglomération et hors agglomération,
- garantir un maximum de sécurité aux usagers et aux habitants,
- limiter les nuisances sonores générées par le trafic routier,
- faciliter les opérations de viabilité hivernale,
- aménager la plateforme sans démolition des constructions riveraines.

Sur les sections de routes départementales classées en agglomération, le Département ne donne aucune prescription en matière de recul mais l'implantation devrait se faire dans le respect des règles de sécurité et en prenant en compte, le cas échéant, la possibilité de réaliser des trottoirs ou des bandes cyclables.

Le Département invite la CCVT à rappeler ces règles dans son document d'orientation et d'objectifs afin que les PLU (Plan Local d'Urbanisme) et PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) intègrent les reculs demandés par rapport à l'axe des routes départementales.

Sur les sections de routes départementales classées hors agglomération, afin de garantir des conditions de sécurité, tant aux usagers qu'aux riverains des routes départementales, le Département demande que les reculs ci-après soient intégrés au règlement et inscrits au plan de zonage :

- 25 m de l'axe des routes départementales classées à grande circulation ou hiérarchisées dans le réseau structurant,
- 18 m de l'axe des autres routes départementales.

➢ **Intégrer les projets routiers et cyclables départementaux dans le SCOT**

Le SCOT devra prendre en compte et préserver la faisabilité des projets d'aménagements routiers portés par le Département :

- aménagement du carrefour « tourne à gauche » de la Vacherie à Thônes sur la RD909,
- passerelle piétonnière sur le Fier à Morette,
- la véloroute des Aravis.

2. Rappels sur les plans et schémas institutionnels réalisés par le Département

2.1. Le SDAHGV (Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage)

➢ **Tenir compte des obligations du SDAHGV**

Le Département rappelle que le SDAHGV 2019-2025 a été approuvé le 28 août 2019. Celui-ci fixe pour le territoire de la CCVT, les préconisations suivantes :

- en matière d'aires permanentes d'accueil : si aucune obligation de création de place sur le territoire n'est inscrite, il est convenu que la CCVT contribue financièrement à la création des 20 places prévues sur le territoire de la Communauté de communes des sources du Lac d'Annecy dont l'échéance de mise en service est fixée au 01 janvier 2022.

- en matière d'aires de grand passage : le schéma prévoit la création d'une aire de 150 places pour l'arrondissement d'Annecy sur les territoire du Grand Annecy ou de la Communauté de Communes Fier et Usses. Il est convenu que la CCVT contribue financièrement à cet aménagement, comme tous les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de l'arrondissement sauf la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie qui dispose d'une aire sur son territoire.

- en matière de sédentarisation : le schéma ne prévoit aucune obligation pour la CCVT.

2.2. Le SDENS (Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles) 2016-2022

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième SDENS (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le Code de l'Urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L.113-8 et L.113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des ENS (Espaces Naturels Sensibles) préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la taxe d'aménagement.

Le SDENS de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés ENS, qu'ils soient de nature remarquable ou qu'ils soient de nature ordinaire,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Dans ce cadre, il identifie les alpages, les cours d'eau, les zones humides, les grands lacs et les forêts en évolution naturelle comme des ENS potentiels (milieux prioritaires du SDENS).

Le Département rappelle qu'il est chef de file, en partenariat avec les communes concernées, de la gestion du site ENS de la plaine du Fier, également répertorié en ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1. Le Département demande que ce site soit identifié comme un réservoir de biodiversité, au même titre que la trame verte et bleue locale.

3. Recommandations du Département au titre de ses politiques départementales

3.1. Le logement aidé

- **Permettre la construction de logements.**

Le Département est engagé de longue date dans la politique du logement , tant par les aides à la pierre destinées à soutenir la construction et la réhabilitation des logements que par des aides à la personne visant à accompagner l'accès et le maintien des habitants dans le logement.

Concernant les aides à la pierre, il est rappelé qu'il existe les dispositifs suivants :

- sur le parc privé :
  - dispositif « habiter mieux » pour les propriétaires occupants,
  - aide sur les logements conventionnés (propriétaires bailleurs),
  - aide pour les propriétaires intermédiaires ;

- sur le parc public (bailleurs sociaux) :
  - aide à la production de logements sociaux : PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), PLUS (Prêt locatif à usage social),
  - aide à la réhabilitation,
  - mobilisation foncière dans le cadre du CPER (Contrat de Plan Etat-Région),

- aides destinées aux logements saisonniers et travailleurs en mobilité professionnelle.

Par ailleurs, un Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) est actuellement en cours d'élaboration (phase diagnostic). A ce stade, certains enjeux sont d'ores et déjà identifiés, à savoir :

- de répondre aux besoins de logements face à l'attractivité du département et aux tensions des marchés (l'insuffisance de logements construits entraîne une tension sur les marchés immobiliers et sur l'accès au logement pour les populations les plus modestes). Pour rappel, en 2018, le département de la Haute-Savoie a recensé 24 077 demandes de logements sociaux. Le besoin est grandissant avec 5 demandes pour une attribution pour la Haute-Savoie ;
- de maîtriser la consommation de l'espace,

- de permettre l'adaptation des logements aux personnes âgées et/ou handicapées,
- de revitaliser les centres-bourgs, une problématique au cœur des territoires montagnards.

Le Département souligne que le SCOT Fier Aravis présente une volonté de poursuivre la mise en œuvre d'un développement urbain cohérent maîtrisé et équilibré avec l'objectif de limiter l'exposition des ménages au risque de précarité énergétique du bâti existant, notamment sur le parc ancien, au cœur de villages et de hameaux.
La volonté exprimée est également de prioriser la construction au sein des enveloppes urbaines en mettant en œuvre les conditions de mobilisation des surfaces en dents creuses avec l'intégration de 20 % de logements aidés.

Le Département relève également les ambitions en matière de mixité sociale et d'équilibre sociaux ainsi que la production des logements à répartir sur la base de 25 % de PLAI, 70 % de PLUS et 5 % de PLS (Prêt locatif social).
Considérant le taux important de ménages et de propriétaires occupants éligibles au PLUS (Prêt locatif à usage social) sur le territoire, ainsi que la forte augmentation des demandeurs de logements sociaux, le SCOT Fier-Aravis engage une dynamique de renforcement de la mixité sociale de l'habitat.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet de révision du SCOT Fier-Aravis sous réserve de la prise en compte des observations exprimées ci-dessus au titre des compétences obligatoires du Département et invite la CCVT à tenir compte des recommandations formulées au titre des plans et schémas départementaux et des politiques départementales.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0739

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) - AIDE AU GRAND ANNECY - TRAMES VERTES ET BLEUES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2018-090 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n°CD-2019-019 du 27 mai 2019 portant sur le Budget Supplémentaire 2019,

Vu la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy en date du 04 juillet 2019,

Vu la délibération n°CD-2019-047 du 4 novembre 2019 portant sur la Décision modificative de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 août 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy est dans une démarche de construction d'un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS). Pour ce faire, elle souhaite engager une étude de définition des trames vertes et bleues sur son territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom du bénéficiaire	**Projet faisant l'objet d'une demande de financement**	**Coût du projet en € TTC**	**Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD**
Grand Annecy	Etudes Trames vertes et bleues	96 000	96 000

Cofinancement attendu	**Montant en €**	**en % du coût du projet € TTC**
Département de la Haute-Savoie	**76 800**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	76 800	80

Autofinancement du Grand Annecy	19 200	20

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 76 800 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.

DIT que les dépenses éligibles démarrent au 1er juillet 2019.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant à verser**
19ADE00346	Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	76 800,00
	Total de la répartition	76 800,00

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0740

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) - AIDE A LA COMMUNE DE POISY POUR LA GESTION DU MARAIS DE MACULLY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2018-090 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-019 du 27 mai 2019 portant sur le Budget Supplémentaire 2019,

Vu la délibération n° CP-2019-0575 du 26 août 2019 approuvant le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon,

Vu la délibération n° CD-2019-047 du 4 novembre 2019 portant sur la Décision modificative de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention de la Commune de Poisy en date du 28 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 août 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon, la Commune de Poisy met en œuvre la gestion du site ENS RED du Marais de Macully pour la période 2019-2021 :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom du bénéficiaire	**Projet faisant l'objet d'une demande de financement**	**Coût du projet en € TTC**	**Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD**
Commune de Poisy	Gestion du marais de Macully 2019-2021	115 327,71	115 327,71

Cofinancement attendu	**Montant en €**	**en % du coût du projet € TTC**
Département de la Haute-Savoie	**72 785,38**	**63,10**
TOTAL DU COFINANCEMENT	72 785,38	63,10

Autofinancement de la Commune de Poisy	42 542,33	36,90

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 72 785,38 € à la Commune de Poisy.

DIT que les dépenses éligibles démarrent au 1er janvier 2019.

DIT que les travaux peuvent être réalisés en régie.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant à verser**
19ADE00355	Commune de POISY - Macully 2019-2021	72 785,38
	Total de la répartition	72 785,38

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en 3 fois :

- un acompte de 35 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée,
- un deuxième acompte de 35 % sur justification de la réalisation de 70 % du montant des dépenses prévisionnelles,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0741

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
CONTRAT DE RIVIÈRE DES USSES - AIDE AU SYNDICAT MIXTE D'EXÉCUTION DU CONTRAT DE RIVIÈRE DES USSES (SMECRU) POUR DIVERSES ACTIONS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2014-0051 du 20 janvier 2014 validant le Contrat de Rivière des Usses,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2018-090 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-019 du 27 mai 2019 portant sur le Budget Supplémentaire 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-047 du 4 novembre 2019 portant sur la Décision Modificative de l'exercice 2019,

Vu les demandes de subventions du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU) en date des 17 juillet, 29 juillet et 14 août 2019,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 septembre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat de Rivière des Usses, le SMECRU sollicite l'aide du Département pour diverses actions.

1- Fiche Action VB.1.1 CONT 5 : travaux d'effacement de 3 seuils

La demande porte sur le financement de travaux d'effacement de trois seuils. Le coût total est de 418 347 € TTC (non récupération de la TVA), avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Invest)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMECRU	FA VB.1.1 CONT 5 : travaux effacement de 3 seuils	418 347	418 347

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Agence de l'Eau RMC	209 173,50	50
Région AuRA	41 834,70	10
Département de la Haute-Savoie	**83 669,40**	**20**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**334 677,60**	**80**

Autofinancement du SMECRU	83 669,40	20

2- Fiche action VB.1.2. MP 3 : mise en valeur du site de Chosal - études et travaux

La demande porte sur le financement de travaux et l'animation foncière préalable qui s'y rapporte. Le coût total est de 48 000 € TTC (non récupération de la TVA), avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Invest)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMECRU	FA VB.1.2. MP 3 : mise en valeur du site de Chosal - études et travaux	48 000	48 000

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Région AuRA	14 400	30
Département de la Haute-Savoie	**19 200**	**40**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**33 600**	**70**

Autofinancement du SMECRU	14 400	30

3- Fiche Action VB.1.2 MP4 : accès au cours d'eau et mise en valeur de la rivière

La demande porte sur le financement « accès au cours d'eau et mise en valeur de la rivière ». Le coût total est de 25 000 € TTC (non récupération de la TVA), avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Invest)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMECRU	FA VB.1.2 MP4 : accès au cours d'eau et mise en valeur de la rivière	25 000	25 000

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Région AuRA	7 500	30
Département de la Haute-Savoie	**5 000**	**20**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**12 500**	**50**

Autofinancement du SMECRU	12 500	50

4- Fiche Action VC.OB. PH2 (action 1) : mise en place du dispositif de comptabilisation des poissons au droit de l'ancien seuil de Chosal

La demande porte sur la mise en place d'un système de comptabilisation des poissons, d'un coût total de 70 833 € HT, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (Invest)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SMECRU	FA VC.OB. PH2 (action 1) : mise en place du dispositif de comptabilisation des poissons au droit de l'ancien seuil de Chosal	70 833	70 833

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Agence de l'Eau RMC	35 416,50	50
Région AuRA	7 083,30	10
Département de la Haute-Savoie	**14 166,60**	**20**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**56 666,40**	**80**

Autofinancement du SMECRU	14 166,60	20

5- Fiche Action VB.1.2 Zone Humide Les Mouilles sur la Commune du Sappey - Action 5

Il s'agit de la Zone Humide les Mouilles sur la Commune du Sappey ; le SMECRU intervient en délégation de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles faisant suite à la Commune du Sappey, jusqu'alors porteuse du projet. La demande porte sur la mise en place d'un panneau pédagogique aux abords de la zone humide, d'un coût total de 2 410 € HT, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (Invest)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SMECRU	FA VB.1.2 Zone Humide Les Mouilles sur la Commune du Sappey - Action 5	2 410	2 410

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Région AuRA	723	30
Département de la Haute-Savoie	**964**	**40**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**1 687**	**70**

Autofinancement du SMECRU	723	30

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 83 669,40 € au SMECRU pour la réalisation de la fiche action VB.1.1 CONT 5.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 19 200 € au SMECRU pour la réalisation de la fiche action VB.1.2. MP 3.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 5 000 € au SMECRU pour la réalisation de la fiche action VB.1.2 MP4.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 14 166,60 € au SMECRU pour la réalisation de la fiche action VC.OB. PH2 (action 1).

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 964 € au SMECRU pour la réalisation de la fiche action VB.1.2 ZH2 (action 5).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030026 intitulée : « Subv. d'équipement ENS Contrat de Rivières des Usses » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
ADE1D00108	AF19ADE053	19ADE00032	FA VB.1.1 CONT 5	83 669,40	0	40 000,00	43 669,40
ADE1D00108	AF19ADE054	19ADE00032	FA VB.1.2. MP 3	19 200,00	0	10 000,00	9 200,00
ADE1D00108	AF19ADE055	19ADE00032	FA VB.1.2 MP4	5 000,00	2 500,00	2 500,00	0
ADE1D00108	AF19ADE057	19ADE00032	FA VC.OB. PH2 (action 1)	14 166,60	7 000,00	7 166,60	0
ADE1D00108	AF19ADE056	19ADE00032	FA VB.1.2 ZH2 (Action 5)	964,00	0	964,00	0
			Total	123 000,00	9 500,00	60 630,60	52 869,40

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030026	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subv. d'Equip ENS Contrat de Rivière des Usses	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19ADE053		SMECRU : FA VB.1.1 CONT 5	83 669,40
AF19ADE054		SMECRU : FA VB.1.2. MP 3	19 200,00
AF19ADE055		SMECRU : FA VB.1.2 MP4	5 000,00
AF19ADE057		SMECRU : FA VC.OB. PH2 (action 1)	14 166,60
AF19ADE056		SMECRU : FA VB.1.2 ZH2 (action 5)	964,00
		Total de la répartition	**123 000,00**

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au vu d'une attestation de démarrage de chaque action,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0742

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES VUACHE CHAMPAGNE-GENEVOIS - AIDE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE (SIV) POUR DIVERSES ACTIONS SUR LA PÉRIODE 2019-2021

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2018-090 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° CP-2019-0327 du 13 mai 2019 validant le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Vuache Champagne-Genevois 2019-2023,

Vu la délibération n° CD-2019-019 du 27 mai 2019 portant sur le Budget Supplémentaire 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-047 du 04 novembre 2019 portant sur la Décision Modificative de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention du Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) en date du 18 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 septembre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Vuache Champagne-Genevois le SIV sollicite l'aide du Département pour diverses actions à réaliser sur la période 2019-2021.

Les dépenses se font en investissement :

Mesure 1 : travaux sur les prairies sèches du Mont de Musièges

La demande porte sur le financement de travaux sur les prairies sèches du Mont de Musièges. Le coût total est de 10 548 € TTC (TVA non récupérable : travaux sur terrain d'autrui), avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Invest)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 1 : travaux sur les prairies sèches du Mont de Musièges	10 548 €	10 548 €

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**6 328,80 €**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**6 328,80 €**	**60**

Autofinancement du SIV	4 219,20 €	40

Mesure 6 : travaux sur les zones humides du piémont sud-ouest du Vuache

La demande porte sur le financement de travaux sur les zones humides du piémont sud-ouest du Vuache. Le coût total est de 6 400 € TTC (TVA non récupérable : travaux sur terrain d'autrui), avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Invest)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 6 : travaux sur les zones humides du piémont sud-ouest du Vuache	6 400 €	6 400 €

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**5 120 €**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**5 120 €**	**80**

Autofinancement du SIV	1 280 €	20

Mesure 7 : travaux sur les Bois du Ban et Bois de la Rippe

La demande porte sur le financement de travaux sur les Bois du Ban et Bois de la Rippe. Le coût total est de 8 632 € TTC (TVA non récupérable : travaux sur terrain d'autrui), avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Invest)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 7 : travaux sur les Bois du Ban et Bois de la Rippe	8 632 €	8 632 €

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**6 905,60 €**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**6 905,60 €**	**80**

Autofinancement du SIV	1 726,40 €	20

Mesure 8 : travaux sur les friches à molinies sur argile du piémont sud-ouest du Vuache

La demande porte sur le financement de travaux sur les friches à molinies sur argile du piémont sud-ouest du Vuache. Le coût total est de 7 311 € TTC (TVA non récupérable : travaux sur terrain d'autrui), avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Invest)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 8 : travaux sur les friches à molinies sur argile du piémont sud-ouest du Vuache	7 311 €	7 311 €

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**5 848,80 €**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**5 848,80 €**	**80**

Autofinancement du SIV	1 462,20 €	20

Mesure 9 : travaux sur les zones naturelles du piémont genevois du Vuache

La demande porte sur le financement de travaux sur les zones naturelles du piémont genevois du Vuache. Le coût total est de 4 437 € TTC (TVA non récupérable : travaux sur terrain d'autrui), avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Invest)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 9 : travaux sur les zones naturelles du piémont genevois du Vuache	4 437 €	4 437 €

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**3 549,60 €**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**3 549,60 €**	**80**

Autofinancement du SIV	887,40 €	20

Mesure 11 : travaux sur le Marais de l'Etournel

La demande porte sur le financement de travaux sur le Marais de l'Etournel. Le coût total est de 11 200 € TTC (TVA non récupérable : travaux sur terrain d'autrui), avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Invest)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 11 : travaux sur le Marais de l'Etournel	11 200 €	11 200 €

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**8 960 €**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**8 960 €**	**80**

Autofinancement du SIV	2 240 €	20

Mesure 21 : signalétique d'accès aux différents Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La demande porte sur la fabrication (y compris pose) de la signalétique d'accès aux différents ENS. Le coût total est de 3 135 € HT, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (Invest)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SIV	Mesure 21 : signalétique d'accès aux différents ENS	3 135	3 135

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**2 508**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**2 508**	**80**

Autofinancement du SIV	627	20

Mesure 20 : plan d'interprétation du Vuache

La demande porte sur le plan d'interprétation du Vuache qui permettra de définir les travaux à effectuer dans le futur. Le coût total est de 24 000 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Invest)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 20 : plan d'interprétation du Vuache	24 000	24 000

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**19 200**	**80**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**19 200**	**80**

Autofinancement du SIV	4 800	20

Les dépenses se font également en fonctionnement :

Mesure 1 : entretien sur les prairies sèches du Mont de Musièges

La demande porte sur le financement de l'entretien sur les prairies sèches du Mont de Musièges. Le coût total est de 7 970,40 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 1 : entretien sur les prairies sèches du Mont de Musièges	7 970,40 €	7 970,40 €

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**4 782,24 €**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**4 782,24 €**	**60**

Autofinancement du SIV	3 188,16 €	40

Mesure 2 : entretien sur les prairies sèches du Massif du Vuache

La demande porte sur le financement de l'entretien sur les prairies sèches du Massif du Vuache. Le coût total est de 10 642 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 2 : entretien sur les prairies sèches du Massif du Vuache	10 642 €	10 642 €

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**6 385,20 €**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**6 385,20 €**	**60**

Autofinancement du SIV	4 256,80 €	40

Mesure 4 : entretien sur les prairies sèches des Tirées et du Grand Nant

La demande porte sur le financement de l'entretien sur les prairies sèches des Tirées et du Grand Nant. Le coût total est de 4 314 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 4 : entretien sur les prairies sèches des Tirées et du Grand Nant	4 314 €	4 314 €

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**2 588,40 €**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**2 588,40 €**	**60**

Autofinancement du SIV	1 725,60 €	40

Mesure 5 : entretien sur le biotope protégé de la Vigne des Pères

La demande porte sur le financement de l'entretien sur le biotope protégé de la Vigne des Pères. Le coût total est de 2 020 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 5 : entretien sur le biotope protégé de la Vigne des Pères	2 020	2 020

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**1 212**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**1 212**	**60**

Autofinancement du SIV	808	40

Mesure 6 : entretien sur les zones humides du piémont sud-ouest du Vuache

La demande porte sur le financement de l'entretien sur les zones humides du piémont sud-ouest du Vuache. Le coût total est de 11 295.50 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 6 : entretien sur les zones humides du piémont sud-ouest du Vuache	11 295,50	11 295,50

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**6 777,30**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**6 777,30**	**60**

Autofinancement du SIV	4 518,20	40

Mesure 7 : entretien sur les Bois du Ban et Bois de la Rippe

La demande porte sur le financement de l'entretien sur les Bois du Ban et Bois de la Rippe. Le coût total est de 2 640 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 7 : entretien sur les Bois du Ban et Bois de la Rippe	2 640	2 640

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**1 584**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**1 584**	**60**
Autofinancement du SIV	1 056	40

Mesure 8 : entretien sur les friches à molinies sur argile du piémont sud-ouest du Vuache

La demande porte sur le financement de l'entretien sur les friches à molinies sur argile du piémont sud-ouest du Vuache. Le coût total est de 6 490 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 8 : entretien sur les friches à molinies sur argile du piémont sud-ouest du Vuache	6 490	6 490

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**3 894**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**3 894**	**60**
Autofinancement du SIV	2 596	40

Mesure 10 : entretien et animation sur le biotope protégé des Teppes de la Repentance et du Crêt de Puits

La demande porte sur le financement de l'entretien et animation sur le biotope protégé des Teppes de la Repentance et du Crêt de Puits. Le coût total pour l'entretien est de 22 977 € TTC et pour l'animation de 2 880 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 10 : **entretien** sur le biotope protégé des Teppes de la Repentance et du Crêt de Puits	22 977	22 977
SIV	Mesure 10 : **animation** sur le biotope protégé des Teppes de la Repentance et du Crêt de Puits	2 880	2 880

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie (entretien)	**13 786,20**	**60**
Département de la Haute-Savoie (animation)	**2 304,00**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**16 090,20**	**-**

Autofinancement du SIV	9 766,80	-

Mesure 12 : installation et suivi des crapauducs temporaires

La demande porte sur le financement de l'installation et le suivi des crapauducs temporaires. Le coût total est de 33 540 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 12 : installation et suivi des crapauducs temporaires	33 540	33 540

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**20 124**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**20 124**	**60**

Autofinancement du SIV	13 416	40

Mesure 18 : animation des sites ENS

La demande porte sur l'animation des sites ENS. Le coût total est de 14 805 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 18 : animation des sites ENS	14 805	14 805

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**11 844**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENTS	**11 844**	**80**

Autofinancement du SIV	2 961	20

Mesure 19 : animations ciblées auprès des publics scolaires : « quand les animaux se déplacent » y compris support pédagogique

La demande porte sur des animations ciblées auprès des publics scolaires : « quand les animaux se déplacent », y compris support pédagogique. Le coût total est de 20 840 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 19 : animations ciblées auprès des publics scolaires : « quand les animaux se déplacent »	20 840	20 840

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**16 672**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**16 672**	**80**

Autofinancement du SIV	4 168	20

Mesure 23 : état des lieux des forêts du Vuache : étude de quelques groupes faunistiques

La demande porte sur l'état des forêts du Vuache : étude de quelques groupes faunistiques (chiroptères). Le coût total est de 5 535 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 23 : état des forêts du Vuache : étude de quelques groupes faunistiques (chiroptères)	5 535	5 535

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**3 321**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**3 321**	**60**

Autofinancement du SIV	2 214	40

Mesure 29 : suivi de quelques espèces floristiques et faunistiques d'intérêt

La demande porte sur le suivi de quelques espèces floristiques et faunistiques d'intérêt. Le coût total est de 4 400 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 29 : suivi de quelques espèces floristiques et faunistiques d'intérêt	4 400	4 400

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**2 640**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**2 640**	**60**

Autofinancement du SIV	1 760	40

Mesure 30 : mise en place et suivi du programme « Phénoclim »

La demande porte sur la mise en place et suivi du programme « Phénoclim ». Le coût total est de 1 362 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 30 : mise en place et suivi du programme « Phénoclim »	1 362	1 362

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**817,20**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**817,20**	**60**

Autofinancement du SIV	544,80	40

Mesure 32 : poste de référent biodiversité (0,6 ETP pour le SIV)

Le poste de référent biodiversité (1 ETP sur 3 ans, soit 120 000 €) est réparti entre le SIV (60 %, soit 72 000 €) et la CCG (40 %, soit 48 000 €). La demande porte sur le poste de référent biodiversité (0,6 ETP) du SIV. La subvention est ainsi calculée : année 2019 : 24 000 €. Aide du CD74 (80 %) = 19 200 € ; année 2020 : 24 000 €. Aide du CD74 (60 %) = 14 400 € ; année 2021 : 24 000 €. Aide du CD74 (40 %) = 9 600 €.

Le coût total est de 72 000 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIV	Mesure 32 : poste de référent biodiversité (0,6 ETP pour le SIV)	72 000	72 000

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**43 200**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**43 200**	**60**

Autofinancement du SIV	28 800	40

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 6 328,80 € au SIV pour la réalisation des travaux de la mesure 1.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 5 120 € au SIV pour la réalisation des travaux de la mesure 6.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 6 905,60 € au SIV pour la réalisation des travaux de la mesure 7.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 5 848,80 € au SIV pour la réalisation des travaux de la mesure 8

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 3 549,60 € au SIV pour la réalisation des travaux de la mesure 9.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 8 960 € au SIV pour la réalisation des travaux de la mesure 11.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 2 508 € au SIV pour la réalisation des travaux de la mesure 21.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 19 200 € au SIV pour la réalisation des travaux de la mesure 20.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030080 intitulée : « Subventions d'équipement CTENS 2019 VUACHE» aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
ADE1D00108	AF19ADE070	19ADE00020	SIV-CTENS VUACHE-Travaux mesure 1	6 328,80	3 000,00	3 328,80	
ADE1D00108	AF19ADE071	19ADE00020	SIV-CTENS VUACHE-Travaux mesure 6	5 120,00	2 500,00	2 620,00	
ADE1D00108	AF19ADE072	19ADE00020	SIV-CTENS VUACHE-Travaux mesure 7	6 905,60	3 000,00	3 905,60	
ADE1D00108	AF19ADE073	19ADE00020	SIV-CTENS VUACHE-Travaux mesure 8	5 848,80	4 000,00	1 848,80	
ADE1D00108	AF19ADE074	19ADE00020	SIV-CTENS VUACHE-Travaux mesure 9	3 549,60	2 000,00	1 549,60	
ADE1D00108	AF19ADE075	19ADE00020	SIV-CTENS VUACHE-Travaux mesure 11	8 960,00	4 000,00	4 960,00	
ADE1D00108	AF19ADE077	19ADE00020	SIV-CTENS VUACHE-Signalétique mesure 21	2 508,00	1 000,00	1 508,00	
			Total	39 220,80	19 500,00	19 720,80	

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030080 intitulée : « Subventions d'équipement CTENS 2019 VUACHE» aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
ADE1D00109	AF19ADE076	19ADE00020	SIV-CTENS VUACHE :Plan interprétation mesure 20	19 200,00		9 600,00	9 600,00
			Total	19 200,00		9 600,00	9 600,00

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030080	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subventions d'Equipement CTENS 2019 VUACHE	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19ADE070		SIV-CTENS VUACHE-Travaux mesure 1	6 328,80
AF19ADE071		SIV-CTENS VUACHE-Travaux mesure 6	5 120,00
AF19ADE072		SIV-CTENS VUACHE-Travaux mesure 7	6 905,60
AF19ADE073		SIV-CTENS VUACHE-Travaux mesure 8	5 848,80
AF19ADE074		SIV-CTENS VUACHE-Travaux mesure 9	3 549,60
AF19ADE075		SIV-CTENS VUACHE-Travaux mesure 11	8 960,00
AF19ADE077		SIV-CTENS VUACHE-Signalétique mesure 21	2 508,00
		Total de la répartition	**39 220,80**

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00109		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204141	04031030080	738
Subventions aux communes et structures communales - Mobiliers - Matériel - Etudes	Subventions d'Equipement CTENS 2019 VUACHE	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19ADE076		SIV-CTENS VUACHE-Plan interprétation mesure 20	19 200,00
		Total de la répartition	**19 200,00**

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au vu d'une attestation de démarrage de chaque action,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 4 782,24 € au SIV pour la réalisation de la mesure 1 (entretien).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 6 385,20 € au SIV pour la réalisation de la mesure 2 (entretien).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 2 588,40 € au SIV pour la réalisation de la mesure 4 (entretien).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1 212 € au SIV pour la réalisation de la mesure 5 (entretien).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 6 777,30 € au SIV pour la réalisation de la mesure 6 (entretien).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1 584 € au SIV pour la réalisation de la mesure 7 (entretien).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 3 894 € au SIV pour la réalisation de la mesure 8 (entretien).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 13 786,20 € au SIV pour la réalisation de la mesure 10 (entretien).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 2 304 € au SIV pour la réalisation de la mesure 10 (animation).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 20 124 € au SIV pour la réalisation de la mesure 12 (installation et suivi crapauducs).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 11 844 € au SIV pour la réalisation de la mesure 18 (animations ENS).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 16 672 € au SIV pour la réalisation de la mesure 19 (animation ciblées).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 3 321 € au SIV pour la réalisation de la mesure 23 (études faunistiques).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 2 640 € au SIV pour la réalisation de la mesure 29 (suivi).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 817,20 € au SIV pour la réalisation de la mesure 30 (Phénoclim).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 43 200 € au SIV pour la réalisation de la mesure 32 (poste de référent biodiversité).

AUTORISE le versement des subventions à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant à verser**
19ADE00372	SIV - mesure 1 (entretien)	4 782,24
19ADE00373	SIV - mesure 2 (entretien)	6 385,20
19ADE00374	SIV - mesure 4 (entretien)	2 588,40
19ADE00375	SIV - mesure 5 (entretien)	1 212,00
19ADE00376	SIV - mesure 6 (entretien)	6 777,30
19ADE00377	SIV - mesure 7 (entretien)	1 584,00
19ADE00378	SIV - mesure 8 (entretien)	3 894,00
19ADE00379	SIV - mesure 10 (entretien)	13 786,20
19ADE00380	SIV - mesure 10 (animation)	2 304,00
19ADE00381	SIV - mesure 12 (installation et suivi crapauducs)	20 124,00
19ADE00382	SIV - mesure 18 (animations ENS).	11 844,00
19ADE00383	SIV - mesure 19 (animation ciblées)	16 672,00
19ADE00384	SIV - mesure 23 (études faunistiques)	3 321,00
19ADE00385	SIV - mesure 29 (suivi)	2 640,00
19ADE00386	SIV - mesure 30 (Phénoclim)	817,20
19ADE00387	SIV - mesure 32 (poste de référent biodiversité)	43 200,00
	Total de la répartition	**141 931,54**

PRECISE que le versement des subventions s'effectueront selon les modalités suivantes :

- un acompte de 35 % au vu d'une attestation de démarrage de chaque action,
- un acompte de 35 % sur présentation d'un récapitulatif attestant la réalisation de 70 % de l'action,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 4 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0743

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
AIDE AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) POUR DIVERSES ACTIONS DU CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS (CTENS) SENSIBLES ESPACES ALLUVIAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2018-090 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° CP-2019-0326 du 13 mai 2019 approuvant le Contrat Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve et de ses Affluents,

Vu la délibération n° CD-2019-019 du 27 mai 2019 portant sur le Budget Supplémentaire 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-047 du 04 novembre 2019 portant sur la Décision modificative de l'exercice 2019,

Vu les demandes de subvention du Syndicat Mixte d' Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) des 05 avril, 16 mai, 26 juin, 27 juin, 1er juillet, 04 juillet, 08 juillet, 09 juillet, 29 juillet et 02 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 septembre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espace Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve et de ses Affluents, le SM3A sollicite l'aide du Département pour diverses actions mettant en œuvre le programme d'actions approuvé le 13 mai 2019.

Diverses actions du CTENS Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve et de ses Affluents en investissement :

1/ FA A-1-4 : reprise des seuils hydrauliques du Clévieux à Samoëns

L'action vise à rétablir la continuité hydraulique en réalisant des travaux d'aménagement des seuils du Clévieux.
Cette action sera réalisée conjointement à l'action 7A-09 du PAPI Arve 1 : confortement du système d'endiguement du Clévieux.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (Invest)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA A-1-4 : reprise des seuils hydrauliques du Clévieux à Samoëns	109 000 €	109 000 €

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**43 600 €**	**40**
Etat	43 600 €	40
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**87 200 €**	**80**

Autofinancement du SM3A	21 800 €	20

2/ FA A-2-2 : poursuite de la renaturation du Foron du Chablais - secteurs de Puplinge, Ambilly et Ville-La-Grand - tranche 2

L'action poursuit les travaux entamés dans le cadre du Contrat de Territoire ENS du Foron du Chablais. Il s'agit de poursuivre la renaturation du cours d'eau en redonnant de l'espace à la rivière et ainsi améliorer la biodiversité.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (Invest)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA A-2-2 : poursuite de la renaturation du Foron du Chablais - secteurs de Puplinge, Ambilly et-Ville-La-Grand	1 542 000 €	1 542 000 €

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**616 800 €**	**40**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	616 800 €	40
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**1 233 600 €**	**80**

Autofinancement du SM3A	308 400 €	20

3/ FA A-3-1 : renaturation de la Bialle à Sallanches

L'action vise à renaturer le cours d'eau et à restaurer sa morphologie de manière à réduire les débordements tout en améliorant la qualité des milieux.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (Invest)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA A-3-1 : renaturation de la Bialle à Sallanches	1 740 000 €	1 740 000 €

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**504 000 €**	**28,97**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	18 000 €	1,03
Etat (PAPI ARVE)	870 000 €	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**1 392 000 €**	**80,00**

Autofinancement du SM3A	348 000 €	20,00

4/ FA A-3-6 : restaurer et valoriser le torrent de l'Arpettaz aux Gets

La demande porte sur la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux : renaturation du lit, aménagement de la continuité écologique et diversification des habitats.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (Invest)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA A-3-6 : restaurer et valoriser le torrent de l'Arpettaz aux Gets	500 000 €	500 000 €

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**200 000 €**	**40**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	200 000 €	40
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**400 000 €**	**80**

Autofinancement du SM3A	100 000 €	20

5/ FA B-2-1 : études de restauration du marais des Tattes et du Thy - communes de Ville-en-Sallaz, La Tour et Peillonnex

L'action vise à réaliser l'étude permettant de définir les travaux à mettre en place.
La demande porte sur les années 2019 et 2020.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Invest)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SM3A	FA B-2-1 : études de restauration du marais des Tattes et du Thy - communes de Ville-en-Sallaz, La Tour et Peillonnex	30 000 €	30 000 €

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**12 000 €**	**40**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	12 000 €	40
TOTAL DU COFINANCEMENT	**24 000 €**	**80**

Autofinancement du SM3A	6 000 €	20

6/ FA B-2-3.1 : définir le plan de gestion et mettre en œuvre les travaux sur les zones humides à l'amont du Risse

L'action vise à définir le plan de gestion et mettre en œuvre les travaux de restauration et d'entretien des zones humides à l'amont du Risse.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (Invest)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA B-2-3.1 : définir le plan de gestion et mettre en œuvre les travaux sur les zones humides à l'amont du Risse (partie plan de gestion et travaux)	44 000 €	44 000

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**35 200 €**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**35 200 €**	**80**

Autofinancement du SM3A	8 800 €	20

7/ FA B-2-6 : réaliser des travaux d'entretien et/ou restauration en zones humides

Une partie de l'action vise à étudier les zones humides à restaurer et à réaliser les travaux d'entretien. Une seconde opération porte sur les travaux de restauration.
La demande porte sur les années 2019 et 2020.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (Invest)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA B-2-6 : restauration en zones humides	8 400 €	8 400 €

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**5 040 €**	**60**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**5 040 €**	**60**

Autofinancement du SM3A	3 360 €	40

8/ FA B-3-1 : poursuivre la restauration du marais du Pont Neuf à Reignier-Esery

L'action vise à poursuivre la restauration du marais du Pont Neuf à Reignier-Esery engagée dans le cadre du Contrat Corridor Vert et Bleu Arve Porte des Alpes.
La demande de subvention concerne les sous-opérations 3 et 4 : réouverture du milieu et fauche avec export.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (Invest)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA B-3-1 : poursuivre la restauration du marais du Pont Neuf à Reignier	55 000 €	55 000 €

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**33 000 €**	**60,00**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	10 000 €	18,20
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**43 000 €**	**78,20**

Autofinancement du SM3A	12 000 €	21,80

9/ FA B 5-1 : définir la stratégie foncière du SM3A et réaliser des acquisitions - année 2019

L'action vise à établir une stratégie foncière active, pour des acquisitions d'opportunité sur les périmètres de la trame turquoise, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et les zones humides stratégiques.
La demande de subvention porte sur les acquisitions éventuelles de 2019.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (Invest)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA B 5-1 : définir la stratégie foncière du SM3A et réaliser des acquisitions - année 2019	150 000 €	150 000 €

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**22 500 €**	**15,00**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	95 000 €	63,34
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**117 500 €**	**78,34**

Autofinancement du SM3A	32 500 €	21,66

10/ FA B-5-4 : reconstruction d'un corridor boisé alluvial

L'action vise à réaliser les études et travaux pour la reconstruction d'un corridor boisé alluvial le long de différents cours d'eau.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (Invest)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA B-5-4 : reconstruction d'un corridor boisé alluvial (partie étude)	414 000 €	414 000 €

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie partie étude	**207 000 €**	**50,00**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	115 200 €	27,83
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**322 200 €**	**77,83**

Autofinancement du SM3A	91 800 €	22,17

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (Invest)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA B-5-4 : reconstruction d'un corridor boisé alluvial (partie restauration)	1 620 500 €	1 620 500 €

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie partie restauration	**486 150 €**	**30,00**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	349 950 €	21,60
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**836 100 €**	**51,60**

Autofinancement du SM3A	784 400 €	48,40

Diverses actions du CTENS Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve et de ses Affluents en fonctionnement :

1/ FA A-0 : améliorer les connaissances et étudier les besoins de restauration de certains cours d'eau

L'action vise à réaliser des diagnostics écologiques sur les rivières du territoire du SM3A en fonction des enjeux en présence.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SM3A	FA A-0: améliorer les connaissances et étudier les besoins de restauration de certains cours d'eau	60 000 €	60 000 €

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**48 000 €**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**48 000 €**	**80**

Autofinancement du SM3A	12 000 €	20

2/ FA B 2-3.1 : définir le plan de gestion et mettre en œuvre les travaux sur les zones humides à l'amont du Risse partie étude multithématique

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SM3A	FA B 2-3.1 : définir le plan de gestion et mettre en œuvre les travaux sur les zones humides à l'amont du Risse partie étude multithématique	24 000 €	24 000 €

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**19 200 €**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**19 200 €**	**80**

Autofinancement du SM3A	4 800 €	20

3/ FA B-2-6 : animation territoriale, études et travaux d'entretien en zones humides

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SM3A	FA B-2-6 : animation territoriale, études et travaux d'entretien en zones humides	62 000 €	62 000 €

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**37 200 €**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**37 200 €**	**60**

Autofinancement du SM3A	24 800 €	40

4/ FA B 4-6.2 : conserver la dernière population d'écrevisses à pattes blanches ruisseau des Crys et de Cheminée longue - Commune d'Amancy

L'action vise à suivre l'évolution de la population d'écrevisses à pattes blanches via des prospections nocturnes et à protéger la population existante pour les années 2019 et 2020.
La demande ne porte pas sur l'étude de préfaisabilité de réintroduction.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SM3A	FA B 4-6.2 : conserver la dernière population d'écrevisses à pattes blanches ruisseau des Crys et de Cheminée longue - Commune d'Amancy Sous opérations : 1 : matériel 3 : suivi prospections nocturnes	16 100 €	6 100 €

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du montant subventionnable retenu en € TTC
Département de la Haute-Savoie	**3 660 €**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**3 660 €**	**60**

Autofinancement du SM3A sur la partie éligible (montant subventionnable) *****	2 440 €	40

***** Il convient de dire que l'autofinancement global du SM3A est de 10 000 € soit 62,1 % du coût du projet.

5/ FA B-5-5 : concevoir et appliquer le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes

L'action prévoit de porter des opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes de bord de cours d'eau.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SM3A	FA B-5-5 : concevoir et appliquer le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes	123 000 €	123 000 €

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**73 800 €**	**60**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	24 600 €	20
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**98 400 €**	**80**

Autofinancement du SM3A	24 600 €	20

6/ aide à la FA RI-20 : délimiter les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du périmètre du SDAGE

L'action vise à déterminer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau. La demande porte sur les années 2019, 2020, 2021.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SM3A	FA RI20 : délimiter les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du périmètre du SDAGE	180 000 €	180 000 €

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**18 000 €**	**10**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	126 000 €	70
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**144 000 €**	**80**

Autofinancement du SM3A	36 000 €	20

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement globale de 2 165 290 € au SM3A pour la réalisation de diverses fiches actions du CTENS Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve et de ses Affluents.

DIT que les dépenses éligibles sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2022.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 0403103068 intitulée : « Subv. ENS CT SM3A Espace bon fonct ARVE » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
ADE1D00108	AF19ADE058	19ADE01464	Aide au SM3A : FA A-1-4 du CTENS Alluvial : reprise des seuils hydrauliques du Clévieux à Samoëns	43 600,00	21 800,00	21 800,00	
ADE1D00108	AF19ADE059	19ADE01464	Aide au SM3A : FA A-2-2 du CTENS Alluvial : poursuite de la renaturation du Foron du Chablais - secteurs de Puplinge, Ambilly et-Ville-La-Grand	616 800,00	308 400,00	308 400,00	

ADE1D00108	AF19ADE060	19ADE01464	Aide au SM3A : FA A-3-1 du CTENS Alluvial : renaturation de la Bialle à Sallanches	504 000,00	252 000,00	252 000,00	
ADE1D00108	AF19ADE061	19ADE01464	Aide au SM3A : FA A-3-6 du CTENS Alluvial : restaurer et valoriser le torrent de l'Arpettaz aux Gets	200 000,00	100 000,00	100 000,00	
ADE1D00108	AF19ADE062	19ADE01464	Aide au SM3A : FA B-2-6 du CTENS Alluvial : restauration en zones humides	5 040,00	2 520,00	2 520,00	
ADE1D00108	AF19ADE063	19ADE01464	Aide au SM3A : FA B-3-1 du CTENS Alluvial : poursuivre la restauration du marais du Pont Neuf à Reignier	33 000,00	16 500,00	16 500,00	
ADE1D00108	AF19ADE064	19ADE01464	Aide au SM3A : FA B-5-1 du CTENS Alluvial : définir la stratégie foncière du SM3A et réaliser des acquisitions - année 2019	22 500,00	11 250,00	11 250,00	
ADE1D00108	AF19ADE065	19ADE01464	Aide au SM3A : FA B-5-4 du CTENS Alluvial : reconstruction d'un corridor boisé alluvial (partie restauration)	486 150,00	243 075,00	243 075,00	
			Total	1 911 090,00	955 545,00	955 545,00	

AUTORISE le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030068	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subv. ENS CT SM3A Espace bon fonct ARVE	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19ADE058		SM3A : FA A-1-4 du CTENS Alluvial	43 600,00
AF19ADE059		SM3A : FA A-2-2 du CTENS Alluvial	616 800,00
AF19ADE060		SM3A : FA A-3-1 du CTENS Alluvial	504 000,00
AF19ADE061		SM3A : FA A-3-6 du CTENS Alluvial	200 000,00
AF19ADE062		SM3A : FA B-2-6 du CTENS Alluvial	5 040,00
AF19ADE063		SM3A : FA B-3-1 du CTENS Alluvial	33 000,00
AF19ADE064		SM3A : FA B-5-1 du CTENS Alluvial	22 500,00
AF19ADE065		SM3A : FA B-5-4 du CTENS Alluvial	486 150,00
		Total de la répartition	**1 911 090,00**

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 0403103068 intitulée : « Subv. ENS CT SM3A Espace bon fonct ARVE » à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
ADE1D00109	AF19ADE066	19ADE01464	Aide au SM3A : FA B-2-1 du CTENS Alluvial : études de restauration du marais des Tattes et du Thy - communes de Ville-en-Sallaz, La Tour et Peillonnex	12 000,00	6 000,00	6 000,00	
ADE1D00109	AF19ADE067	19ADE01464	Aide au SM3A : FA B-2-3.1 du CTENS Alluvial : définir le plan de gestion et mettre en œuvre les travaux sur les zones humides à l'amont du Risse (partie plan de gestion et travaux)	35 200,00	17 600,00	17 600,00	
ADE1D00109	AF19ADE068	19ADE01464	Aide au SM3A : FA B-5-4 du CTENS Alluvial : reconstruction d'un corridor boisé alluvial (partie étude)	207 000,00	103 500,00	103 500,00	
			Total	254 200,00	127 100,00	127 100,00	

AUTORISE le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00109		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204141	04031030068	738
Subventions aux communes et structures communales - Mobiliers - Matériel - Etudes	Subv. ENS CT SM3A Espace bon fonct ARVE	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF19ADE066		SM3A : FA B-2-1 du CTENS Alluvial	12 000,00
AF19ADE067		SM3A : FA B-2-3.1 du CTENS Alluvial	35 200,00
AF19ADE068		SM3A : FA B-5-4 du CTENS Alluvial	207 000,00
		Total de la répartition	**254 200,00**

PRECISE que le versement de chaque subvention s'effectuera en deux fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée,
- le solde sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement globale de 199 860 € au SM3A pour la réalisation de diverses fiches actions du CTENS Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve et de ses Affluents.

DIT que les dépenses éligibles sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2021.

AUTORISE le versement des subventions à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
19ADE00356	SM3A : FA A-0 du CTENS Alluvial	48 000,00
19ADE00357	SM3A : FA B-2-3.1 du CTENS Alluvial	19 200,00
19ADE00358	SM3A : FA B-2-6 du CTENS Alluvial	37 200,00
19ADE00360	SM3A : FA B-4-6.2 du CTENS Alluvial	3 660,00
19ADE00361	SM3A : FA B-5-5 du CTENS Alluvial	73 800,00
19ADE00362	SM3A : FA RI-20 du CTENS Alluvial	18 000,00
	Total de la répartition	**199 860,00**

PRECISE que le versement des subventions de fonctionnement s'effectuera en 3 fois :

- un acompte de 35 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée,
- un deuxième acompte de 35 % sur justification de la réalisation de 70 % du montant des dépenses prévisionnelles,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0744

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
AIDE AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) POUR DEUX ACTIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN DE L'ARVE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2018-0024 du 08 janvier 2018 approuvant le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arve,

Vu la délibération n° CD-2018-090 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-019 du 27 mai 2019 portant sur le Budget Supplémentaire 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-047 du 4 novembre 2019 portant sur la Décision modificative de l'exercice 2019,

Vu les demandes de subventions du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) des 27 mai et 03 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 septembre 2019.
Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Arve, le SM3A sollicite l'aide du Département pour la réalisation de deux actions du PAPI.

a/ FA 2A-03 : appareillage du bassin versant de l'Arve pour acquérir des données sur les débits et les précipitations - phase 2

L'action vise à poursuivre la mise en place de station d'acquisition de données sur l'Arve.

Nom du Maître d'ouvrage	**Projet faisant l'objet d'une demande de financement**	**Coût du projet en € HT**	**Montant subventionnable retenu en € HT par le CD**
SM3A	FA 2A-03 : appareillage du bassin versant de l'Arve pour acquérir des données sur les débits et les précipitations - phase 2	85 000	85 000

Cofinancements attendus	**Montant en €**	**en % du coût du projet € HT**
Département de la Haute-Savoie	**12 750**	**15**
Etat	42 500	50
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC)	12 750	15
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**68 000**	**80**

Autofinancement du SM3A	17 000	20

b/ FA 7A-09 : homogénéisation du système d'endiguement du Clévieux à Samoëns - soustraire au risque d'inondation la RD 907

L'action vise à conforter les ouvrages existants. Elle sera réalisée conjointement à l'action A1-4 du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du bassin versant de l'Arve et de ses affluents qui vise à rétablir les seuils hydrauliques du Clévieux.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA 7A-09 : homogénéisation du système d'endiguement du Clévieux à Samoëns - soustraire au risque d'inondation la RD 907	1 591 000	1 591 000

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**159 100**	**10**
Etat	636 400	40
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**795 500**	**50**

Autofinancement du SM3A	795 500	50

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 12 750 € au SM3A pour la réalisation de la fiche action 2A-03 du PAPI du bassin de l'Arve.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 159 100 € au SM3A pour la réalisation de la fiche action 7A-09 du PAPI du bassin de l'Arve.

DIT que les dépenses éligibles sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2021.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030028 intitulée : « Subv. Equip. ENS PAPI ARVE » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
ADE1D00108	AF19ADE051	19ADE00027	Aide au SM3A : FA 2A-03 du PAPI du bassin de l'Arve : appareillage du bassin versant de l'Arve pour acquérir des données sur les débits et les précipitations - phase 2	12 750,00	6 375,00	6 375,00	
ADE1D00108	AF19ADE052	19ADE00027	Aide au SM3A : FA 7A-09 du PAPI du bassin de l'Arve : homogénéisation du système d'endiguement du Clévieux à Samoëns - soustraire au risque d'inondation la RD 907	159 100,00	79 550,00	79 550,00	
			Total	171 850,00	85 925,00	85 925,00	

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030028	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subvention d'Equipement ENS PAPI ARVE	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19ADE051		SM3A : FA 2A-03 du PAPI	12 750,00
AF19ADE052		SM3A : FA 7A-09 du PAPI	159 100,00
		Total de la répartition	**171 850,00**

PRECISE que le versement de chaque subvention s'effectuera en deux fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée,
- le solde sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0745

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
QUALITÉ DE L'ESPACE PASTORAL 2019 - 3EME ATTRIBUTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2018-090 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-019 du 27 mai 2019 portant sur le Budget Supplémentaire 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-047 du 04 novembre 2019 portant sur la Décision modificative de l'exercice 2019,

Vu les demandes de subventions collectées par la Société d'Economie Alpestre, envoyées par courriers en date du 12 avril 2019 et des 3, 13, 15, 20 et 27 mai 2019,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières des 29 avril et 26 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'au titre des Espaces Naturels Sensibles, les espaces pastoraux ont été identifiés comme un des milieux prioritaires sur lesquels se concentrait l'action départementale. Dans le cadre de ce programme « Qualité de l'Espace Pastoral », 7 maîtres d'ouvrage sollicitent l'aide du Département selon les plans de financement prévisionnels ci-après :

Plan de financement prévisionnel : Commune de Taninges

Nom de la commune	**Projet faisant l'objet d'une demande de financement**	**Coût du projet en € HT**	**Montant subventionnable retenu en € HT par le CD**
Commune de Taninges	UP de Loëx	34 010	34 010

Cofinancement attendu	**Montant en €**	**en % du coût du projet € HT**
Département de la Haute-Savoie	**20 406**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**20 406**	**60**

Autofinancement de la Commune de Taninges	13 604	40

Tableau global de la Commune de Taninges :

Maître d'ouvrage	Unité Pastorale	Nature des travaux	Montant éligible	Taux de l'aide	Subvention sollicitée
Commune de Taninges	UP de Loëx	Reconquête de zones délaissées de pâturage	34 010,00 € HT	60 %	**20 406,00 €**
		Totaux	**34 010,00 € HT**	60 %	**20 406,00 €**

Tableau global des Associations Foncières Pastorales (AFP)

Maîtres d'ouvrage	Unités Pastorales	Nature des travaux	Montant éligible	Taux de l'aide	Subventions sollicitées
AFP de Manigod Sulens	UP de Sous Sulens	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale	46 880,00 € TTC	60 %	**28 128,00 €**
AFP de Serraval	UP de Praz Candu	Voirie Pastorale	7 026,80 € TTC	60 %	**4 216,08 €**
AFP de Chamonix Mt-Blanc	UP La Pendant	Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation	5 030,00 € TTC	40 %	**2 012,00 €**
AFP de Beauregard	UP des Vaunessins	Accueil du public - Toilettes sèches	25 392,62 € TTC	80 %	**20 314.10 €**
AFP La Forclaz la Baume	UP le Pleiney	Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation	23 057,00 € TTC	60 %	**13 834,20 €**
AFP du Semnoz	UP le Villard	Gestion et traitement des Effluents des bâtiments d'alpage	15 566,00 € TTC	60 %	**9 339,60 €**
		Totaux	**122 952,42 € TTC**	**-**	**77 843,98 €**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE le programme Qualité de l'Espace Pastoral 2019 - 3ème attribution.

AUTORISE M. le Président à signer les conventions financières ci-annexées (annexes A à G).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030085 intitulée : "Subventions Pastoralisme 2019" aux opérations définies ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
ADE1D00108	AF19ADE032	19ADE00017	Qualité de l'Espace Pastoral 2019 3ème attribution : Aide aux Communes	20 406,00		20 406,00	
			Total	20 406,00		20 406,00	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030085	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subventions Pastoralisme 2019	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19ADE032		Commune de Taninges	20 406.00
		Total de la répartition	**20 406,00**

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités de la convention financière ci-annexée (annexe A).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030085 intitulée : "Subventions Pastoralisme 2019" aux opérations définies ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
ADE1D00111	AF19ADE031	19ADE00017	Qualité de l'Espace Pastoral 2019 - 3ème attribution - Aide aux AFP	77 843,98		77 843,98	
			Total	77 843,98		77 843,98	

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00111		
Nature	**AP**	**Fonct.**
2041782	04031030085	738
AFP - Subventions autres établissements publics locaux - Bâtiments et Installations	Subventions Pastoralisme 2019	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19ADE031		AFP de Manigod-Sulens	28 128,00
AF19ADE031		AFP de Serraval	4 216,08
AF19ADE031		AFP de Chamonix Mont-Blanc	2 012,00
AF19ADE031		AFP de Beauregard	20 314,10
AF19ADE031		AFP La Forclaz-la-Baume	13 834,20
AF19ADE031		AFP du Semnoz	9 339,60
			77 843,98

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités des conventions financières ci-annexées (annexes B à G).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE de TANINGES

UP de Loëx

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2019-0 en date du 12 novembre 2019,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

La Commune de TANINGES,

Représentée par son **Maire, Monsieur Yves LAURAT,**
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019,
Dénommée, ci-après « La Commune de TANINGES ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers la Commune de TANINGES.

La Commune de TANINGES va procéder à des travaux de réensemencement sur le plateau de Loëx sur une surface de 7 ha (zone Natura 2000 classée en ENS RED).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2019- en date du 12 novembre 2019, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 80 % à la Commune de TANINGES pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2019-32	UP de Loêx	reconquête de zones délaissées de pâturage	34 010 € HT	60 %	**20 406 €**

Les modalités de versement de la subvention à la Commune de TANINGES sont les suivantes :

Le versement se fera en un seule fois sur production de l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles***, le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.***

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La Commune de TANINGES est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er janvier 2019. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,
Yves LAURAT

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE MANIGOD-SULENS

UP de Sous Sulens

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2019- en date du 12 novembre 2019,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DE MANIGOD-SULENS,

Représentée par son **Président, Monsieur Bruno SONNIER,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de l'AFP en date du 1er avril 2019,
ci-après dénommée « AFP DE MANIGOD-SULENS ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R.113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'AFP DE MANIGOD-SULENS.

Les travaux sont les suivants : amélioration du chalet d'alpage communal de Sous Sulens, en accord avec le diagnostic pastoral de l'AFP de MANIGOD-SULENS.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2019- en date du 12 novembre 2019, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à l'AFP DE MANIGOD-SULENS pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2019-08	UP de Sous Sulens	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale	46 880 € TTC	60 %	**28 128 €**

Les modalités de versement de la subvention à l'AFP DE MANIGOD-SULENS sont les suivantes :

Le versement se fera en deux fois :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles***, le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.***

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L' AFP DE MANIGOD-SULENS est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er janvier 2019. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Bruno SONNIER

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE SERRAVAL

UP de Praz Candu

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2019- en date du 12 novembre 2019,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L' AFP DE SERRAVAL,

Représentée par son **Président, Monsieur Claude COHENDET,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de l'AFP en date du 14 mars 2019,
ci-après dénommée « AFP DE SERRAVAL ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R.113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'AFP DE SERRAVAL.

Les travaux sont les suivants : amélioration de la voirie pastorale menant à Praz Candu, en accord avec le diagnostic pastoral de l'AFP de SERRAVAL.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2019- en date du 12 novembre 2019, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à l'AFP DE SERRAVAL pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2019-15	UP de Praz Candu	Voirie Pastorale	7 026,80 € TTC	60 %	**4 216,08 €**

Les modalités de versement de la subvention à l'AFP DE SERRAVAL sont les suivantes :

Le versement se fera en deux fois :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles***, le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.***

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L' AFP DE SERRAVAL est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er janvier 2019. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Claude COHENDET

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE CHAMONIX MONT-BLANC

UP La Pendant

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2019- en date du 12 novembre 2019,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L' AFP DE CHAMONIX MONT-BLANC,

Représentée par son **Président, Monsieur Jean-Marie LOCHET,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de l'AFP en date du 28 mars 2019,
ci-après dénommée « AFP DE CHAMONIX MONT-BLANC ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R.113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'AFP DE CHAMONIX MONT-BLANC.

Les travaux sont les suivants : sécurisation de l'alimentation en eau de l'alpage de la Pendant : terrassement du pourtour du réservoir et création d'un merlon de protection.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2019- en date du 12 novembre 2019, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 40 % à l'AFP DE CHAMONIX MONT-BLANC pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2019-21	UP La Pendant	Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation	5 030 € TTC	40 %	**2 012 €**

Les modalités de versement de la subvention à l'AFP DE CHAMONIX MONT-BLANC sont les suivantes :

Le versement se fera en deux fois :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles***, le versement du solde sera ajusté à 40 % du montant des dépenses éligibles réalisées.***

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L' AFP DE CHAMONIX MONT-BLANC est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er janvier 2019. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Jean-Marie LOCHET

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE BEAUREGARD

UP des Vaunessins

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2019- en date du 12 novembre 2019,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L' AFP DE BEAUREGARD,

Représentée par son **Président, Monsieur Mickaël DONZEL-GONET,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de l'AFP en date du 25 mars 2019,
ci-après dénommée « AFP DE BEAUREGARD ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R.113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'AFP DE BEAUREGARD.

Les travaux sont les suivants : mise en place de toilettes sèches publiques à proximité du lieu de présence du public qui observe la traite du troupeau. Ces travaux sont conformes au Diagnostic Pastoral de l'AFP de BEAUREGARD.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2019- en date du 12 novembre 2019, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 80 % à l'AFP DE BEAUREGARD pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2019-26	UP des Vaunessins	Accueil du public - Toilettes sèches	25 392,62 € TTC	80 %	**20 314,10 €**

Les modalités de versement de la subvention à l'AFP DE BEAUREGARD sont les suivantes :

Le versement se fera en deux fois :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles***, le versement du solde sera ajusté à 80 % du montant des dépenses éligibles réalisées.***

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L' AFP DE BEAUREGARD est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er janvier 2019. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Mickaël DONZEL-GONET

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE LA FORCLAZ LA BAUME

UP Le Pleiney

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2019- en date du 12 novembre 2019,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L' AFP DE LA FORCLAZ LA BAUME,

Représentée par son **Président, Monsieur Maurice MICHAUD,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de l'AFP en date du 19 mars 2019,
ci-après dénommée « AFP DE LA FORCLAZ LA BAUME ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R.113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'AFP DE LA FORCLAZ LA BAUME.

Les travaux sont les suivants : alimentation en eau et stockage à l'alpage du Pleiney. Ces travaux sont conformes au Diagnostic Pastoral de l'AFP de LA FORCLAZ LA BAUME .

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2019- en date du 12 novembre 2019, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à l'AFP DE LA FORCLAZ LA BAUME pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2019-34	UP Le Pleiney	Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation	23 057 € TTC	60 %	**13 834,20 €**

Les modalités de versement de la subvention à l'AFP DE LA FORCLAZ LA BAUME sont les suivantes :

Le versement se fera en deux fois :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles***, le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.***

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L' AFP DE LA FORCLAZ LA BAUME est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er janvier 2019. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Maurice MICHAUD

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DU SEMNOZ

UP Le Villard

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2019- en date du 12 novembre 2019,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L' AFP DU SEMNOZ,

Représentée par sa **Présidente, Madame Catherine BOUVIER,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de l'AFP en date du 20 mai 2019,
ci-après dénommée « AFP DU SEMNOZ ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R.113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'AFP DU SEMNOZ.

Les travaux sont les suivants : mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome au chalet d'alpage du Villard. Ces travaux sont conformes au Diagnostic Pastoral de l'AFP DU SEMNOZ.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2019- en date du 12 novembre 2019, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à l'AFP DU SEMNOZ pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2019-39	UP Le Villard	Gestion et traitement des Effluents des bâtiments d'alpage	15 566 € TTC	60 %	**9 339,60 €**

Les modalités de versement de la subvention à l'AFP DU SEMNOZ sont les suivantes :

Le versement se fera en deux fois :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles***, le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.***

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L' AFP DU SEMNOZ est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er janvier 2019. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

La Présidente,
Catherine BOUVIER

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0746

OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE EAU ET ASSAINISSEMENT - TARIF 2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assistance, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008, relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-090 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-019 du 27 mai 2019 du Budget Supplémentaire 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-047 du 04 novembre 2019 portant sur la Décision modificative de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 23 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 07 octobre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que depuis 2009, l'unité eau du service de l'environnement assure les missions d'assistance technique départementale pour les collectivités éligibles qui en font la demande : ces missions sont devenues une compétence obligatoire des Départements. Elles sont subventionnées par l'Agence de l'Eau, Rhône, Méditerranée et Corse.

Les missions qui peuvent être réalisées dans le cadre de l'assistance technique départementale sont définies très précisément dans le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019.

Conformément à l'arrêté du 21 octobre 2008, un arrêté de M. le Président du Département fixera le tarif annuel applicable par habitant.

Le tarif annuel par habitant proposé en 2020 est le suivant :

- 0,13 €/habitant DGF pour l'assainissement collectif,
- 0,06 €/habitant DGF pour l'assainissement non collectif,
- 0,06 €/habitant DGF pour la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable.

La contribution forfaitaire annuelle des collectivités est obtenue en multipliant la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des collectivités par le tarif par habitant, pour chacune des compétences assurées par les collectivités.

Il est proposé un seuil de recouvrement de ces prestations de 100 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PROPOSE que le tarif 2020 soit le suivant :

- 0,13 €/habitant DGF pour l'assainissement collectif,
- 0,06 €/habitant DGF pour l'assainissement non collectif,
- 0,06 €/habitant DGF pour la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable.

DECIDE de fixer un seuil de recouvrement de 100 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0747

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
REQUALIFICATION DU PARKING DU DOMAINE DÉPARTEMENTAL DE ROVOREE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2018-090 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-019 du 27 mai 2019 portant sur le Budget Supplémentaire 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-047 du 04 novembre 2019 portant sur la Décision modificative de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 septembre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la requalification du parking du domaine de Rovorée est prévue dans le cadre du plan de gestion du site départemental Espaces Naturels Sensibles (ENS), sur la commune d'Yvoire. Il permettra d'augmenter le nombre de stationnements de véhicules légers, de créer une zone de dépose-car, un parking pour les vélos et un pour les motos, de sécuriser l'accès à la RD 25, de créer une accessibilité pour les personnes en situation de handicaps et d'améliorer l'intégration paysagère.

Après validation du projet présenté par le maître d'œuvre Cabinet Uguet, il convient d'affecter les crédits nécessaires à la réalisation des travaux, de lancer la consultation des entreprises de travaux et prestations annexes.

Le montant prévisionnel des travaux prévus pour 2020 est de 350 000 € HT (420 000 € TTC).

Il convient de lancer un marché de travaux pour réaliser les aménagements. Le marché est un marché à procédure adaptée. Les prix sont révisables. Il convient d'affecter les crédits correspondants.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux de requalification du parking au sein du domaine départemental de Rovorée sur la commune d'Yvoire.

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour le choix des prestataires pour réaliser les travaux de requalification du parking au sein du domaine départemental de Rovorée.

DECIDE d’affecter l'Autorisation de Programme n° 04032030042 intitulée : "Actions E.N.S. en MO. 2018 Autres Travaux" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l’opération**	**Libellé de l’Opération**	**Montant affecté à l’opération**	**Echéancier de l’affectation** Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
ADE1D00089	AF19ADE069	19ADE00024	Domaine départemental de Rovorée (Commune d’Yvoire) - aménagements parking	420 000,00		420 000,00	
			Total	420 000,00		420 000,00	

PRECISE que la dépense s’effectuera en 2020.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0748

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
CONTRAT DE RIVIÈRE ARLY-DORON-CHAISE - AIDE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY (SMBVA) POUR DIVERSES ACTIONS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2012-0341 du 04 juin 2012 approuvant le Contrat de Rivière Arly-Doron-Chaise,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2018-090 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-019 du 27 mai 2019 portant sur le Budget Supplémentaire 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-047 du 04 novembre 2019 portant sur la Décision modificative de l'exercice 2019,

Vu les demandes de subventions du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA) en date des 19 mars et 20 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 septembre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat de Rivière Arly-Doron-Chaise, le SMBVA sollicite l'aide du Département pour diverses actions.

1- Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant Arly : travaux de boisements de berges sur les territoires de la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes et de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc - Année 2019

La demande, présentée par le Gémapien SMBVA, porte sur le financement de travaux 2019 de restauration de boisements de berges des cours d'eau du bassin versant Arly, sur les territoires de la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes et de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc. Le coût total est de 33 500 € HT, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (Invest)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SMBVA	Travaux 2019 de restauration de boisements de berges	33 500	33 500

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Agence de l'Eau RMC	8 375	25,00
Département de la Haute-Savoie	**11 167**	**33,33**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**19 542**	**58,33**

Autofinancement du SMBVA	13 958	41,67

2- Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives sur les cours d'eau du bassin versant Arly - territoires de la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes et de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc - Année 2019

La demande, présentée par le Gémapien SMBVA, porte sur le financement de travaux 2019 de lutte contre la propagation des espèces invasives 2019 sur les cours d'eau du bassin versant Arly, sur les territoires de la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes et de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc. Le coût total est de 12 000 € HT, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (Invest)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SMBVA	Travaux de lutte contre les espèces invasives 2019	12 000	12 000

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Agence de l'Eau RMC	3 000	25,00
Département de la Haute-Savoie	**4 000**	**33,33**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**7 000**	**58,33**

Autofinancement du SMBVA	5 000	41,67

3- Travaux de gestion des espèces invasives sur les cours d'eau du bassin versant Arly - territoires de la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes et de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc - Année 2019

La demande, présentée par le Gémapien SMBVA, porte sur le financement de travaux 2019 de gestion des espèces invasives 2019 sur les cours d'eau du bassin versant Arly, sur les territoires de la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes et de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc. Le coût total est de 10 000 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMBVA	Gestion des espèces invasives 2019	10 000	10 000

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Agence de l'Eau RMC	3 000	30
Département de la Haute-Savoie	**4 000**	**40**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**7 000**	**70**

Autofinancement du SMBVA	3 000	30

4- Gestion sédimentaire (fonctionnement) sur les cours d'eau du bassin versant Arly - territoires de la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes et de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc - Année 2019

La demande, présentée par le Gémapien SMBVA, porte sur le financement de la gestion sédimentaire 2019 sur les cours d'eau du bassin versant Arly, sur les territoires de la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes et de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc. Le coût total est de 35 000 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMBVA	Gestion sédimentaire 2019	35 000	35 000

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**14 000**	**40**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**14 000**	**40**

Autofinancement du SMBVA	21 000	60

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 11 167 € au SMBVA pour la réalisation des travaux 2019 de restauration de boisements de berges.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 4 000 € au SMBVA pour la réalisation des travaux de lutte contre les espèces invasives 2019.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030018 intitulée : « Subv. d'équipement ENS Contrat de Rivières Arly-Doron-Chaise 2012 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
ADE1D00108	AF19ADE078	19ADE00032	SMBVA : travaux 2019 de restauration de boisements berges	11 167,00	5 000,00	6 167,00	
ADE1D00108	AF19ADE079	19ADE00032	SMBVA : travaux de lutte contre les espèces invasives 2019	4 000,00	2 000,00	2 000,00	
			Total	15 167,00	7 000,00	8 167,00	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030018	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subv. d'Equip ENS Contrat de Rivière ARLY-DORON-CHAISE 2012	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19ADE078		SMBVA : restauration Boisements de Berges	11 167,00
AF19ADE079		SMBVA : travaux de lutte contre les espèces invasives	4 000,00
		Total de la répartition	**15 167,00**

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au vu d'une attestation de démarrage de chaque action,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 4 000 € au SMBVA pour la gestion des espèces invasives 2019.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 14 000 € au SMBVA pour la gestion sédimentaire 2019.

AUTORISE le versement des subventions à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant à verser**
19ADE00390	SMBVA : gestion des espèces invasives	4 000,00
19ADE00391	SMBVA : gestion sédimentaire	14 000,00
	Total de la répartition	**18 000,00**

PRECISE que le versement des subventions s'effectueront selon les modalités suivantes :

- un acompte de 35 % sur présentation d'une attestation de démarrage de chaque action,
- un deuxième acompte de 35 % sur justification de la réalisation de 70 % du montant des dépenses prévisionnelles,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0749

OBJET : CONSERVATOIRE DES TERRES AGRICOLES : COMMUNES DE LA CLUSAZ ET SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2009-023 du 27 avril 2009 mettant en place le Conservatoire des Terres Agricoles (CTA), la délibération n° CG-2011-099 du 12 décembre 2011 décidant de poursuivre le dispositif et la délibération n° CD-2017-036 du 15 mai 2017 révisant les modalités du dispositif,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2018-090 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération des communes de La Clusaz du 12 avril 2018 et de Saint-Gervais-les-Bains du 14 novembre 2018 et sollicitant l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de ses réunions des 27 mai et 23 septembre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Conservatoire des Terres Agricoles (CTA) a pour objectifs la préservation du foncier agricole en tant qu'outil de travail des exploitants ainsi que le maintien de la qualité des sites.

Il s'agit d'une aide financière destinée aux collectivités dans leurs démarches de maîtrise foncière visant à assurer une activité agricole pérenne sur les parcelles acquises. Le Département intervient à hauteur de 60 % du prix de vente plafonné à 2 €/m². En contrepartie de l'aide, la collectivité doit souscrire les engagements suivants :

- inscrire une servitude d'inconstructibilité dans l'acte d'acquisition de la (des) parcelle(s),
- maintenir la (les) parcelle(s) en zone A ou N du PLU,
- ne pas aliéner la (des) parcelle(s),
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la (des) parcelle(s).

Ces engagements sont souscrits pour une durée minimale de 30 ans via la conclusion d'un contrat pour les Espaces Naturels Sensibles « Conservatoire des Terres Agricoles » ; le non-respect de celui-ci entraîne notamment le remboursement de l'aide octroyée.

Le Département est sollicité pour les acquisitions suivantes :

- la commune de La Clusaz sollicite une aide pour l'acquisition de parcelles au lieu-dit « La Frasse » pour un coût total de 42 155 € HT. Seules les parcelles à usage agricole, d'une surface de 1 ha 40 a 00 ca, qui représentent une dépense de 40 880 € soit 2,92 €/m², sont éligibles au CTA. Par ailleurs, la dépense éligible est plafonnée à 2 €/m² soit une dépense éligible totale de 28 000 €.

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet HT en €	Dépense éligible en € HT
La Clusaz	Acquisition de parcelles agricoles au lieu-dit « La Frasse»	42 155	28 000

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût HT
Département de la Haute-Savoie	16 800	39,85 (*)
TOTAL DU COFINANCEMENT	**16 800**	**39,85**
Participation de La Clusaz	**25 355**	**60,15**

** soit 60 % de la dépense éligible.*

- la commune de Saint-Gervais-les-Bains sollicite une aide pour l'acquisition de parcelles agricoles et forestières au lieu-dit « Les Huits Tours d'En-Bas » pour un coût total de 23 400 € HT. Seules les parcelles à usage agricole, qui représentent une dépense de 19 646,30 € soit 2,23 €/m², sont éligibles au CTA. Par ailleurs, la dépense éligible est plafonnée à 2 €/m² soit une dépense éligible totale de 17 620 €.

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet HT en €	Dépense éligible en € HT
Saint-Gervais-les-Bains	Acquisition de parcelles agricoles au lieu-dit « Les Huits Tours d'En-Bas »	23 400	17 620

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût HT
Département de la Haute-Savoie	10 572	45,18 (*)
TOTAL DU COFINANCEMENT	**10 572**	**45,18**
Participation de Saint-Gervais-les-Bains	**12 828**	**54,82**

** soit 60 % de la dépense éligible.*

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accompagner les communes de La Clusaz et Saint-Gervais-les-Bains au titre du Conservatoire des Terres Agricoles,
DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030050 intitulée : « Subvention Conservatoire des Terres Agricoles 2017 » à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
ADE1D00108	AF19ADE049	17ADE01153	CTA 2017	10 572,00	10 572,00		
ADE1D00108	AF19ADE050	17ADE01153	CTA 2017	16 800,00		16 800,00	
			Total	27 372,00	10 572,00	16 800,00	

AUTORISE le versement de la subvention de 27 862 € aux communes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030050	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	Subv. Conservatoire Terres Agricoles 2017	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF19ADE049		commune de Saint-Gervais-les-Bains	10 572,00
AF19ADE050		commune de La Clusaz	16 800,00
		Total de la répartition	**27 372,00**

DIT que le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation par le bénéficiaire d'une copie de l'acte notarié d'acquisition et d'un état des dépenses engagées à cet effet, visé en original par le Percepteur. Si toutefois le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, la subvention sera réajustée en conséquence.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et ne pourra être versée.

AUTORISE M. le Président à signer les contrats ENS « Conservatoire des Terres Agricoles » ci-annexé concernant les communes de Saint-Gervais-les-Bains et La Clusaz.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

COMMUNE DE LA CLUSAZ

Parcelles A 1316, A 1318, A 5255

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par le **Président du Département, Monsieur Christian MONTEIL**, agissant es-qualités et dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP-2019- de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Et

La Commune de LA CLUSAZ,

Représentée par **le Maire, Monsieur André VITTOZ,**
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Haute-Savoie bénéficie d'une richesse biologique et paysagère importante, liée à la présence d'une agriculture forte. Cette dynamique agricole est toutefois conditionnée par la possibilité, pour les exploitants, de disposer de suffisamment d'espace. L'existence de nombreuses AOC fromagères conforte cette nécessité.

La Charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion de l'espace (signée le 1er juin 2004, par la Chambre d'Agriculture, l'Association des Maires et le Conseil départemental) a, en particulier, reconnu l'agriculture pour son rôle dans l'activité économique, la vie locale, la qualité des espaces naturels et du cadre de vie.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département a inscrit l'activité agricole comme garante du maintien de la qualité des sites et paysages haut-savoyards.

A ce titre, le Département a décidé de mettre en place le Conservatoire des Terres Agricoles, outil financier destiné à accompagner les collectivités désireuses d'acquérir du foncier agricole non-bâti, en vue de pérenniser sa vocation.

La Commune de La Clusaz, consciente des enjeux agricoles de son territoire, souhaite agir en faveur de la préservation du foncier agricole. Ainsi elle a décidé d'acquérir trois parcelles agricoles revêtant un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de la Commune de La Clusaz bénéficiant de l'intervention du Conservatoire des Terres Agricoles.

Il concerne les parcelles suivantes : A 1316, A 1316, A 5255 (hors zones grevées d'un emplacement réservé en vue de l'extension d'un parking sur les parcelles A 1316 et A 5255).

La surface totale concernée est de 1 ha 44 a 08 ca. Le coût total de l'acquisition s'élève à 42 155 € HT. Seules les parcelles à usage agricole, d'une surface de 1 ha 40 a 00 ca, qui représentent une dépense de 40 880 € soit 2,92 €/m², sont éligibles au CTA. Par ailleurs, la dépense éligible est plafonnée à 2 €/m² soit une dépense éligible totale de 28 000 €.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ

2.1 Engagements relatifs à la maitrise foncière

La Commune de La Clusaz amène des garanties en matière de maîtrise foncière du site. Pour cela, elle s'engage à :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété lors de l'acquisition :
    - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
    - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public, dans le cadre de l'activité agricole
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement, de vente ou d'aliénation pendant la durée du présent contrat,
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU ou à l'y laisser en cas de révision.

2.2 Engagements relatifs à la gestion

Dans le cadre du maintien de l'usage agricole du site, la Commune de La Clusaz s'engage à conclure un bail environnemental sur les parcelles, avec Mme Denise RUPHY, exploitante agricole.

Les clauses environnementales retenues pour le bail environnemental avec Mme Denise RUPHY sont :

- Maintien de l'ouverture du milieu par pâturage et fauche des refus. La parcelle sera intégrée dans un système de rotation permettant une charge instantanée suffisante pour contrôler les ligneux (clause n° 4 du décret n° 2007-326 du 8 mars 2007).
- Maintien de la surface en herbe, avec une fauche tardive (clause n° 2 du même décret).
- Limitation d'apports en fertilisants (clause n° 6 du même décret) aux doses maximales suivantes, en favorisant le fractionnement des épandages :
    - Fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an dont 60 unités minérale au maximum ;
    - Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an dont 60 unités minérales au maximum ;
    - Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an dont 60 unités minérales au maximum.
- Interdiction de l'utilisation de traitements phytosanitaires (clause n° 7 du même décret).
- En cas de renouvellement de prairie, utilisation d'un mélange comportant au moins cinq espèces, dont une ou deux légumineuses.

Le bailleur s'assurera du respect annuel des clauses notamment par une visite sur site et consultation des documents d'enregistrement et de suivi du preneur.

2.3 Engagements relatifs à l'ouverture au public

En application des dispositions des articles L 113-1 et suivants du code de l'urbanisme, le site doit être accessible au public. Les spécificités de l'usage agricole impliquent que la découverte du site ne pourra se faire qu'en présence de l'agriculteur titulaire du bail environnemental, du propriétaire ou d'un tiers dûment mandaté.

Toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace agricole est exclue. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation commerciale hors activité agricole.

2.4 Engagements relatifs à la connaissance du site

La Commune de La Clusaz s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser sur le site, s'il y a lieu, les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

La Commune de La Clusaz s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion…).

2.5 Engagements relatifs à l'information et à la communication

Tout document de communication sur le projet fera mention de l'intervention du Conservatoire des Terres Agricoles et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

La Commune de La Clusaz s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus…) ayant trait au site.

La Commune de La Clusaz s'engage à employer les chartes spécialisées (notamment la charte graphique Espaces Naturels Sensibles) qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

La Commune de La Clusaz s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

3.1 Engagement technique

Le Département de la Haute-Savoie apporte à la Commune de La Clusaz une assistance technique pour la bonne réalisation du projet.

3.2 Engagement financier

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à verser l'aide attribuée par la Commission Permanente du 12 novembre 2019 à la commune de La Clusaz dans les conditions définies dans la délibération n° CP-2019- .

Par ailleurs, le taux d'intervention du Département est de 60 % de la dépense éligible d'un montant de 28 000 €, soit une aide de 16 800 €.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation par le bénéficiaire d'une copie du bail rural environnemental signé par les parties, d'une copie de l'acte notarié d'acquisition et d'un état des dépenses engagées à cet effet, visé en original par le Percepteur.

Si le montant des dépenses réellement exécuté n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté au montant des dépenses réellement réalisées.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

3.3 Engagements relatifs à l'information et à la communication

L'action menée sur les parcelles listées à l'article 1 du présent contrat paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur le Conservatoire des Terres Agricoles et/ou sur les Espaces Naturels Sensibles.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La Commune de La Clusaz est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

La durée du présent contrat est de 30 ans à compter du 1er décembre 2019. Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.
Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

ARTICLE 6 : RESILIATION – LITIGES

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 et 3 entraîne une procédure de conciliation. Si la procédure amiable n'aboutit pas, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble et il s'ensuivra le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat.
La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

À Annecy, le

Le Maire de la Commune de La Clusaz, Le Président du Département,

André VITTOZ **Christian MONTEIL**

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Parcelles H 1240, H 1241, H 1243

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par le **Président du Département, Monsieur Christian MONTEIL**, agissant es-qualités et dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP-2019- de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Et

La Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS,

Représentée par **le Maire, Monsieur Jean-Marc PEILLEX,**
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2018.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Haute-Savoie bénéficie d'une richesse biologique et paysagère importante, liée à la présence d'une agriculture forte. Cette dynamique agricole est toutefois conditionnée par la possibilité, pour les exploitants, de disposer de suffisamment d'espace. L'existence de nombreuses AOC fromagères conforte cette nécessité.

La Charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion de l'espace (signée le 1er juin 2004, par la Chambre d'Agriculture, l'Association des Maires et le Conseil départemental) a, en particulier, reconnu l'agriculture pour son rôle dans l'activité économique, la vie locale, la qualité des espaces naturels et du cadre de vie.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département a inscrit l'activité agricole comme garante du maintien de la qualité des sites et paysages haut-savoyards.

A ce titre, le Département a décidé de mettre en place le Conservatoire des Terres Agricoles, outil financier destiné à accompagner les collectivités désireuses d'acquérir du foncier agricole non-bâti, en vue de pérenniser sa vocation.

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains, consciente des enjeux agricoles de son territoire, souhaite agir en faveur de la préservation du foncier agricole. Ainsi elle a décidé d'acquérir trois parcelles agricoles revêtant un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains bénéficiant de l'intervention du Conservatoire des Terres Agricoles. Il concerne les parcelles H 1240, H 1241, H 1243.

La surface totale concernée est de 88a 10ca en surface agricole utile. Le montant de l'acquisition s'élève à 19 646,30 €.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

2.1 Engagements relatifs à la maitrise foncière

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains amène des garanties en matière de maîtrise foncière du site. Pour cela, elle s'engage à :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété lors de l'acquisition :
    - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
    - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public, dans le cadre de l'activité agricole
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement, de vente ou d'aliénation pendant la durée du présent contrat,
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU ou à l'y laisser en cas de révision.

2.2 Engagements relatifs à la gestion

Dans le cadre du maintien de l'usage agricole du site, la Commune de Saint-Gervais-les-Bains s'engage à conclure un bail environnemental sur les parcelles, avec M. Rémy BOCHATEY, exploitant agricole.

Les clauses environnementales retenues pour le bail environnemental avec M. Rémy BOCHATEY sont :

- la conduite d'actions mécaniques pour enrayer le développement des ligneux afin de maintenir l'ouverture des parcelles (clause n°4 du décret n°2007-326 relatif aux clauses visant au respect des pratiques culturales pouvant être incluses dans les baux ruraux) ;
- l'enregistrement des épandages et limitation d'apports en fertilisants (clause n°6 du même décret) aux doses suivantes :
    - Fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an dont 60 unités minérales au maximum ;
    - Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an dont 60 unités minérales au maximum ;
    - Fertilisation totale en K limitée à 125 unités/ha/an dont 60 unités minérales au maximum ;
- l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires à l'exception d'un usage ponctuel et strictement localisé (clause n°7 du même décret) ;
- le maintien et l'entretien des bosquets et des arbres isolés (clause n°13 du même décret).

Le bailleur s'assurera du respect annuel des clauses notamment par une visite sur site et consultation des documents d'enregistrement et de suivi du preneur.

2.3 Engagements relatifs à l'ouverture au public

En application des dispositions des articles L 113-1 et suivants du code de l'urbanisme, le site doit être accessible au public. Les spécificités de l'usage agricole impliquent que la découverte du site ne pourra se faire qu'en présence de l'agriculteur titulaire du bail environnemental, du propriétaire ou d'un tiers dûment mandaté.

Toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace agricole est exclue. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation commerciale hors activité agricole.

2.4 Engagements relatifs à la connaissance du site

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser sur le site, s'il y a lieu, les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion…).

2.5 Engagements relatifs à l'information et à la communication

Tout document de communication sur le projet fera mention de l'intervention du Conservatoire des Terres Agricoles et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus…) ayant trait au site.

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains s'engage à employer les chartes spécialisées (notamment la charte graphique Espaces Naturels Sensibles) qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

3.1 Engagement technique

Le Département de la Haute-Savoie apporte à la Commune de Saint-Gervais-les-Bains une assistance technique pour la bonne réalisation du projet.

3.2 Engagement financier

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à verser l'aide attribuée par la Commission Permanente du 12 novembre 2019 à la commune de Saint-Gervais-les-Bains dans les conditions définies dans la délibération n° CP-2019- .

Le coût de l'opération par la Commune de Saint-Gervais-les-Bains s'élève à 19 646,30 €, soit 2,23 €/m^2. La dépense éligible est plafonnée à 2 €/m² soit 14 620 € et le taux d'intervention du Département est de 60 % du coût d'acquisition de la parcelle, soit 10 572 €.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation par le bénéficiaire d'une copie du bail rural environnemental signé par les parties, d'une copie de l'acte notarié d'acquisition et d'un état des dépenses engagées à cet effet, visé en original par le Percepteur.

Si le montant des dépenses réellement exécuté n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté au montant des dépenses réellement réalisées.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

3.3 Engagements relatifs à l'information et à la communication

L'action menée sur les parcelles listées à l'article 1 du présent contrat paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur le Conservatoire des Terres Agricoles et/ou sur les Espaces Naturels Sensibles.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

La durée du présent contrat est de 30 ans à compter du 1er décembre 2019. Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.
Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

ARTICLE 6 : RESILIATION – LITIGES

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 et 3 entraîne une procédure de conciliation. Si la procédure amiable n'aboutit pas, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble et il s'ensuivra le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat.
La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

À Annecy, le

Le Maire de la Commune de St-Gervais-les Bains, Le Président du Département,

Jean-Marc PEILLEX **Christian MONTEIL**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0750

OBJET : EAU ET ENVIRONNEMENT - RANDONNEE
I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN TRIENNAL DES SENTIERS
II/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE BALISAGE PDIPR
III/ COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE BALISAGE PDIPR

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant une nouvelle politique de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CD-2018-089 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour l'entretien triennal des sentiers,

Vu la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy pour la pose de balisage PDIPR,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour l'achat de balisage PDIPR,

Vu l'avis favorable de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne du 06 septembre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN TRIENNAL DES SENTIERS

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS) sollicite une aide pour l'entretien triennal des sentiers.

Demande de subvention

Le Schéma Directeur de la Randonnée de la CCRTS a été validé par la délibération n° CP-2016-0530 en date du 22 août 2016.

La CCRTS s'engage à assurer la gestion de ses sentiers inscrits au PDIPR, soit 24 km classés en SID1 et 119,4 km classés en SID2.

Les objectifs de cette réalisation sont conformes aux orientations de la politique randonnée du Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	Entretien triennal des sentiers (SID1 et SID2)	36 000	36 000

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût net (dotation forfaitaire)
Département de la Haute-Savoie	**28 800,00**	80
TOTAL DES COFINANCEMENTS	28 800,00	80

Participation de la collectivité	7 200,00	20

II/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE BALISAGE PDIPR

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy (GA) sollicite une aide pour la pose de balisage PDIPR.

Demande de subvention

Le Schéma Directeur de la Randonnée du GA a été validé par la délibération n° CP-2019-0395 en date du 03 juin 2019.

Le GA souhaite poser du balisage sur 4 sentiers classés SID2 inscrits au PIDPR. Les plans de balisage ont été réalisés par le Département, via son prestataire.

Les objectifs de cette réalisation sont conformes aux orientations de la politique randonnée du Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	Pose de signalétique (SID2)	10 320,00	10 320,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**5 160,00**	50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	5 160,00	50

Participation de la collectivité	5 160,00	50

III/ COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE BALISAGE PDIPR

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) sollicite une aide pour l'achat de balisage PDIPR.

Demande de subvention

Le Schéma Directeur de la Randonnée de la CCPMB a été validé par la délibération n° CP-2018-0553 en date du 27 août 2018.

La CCPMB souhaite acquérir du matériel de balisage pour la variante du Tour du Mont-Blanc sur la Commune de Megève, dans le secteur du Mont d'Arbois.

Les objectifs de cette réalisation sont conformes aux orientations de la politique randonnée du Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc	Achat de balisage PDIPR (SID1)	1 807,10	1 807,10

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**1 445,68**	80
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 445,68	80

Participation de la collectivité	361,42	20

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN TRIENNAL DES SENTIERS

ACCORDE une subvention de 28 800 € à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : TOU2D00036		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04032031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS-Maîtrise d'ouvrage Dpt/Fct	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19TOU00181	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	11 520
	Total de la répartition	**11 520**

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 40 % dès la présente notification, soit 11 520 €,
- 30 % à la date anniversaire de la notification de l'année N+1, soit 8 640 €,
- le solde de 8 640 € à la fin des travaux d'entretien de l'année N+2, sur remise par la collectivité d'un bilan technique et financier des travaux réalisés, accompagné d'un état des dépenses réalisées visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 36 000 €, le montant de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réelles de la collectivité.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

II/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE BALISAGE PDIPR

ACCORDE une subvention de 5 160 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030076 intitulée : « Subvention Rando équip. Mobilier signa/panneaux 2019 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
TOU1D00040	AF19TOU038	19TOU00008	Pose de balisage PDIPR (SID2)	5 160,00	2 580,00	2 580,00	
			Total	5 160,00	2 580,00	2 580,00	

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030076	738
Subventions Rando projets EPCI – Aide à l'aménagement	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19TOU038	Exception justifiée	Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	5 160,00
		Total de la répartition	**5 160,00**

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 10 320 € pour la pose de balisage PDIPR, le montant de la subvention sera ajusté à 50 % des dépenses réelles en SID2.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

III/ COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE BALISAGE PDIPR

ACCORDE une subvention de 1 445,68 € à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030076 intitulée : « Subvention Rando équip. Mobilier signa/panneaux 2019 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
TOU1D00040	AF19TOU039	19TOU00008	Achat de balisage PDIPR (SID1)	1 445,68	722,84	722,84	
			Total	1 445,68	722,84	722,84	

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030076	738
Subventions Rando projets EPCI – Aide à l'aménagement	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19TOU039	Exception justifiée	Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc	1 445,68
		Total de la répartition	**1 445,68**

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 1 807,10 € pour l'achat de balisage PDIPR, le montant de la subvention sera ajusté à 80 % des dépenses réelles en SID1.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0751

OBJET : ATTRIBUTION DES BOURSES D'AIDE A LA RECHERCHE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1421-1 et L.1111-4 ;

Vu le Code du Patrimoine et ses articles L.212-6 et L.212-12 ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.821-1 ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0233 du 10 avril 2017 portant règlement d'attribution des bourses d'aide à la recherche ;

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du mardi 08 octobre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'après examen des candidatures par le comité de sélection présidé par Mme Teppe-Roguet, les candidatures suivantes sont retenues :

- Sidonie Bochaton,
- Alexandra Corey,
- Marine Garnier.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de trois bourses d'aide à la recherche d'un montant de 1 000 € aux étudiants figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ARC2D00038		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6713	07020002	315
Prix du meilleur chercheur	Fonctionnement Archives	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
19ARC00121	Sidonie Bochaton	1 000,00
19ARC00122	Alexandra Corey	1 000,00
19ARC00123	Marine Garnier	1 000,00
	Total de la répartition	**3 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0752

OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROITS DES DESCENDANTS DE MARCEL CONVERSY
CONTRAT DE CESSION DE DROITS PATRIMONIAUX SUR LE FONDS JACQUES GOYON

CONTRAT DE DEPOT DES ARCHIVES DE LA FEDERATION DE HAUTE-SAVOIE DU PARTI SOCIALISTE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1421-1 et D.1421-1,

Vu le Code du Patrimoine et son article L.212-6,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015, portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa réunion des 20 septembre et 08 octobre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

I - CONTRAT DE CESSION DE DROITS DES DESCENDANTS DE MARCEL CONVERSY

Les descendants de Marcel Conversy ont décidé de faire don au Département de la Haute-Savoie (Archives départementales) de ses archives (environ 200 plaques de verre, papiers personnels, manuscrits de nouvelles, romans et articles, correspondance, carnets de déportation... ainsi qu'une bande audio non identifiée) et des droits patrimoniaux associés.

Cette cession s'entend pour tous supports, tous vecteurs de communication et pour tout mode d'exploitation, quelle qu'en soit la destination et plus généralement pour toute activité sur tous médias ou tous supports existants ou à venir qui permettront la communication au public.

Un contrat de cession de droits (annexe A) régissant les engagements respectifs des deux parties sera conclu entre le Département de la Haute-Savoie et les descendants de Marcel Conversy.

II - CONTRAT DE CESSION DE DROITS PATRIMONIAUX SUR LE FONDS JACQUES GOYON

Mme Danielle Goyon, veuve de Jacques Goyon, décorateur designer décédé en 2019 a décidé de faire don au Département de la Haute-Savoie (Archives départementales) de ses archives (dessins et projets) et des droits patrimoniaux associés.

Ces archives constituent le fonds Jacques Goyon (255 J).

Cette cession s'entend pour tous supports, tous vecteurs de communication et pour tout mode d'exploitation, quelle qu'en soit la destination et plus généralement pour toute activité sur tous médias ou tous supports existants ou à venir qui permettront la communication au public.

Un contrat de cession de droits (annexe B) régissant les engagements respectifs des deux parties sera conclu entre le Département de la Haute-Savoie et Madame Goyon.

III - CONTRAT DE DEPOT DES ARCHIVES DE LA FEDERATION DE HAUTE-SAVOIE DU PARTI SOCIALISTE

La Fédération de Haute-Savoie du Parti socialiste représentée par son premier secrétaire M. François Thimel, a décidé de déposer auprès du Département de la Haute-Savoie (Archives départementales), les archives de la fédération.

Un contrat de dépôt (Annexe C) régissant les engagements respectifs des deux parties sera conclu entre le Département de la Haute-Savoie et la Fédération de Haute-Savoie du Parti Socialiste.

Ce fonds représente environ 5 ml. Il sera conservé sous la cote 256 J.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le dépôt du fonds 256 J,

APPROUVE la conclusion de 2 contrats de cession de droits et d'un contrat de dépôt,

AUTORISE M. le Président à signer les 2 contrats de cession (annexes A et B) et le contrat de dépôt (annexe C).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONTRAT DE CESSION

Entre les, soussignées Madame Lucie Reymond
demeurant
70 traverse Tiboulen
13008 Marseille

Et

Madame Annais Conversy.
demeurant
22 rue des Cigarières
Les Docks Libres 2 - Appartement 1165
13003 Marseille

d'une part, ci-après désignées les cédantes

Et le Département de la Haute-Savoie (Archives départementales), représenté par son président M. Christian Monteil, dûment autorisé par la délibération n°……..du ……..

d'autre part,

ont été faites les conventions suivantes :

Article 1.- Les cédantes déclarent par les présentes céder gratuitement au Département de la Haute-Savoie les archives photographiques de leur arrière-grand-père Marcel Conversy (1897-1962) avec les droits patrimoniaux afférents. Par ailleurs, les cédantes garantissent être les propriétaires de ces documents et des droits qui y sont attachés. Ces archives seront cotées en série J (entrées par voie extraordinaire) et constitueront le fonds
252 J.

Article 2.- Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article 3.- Les Archives départementales s'engagent à conserver les archives dans les meilleures conditions (en particulier à une température et à un taux d'humidité relatives stables : 12° ; 45 % d'HR) et dans un conditionnement adéquat.

Article 4.- Les archives données de Marcel Conversy peuvent être représentées et reproduites par le Département de la Haute-Savoie sous toute forme et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier, à compter de ce jour et pour une durée de 70 ans à compter de l'année suivant la date de décès de l'auteur, intégralement ou par extrait. Le Département aura notamment :

- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en utilisant tous les rapports de cadrage, en noir et blanc et/ou en couleurs, accompagnées ou non d'un son post-synchronisé, notamment d'un commentaire, d'un dialogue ou d'une œuvre musicale ;

- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en tout ou partie, pour tout mode d'exploitation existant ou à venir des œuvres audiovisuelles et notamment sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, vidéodisques, DVD ou tout autre support), dans tous formats (VHS, Super VHS…) et standards (Pal, SECAM, N.T.S.C…) présents ou à venir ;

- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en tout ou partie, par tous procédés de représentation existant ou à venir et notamment par télédiffusion, et ce par tous moyens inhérents à ces modes de communication (notamment hertzien, satellite, câble, clair, crypté, gratuit, payant ou par abonnement) ;

- le droit de représenter, dans son intégralité ou par extraits, les photographies dans tout lieu privé, public ou réunissant du public, notamment dans les salles de cinéma ainsi que tous marché, festival ou manifestation de promotion.

Article 5.- La représentation et la reproduction de ces documents s'effectueront conformément au droit de l'image et au *Code de la propriété intellectuelle* (droits moraux : mention de l'auteur, chaque fois que possible). L'utilisation publique des archives photographiques de Marcel Conversy fera l'objet de la mention systématique suivante « Arch. dép. Haute-Savoie, *cote*. Cliché Marcel Conversy ».

Article 6- Les cédantes déclarent que l'œuvre est originale et qu'elles détiennent les droits d'auteur y afférents. Elles garantissent au Département de la Haute-Savoie une pleine jouissance des droits cédés et engagent leur responsabilité pour toute action en revendication ou éviction qui pourrait être introduite contre le Département de la Haute-Savoie au titre du don ou des droits objets du présent contrat. Cette garantie est donnée pour toute la durée du présent contrat.

Article 7- Les cédantes s'engagent à communiquer aux Archives départementales tout changement d'adresse de leur part, ainsi qu'à porter à la connaissance de ses ayants droits, le présent contrat, afin que les dispositions y figurant puissent s'exercer pleinement, jusqu'à ce que l'œuvre tombe dans le domaine public.

Article 8. – Les opérations commerciales de reproduction, de représentation ou d'utilisation secondaire sollicitées par des tiers seront soumises à l'autorisation écrite préalable du donateur, qui se réserve le droit d'en fixer les conditions et ce jusqu'en 2033 année à partir de laquelle l'autorisation des cédantes n'est plus nécessaire, les documents tombant dans le domaine public.

Les reproductions seront effectuées par la direction des Archives départementales, laquelle appliquera le tarif fixé par délibération du Département de la Haute-Savoie. En cas de non-réponse dans le délai de deux mois, le Département se substituera aux cédantes.

Article 9- Il a été convenu que les Archives départementales remettront à chacune des cédantes les fichiers correspondant aux plaques de verre lorsque ces dernières auront été numérisées. Les fichiers seront envoyés par l'intermédiaire de la plateforme d'échange de fichiers du département de la Haute-Savoie.

Article 10- Le présent contrat est révocable par l'une ou l'autre partie. En cas de contestation, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Article 11- Le présent contrat est rédigé en 3 exemplaires originaux, un pour chacune des cédantes, un pour les Archives départementales.

Fait à, le

Mme Lucie Reymond

Fait à, le

Pour le conseil départemental de Haute-Savoie,
le président,

Mme Annais Conversy

Christian MONTEIL

CONTRAT DE CESSION

Entre la soussignée Madame Danielle GOYON née CONDEMINE
demeurant

« Le Merle »
8 ter place du Champ de Foire
71250 CLUNY

d'une part, ci-après désignée la cédante

Et le Département de la Haute-Savoie (Archives départementales), représenté par son président M. Christian Monteil, dûment autorisé par la délibération n°……..du ……..

d'autre part,

ont été faites les conventions suivantes :

Article 1.- La cédante déclare par les présentes céder gratuitement au Département de la Haute-Savoie les archives de son mari Jacques Goyon, décorateur-designer, décédé en 2019, principalement constituées de dessins et projets de sa main, avec les droits patrimoniaux afférents. Par ailleurs, la cédante garantit être la propriétaire de ces documents et des droits qui y sont attachés. Ces archives seront cotées en série J (entrées par voie extraordinaire) et constitueront le fonds Jacques Goyon 255 J.

Article 2.- Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article 3.- Les archives de Jacques Goyon peuvent être représentées et reproduites par le Département de la Haute-Savoie sous toute forme et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier, à compter de ce jour et pour une durée de 70 ans à compter de l'année suivant la date de décès de l'auteur, intégralement ou par extrait. Le Département aura notamment :

- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les dessins et projets, en utilisant tous les rapports de cadrage, en noir et blanc et/ou en couleurs, accompagnées ou non d'un son post-synchronisé, notamment d'un commentaire, d'un dialogue ou d'une œuvre musicale ;

- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les dessins et projets en tout ou partie, pour tout mode d'exploitation existant ou à venir des œuvres audiovisuelles et notamment sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, vidéodisques, DVD ou tout autre support), dans tous formats (VHS, Super VHS…) et standards (Pal, SECAM, N.T.S.C…) présents ou à venir ;

- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les dessins et projets, en tout ou partie, par tous procédés de représentation existant ou à venir et notamment par télédiffusion, et ce par tous moyens inhérents à ces modes de communication (notamment hertzien, satellite, câble, clair, crypté, gratuit, payant ou par abonnement) ;

- le droit de représenter, dans son intégralité ou par extraits, les dessins et projets dans tout lieu privé, public ou réunissant du public, notamment dans les salles de cinéma ainsi que tous marché, festival ou manifestation de promotion.

Article 4.- La représentation et la reproduction de ces documents s'effectueront conformément au droit de l'image et au *Code de la propriété intellectuelle* (droits moraux : mention de l'auteur, chaque fois que possible). L'utilisation publique des archives de Jacques Goyon fera l'objet de la mention systématique suivante « *Arch. dép. Haute-Savoie, 255 J n° d'article*, dessin Jacques Goyon ».

Article 5- La cédante déclare que l'œuvre est originale et qu'elle détient les droits d'auteur y afférents. Elle garantit au Département de la Haute-Savoie une pleine jouissance des droits cédés et engage sa responsabilité pour toute action en revendication ou éviction qui pourrait être introduite contre le Département de la Haute-Savoie au titre du don ou des droits objets du présent contrat.

Article 6- La cédante s'engage à communiquer aux Archives départementales tout changement d'adresse de sa part, ainsi qu'à porter à la connaissance de ses ayants droit le présent contrat, afin que les dispositions y figurant puissent s'exercer pleinement, jusqu'à ce que l'œuvre tombe dans le domaine public.

Article 7- Les opérations commerciales de reproduction, de représentation ou d'utilisation secondaire sollicitées par des tiers seront soumises à l'autorisation écrite préalable des Archives départementales qui se réservent le droit d'en fixer les conditions et ce jusqu'en 2090 année à partir de laquelle l'autorisation ne sera plus nécessaire, les documents tombant dans le domaine public.

Article 8- Le présent contrat est révocable par l'une ou l'autre partie. En cas de contestation, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Article 9- Le présent contrat est rédigé en 3 exemplaires originaux, un pour la cédante, deux pour les Archives départementales.

Fait à le Fait à le

M^{me} Danielle GOYON

Pour le conseil départemental de
la Haute-Savoie, le président

Christian MONTEIL

Contrat de dépôt des archives de la Fédération de Haute-Savoie du Parti socialiste aux Archives départementales de la Haute-Savoie

Entre :

La Fédération de Haute-Savoie du Parti socialiste
représentée par son premier secrétaire M. François THIMEL
2, place de l'Étal 74960 CRAN-GEVRIER

ci-après nommé « le déposant »

et

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son président dûment autorisé par la délibération n° CP-20……. de la Commission permanente du ……..
37bis avenue de la Plaine 74000 ANNECY

ci-après nommé « le dépositaire »

il a été convenu ce qui suit :

article 1 : Le déposant dépose aux Archives départementales de la Haute-Savoie, sous forme d'originaux, les archives de la fédération de Haute-Savoie du Parti socialiste, dont un état succinct est annexé au présent contrat, qui constitueront le fonds 256 J.

article 2 : Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, et de communication au public des documents déposés.

article 3 : Le dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans un inventaire qui sera dressé dans le plus bref délai possible.

article 4 : L'inventaire des documents déposés sera établi en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant.

article 5 : Les documents sont communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

article 6 : Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales.

article 7 : Les conditions de communication prévues à l'article 5 seront applicables aux originaux et aux reproductions.

article 8 : Tout prêt de documents pour exposition en dehors des Archives départementales, ou pour tout autre motif, sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

article 9 : Le déposant donne délégation au dépositaire pour donner les autorisations prévues à l'article 8 dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de un mois.

article 10 : Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de la dite lettre. La réintégration des documents au lieu souhaité par le déposant se fera à ses frais. Décharge en sera alors donnée au dépositaire.

article 11 : Le déposant pourra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés. Le dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais un microfilm ou une numérisation de tout ou partie des documents restitués.

article 12 : Les reproductions de documents réalisés par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 5. Il en sera de même pour les microfilms ou numérisations réalisés, en application de l'article 11, en cas de dénonciation du contrat.

article 13 : Le présent contrat est révocable par l'une ou l'autre partie. En cas de contestation, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

article 14 : Le présent contrat est rédigé en trois exemplaires originaux dont un sera remis au déposant et deux aux Archives départementales de la Haute-Savoie.

À....., le .....

La fédération de Haute-Savoie
Département
du Parti socialiste

M. François THIMEL

À....., le.....

Le Président du

de la Haute-Savoie

M. Christian Monteil

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0753

OBJET : PRET DE DOCUMENTS AU CHATEAU DE CHILLON POUR L'EXPOSITION VIES DE PRINCESSES ? LES FEMMES DE LA MAISON DE SAVOIE (XIIe-XVIe SIECLES) PRET DE DOCUMENTS A LA VILLE D'ANNECY POUR L'EXPOSITION PASSE A LA LOUPE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1421-1 et D.1421-1,

Vu le Code du Patrimoine et ses articles L.212-6 et L.212-10,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015, portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa réunion du 20 septembre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

I - PRET DE DOCUMENT A LA FONDATION DU CHATEAU DE CHILLON

La Fondation du Château de Chillon sollicite le Département pour l'emprunt de l'investiture du château de Gaillard, accordée par la comtesse de Savoie Bonne de Bourbon à Girard de Ternier, le 05 juin 1393.

Ce document scellé du sceau de Bonne de Bourbon est conservé aux Archives départementales sous la cote SA 77 Gaillard 9.

Ce document sera présenté dans le cadre de l'exposition « *Vies de princesses ? Les femmes de la Maison de Savoie (XIIIe-XVIe siècles)* », du 09 octobre 2020 au 18 avril 2021, au château de Chillon.

La valeur d'assurance est estimée à 10 000 €.

Un contrat de prêt (annexe A) régissant les engagements respectifs des deux parties sera conclu entre le Département de la Haute-Savoie et la Fondation du château de Chillon et portera sur les points suivants :

- les conditions de prêt et d'exposition,
- les préconisations d'emballage,
- les conditions de transport et d'assurance.

II - PRET DE DOCUMENTS A LA VILLE D'ANNECY

La Ville d'Annecy sollicite le Département pour l'emprunt de 5 articles issus des archives de Georges Grandchamp et des archives de Pierre Broise.

Ces documents seront présentés dans le cadre de l'exposition « Passé à la loupe », du 28 novembre 2019 au 23 mars 2020, au Musée château à Annecy.

La valeur d'assurance est estimée à 3 400 €.

Un contrat de prêt (annexe B) régissant les engagements respectifs des deux parties sera conclu entre le Département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annecy et portera sur les points suivants :

- les conditions de prêt et d'exposition,
- les préconisations d'emballage,
- les conditions de transport et d'assurance.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion des deux contrats de prêt,

AUTORISE M. le Président à signer les contrats de prêt annexés (annexes A et B).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

FONDATION DU
CHÂTEAU DE CHILLON
Avenue de Chillon 21
CH - 1820 Veytaux
Tél. : +41 (0)21 966 89 10
Email : info@chillon.ch
www.chillon.ch

CONTRAT DE PRÊT

Prêteur (institution et contact) :	Archives départ. de la Haute-Savoie Madame Hélène Maurin Directrice 37 bis, Avenue de la Plaine F-74000 Annecy	T : +33 4 50 33 20 80 F : - @ : archedep@hautesavoie.fr
Emprunteur (institution et contact) :	Fondation du Château de Chillon Madame Maud Jenni Hédiguer Directrice Conservation patrimoniale et Programmation culturelle 21, Avenue de Chillon CH – 1820 Veytaux	T : +41 21 966 82 42 F : - @: maud.jenni@chillon.ch

La liste des objets prêtés par les Archives départementales de la Haute-Savoie figure à la page 8 du présent contrat.

Exposition :	**« Vies de princesses ? Les femmes de la Maison de Savoie (XIII^e-XVI^e siècles) »**
Lieu :	Château de Chillon
Dates :	09.10.2020-18.04.2021
Retrait des objets au plus tôt :	Lundi 28 septembre 2020
Retour des objets au plus tard :	Vendredi 30 avril 2021
Citation du prêteur :	Archives départementales de Haute-Savoie

	Lieu et date :	**Lieu et date :** Veytaux, le 09.07.2019
Signatures :	Pour le prêteur : Christian MONTEIL Président du Conseil départemental	Pour l'emprunteur: **Maud Jenni Hédiguer** **Directrice Conservation patrimoniale et Programmation culturelle**

Note importante: le contrat est signé en deux exemplaires. Le prêteur et l'emprunteur conservent un exemplaire au titre de justificatif. Le prêt commence à la prise en charge et se termine à la restitution. L'emprunteur contracte à ses frais une assurance «clou à clou» ; il se charge du transport pour le retrait et le retour de l'œuvre ou de l'objet au domicile du prêteur. Les conditions générales de prêt figurant au présent contrat sont applicables aux objets énumérés dans la liste jointe (p. 8). L'emprunteur répond aux exigences déontologiques et de qualité de l'ICOM.

FONDATION DU
CHÂTEAU DE CHILLON
Avenue de Chillon 21
CH - 1820 Veytaux
Tél. : +41 (0)21 966 89 10
Email : info@chillon.ch
www.chillon.ch

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÊT

1. Généralités

Le prêteur et l'emprunteur s'engagent à respecter les termes du présent contrat. Néanmoins ils peuvent, par accord mutuel, y ajouter ou en retrancher certains termes, ou en modifier la formulation. La nouvelle version du contrat doit être paraphée par les deux parties.
Aucune prestation rémunérée ne peut être convenue sans devis préalable.

2. Relations contractuelles

Les parties reconnaissent et conviennent que le prêteur, en fournissant les services, agit en qualité de prestataire indépendant et que le présent contrat n'a pas pour effet de faire de l'une l'agent de l'autre, pas plus qu'il ne crée un partenariat, des rapports employeur/employé, un rapport de société simple ou un autre lien similaire entre les parties.
Ce contrat de prêt n'engendre aucun coût.

3. Droits de l'emprunteur

L'emprunteur est autorisé, pour la durée mentionnée en page 1, à exposer les objets ou à les garder avec les soins appropriés, ainsi qu'à les présenter au public selon les prescriptions indiquées par le prêteur. Aucune autre utilisation n'est admise que celle convenue dans la présente.

4. Exclusion

L'emprunteur ne peut apporter aucune modification aux objets qui lui ont été prêtés (y compris les encadrements, socles, etc.), ni les photographier, les copier, les restaurer ou en faire usage sans le consentement écrit du prêteur.
L'objet ne peut être ni remis à une tierce personne, ni exposé ou placé dans un lieu autre que celui mentionné en page 1, sans l'accord écrit du prêteur.

5. Soin des objets empruntés

L'emprunteur s'engage à exposer ou à garder avec les soins appropriés les objets qui lui ont été prêtés, conformément aux directives du prêteur. Les restrictions concernant le dépôt et l'exposition d'objets spécifiques (valeurs imposées en matière de climatisation et d'éclairage, mesure de sécurité) sont énumérées en page 8.
L'emprunteur constatera l'état des œuvres à l'arrivée de celles-ci (pendant le déballage) et au départ (pendant l'emballage).

6. Devoir d'information

Toute modification ou tout dommage que subiraient les objets doivent être notifiés immédiatement au prêteur, lequel décidera des mesures à adopter. Le cas échéant, un procès-verbal documenté par du matériel photographique doit être établi.

7. Sécurité et responsabilité

L'emprunteur s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité pour protéger les objets contre tout vol ou dommage.
L'emprunteur répond envers le prêteur des dégâts ou de la perte jusqu'à concurrence de leur valeur d'assurance totale, indiquée en page 8.

8. Présentation au public et désignation

L'emprunteur est responsable de la scénographie, du contenu et de la réalisation des textes et des légendes, de l'accrochage et de la communication de l'exposition.
Si le prêteur le souhaite (cf. page 1), les objets sont désignés comme étant sa propriété dans les légendes de l'exposition, dans les catalogues ainsi que dans d'autres publications. En ce qui concerne les publications éventuelles, le prêteur en reçoit deux exemplaires de référence immédiatement après leur impression.

9. Droit d'accès et d'inspection

Le prêteur a le droit en tout temps d'inspecter les objets à l'emplacement où ils sont exposés ou conservés et de s'assurer que les conditions convenues sont respectées et remplies.

10. Droits d'auteur

L'emprunteur acquiert le droit d'utiliser pour la durée de l'exposition et sans frais les images des objets prêtés dans le cadre du présent contrat, soit le droit de les reproduire dans n'importe quel média et sous n'importe quelle forme à des fins publicitaires et de médiation culturelle.

11. Litige

Les parties conviennent que, pour tout litige résultant du présent contrat, le tribunal ordinaire du siège de l'emprunteur est compétent.
Le for est à Vevey.

FONDATION DU
CHÂTEAU DE CHILLON
Avenue de Chillon 21
CH - 1820 Veytaux
Tél. : +41 (0)21 966 89 10
Email : info@chillon.ch
www.chillon.ch

ESPACES D'EXPOSITION

<table>
<tr><td>Situation</td><td colspan="2">Salle des Armoiries (n° 18 du parcours) – 1er étage
Aula nova (n° 14 du parcours) – 1er étage
Salon Anken (sans numéro) – demi-étage
Chapelle (n° 24 du parcours) – rez-de-chaussée
Domus clericorum (n° 31 du parcours) – souterrains
Dépôt-Magasin (n° 6 du parcours) – souterrains</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Remarques préliminaires</td><td>Salle des Armoiries :
Deux accès (porte sud : intérieur, porte est : troisième cour)
Trois fenêtres
Deux rails électriques fixés au plafond
Alarme de mouvement
Deux caméras de surveillance
Peintures murales XVIe-XIXe siècles
Plafond XVe siècle
Cheminée XVe siècle
Mobilier muséographique indépendant</td><td>Aula nova :
Un accès (porte ouest : intérieur)
Six fenêtres
Deux rails électriques fixés sur des poutres
Alarme de mouvement
Une caméra de surveillance
Plafond XXe siècle
Cheminée XVe siècle
Mobilier muséographique indépendant</td></tr>
<tr><td>Salon Anken :
Un accès (porte est : intérieur)
Une fenêtre
Un rail électrique fixé au plafond
Caméra fictive dissuasive
Peintures murales XVIe siècle
Plafond XVIe siècle
Mobilier muséographique modulable et indépendant</td><td>Chapelle :
Deux accès (porte ouest : troisième cour, porte nord : intérieur)
Sept occuli tamisés
Blocs LEDs tamisés au sol
Alarme de mouvement
Caméra fictive dissuasive
Peintures murales XIVe siècle Mobilier muséographique indépendant</td></tr>
<tr><td>Domus clericorum :
Deux accès (porte ouest : intérieur, porte sud : intérieur)
Quatre fenêtres
Deux rails électriques fixés au plafond
Caméra fictive dissuasive
Mobilier muséographique indépendant</td><td>Dépôt-Magasin :
Un accès (porte sud : intérieur)
Cinq fenêtres
Spots LEDs fixés aux colonnes
Caméra fictive dissuasive
Mobilier muséographique indépendant</td></tr>
</table>

FONDATION DU
CHÂTEAU DE CHILLON
Avenue de Chillon 21
CH - 1820 Veytaux
Tél. : +41 (0)21 966 89 10
Email : info@chillon.ch
www.chillon.ch

Sécurisation des objets en prêt	Murs :	inutilisés
	Cimaises :	système de vis sécurisées / mise à distance
	Vitrines :	fermeture à clé
	Socles :	vis sécurisées si possible / mise à distance
Contrôles de routine	Nettoyage des sols :	une fois par jour
	Nettoyage des vitrines :	une fois par jour (chiffon antistatique et solution basique)
	Nettoyages des objets sur socles :	une fois par jour (chiffon antistatique)
	Équipements :	une fois par jour
Accès à l'espace d'exposition	Véhicule (camion H 230cm) jusqu'au pont-levis / wagon électrique jusqu'aux escaliers d'honneur / transport manuel jusque dans la salle des Armoiries	
	Remarques :	• pas d'ascenseur • responsable des collections et technicien-régisseur formés au transport des objets culturels

FONDATION DU
CHÂTEAU DE CHILLON
Avenue de Chillon 21
CH - 1820 Veytaux
Tél. : +41 (0)21 966 89 10
Email : info@chillon.ch
www.chillon.ch

MANIPULATION

Personnel autorisé à manipuler les objets	• Responsable des collections (formation continue de la haute-école de conservation-restauration de Neuchâtel) • Technicien-régisseur (formation *in situ*)	
Déballage et emballage des objets	Dans l'espace d'exposition	
Stockage du matériel de conditionnement	Local de muséographie (à 20m de l'espace d'exposition)	
Responsable des constats d'état	Responsable des collections	
Contrôles d'état	Déballage des objets :	responsable des collections
	Installation sur la cimaise / dans la vitrine / sur le socle :	responsable des collections
	Durant l'exposition :	une fois par jour par le technicien-régisseur ou la responsable des collections
	Emballage :	responsable des collections

FONDATION DU
CHÂTEAU DE CHILLON
Avenue de Chillon 21
CH - 1820 Veytaux
Tél. : +41 (0)21 966 89 10
Email : info@chillon.ch
www.chillon.ch

ENVIRONNEMENT

Monitoring de la température et de l'hygrométrie	Espace d'exposition :	HAMSTER EHT1, calibration toutes les 30 minutes (Elpro-Buchs AG)
	Vitrines :	• capteurs et datalogger LR8, calibration toutes les 30 minutes (Elpro-Buchs AG) • compartiment pour Prosorb®
Variations annuelles dans l'espace d'exposition	Température :	12-26°C (mai à septembre) 0-15°C (octobre à avril)
	Hygrométrie :	42-54 % (mai à septembre) 60-85% (octobre à avril)
Variations dans les vitrines	Température :	15-24°C (mai à septembre) 5-13°C (octobre à avril)
	Hygrométrie :	42-53%
	Remarque :	l'environnement des vitrines est stabilisé
Éclairage	Espace d'exposition :	projecteur LED lo.nely 3 (Neuco SA)
	Objets individuels :	projecteur LED lo.nely 3 (Neuco SA)
	Intérieur des vitrines :	module-bandes LED 150 lux (Gabarit SA)
Ultraviolets	Les fenêtres peuvent être recouvertes de toiles opaques ou translucides	

FONDATION DU
CHÂTEAU DE CHILLON
Avenue de Chillon 21
CH - 1820 Veytaux
Tél. : +41 (0)21 966 89 10
Email : info@chillon.ch
www.chillon.ch

VITRINES

Fabriquant	Gabarit SA (design David Meier et Laurent Pavy), 2012-2016	
Dimensions de la cloche	Hauteur :	560 mm
	Largeur :	1480 mm
	Profondeur :	735 mm
Matériaux	Socle :	acier thermolaqué (fermeture à cylindre)
	Plateau :	MDF sans formaldéhyde peint émail à l'eau (19 mm)
	Cloche :	verre clair feuilleté photocollé, joint de silicone (10 mm), norme EN356 P6B
Contrôle environnemental	• capteurs et datalogger LR8, calibration toutes les 30 minutes (Elpro-Buchs AG) • compartiment pour Prosorb®	
Sécurisation	Fermeture à cylindre (premier jeu de clés dans un coffre-fort, second jeu de clés en possession de la responsable des collections)	
Manipulation de la cloche	Ventouses par les gardiens-techniciens sous contrôle du technicien-régisseur	
Types de soclage	• Support verre acrylique PMMA (Jauslin Plexacryl SA) • Carton non-acide • À même le MDF sans formaldéhyde	

Lieu et date :

Signatures : Pour le prêteur : Christian Montagil
Président du Conseil départemental

Lieu et date : Veytaux, le 09.07.2019

Pour l'emprunteur: **Maud Jenni Hédiguer**
Directrice Conservation patrimoniale et Programmation culturelle

FONDATION DU
CHÂTEAU DE CHILLON
Avenue de Chillon 21
CH - 1820 Veytaux
Tél. : +41 (0)21 966 89 10
Email : info@chillon.ch
www.chillon.ch

LISTE DES OBJETS

Cote / n° d'inventaire	Dénomination / intitulé	Valeur d'assurance en CHF
SA 77 Gaillard 9	Sceau de régence de Bonne de Bourbon	10 000 €
Valeur d'assurance totale :		10 000 €
Nombre d'objets :		1

Remarque(s) / condition(s) spéciale(s) :

Les objets doivent être présentés sous vitrine, l'éclairage doit être limité à 50 lux, l'humidité et la température doivent être surveillées (dataloggers, calibration 30 minutes).
Assurance « clou à clou » : Albion Lloyd's.
Transport spécialisé : Henri Harsch Fine Art.

Le prêteur et l'emprunteur confirment qu'ils sont en plein accord avec les remarque(s) / condition(s) spéciale(s) ainsi qu'avec les conditions générales de prêt énumérées en page 2.

Lieu et date :

Signatures : Pour le prêteur : Christian Monteil
Président du Conseil départemental

Lieu et date : Veytaux, le 09.07.2019

Pour l'emprunteur: **Maud Jenni Hédiguer**
Directrice Conservation patrimoniale et Programmation culturelle

LE DIRECTEUR DES MUSÉES

CONVENTION DE PRÊT DES OEUVRES

Entre
Le Département de la Haute-Savoie (Archives départementales)

Représenté par son président, M. Christian Monteil

Désigné ci-après "le prêteur" d'une part

Et
Le Musée-Château d'Annecy

Représenté par M. Lionel François, Directeur,

Désigné ci-après "l'emprunteur" d'autre part,

ARTICLE 1 LISTE DES ŒUVRES PRETEES ET VALEUR D'ASSURANCE

Numéro d'inventaire	Description de l'objet	Valeur d'assurance
5 J	Trois fiches de deux albums-reportages de Bernard Ruffet	600 €
107 J2	Journal de Pierre Broise	800 €
107 J	3 maquettes de bâtiments romains	2 000 €

Valeur totale de l'emprunt : 3 400 €

ARTICLE 2 OBJET : LIEU, TITRE ET DUREE DE L'EXPOSITION

Structure d'accueil de l'exposition : Musée-Château d'Annecy
Adresse : Place du château, 74000 Annecy
Téléphone : 04.50.33.87.25
Courriel : lionel.francois@annecy.fr
Titre de l'exposition : Passé à la loupe. Enquêtes sur les trésors romains d'Annecy
Lieu de l'exposition : Musée-Château d'Annecy
Dates de l'exposition : 28 novembre 2019 au 23 mars 2020

Personne responsable, contact :
Laurie Tremblay Cormier, Responsable des collections archéologiques
04.50.33.87.27, laurie.tremblaycormier@annecy.fr

ARTICLE 3 DUREE DE LA CONVENTION

Du 25/11/2019 au 30/03/2020
La durée du prêt inclut le temps nécessaire à l'emballage, au transport, à l'installation des œuvres ainsi qu'à leur démontage et à leur prise en charge soit par l'emprunteur suivant soit à leur retour aux Archives départementales.

ARTICLE 4 DELAI DE MISE A DISPOSITION

Les œuvres doivent être enlevées au plus tôt trois semaines avant la date d'ouverture de l'exposition et restituées au plus tard trois semaines après la fin de l'exposition. Les Archives départementales doivent être informées de la date d'enlèvement et de la date de retour au moins une semaine à l'avance. Les indications doivent être transmises à personne responsable du prêt :

Nelly Quillot
nelly.quillot@haute-savoie.fr
téléphone : 04 50 33 20 80

Aucune modification du lieu et des dates d'exposition n'est autorisée sans l'accord écrit et préalable des Archives départementales.

ARTICLE 5 CONSTAT DE L'ETAT DES ŒUVRES ET EMBALLAGE

Un état de conservation des pièces avant leur départ des Archives départementales est transmis à l'emprunteur. Un constat est opéré à leur arrivée par un représentant des Archives départementales ou de l'emprunteur.
Un constat est opéré à la fin de l'exposition au moment de l'emballage par un représentant des Archives départementales ou de l'emprunteur.
Un constat d'état est enfin réalisé au retour des œuvres au moment du déballage par les Archives départementales.

L'emprunteur s'engage à assumer les frais d'emballage selon les dispositions et les conditions spécifiques indiquées par le prêteur à l'article 8.

ARTICLE 6 TRANSPORT

L'emprunteur s'engage à assumer les frais de transport des pièces prêtées à l'aller et au retour. Le transport sera réalisé par le Musée-Château, sous réserve de l'accord des Archives départementales.

Les œuvres transportées par route doivent l'être dans un véhicule correspondant en tout point aux conditions optimales de conservation et de sécurité des œuvres. Deux personnes doivent être dans le véhicule dont une en permanence. En aucun cas les objets prêtés ne devront être déchargés dans quelque lieu que ce soit avant leur destination finale.

ARTICLE 7 ASSURANCE

L'emprunteur a l'obligation de souscrire une assurance « clou à clou » en valeur agréée sans franchise couvrant les risques de vol, perte, casse, incendie ou dommage de toute nature liés à l'accueil de l'exposition et ce pour la durée du prêt, soit durant l'exposition, mais également durant les opérations de manutention, de montage, de démontage et de transport.
L'attestation doit être remise aux Archives départementales avant le départ des pièces.
En cas de sinistre ou de vol, l'emprunteur s'engage à avertir les Archives départementales immédiatement par téléphone, avec confirmation et description des conditions du sinistre dans les 24 heures au plus tard par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessous :
Archives départementales de la Haute-Savoie
37bis avenue de la Plaine
74000 Annecy
04 50 33 20 80
archedep@hautesavoie.fr

ARTICLE 8 CONDITIONS DE SECURITE ET DE CONSERVATION SUR LES LIEUX DE L'EXPOSITION

L'acceptation du prêt est soumis à l'envoi du rapport sur les conditions d'exposition (*facility report*) du lieu de l'exposition.
L'emprunteur s'engage à garantir 24h/24h les conditions optimales de conservation pour les objets prêtés en matière de température, d'humidité relative et d'éclairage que ce soit dans les salles d'exposition ou de transit.
Conditions climatiques :
40% HR (utilisation de gel de silice et/ou déshumidificateur), 18/20° max. Une période d'équilibrage thermique et hygrométrique d'un minimum de 24h devra être respectée.
L'emprunteur s'engage à assurer la présence permanente d'agents de surveillance ou d'un dispositif électronique d'alarme de jour et de nuit durant la période de montage, d'ouverture de l'exposition et de décrochage. Les pièces devront être présentées dans une vitrine sécurisée.
Les conditions d'installation de l'œuvre (vitrines, système de fixation, etc…) doivent être préalablement approuvées par le prêteur avant le départ de l'œuvre.

ARTICLE 9 CATALOGUE JUSTIFICATIF

L'emprunteur s'engage à remettre aux Archives départementales un exemplaire du catalogue.

ARTICLE 10 RESILIATION

En cas de non respect des conditions dûment acceptées par l'emprunteur dont la signature sur la présente convention fait foi, les Archives départementales ont le droit de résilier cette convention dans un délai immédiat. Cette décision unilatérale sera motivée et confirmée à l'emprunteur par courriel ou tout autre moyen écrit.

Si l'emprunteur renonce à la présentation des œuvres dont il a demandé le prêt, il s'engage à confirmer cette annulation par écrit auprès de la directrice des Archives départementales.

ARTICLE 11 LITIGE

Au cas où le prêteur ou l'emprunteur manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, et à défaut d'accord amiable, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à

Le

En 2 exemplaires

Pour le Prêteur Pour l'Emprunteur

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0754

OBJET : AIDES DÉPARTEMENTALES 2019 - FONDS D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE - 4EME RÉPARTITION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-085 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu les demandes de subventions effectuées par différentes associations, communes ou groupements de communes,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 20 septembre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le fonds d'aide à l'action culturelle subventionne les projets des structures bénéficiaires dont le rayonnement de leur activité dépasse le cadre strictement communal voire cantonal afin de développer une politique culturelle de qualité, diversifiée, répondant à des exigences qualitatives et de lisibilité de la signature du Département.

Il est proposé une troisième répartition de l'affectation des crédits concernant les rubriques suivantes pour un montant de 382 140 € :

- aide aux centres culturels : …….. 292 200 €
- aide aux associations……. 30 000 €
- aide aux MJC : ……. 27 000 €
- aide aux Fédérations musicales : ……..……. 5 140 €
- aide aux compagnies théâtrales : ……. 6 800 €
- aide aux festivals : ……... 12 000 €
- aide au réseau d'art contemporain : ……. 8 000 €
- aide au cinéma : …….. 1 000 €

dont détail des répartitions ci-dessous :

AIDE AUX CENTRES CULTURELS

1- Associations

Bénéficiaires	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2019 en €
Bonlieu Scène Nationale	Aide au fonctionnement de la saison culturelle, aux festivals et au projet INTERREG	Annecy	Annecy 2	**213 200**
Relais culturel château rouge	Aide complémentaire au fonctionnement de la saison culturelle	Annemasse	Annemasse	**10 000**
Association Musiques amplifiées aux Marquisats d'Annecy - Le Brise Glace	Aide complémentaire au fonctionnement de la saison culturelle	Annecy	Annecy 2	**10 000**

Bénéficiaires	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2019 en €
Auditorium Seynod	Aide complémentaire au fonctionnement de la saison culturelle	Seynod	Seynod	**10 000**
La Soierie	Aide complémentaire au fonctionnement de la saison culturelle	Faverges	Faverges	**5 000**
Office de la culture et de l'animation	Aide complémentaire au fonctionnement de la saison culturelle	Bonneville	Bonneville	**3 000**
Total				**251 200**

2 – Communes et EPCC

Bénéficiaires	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2019 en €
Théâtre des Allobroges – Commune de Cluses	Aide complémentaire au fonctionnement de la saison culturelle	Cluses	Cluses	**5 000**
Centre Culturel l'Atelier - Commune de Cluses	Aide complémentaire au fonctionnement de la saison culturelle	Cluses	Cluses	**3 000**
Centre « Quai des Arts » Commune de Rumilly	Aide complémentaire au fonctionnement de la saison culturelle	Rumilly	Rumilly	**3 000**
Commune de Saint-Julien-en-Genevois	Aide complémentaire au fonctionnement de la saison culturelle	Saint-Julien-en-Genevois	Saint-Julien-en-Genevois	**3 000**
Commune de Chamonix-Mont-Blanc	Aide complémentaire au fonctionnement de la saison culturelle	Chamonix-Mont-Blanc	Mont-Blanc	**3 000**
Communauté de communes Faverges-Seythenex	Aide complémentaire au fonctionnement de la saison culturelle Fabricart	Faverges-Seythenex	Faverges	**3 000**
Nouvelle Commune d'Annecy – Pour le Théâtre des Collines	Aide complémentaire au fonctionnement de la saison culturelle	Annecy	Annecy 1 – Annecy 2	**10 000**
EPCC - CITIA	Aide complémentaire au festival international du film d'animation et du MIFA	Annecy	Annecy 2	**11 000**
Total				**41 000**

Les projets soutenus par la Commune de Cluses sont subventionnés, selon les plans de financements suivants :

Nom de la commune :	**Commune de Cluses**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de la saison culturelle pour le Théâtre des Allobroges
Coût du projet TTC :	**332 950 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie - Aide au fonctionnement (Délibération CP-2019-0296) : 14 500 € - Aide complémentaire au fonctionnement : 5 000 €	19 500 €	6 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	19 500 €	6 %

Participation de la Commune :	313 450 €	94 %

Nom de la commune :	Commune de Cluses
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement et aide au projet « l'Atelier part en live »
Coût du projet TTC :	**120 120 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie pour le fonctionnement - Aide au fonctionnement (Délibération CP-2019-0296) : 5 000 € - Aide complémentaire au fonctionnement : 3 000 €	8 000 €	7 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	8 000 €	7 %

Participation de la Commune :	112 120 €	93 %

Le projet soutenu par la commune de Rumilly est subventionné, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	Commune de Rumilly
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de la saison culturelle
Coût du projet TTC :	**280 200 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie - Aide au fonctionnement (délibération n° CP-2019-0296) : 15 150 € - Aide complémentaire au fonctionnement : 3 000 €	18 150 €	6,5 %
Région	15 000 €	5,5 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	33 150 €	12 %

Participation de la Mairie :	247 050 €	88 %

Le projet soutenu par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois est subventionné, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	**Commune de Saint-Julien-en-Genevois**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de la saison culturelle
Coût du projet TTC :	**221 000 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - Aide au fonctionnement (délibération n° CP-2019-0296) : 10 100 € - Aide complémentaire au fonctionnement : 3 000 €	13 100 €	6 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	13 100 €	6 %

Participation de la Commune :	207 900 €	94 %

Le projet soutenu par la commune de Chamonix-Mont-Blanc est subventionné, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	**Commune de Chamonix-Mont-Blanc**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de la saison culturelle
Coût du projet TTC :	**232 552 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - Aide au fonctionnement (délibération n° CP-2019-0296) : 10 000 € - Aide complémentaire au fonctionnement : 3 000 €	13 000 €	5,5 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	13 000 €	5,5 %

Participation de la Commune :	219 552 €	94,5 %

Le projet soutenu par la Commune de Faverges-Seythenex est subventionné, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	**Commune de Faverges-Seythenex**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de Fabric'Arts
Coût du projet TTC :	**27 731 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - Aide au fonctionnement (délibération n° CP-2019-0296) : 5 000 € - Aide complémentaire au fonctionnement : 3 000 €	8 000 €	29 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	8 000 €	29 %

Participation de la Commune :	19 731 €	71 %

Le projet soutenu par la Nouvelle Commune d'Annecy pour le théâtre des Collines est subventionné, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	**Nouvelle Commune d'Annecy – Théâtre des Collines**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de la saison culturelle et aux festivals « Attention aux feuilles » et « Les Arts Nomades »
Coût du projet TTC :	**1 160 000 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - Aide au fonctionnement (délibération n° CP-2019-0296) : 29 300 € - Aide complémentaire au fonctionnement : 10 000 €	**39 300 €**	**3.5 %**
Département de la Haute-Savoie projet aide aux festivals (délibération n° CP-2019-0296)	9 000 €	1 %
Région	50 000 €	4 %
DRAC	11 900 €	1 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	110 200 €	9,5 %

Participation de la Nouvelle Commune d'Annecy :	1 049 800 €	90,5 %

Le projet soutenu par CITIA EPCC est subventionné, selon le plan de financement suivant :

Nom de l'EPCC :	**CITIA**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide pour le festival international MIFA
Coût du projet TTC :	**5 751 134 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - Aide au fonctionnement (délibération n° CP-2019-0296) : 127 000 € - Aide complémentaire au fonctionnement : 11 000 €	138 000 €	2,5 %
Annecy Commune Nouvelle	479 609 €	8,5 %
Grand Annecy	116 000 €	2 %
CNC	589 300 €	10 %
Région	571 000 €	10 %
MEDIA Commission Européenne	300 000 €	5 %
Procirecp	55 000 €	1 %
SACEM	28 000 €	0,5 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 276 909 €	39,5 %

Participation de l'EPCC :	3 485 225 €	60,5 %

AIDE AUX ASSOCIATIONS

Bénéficiaires	**Titre du projet**	**Commune**	**Canton**	**Propositions 2019 en €**
Association des Glières pour la mémoire de la Résistance	Subvention exceptionnelle dans le cadre du 75ème anniversaire de la libération de la Haute-Savoie	Annecy	Annecy 2	**30 000**
Total				**30 000**

AIDE AUX MJC

Bénéficiaires	**Titre du projet**	**Commune**	**Canton**	**Propositions 2019 en €**
ADMJC des Savoie	Aide au fonctionnement	Annecy	Annecy-le-Vieux	**27 000**
Total				**27 000**

AIDE AUX FEDERATIONS MUSICALES

Nom de l'association	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2019 en €
Union des fédérations musicales de Haute-Savoie	Aide au fonctionnement	Marin	Evian-les-Bains	**5 140**
Total				**5 140**

AIDE AUX COMPAGNIES THEATRALES

Bénéficiaires	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2019 en €
Association Agitateurs de ève	Aide au fonctionnement	Annecy	Annecy 2	**3 000**
Compagnie une autre armen	Aide au fonctionnement	Rumilly	Rumilly	**1 000**
Compagnie 32 novembre	Aide au fonctionnement	Chamonix-Mont-Blanc	Mont-Blanc	**1 000**
Compagnie Beaver Dam	Aide au fonctionnement	Annecy	Annecy 2	**1 800**
Total				**6 800**

AIDE AUX FESTIVALS

Bénéficiaires	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2019 en €
Thonon Evénements	Aide complémentaire au festival « Les fondus du macadam »	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	**2 000**
Association Festi'val	Aide complémentaire au festival « Rock'N Poche »	Habère-Poche	Sciez	**2 500**
Association les Carrés	Aide complémentaire au festival « Petit Patapon »	Cran-Gevrier	Seynod	**2 000**
Association Mélodies du monde	Aide complémentaire au « Nomade Reggae Festival »	Frangy	Saint-Julien-en-Genevois	**1 500**
Association Image temps	Aide au festival « Shoot »	Chamonix-Mont-Blanc	Mont-Blanc	**3 000**
Association des Festivals de cinéma	Aide au Festival Connexion	Villeurbanne		**1 000**
Total				**12 000**

AIDE AU RESEAU D'ART CONTEMPORAIN

Nom de la structure	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2019 en €
Le Point commun	Aide complémentaire au fonctionnement	Annecy	Seynod	**3 000**
Association Images passages	Aide complémentaire au fonctionnement	Annecy	Annecy 2	**3 000**
Association Altitude	Aide complémentaire au fonctionnement	Annecy	Annecy 2	**2 000**
Total				**8 000**

AIDE AU CINEMA

Nom de la structure	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2019 en €
Association pour la diffusion de la culture hispanique	Aide au fonctionnement	Annecy	Annecy 2	**1 000**
Total				**1 000**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine.

RETIRE les dispositions de la délibération n° CP 2019-0296 du 13 mai 2019 relative à l'attribution d'une subvention de 198 200 € au bénéfice de l'association Bonlieu Scène Nationale et à l'approbation de la convention correspondante.

APPROUVE et **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions et avenants présentés en annexe conclus entre le Département de la Haute-Savoie et les collectivités ou associations suivantes :

- Annexe A : Bonlieu Scène Nationale
- Annexe B : le Relais culturel château rouge
- Annexe C : l'association de musiques amplifiées aux Marquisats d'Annecy-Brise Glace
- Annexe D : l'Auditorium Seynod
- Annexe E : la Soierie
- Annexe F : l'Office de la Culture et de l'Animation
- Annexe G : la commune de Cluses pour le Théâtre des Allobroges
- Annexe H : la commune de Cluses pour l'Atelier
- Annexe I : la commune de Rumilly
- Annexe J : la commune de Saint-Julien-en-Genevois
- Annexe K : la commune de Chamonix-Mont-Blanc
- Annexe L : la commune de Faverges-Seythenex
- Annexe M : la Nouvelle commune d'Annecy pour le théâtre des Collines
- Annexe N : l'Union des fédérations musicales de Haute-Savoie
- Annexe O : l'Association des Glières pour la mémoire de la Résistance
- Annexe P : l'ADMJC des Savoie
- Annexe Q : l'EPCC CITIA

AUTORISE le versement des subventions aux organismes et associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00126		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	07040001	311
Subventions aux organismes privés / aides départementales	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC00153	Bonlieu Scène Nationale	213 200,00
19DAC01864	Relais château rouge	10 000,00
19DAC01865	Association musiques amplifiées aux marquisats d'Annecy- Le Brise Glace	10 000,00
19DAC01866	Auditorium de Seynod	10 000,00
19DAC01867	Espace social et culturel la Soierie	5 000,00
19DAC01868	Office de la culture et de l'animation Bonneville	3 000,00
19DAC01869	l'Association des Glières pour la mémoire de la Résistance	30 000,00
19DAC01870	ADMJC des Savoie	27 000,00
19DAC01871	Union des fédérations musicales de Haute-Savoie	5 140,00
19DAC01876	Association Agitateurs de rêve	3 000,00
19DAC01877	Compagnie Une autre carmen	1 000,00
19DAC01878	Compagnie 32 novembre	1 000,00
19DAC01879	Compagnie Beaver Dam	1 800,00
19DAC01880	Thonon Evénements	2 000,00
19DAC01881	Association Festi'val	2 500,00
19DAC01882	Association les Carrés	2 000,00
19DAC01883	Association Mélodies du monde	1 500,00
19DAC01884	Association Image temps	3 000,00
19DAC01896	Association des festivals de cinéma	1 000,00
19DAC01885	Association le Point commun	3 000,00
19DAC01886	Association Images passages	3 000,00
19DAC01887	Association Altitude	2 000,00
19DAC01888	Association pour la diffusion de la culture hispanique	1 000,00
	Total de la répartition	**341 140,00**

Imputation : DAC2D00125		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	07040001	311
Subventions aux communes / aides départementales	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC01889	Commune de Cluses - Théâtre des Allobroges - 5 000 € - Centre culturel l'Atelier - 3 000 €	8 000,00
19DAC01890	Nouvelle Commune d'Annecy -Théâtre des collines	10 000,00
19DAC01891	Commune de Rumilly	3 000,00
19DAC01892	Commune de Saint-Julien-en-Genevois	3 000,00
19DAC01893	Commune de Chamonix-Mont-Blanc	3 000,00
19DAC01894	Commune de Faverges-Seythenex	3 000,00
	Total de la répartition	**30 000,00**

Imputation : DAC2D00084			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
DAC	65738	07 04 0001	311
Subventions aux organismes publics		Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant
19DAC01895	CITIA EPCC	11 000,00
	Total de la répartition	**11 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ASSOCIATION BONLIEU SCENE NATIONALE

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 12 novembre 2019,

d'une part,

ET

l'association Bonlieu Scène Nationale, sise 1 rue Jean Jaurès BP 294 - 74007 ANNECY Cedex, représentée par Monsieur **François BLANCHUT,** son Président,

d'autre part,

Préambule

Le Département de la Haute-Savoie conduit une politique en faveur du spectacle vivant forte et cohérente. Ainsi, il souhaite par son action soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle. D'une part, par le biais d'une aide aux structures qui assurent une diffusion artistique, d'autre part, par l'impulsion d'une dynamique auprès des compagnies artistiques du département.

La Scène Nationale de Bonlieu réalise une programmation annuelle de spectacle vivant (environ 170 représentations par an), des conférences et des festivals (*Annecy Cinéma Italien, Annecy Cinéma Espagnol et Déambule, festival des paysages d'Annecy*) et réunit un public d'environ 70 000 spectateurs.

C'est dans ce cadre que depuis 2006, le Département de la Haute-Savoie reconnait sous l'appellation de **grand équipement artistique et culturel**, Bonlieu Scène Nationale, en raison de son travail de développement culturel en direction du plus large public.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier à l'association Bonlieu Scène Nationale au titre du fonctionnement des salles de spectacles.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Au titre de l'année budgétaire 2019, le Département de la Haute-Savoie attribue à l'association Bonlieu Scène Nationale une aide financière d'un total de **213 200 € :**

- 146 200 € pour le fonctionnement de la Scène Nationale au titre de l'année 2019
- 10 000 € pour le projet INTERREG Naturopolis
- 43 000 € pour Annecy Cinéma Italien,
- 14 000 € pour Annecy Cinéma Espagnol

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2019 et sera caduque au 30 juin 2020.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019, l'association Bonlieu Scène Nationale présentera au Département de la Haute-Savoie un bilan financier et un rapport d'activités sur le fonctionnement des salles de spectacles.
Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non–respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

L'association Bonlieu Scène Nationale garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,
  Contact : Direction de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

L'association Bonlieu Scène Nationale soumettra à la Direction Communication institutionnelle du Département un « bon à tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Direction de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

L'association Bonlieu Scène Nationale invitera M. le Président du Départemental (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le en deux exemplaires

Le Président du Département
de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Président de Bonlieu
Scène Nationale,

François BLANCHUT

AVENANT A LA CONVENTION DU 13 MAI 2019
(Délibération n°CP-2019-0296)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ASSOCIATION RELAIS CHATEAU ROUGE,

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 12 novembre 2019,

D'UNE PART,

ET

l'association Relais Château Rouge, sise 1 route de Bonneville - 74112 ANNEMASSE Cedex, représentée par Mme **Liliane LORENZIN,** sa Présidente,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2019-0296) du 13 mai 2019,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département a attribué à l'Association Relais Château Rouge une subvention de 67 500 € (*votée le 13 mai 2019)* :

- 60 500 € au titre de la programmation annuelle ainsi que pour la diffusion artistique de la programmation « Voisinage » ;
- 7 000 € pour le projet répétition sur écoute.

Article 1 : Modification de l'article 2 : Modalités Financières
Une aide supplémentaire d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association Relais Château Rouge au titre du fonctionnement de la saison culturelle *(votée le 12 novembre 2019).*

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention
Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 30 juin 2020.
Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :
Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en deux exemplaires originaux

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

La Présidente de l'association Relais Château Rouge,

Liliane LORENZIN

AVENANT A LA CONVENTION DU 13 MAI 2019
(Délibération n°CP-2019-0296)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ASSOCIATION DE MUSIQUES AMPLIFIEES AUX MARQUISATS D'ANNECY – LE BRISE GLACE

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 12 novembre 2019,

D'UNE PART,

ET

l'association de Musiques Amplifiées aux Marquisats d'Annecy – Le Brise Glace, sise 54 bis rue de Marquisats - 74000 ANNECY, représentée par M. **Pascal DOUMENGEUX,** son Président,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2019-0296) du 13 mai 2019,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département a attribué à l'association des Musiques Amplifiées aux Marquisats d'Annecy – Le Brise Glace une subvention de 75 000 € au titre de la programmation annuelle (*votée le 13 mai 2019).*

Article 1 : Modification de l'article 2 : Modalités Financières
Une aide supplémentaire d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association des Musiques Amplifiées aux Marquisats d'Annecy – Le Brise Glace au titre du fonctionnement de la saison culturelle *(votée le 12 novembre 2019).*

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention
Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 30 juin 2020.
Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :
Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en deux exemplaires originaux

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Président de l'association des Musiques Amplifiées aux Marquisats d'Annecy – Le Brise Glace

Pascal DOUMENGEUX

AVENANT A LA CONVENTION DU 13 MAI 2019
(Délibération n°CP-2019-0296)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ASSOCIATION AUDITORIUM SEYNOD

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 12 novembre 2019,

D'UNE PART,

ET

l'association Auditorium Seynod, sis 1 place de l'hôtel de Ville – BP 70 – SEYNOD – 74603 ANNECY Cedex, représenté par M. **Christophe ROUX,** son Président,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2019-0296) du 13 mai 2019,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département a attribué à l'Auditorium Seynod une subvention de 39 800 **€** (*votée le 13 mai 2019)* :

- **35 300 €** au titre de la programmation annuelle (rencontres « jeune théâtre », stage enseignants artistiques, 15ème week-end du rire) ;
- **4 500 €** au titre du festival «Cinémino».

Article 1 : Modification de l'article 2 : Modalités Financières
Une aide supplémentaire d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'auditorium Seynod au titre du fonctionnement de la saison culturelle *(votée le 12 novembre 2019).*

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention
Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 30 juin 2020.
Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :
Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en deux exemplaires originaux

Le Président du Département
de la Haute-Savoie,
Christian MONTEIL

Le Président de l'association
Auditorium Seynod
Christophe ROUX

AVENANT A LA CONVENTION DU 13 MAI 2019
(Délibération n°CP-2019-0296)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA SOIERIE ESPACE SOCIAL ET CULTUREL DE FAVERGES

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 12 novembre 2019,

D'UNE PART,

ET

l'association la Soierie Espace Social et Culturel, sise route d'Albertville - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par Mme **Agnès BALLIEU,** sa Présidente,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2019-0296) du 13 mai 2019,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département a attribué à la Soierie Espace Social et Culturel, une subvention de 11 100 € au titre de la programmation annuelle (*votée le 13 mai 2019).*

Article 1 : Modification de l'article 2 : Modalités Financières
Une aide supplémentaire d'un montant de 5 000 € est attribuée à la Soierie Espace Social et Culturel, au titre du fonctionnement de la saison culturelle *(votée le 12 novembre 2019).*

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention
Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 30 juin 2020.
Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :
Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en deux exemplaires originaux

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

La Présidente de l'association la Soierie Espace Social et Culturel,

Agnès BALLIEU

AVENANT A LA CONVENTION DU 13 MAI 2019
(Délibération n°CP-2019-0296)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'OFFICE DE LA CULTURE ET DE L'ANIMATION A BONNEVILLE

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 12 novembre 2019,

D'UNE PART,

ET

l'Office de la Culture et de l'Animation, sis au 137 avenue Pierre Mendès France - 74130 BONNEVILLE, représenté par Mme **Brigitte SCARATO,** sa Présidente,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2019-0296) du 13 mai 2019,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département a attribué à l'Office de la Culture et de l'Animation une subvention de 10 000 € au titre de la programmation annuelle (*votée le 13 mai 2019).*

Article 1 : Modification de l'article 2 : Modalités Financières
Une aide supplémentaire d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Office de la Culture et de l'Animation, au titre du fonctionnement de la saison culturelle *(votée le 12 novembre 2019).*

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention
Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 30 juin 2020.
Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :
Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en deux exemplaires originaux

Le Président du Département
de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

La Présidente de l'association
Office de la Culture et de
l'Animation,

Brigitte SCARATO

AVENANT A LA CONVENTION DU 13 MAI 2019
(Délibération n°CP-2019-0296)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE CLUSES AU TITRE DU THEATRE DES ALLOBROGES

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 12 novembre 2019,

D'UNE PART,

ET

la commune de Cluses au titre du Théâtre des Allobroges, sise en Mairie – 1 place Charles de Gaulle - BP 99 - 74302 CLUSES Cedex, représentée par M. **Jean-Philippe MAS,** son Maire,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2019-0296) du 13 mai 2019,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département a attribué à la commune de Cluses, une subvention de 14 500 € au titre de la programmation annuelle du Théâtre des Allobroges (*votée le 13 mai 2019).*

Article 1 : Modification de l'article 2 : Modalités Financières
Une aide supplémentaire d'un montant de 5 000 € est attribuée à la commune de Cluses au titre du fonctionnement de la saison culturelle *(votée le 12 novembre 2019).*

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention
Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 30 juin 2020.
Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :
Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en deux exemplaires originaux

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Maire de la commune de Cluses

Jean-Philippe MAS

AVENANT A LA CONVENTION DU 13 MAI 2019
(Délibération n°CP-2019-0296)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE CLUSES AU TITRE DE L'ATELIER

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 12 novembre 2019,

D'UNE PART,

ET

la commune de Cluses au titre de l'Atelier, sise en Mairie – 1 place Charles de Gaulle - BP 99 - 74302 CLUSES Cedex, représentée par M. **Jean-Philippe MAS,** son Maire,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2019-0296) du 13 mai 2019,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département a attribué à la commune de Cluses, une subvention de 10 000 € au titre de la programmation annuelle de la salle de spectacles « l'Atelier » (*votée le 13 mai 2019).*

Article 1 : Modification de l'article 2 : Modalités Financières
Une aide supplémentaire d'un montant de 3 000 € est attribuée à la commune de Cluses au titre du fonctionnement de la saison culturelle *(votée le 12 novembre 2019).*

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention
Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 30 juin 2020.
Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :
Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en deux exemplaires originaux

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

Le Maire de la commune de Cluses

Christian MONTEIL

Jean-Philippe MAS

AVENANT A LA CONVENTION DU 13 MAI 2019
(Délibération n°CP-2019-0296)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE RUMILLY AU TITRE DU « QUAI DES ARTS »

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 12 novembre 2019,

D'UNE PART,

ET

la Commune de Rumilly, sise à l'hôtel de ville-B.P. 100 - 74150 RUMILLY, représentée par M. **Pierre BECHET**, son Maire

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2019-0296) du 13 mai 2019,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département a attribué à la commune de Rumilly, une subvention de 15 150 € au titre du fonctionnement de la salle de spectacles « Le Quai des Arts » (*votée le 13 mai 2019).*

Article 1 : Modification de l'article 2 : Modalités Financières
Une aide supplémentaire d'un montant de 3 000 € est attribuée à la commune de Rumilly au titre du fonctionnement de la saison culturelle *(votée le 12 novembre 2019).*

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention
Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 30 juin 2020.
Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :
Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en deux exemplaires originaux

Le Président du Département de la Haute-Savoie,	Le Maire de la commune de Rumilly
Christian MONTEIL	Pierre BECHET

AVENANT A LA CONVENTION DU 13 MAI 2019
(Délibération n°CP-2019-0296)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 12 novembre 2019,

D'UNE PART,

ET

la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, sise Mairie – 1 place du Général de Gaulle – 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, représentée par M. **Antoine VIELLIARD**, son Maire

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2019-0296) du 13 mai 2019,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département a attribué à la commune de Saint-Julien-en-Genevois, une subvention de 10 100 € au titre du fonctionnement de la saison culturelle (*votée le 13 mai 2019).*

Article 1 : Modification de l'article 2 : Modalités Financières
Une aide supplémentaire d'un montant de 3 000 € est attribuée à la commune de Saint-Julien-en Genevois au titre du fonctionnement de la saison culturelle *(votée le 12 novembre 2019).*

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention
Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 30 juin 2020.
Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :
Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en deux exemplaires originaux

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Maire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois

Antoine VIELLIARD

AVENANT A LA CONVENTION DU 13 MAI 2019
(Délibération n°CP-2019-0296)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE CHAMONIX MONT-BLANC

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 12 novembre 2019,

D'UNE PART,

ET

la Commune de Chamonix Mont-Blanc, sise en Mairie – Hôtel de ville – BP 89 **-** 74402 CHAMONIX MONT-BLANC, représentée par M. **Eric FOURNIER**, son Maire

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2019-0296) du 13 mai 2019,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département a attribué à la commune de Chamonix Mont-Blanc, une subvention de 10 000 € au titre du fonctionnement de la saison culturelle (*votée le 13 mai 2019).*

Article 1 : Modification de l'article 2 : Modalités Financières
Une aide supplémentaire d'un montant de 3 000 € est attribuée à la commune de Chamonix Mont-Blanc au titre du fonctionnement de la saison culturelle *(votée le 12 novembre 2019).*

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention
Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 30 juin 2020.
Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :
Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en deux exemplaires originaux

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Maire de la commune de Chamonix-Mont-Blanc

Eric FOURNIER

AVENANT A LA CONVENTION DU 13 MAI 2019
(Délibération n°CP-2019-0296)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 12 novembre 2019,

D'UNE PART,

ET

la Commune de Faverges-Seythenex, sise en Mairie – 98 rue de la République **-** 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par M. **Marcel CATTANEO**, son Maire

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2019-0296) du 13 mai 2019,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département a attribué à la commune de Faverges-Seythenex une subvention de 5 000 € au titre du fonctionnement de la saison culturelle « Fabric'Art » (*votée le 13 mai 2019).*

Article 1 : Modification de l'article 2 : Modalités Financières
Une aide supplémentaire d'un montant de 3 000 € est attribuée à la commune de Faverges-Seythenex au titre du fonctionnement de la saison culturelle *(votée le 12 novembre 2019).*

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention
Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 30 juin 2020.
Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :
Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en deux exemplaires originaux

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex

Marcel CATTANEO

AVENANT A LA CONVENTION DU 13 MAI 2019
(Délibération n°CP-2019-0296)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA NOUVELLE COMMUNE D'ANNECY AU TITRE DU THEATRE DES COLLINES

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 12 novembre 2019,

D'UNE PART,

ET

la Nouvelle Commune d'Annecy au titre du Théâtre des Collines, sise 1 place de l'hôtel de Ville – 74000 ANNECY représentée par M. **Jean-Luc RIGAUT,** son Maire,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2019-0296) du 13 mai 2019,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département a attribué à la Nouvelle commune d'Annecy une subvention de **38 300 €** (*votée le 13 mai 2019)* :

- 29 300 € au titre de la programmation annuelle,
- 4 000 € au titre du festival « les Arts Nomades »,
- 5 000 € au titre du festival « Attention les feuilles ».

Article 1 : Modification de l'article 2 : Modalités Financières
Une aide supplémentaire d'un montant de 10 000 € est attribuée à **la Nouvelle commune d'Annecy** au titre du fonctionnement de la saison culturelle *(votée le 12 novembre 2019).*

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention
Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 30 juin 2020.
Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :
Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en deux exemplaires originaux

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

Le Maire de la Nouvelle commune d'Annecy

Christian MONTEIL

Jean-Luc RIGAUT

AVENANT A LA CONVENTION DU 3 JUIN 2019
(Délibération n°CP-2019-0369)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET ASSOCIATION UNION DES FEDERATIONS MUSICALES DE HAUTE-SAVOIE

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 12 novembre 2019,

D'UNE PART,

ET

L'association Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie (UFM74), sise 298, Route du Larry 74200 MARIN représentée par **Monsieur Mario ANTONIAZZI**, Président

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2019-0369) du 3 juin 2019,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département a attribué à l'association Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie une subvention de **37 660 €** (*votée le 3 juin 2019)*

Article 1 : Modification de l'article 3 : Modalités Financières
Une aide supplémentaire d'un montant de 5 140 € est attribuée à l'association Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie au titre du fonctionnement *(votée le 12 novembre 2019).*

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention
Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 30 juin 2020.
Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :
Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en deux exemplaires originaux

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Président de l'Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie,

Mario ANTONIAZZI

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET
L'ASSOCIATION DES GLIERES POUR LA MEMOIRE DE LA RESISTANCE

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian Monteil,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- 12 novembre 2019,

d'une part,

ET

L'association des Glières pour la mémoire de la Résistance, sis 15 bis rue de la Gare - 74000 ANNECY (adresse postale BP 142 – 74004 ANNECY cedex), représentée par M. **Gérard Métral** son Président,

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre du 75ème anniversaire de la Libération de la Haute-Savoie, le Département apporte son concours aux associations de mémoire dans leurs actions pour la perpétuation de la mémoire et la défense des intérêts du monde combattant et souligne l'importance des manifestations organisées à cet effet.

Le Département confirme son soutien à l'association des Glières pour la Mémoire de la Résistance qui a organisé, le 31 mars 2019 en présence de M. le Président de la République, la cérémonie à la Nécropole nationale des Glières, à Morette dans le cadre de ce 75ème anniversaire des combats.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier à l'association des Glières pour la Mémoire de la Résistance pour la cérémonie liée au 75ème anniversaire de la Libération de la Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES FINANCIERES

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie à l'association des Glières pour la Mémoire de la Résistance, d'un montant de 30 000 €, sera versée sur l'exercice 2019, dès signature de la présente convention et sur présentation des factures acquittées par l'association.

Il est rappelé l'aide suivante déjà attribuée pour l'année 2019 à l'association des Glières pour la Mémoire de la Résistance :

- **2 000 €** pour le fonctionnement dans le cadre des aides départementales en faveur des associations de mémoire 2019 (n° CP 2019-0449 votée le 1er juillet 2019).

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019, l'association des Glières pour la Mémoire de la Résistance présentera au Département de la Haute-Savoie un bilan financier et un rapport d'activités sur la réalisation de la cérémonie du 75ème anniversaire des combats qui ont conduit à la Libération du département.
Elle apportera toutes précisions sur le nombre de projets conduits par ses soins, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non–respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

L'association des Glières pour la Mémoire de la Résistance garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,
  Contact : Pôle Communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

L'association des Glières pour la Mémoire de la Résistance soumettra au Pôle Communication institutionnelle du Département un « bon à tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Pôle Communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.
contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le en deux exemplaires.

Le Département,
Le Président du Département

Christian Monteil

L'association des Glières pour la Mémoire de la Résistance,
Le Président

Gérard Métral

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ASSOCIATION DES M.J.C DES SAVOIE

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente n°CP-2019- du 12 novembre 2019,

D'UNE PART,

ET

l'association des MJC des Savoie, sise 2 place Annapurna BP 818, 74016 ANNECY, représentée par M. **Alain DUNAND**, son Président,

D'AUTRE PART.

Préambule

L'association des MJC des Savoie a pour missions principales :

- d'accompagner les MJC dans la construction et la mise en œuvre de leur projet associatif ;
- de réaffirmer la solidarité des MJC ;
- de dynamiser et valoriser le réseau au plan des Savoie ;
- d'amplifier la présence, cultiver la reconnaissance du réseau et des MJC par les élus politiques, les organismes publics des deux départements et par les autres associations départementales œuvrant pour l'Education Populaire ;
- de renforcer les liens avec les MJC sans personnel de direction ;
- de réfléchir à l'accompagnement des MJC par une offre de services sur le territoire des Savoie et d'organiser la mutualisation de moyens.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier au titre du fonctionnement de l'association des MJC des Savoie.

L'association des MJC des Savoie aura pour priorités :

- de retisser les liens entre toutes les MJC et l'ADMJC, entre les MJC entre elles ;
- d'outiller les acteurs du réseau, qu'ils soient bénévoles ou professionnels avec la mise en place de formations proposées dans le cadre de partenariats renforcés : Centre de ressources et d'information sur le bénévolat de Haute-Savoie, Adises Actives ;
- de développer des actions interculturelles, intergénérationnelles ;
- de favoriser les échanges, la liaison et la coopération entre les MJC dans les domaines :
  . des relations avec les collectivités locales, départementales, régionales et d'autres partenaires dans le cadre de leurs actions,

. de la formation des bénévoles, animateurs et responsables des MJC,
. des actions communes aux MJC, dans tous les champs d'activités (loisirs, culture, sport, information, formation apprentissage de la citoyenneté, échanges internationaux, actions à caractères touristiques…),
. du développement des MJC par la mise en commun de moyens matériels et humains,
. de l'organisation de réunions diverses et de journées d'étude,
. de projets en lien avec l'éducation artistique : découvertes des pratiques artistiques, festival « Premières Scènes »,
. d'expositions « Non à la haine ».

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie à l'association des MJC des Savoie d'un montant de 27 000 € sera versée dès signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2019 et sera caduque au 30 juin 2020.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019, l'association des MJC des Savoie présentera au Département un bilan financier et un compte rendu d'activité.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non–respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

L'association des MJC des Savoie garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,
  Contact : Pôle Communication Institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

L'association des MJC des Savoie soumettra au Pôle Communication Institutionnelle du Département un « bon à tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Pôle Communication Institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

L'association des MJC des Savoie invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy le en deux exemplaires

Le Président du Département
de la Haute-Savoie,
Christian MONTEIL

Le Président de l'association des MJC des Savoie,
Alain DUNAND

0AVENANT A LA CONVENTION DU 12 NOVEMBRE 2019
(Délibération n°CP-2019-0296)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'EPCC CITIA

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 12 novembre 2019,

D'UNE PART,

ET
l'Etablissement Public de Coopération Culturelle CITIA – (*Cité de l'image en mouvement*), sis Conservatoire d'Art et d'Histoire, 18 avenue de Trésum – 74000 ANNECY représenté par Monsieur **Dominique PUTHOD,** son Président

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2019-0296) du 13 mai 2019,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département a attribué à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle CITIA une subvention de **127 000 €** (*votée le 13 mai 2019).*

Article 1 : Modification de l'article 2 : Modalités Financières
L'aide attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle CITIA d'un montant de **11 000 €** correspond à une aide complémentaire dans le cadre du festival d'animation *(votée le 12 novembre 2019).*

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention
Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 30 juin 2020.

Article 3 :
Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en deux exemplaires originaux

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

Le Président l'Etablissement Public de Coopération Culturelle CITIA,

Christian MONTEIL

Dominique PUTHOD

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0755

OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE CANTONS ANNECY 2 - ANNECY-LE-VIEUX - BONNEVILLE - CLUSES - RUMILLY - SEYNOD - THONON-LES-BAINS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-085 du 10 décembre 2018 votant le Budget Primitif 2019 du Pôle Culture Patrimoine,

Vu la délibération n° CP-2019-0179 du 11 mars 2019, votant la répartition des aides départementale en faveur de la vie associative,

Vu la délibération n° CP-2019-0534 du 26 août 2019, votant la répartition des aides départementale en faveur de la vie associative du canton de Thonon-les-Bains,

Vu les demandes de subventions effectuées par différentes associations et communes ou structures intercommunales.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

1 - il est rappelé que par délibération n° CP-2019-0534 en date du 26 août 2019, la Commission Permanente a décidé sur proposition de Mme et M. les Conseillers Départementaux du canton de Thonon-les-Bains d'allouer une aide de 600 € à l'association Math en Jeans de Thonon-les-Bains. Cette aide est annulée.

2 - Considérant les propositions de répartition faites par les Conseillers départementaux des cantons d'Annecy 2, Annecy-le-Vieux, Bonneville, Cluses, Rumilly, Seynod, Thonon-les-Bains.

<u>Canton Annecy 2</u>

Montant de la dotation cantonale :	126 065 €
Montant déjà réparti :	124 100 €
Montant de la présente répartition :	1 965 €
Solde :	0 €

<u>Canton Annecy-le-Vieux</u>

Montant de la dotation cantonale :	129 675 €
Montant déjà réparti :	115 960 €
Montant de la présente répartition :	13 715 €
Solde :	0 €

<u>Canton Bonneville</u>

Montant de la dotation cantonale :	120 443 €
Montant déjà réparti :	117 793 €
Montant de la présente répartition :	2 650 €
Solde :	0 €

<u>Canton Cluses</u>

Montant de la dotation cantonale :	149 485 €
Montant déjà réparti :	125 830 €
Montant de la présente répartition :	23 655 €
Solde :	0 €

Canton Rumilly
Montant de la dotation cantonale : 103 387 €
Montant déjà réparti : 95 650 €
Montant de la présente répartition : 4 737 €
Solde : 0 €

Canton Seynod
Montant de la dotation cantonale : 114 121 €
Montant déjà réparti : 110 850 €
Montant de la présente répartition : 1 465 €
Solde : 1 806 €

Canton Thonon-les-Bains
Montant de la dotation cantonale : 120 669 €
Montant déjà réparti : 108 800 €
Montant de la présente répartition : 11 869 €
Solde : 0 €

Nom de la commune :	**Commune de Cluses**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	*2* orchestres à l'école (à vent à l'école des Ewues 1 et à cordes à l'école du Centre-Ville avec démarrage en septembre 2019 pour ce dernier)
Coût du projet TTC :	**38 750 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
DRAC Auvergne Rhône-Alpes	6 000 €	15.5 %
Département de la Haute-Savoie	4 000 €	10,3 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	10 000 €	25,8 %

Participation de la commune en 2019 :	28 750 €	74,2 %

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC2D00101		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	0704001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton Annecy 2	
	Association culturelle	
19DAC01994	Agitateurs de Rêves - Annecy	1 000
19DAC01995	Foyer socio-éducatif du collège Raoul Blanchard - Annecy	965
	Total de la répartition du canton Annecy 2	**1 965**
	Canton Annecy-le-Vieux	
	Association polyvalente	
19DAC01986	Les Carrés pour "Jazz aux carrés" - Annecy Annecy-le-Vieux	1 500
	sous total	**1 500**
	Associations sportives	
19DAC01987	Union sportive Football Annecy Pringy	2 000
19DAC01988	AS Foot Villaz	2 000
19DAC01989	Club Nordic des Glières pour Trail des Glières - Fillière	3 000
19DAC01990	AS Foot Evires - Fillière	1 000
19DAC01991	AS du collège d'Evire - Annecy-Annecy-le-Vieux	700
	sous total	**8 700**
	Associations culturelles	
19DAC01992	Association Gabriel Fauré pour les musicales	1 500
19DAC01993	Les Furieuses - Fillière	500
19DAC02002	Les Amis de Naves (pour la bibliothèque)	400
19DAC02003	Filla - Fillière	1 115
	sous total	**3 515**
	Total de la répartition du canton Annecy-le-Vieux	**13 715**
	Canton Bonneville	
	Association polyvalente	
19DAC01977	OCA Bonneville	400
	sous total	**400**
	Associations sportives	
19DAC01978	Entente Sportive de Saint-Jeoire	750
19DAC01979	Tennis Club de Marignier (complément)	200
	sous total	**950**
	Associations culturelles	
19DAC01980	Les Petits Chanteurs de Faucigny - Marignier	400
19DAC01981	Les Classes Chantantes de Bonneville	900
	sous total	**1 300**
	Total de la répartition du canton de Bonneville	**2 650**
	Canton Cluses	
	Association polyvalente	
19DAC01917	MJC de Taninges	2000
	sous total	**2000**
	Associations sportives	
19DAC01918	Shining Académy - Scionzier (danse)	800
19DAC01919	Tennis Club Cluses-Scionzier	800
19DAC01920	Haut-Giffre Loisirs - Verchaix	500
19DAC01921	Bloody Tigers Roller Hockey Club - Thyez	500
	sous total	**2 600**

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Associations culturelles	
19DAC01922	Batterie Fanfare de Marnaz	1 500
19DAC01923	Les grandes orgues de Taninges	500
19DAC01924	Association Indépendante des Parents d'élèves de Thyez	1000
19DAC01925	Association Culturelle du collège Geneviève Anthonioz de Gaulle CEM de Cluses (voyage à Berlin)	5000
19DAC01926	Les Oiseaux du Faucigny - Cluses	500
19DAC01927	Du Giffre au Maroni - Samoëns	2000
19DAC01928	Mini-Z Cluses Scionzier	1 055
19DAC01929	Groupe Folklorique du Prazon - Sixt-Fer-à-Cheval	1000
19DAC01930	Arve Réfugiés - Combloux	1 500
19DAC01931	Anciens de Mélan - Taninges	1000
	sous total	**15 055**
	Total de la répartition du canton de Cluses	**19 655**
	Canton Rumilly	
	Associations sportives	
19DAC01853	Judo Club de Cusy	800
19DAC01854	Cavaliers des Cyclamens - Héry-sur-Alby	1 200
	sous total	**2 000**
	Associations culturelles	
19DAC01855	APE collège René Long - Alby-sur-Chéran	1 200
19DAC01856	Vivre à Chapeiry	800
19DAC01857	Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cusy	737
	sous total	**2 737**
	Total de la répartition du canton de Rumilly	**4 737**
	Canton Seynod	
	Association sportive	
19DAC01976	Karaté Shotokan Club d'Annecy - Seynod	800
	sous total	**800**
	Association culturelle	
19DAC01975	Vie Animation Leschaux Semnoz	665
	Sous total	**665**
	Total de la répartition du canton de Seynod	**1 465**
	Canton Thonon-les-Bains	
	Associations sportives	
19DAC01901	Les Cyclos randonneurs de Thonon-les-Bains	500
19DAC01902	Ski Club Nordique de Bellevaux	800
19DAC01903	Association Sports et Loisirs le Lyaud	900
19DAC01904	Ski Club Alpin de Bellevaux	2 069
	sous total	**4 269**
	Associations culturelles	
19DAC01905	Chœur Amédée - Thonon-les-Bains	500
19DAC01906	Léman Mont-Blanc Brass Band - Thonon-les-Bains	500
19DAC01907	Ecole de musique du Brevon - Vailly	500
19DAC01908	APEL Notre Dame de Bellevaux	900
19DAC01909	APE école Buissonnière - Bellevaux	900
19DAC01910	APE la Marelle - Lullin	500

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC01911	Les Tulliérands - Thonon-les-Bains	500
19DAC01912	Chapelle de Vallon - Bellevaux	1 000
19DAC01913	Commelingeoise d'Animation - Allinges	400
19DAC01914	ADMR les Moulins - Allinges	500
19DAC01915	Les Amis de Bioge - Thonon-les-Bains	600
19DAC01916	Les Amis de l'accordéon - Perrignier	800
	sous total	**7 600**
	Total de la répartition du canton de Thonon-les-Bains	**11 869**
	Total de la répartition	**56 056**

Imputation : DAC2D00100		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	0704001	311
Subventions aux communes	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton Cluses	
19DAC01982	Cluses pour l'orchestre à l'école	4 000
	Total de la répartition du canton de Cluses	**4 000**
	Total de la répartition	**4 000**

Les modalités de versement seront fixées comme suit, le paiement des subventions sera fait en un seul versement après publication de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0756

OBJET : CHEMIN DE LA CULTURE 2018/2019 – PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX COLLEGES ET AU STRUCTURES CULTURELLES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.216-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 104,

Vu la délibération CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-085 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 20 septembre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie, en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)), le réseau Canopé et la Direction diocésaine, mène une politique d'éducation artistique proposée aux 72 collèges publics et privés de Haute-Savoie. Elle a pour objectif de permettre aux collégiens de Haute-Savoie de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais des pratiques artistiques et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture.

Les collèges publics et privés ont transmis au Département les justificatifs des dépenses engagées pour réaliser les projets culturels durant l'année scolaire 2018/2019, il convient donc de procéder au remboursement de ces sommes pour un montant retenu de 65 082,85 €.

Les structures ont également transmis au Département les justificatifs des dépenses engagées à la réalisation des projets culturels avec les collégiens durant l'année scolaire 2018/2019, il convient donc de procéder au remboursement de ces sommes pour un montant retenu de 12 930 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des participations aux collèges publics relatives aux actions éducatives retenues pour un montant de 58 845,35 €, pour leurs projets culturels 2018/2019, selon les tableaux récapitulatifs ci-après :

Imputation : DAC2D00158		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6568	07041002	311
Autres participations établissements publics	Développement Culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC1936	Abondance – Collège du Val d'Abondance	730,00
19DAC1937	Annecy – Collège des Balmettes	2 566,50
19DAC1938	Annecy – Collège Raoul Blanchard	1 477,50
19DAC1939	Annecy-le-Vieux – Collège d'Evires	412,50
19DAC1940	Annemasse – Collège Michel Servet	1 800,00
19DAC1941	Boëge – Collège Jean-Marie Molliet	1 360,00
19DAC1942	Bons-en-Chablais – Collège François Mugnier	1 807,50
19DAC1946	Cluses – Collège G.A de Gaulle	155,00
19DAC1944	Cran-Gevrier – Collège de Beauregard	1 870,00
19DAC1945	Cruseilles – Collège Louis Armand	4 068,00
19DAC1946	Evian-les-Bains – Collège Les Rives du Léman	2 910,00
19DAC1947	Frangy – Collège du Val des Usses	660,50
19DAC1948	Gaillard – Collège Jacques Prévert	2 647,50
19DAC1949	Groisy – Collège du Parmelan	510,00
19DAC1950	Marignier – Collège Camille Claudel	1 988,00
19DAC1951	Meythet – Collège Jacques Prévert	1 434,00
19DAC1952	Passy – Collège de Varens	2 218,00
19DAC1953	Reignier-Esery – Collège de la Pierre aux Fées	4 098,50
19DAC1954	Sallanches – Collège le Verney	1 956,65
19DAC1955	Samoëns – Collège André Corbet	547,50
19DAC1956	Saint-Jeoire – Collège Gaspard Monge	2 667,00
19DAC1957	Saint-Julien-en-Genevois – Collège Arthur Rimbaud	2 635,00
19DAC1958	Saint-Julien-en-Genevois – Collège Jean-Jacques Rousseau	475,00
19DAC1959	Saint-Pierre-en-Faucigny – Collège Karine Ruby	2 441,45
19DAC1960	Scionzier – Collège Jean-Jacques Gallay	4 378,50
19DAC1961	Seyssel – Collège du Mont des Princes	2 058,00
19DAC1962	Taninges – Collège Jacques Brel	1 725,00
19DAC1974	Thônes – Collège des Aravis	1 580,00
19DAC1963	Thonon-les-Bains – Collège Champagne	5 310,75
19DAC1964	Ville-la-Grand – Collège Paul Langevin	357,00
	Total de la répartition	**58 845,35**

AUTORISE le versement des participations aux collèges privés relatives aux actions éducatives retenues pour un montant de 6 237,50 €, pour leurs projets culturels 2018/2019, selon les tableaux récapitulatifs ci-après :

Imputation : DAC2D00158		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6568	07041002	311
Autres participations établissements privée	Développement Culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC1965	Chamonix-Mont-Blanc – Ass. OGEC Jeanne d'Arc	5 012,50
19DAC1966	Evian-les-Bains – Collège Saint-Bruno	245,00
19DAC1967	Megève – Collège Saint-Jean-Baptiste – Ass. OGEC	375,00
19DAC1968	Thônes – Collège Saint-Joseph	605,00
	Total de la répartition	**6 237,50**

AUTORISE le versement des participations aux structures culturelles pour un montant de 9 780 €, pour leurs projets culturels 2018/2019, selon les tableaux récapitulatifs ci-dessous :

Imputation : DAC2D00157		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	07041002	311
Autres participations établissements privée	Développement Culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC1969	Chamonix-Mont-Blanc – Imagetemps	900,00
19DAC1970	Annecy – Le Brise-Glace - Association Musiques Amplifiées	720,00
19DAC1971	Copponex – AAPEI Ferme de Chosal	8 160,00
	Total de la répartition	**9 780,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0757

OBJET : CONVENTION DE CO-PRODUCTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE D'ANNECY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1421-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-085 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 18 mars 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie coproduit avec la commune d'Annecy, ci-après dénommée « le Musée-Château d'Annecy », une exposition sur le thème de l'archéologie antique du territoire annécien.

L'exposition sera proposée au public au Château d'Annecy en novembre 2019 jusqu'à mars 2020. Le commissariat scientifique est assuré par Mme Liliana Ceci, responsable des collections archéologiques à l'Unité archéologie et patrimoine bâti.

Cette exposition mettra à l'honneur le patrimoine archéologique, celui de différents scientifiques en archéologie (archéologues, céramologues, historiens, numismates), ainsi que les collections antiques gérées par le Département. L'objectif est de bénéficier des recherches scientifiques réalisées pour la précédente exposition « Objets antiques sortis des réserves », et de les compléter avec de nouveaux éléments, comme les travaux de restauration des peintures des Ilettes qui seront achevés en juin 2019, pilotés par le Département.

L'exposition contribuera également à valoriser les missions en archéologie menées par le Département sur le territoire du bassin annécien depuis les années 1980. Ainsi, l'objectif est de faire une synthèse des chantiers de fouille confiés par le Ministère de la Culture et de la Communication aux archéologues départementaux et, ensuite, de sensibiliser les élus locaux à la problématique de la gestion et de la conservation des collections archéologiques.

Une délibération a déjà été adoptée par la Commission Permanente le 13 mai dernier, pour encadrer la réalisation de ce projet. Cependant, la commune d'Annecy a souhaité modifier les termes du partenariat, afin d'y ajouter des dispositions relatives à l'exploitation commerciale des visuels (photographies) des objets prêtés par le Département (cession des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle correspondants). C'est pourquoi il est nécessaire d'abroger la délibération adoptée le 13 mai, ainsi que la convention correspondante, afin de prendre en compte ces nouveaux éléments. Cette modification est sans incidence financière pour le Département, et sans incidence pour la réalisation du projet.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° CP-2019-0299 du 13 mai 2019 ainsi que la convention de partenariat entre le Département de la Haute Savoie et la commune d'Annecy (Musée-Château d'Annecy) correspondante ».

APPROUVE et **AUTORISE** M. le Président à signer la nouvelle version de la convention de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la commune d'Annecy, figurant en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE CO-PRODUTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE D'ANNECY (MUSÉE-CHÂTEAU D'ANNECY)

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par **M. Christian Monteil,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 12/11/2019

d'une part,

ET

La Commune d'Annecy, ci-après dénommée le Musée-Château d'Annecy, Esplanade de l'Hôtel de Ville, 74011 Annecy, représentée par **M. Jean-Luc Rigaut,** Maire de la Commune d'Annecy

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Commune d'Annecy accueille, au sein du Musée-Château d'Annecy, une exposition coproduite avec le Département de la Haute-Savoie, sur le thème de l'archéologie antique du territoire annécien. À partir des collections archéologiques découvertes par les amateurs, les érudits et les archéologues professionnels, depuis plus d'un siècle, l'exposition met en lumière le travail réalisé par de nombreux scientifiques, archéologues, céramologues, historiens, numismates, restaurateurs, après les fouilles archéologiques. Les objets choisis expriment le travail de ces professionnels dont l'enjeu est de valoriser et de restituer l'histoire d'un site, d'une population, d'un quartier à une période précise dans l'histoire de *Boutae* (ville antique d'Annecy).
Le commissariat scientifique a été confié à Liliana Ceci, archéologue et responsable des collections archéologiques départementales.
Le Commissariat technique a été confié à Laurie Tremblay Cormier, archéologue et responsable des collections archéologiques au Musée-Château d'Annecy.

IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation de cette exposition, en garantissant un travail partagé et un droit de regard respectif. Même si les tâches sont réparties, les deux parties coopèrent et partagent ensemble les choix et orientations.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS COMMUNS

2.1 Titre de l'exposition

« Passé à la loupe. Enquêtes sur les trésors romains d'Annecy ».

2.2 Lieu de l'exposition :

La Commune d'Annecy met à la disposition du Département les salles du château dédiées aux expositions temporaires.

2.3 Propos général de l'exposition

Au cours des dernières décennies, la conception de l'archéologie a été profondément renouvelée. De nouvelles méthodes de traitement et d'analyse des objets, ainsi que le développement des programmes de recherche et de restauration qui croisent différentes disciplines permettent d'interpréter et d'aller plus avant dans la restitution de l'histoire de nos ancêtres. C'est dans ce cadre que cette exposition mettra à l'honneur le travail après les fouilles archéologiques des différents spécialistes en archéologie.

A cette occasion, grâce aux nombreux travaux scientifiques réalisés par les chercheurs depuis plus de 40 ans, différents aspects des résultats seront exposés : analyses sur la faune, la céramique, les métaux, le travail de gestion et de conservation, etc.

D'autres études menées plus récemment, ou encore en cours dans les laboratoires de restauration et d'analyses du mobilier archéologique, seront également proposées au public : restauration des peintures murales, analyses physicochimiques des céramiques…
Une grande variété d'objets en usage à l'époque romaine à Boutae et ses alentours ont été choisis pour illustrer ces études.

2.4 Commissaires de l'exposition

a) **Commissariat général** : M. Lionel François, directeur des Musées d'Annecy, M. Christophe Popovics, Directeur du Pôle Culture Patrimoine du Département,

b) **Commissariat scientifique** : Mme Liliana Ceci, archéologue et responsable des collections archéologiques au Pôle Culture Patrimoine,

c) **Commissariat technique de l'exposition** : Mme Laurie Tremblay Cormier, archéologue et responsable des collections archéologiques au Musée-Château d'Annecy.

2.5 Calendrier

Dates de l'exposition : du 28 novembre 2019 au 23 mars 2020.
Vernissage : 28 novembre 2019.

Les deux parties s'engagent à respecter le calendrier de travail.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie organise et prend à sa charge, dans la limite des crédits disponibles, les prestations suivantes :

3.1 Contenu scientifique de l'exposition et du catalogue

L'ensemble des contenus scientifiques pour illustrer le propos de l'exposition : textes d'introduction, de cartels, de cartels détaillés, des légendes et mentions seront fournis exclusivement par le commissariat scientifique en fonction du corpus sélectionné. Il sera remis au scénographe dans les délais impartis du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) rédigé par la Commune d'Annecy.
L'ensemble des textes et des illustrations sélectionnés avec mentions et légendes, pour le catalogue, sera fourni exclusivement par le commissaire scientifique et sera remis au scénographe ou à l'éditeur dans les délais impartis du CCTP.
Le coût (ressources humaines) du commissariat scientifique est pris en charge par le Département de la Haute-Savoie.

3.2 Photographies du catalogue

Le Département se charge de faire réaliser les prises de vue photographiques des objets et fournira les fichiers numériques des photographies pour la réalisation du catalogue de l'exposition. Le Département prend en charge les droits d'exploitation des photographies pour l'exposition dans la limite du budget imparti.
L'opération technique et financière de l'opération est prise en charge par le Département de la Haute-Savoie.

3.3 Restauration des objets

Le Département prend en charge le financement de la restauration des objets archéologiques gérés par l'Unité archéologie et patrimoine bâti (Services Sites Culturels et Patrimoine Bâti) qui seront susceptibles d'être exposés.

3.3 Transport

Le Département organisera, à sa charge technique et financière, le transport des collections archéologiques départementales (aller et retour).

3.4 Présence pendant le montage et démontage de l'exposition

Le montage et le démontage de l'exposition se feront sous le contrôle de l'équipe technique du Musée-Château de la Commune d'Annecy. La commissaire de l'exposition sera présente autant que de besoin durant le montage et démontage.
Le Département de la Haute-Savoie prend en charge l'intégralité des éventuels défraiements et honoraires de la commissaire scientifique d'exposition.

3.5 Outils de médiation

Le Département de la Haute-Savoie met à disposition de la Commune d'Annecy des outils de médiation liés à l'archéologie qui pourront être choisis par l'équipe de médiation.

3.6 Communication et promotion

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à valoriser et faire état de la coproduction avec le Musée-Château de la Commune d'Annecy sur tous ses supports d'information évoquant cette exposition. Dans ce cadre, la Commune d'Annecy fournira les logos au Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Le Département veillera à valoriser le soutien de la Commune d'Annecy et son Musée-Château et à évoquer le partenariat établi dans le cadre de ses relations presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, interviews), et de ses relations publiques.

3.7 Droits d'exploitation des œuvres

Le Département se charge des droits d'exploitation des photographies pour l'exposition et le catalogue dans la limite du budget imparti :

- **droits de reproduction des œuvres**, sur tous supports analogiques, électroniques, magnétiques, numériques connus ou inconnus à ce jour des images des œuvres en vue de leur reproduction pour les besoins d'exploitation suivants : éditions de catalogues, d'affiches, de dépliants, cartons d'invitation, produits audiovisuels, produits multimédias, réseaux sociaux et tous produits dérivés de toute nature (commerciaux et non commerciaux).
- **droits de présentation des œuvres** dans le site de la manifestation ;
- **droits de représentation des œuvres** dans tout document d'information et de communication ainsi que dans tout document de médiation et support pédagogique. Ces droits s'entendent sur tout support imprimé, audiovisuel, numérique et en ligne sur le réseau internet pour le monde entier sur les sites internet promus par les prêteurs.

3.8 Cession des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle

Le Département cède, au bénéfice de la Commune d'Annecy pour les œuvres qui lui appartiennent en vue de la vente commerciale de produits dérivés à la boutique-souvenirs du Musée-Château, les droits patrimoniaux suivants :

- le droit de production par tous moyens et sur les supports (affiches, sacs, tasses, marques-pages…) ;
- le droit d'utilisation et d'exploitation commerciale.

La présente cession des droits de propriété intellectuelle est consentie et acceptée à titre gratuit pour la durée de l'exposition.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'ANNECY (LE MUSÉE-CHÂTEAU D'ANNECY)

La Commune d'Annecy organise et prend à sa charge, dans la limite des crédits disponibles, les prestations suivantes :

4.1 Scénographie, muséographie et prêts d'œuvres

Le marché de scénographie sera rédigé et suivi par la Commune d'Annecy et en collaboration avec le commissariat. L'analyse des offres et le choix de prestataire seront effectués par le Musée et en collaboration avec le commissariat.
La réalisation de l'exposition sera effectuée selon les termes du CCTP et de la proposition du prestataire retenu.
Le dossier de prêts d'œuvres sera rédigé et organisé par la Commune d'Annecy.

4.2 Publication

Un catalogue de l'exposition sera édité à cette occasion. Les travaux de graphisme, de mise en page, d'impression, de façonnage sont inclus dans le marché de scénographie piloté par la Commune d'Annecy.

Textes :

- ils seront fournis par le commissariat scientifique selon les dates du calendrier du CCTP,
- les logos des partenaires seront présents.

4.3 Transport

La Commune d'Annecy organisera, à sa charge technique et financière, le transport des œuvres prêtées par d'autres institutions culturelles (aller et retour).

4.4 Assurance

La Commune d'Annecy s'engage à :

- souscrire une assurance **"*clou à clou*"**, de type **"*tous risques expositions*"**,
- fournir une attestation d'assurance, au moins trois jours avant l'enlèvement des œuvres.

4.5 Présence pendant le montage et démontage de l'exposition

Le montage et le démontage de l'exposition sont organisés par Commune d'Annecy et se feront sous le contrôle de l'équipe technique du Musée-Château, de la commissaire et du scénographe retenu et ce pendant toute la durée des opérations.

4.6 Médiation autour de l'exposition

Les actions de médiation autour de l'exposition (ateliers pédagogiques et certains outils de médiation, visite guidée, cycle de conférences) seront conçues et mises en place par la Commune d'Annecy, ainsi que la prise en charge des conférenciers.

4.7 Communication et promotion

Commune d'Annecy s'engage à :

- valoriser et faire état de la coproduction avec le Département sur tous ses supports d'information évoquant cette exposition. Le carton d'invitation (version numérique et papier) et les supports de communication seront réalisés et fournis par le Musée-Château d'Annecy. Le Musée-Château d'Annecy pourra télécharger le logo du Département ainsi que la charte graphique associée sur son site internet : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Direction de la communication institutionnelle communication@hautesavoie.fr

Il devra notamment intégrer le logo du Département :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet à la rubrique « Partenaires ».

- la Commune d'Annecy veillera à valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et à évoquer le partenariat établi dans le cadre de ses relations presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, interviews), et de ses relations publiques.
- la Commune d'Annecy invitera Monsieur le Président du Département (ou son représentant) à participer aux opérations et événements qu'il organisera – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr
- la Commune d'Annecy communiquera à son office de tourisme toutes les informations sur l'exposition et les événements qu'il organisera dans ce cadre, afin que ces derniers

puissent être référencés sur la base de données Apidae et ainsi apparaître sur l'application mobile du Département Haute-SavoiExperience et le site internet associé https://hautesavoiexperience.fr

4.8 Droits d'exploitation des œuvres

Pour toute citation, évocation, prise de vue ou extrait du discours scientifique, la Commune d'Annecy s'engage à mentionner le Département (commissariat scientifique).

ARTICLE 5 : LITIGE

Au cas où le demandeur manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble à qui les parties attribuent juridiction.

Fait à Annecy, le / /2019

En deux exemplaires

Le Président du Département **Le Mairie de la Commune d'Annecy**

Christian Monteil **Jean-Luc Rigaut**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0758

OBJET : FESTIVAL AU BONHEUR DES MOMES 2019 - OPÉRATION COUPS DE POUCE AUX JEUNES COMPAGNIES - RÉCOMPENSE DES LAURÉATS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-085 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture Patrimoine, lors de sa séance du 20 septembre 2019.

Les visa ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le 28ème festival international de spectacles jeunes publics « Au Bonheur des Mômes » a eu lieu du 25 au 30 août 2019 au Grand-Bornand.

Ce festival de renommée internationale est un rendez-vous incontournable du spectacle vivant à destination des enfants et des familles, et accueille chaque année jusqu'à 90 000 spectateurs.

Depuis de nombreuses années, le Département apporte un soutien fort et régulier à la réalisation de cet évènement.

Dans ce cadre, le Département est notamment partenaire de l'opération **« Coup de pouce »** aux jeunes compagnies.
Ce dispositif a pour vocation de susciter l'émergence de jeunes compagnies de moins de sept ans d'existence en présentant leur travail au public et aux professionnels présents pendant le festival.

Neuf compagnies professionnelles en compétition, au titre de l'année 2019, ont été invitées dans le but de :

- présenter leur création devant le public et un jury,
- partager leur travail avec celui d'artistes confirmés,
- bénéficier de conseils de professionnels expérimentés et avertis.

Afin d'encourager ces compagnies, le Département a souhaité récompenser trois compagnies émergentes.

A la suite de la délibération d'un jury consisté de professionnels en date du 30 août 2019, les compagnies lauréates sont les suivantes :

- pour le prix du jury :
  - compagnie Les Vagabonds des Étoiles,
  - spectacle : Semeurs de Rêves,
  - adresse postale : 90, plage de l'Estaque 13016 Marseille,
  - n° de Siret : 809 759 483 00013 ;

- *pour le prix du public ex-aequo :*
  - arts Présents Production,
  - spectacle **:** Odysseus,
  - adresse postale **:** 68 bis, rue Pasteur 11000 Carcassonne,
  - n° de Siret **:** 834 704 157 00017 ;

- pour le prix du public du public ex-aequo :
  - association Pagaille pour la Compagnie In Toto,
  - spectacle : Cirk'Alors ! ,
  - adresse postale : Chez Côté Zen La Fabrique de Théâtre – 10 rue Hohwald 67000 Strasbourg,
  - n° de Siret ***:*** 432 853 000 00037.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de :

- 1 000 € en faveur de la Compagnie Les Vagabonds des Étoiles, lauréate du prix du jury,
- 1 000 € en faveur de Arts Présents Production, lauréat ex-aequo du prix du public,
- 1 000 € en faveur de la Compagnie In Toto, lauréate ex-aequo du prix du public.

Clé imputation : DAC2D00240			
Gest.	Nature	Programme	Fonction,
DAC	6713	07 04 1002	311
Bourse et prix		Développement Culturel	

N°d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC02004	Compagnie Les Vagabonds des Étoiles	1 000 €
19DAC02005	Arts Présents Production	1 000 €
19DAC02006	Association Pagaille pour la Compagnie In Toto	1 000 €
	Total de la répartition	**3 000 €**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0759

OBJET : PROJET ALCOTRA PARCOURS CIVIQUE ET PROFESSIONNEL EN MONTAGNE RÉSIDENCE JOURNALISTIQUE 2019/2020
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LES COLLEGES ENGAGÉS DANS LE PROJET

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 104,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L-1111-4,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.216-1,

Vu la circulaire n° 2010-032 du 05 mars 2010,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-085 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 20 septembre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie est partenaire du programme européen INTERREG France-Italie ALCOTRA (Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière) qui vise à promouvoir la coopération entre les territoires frontaliers alpins franco-italiens. Les projets développés dans ce cadre sont cofinancés par le FEDER - Fonds Européen de Développement Economique et Régional.

Il est chef de file de l'un de ces projets, « Parcours Civique et Professionnel en Montagne » (PCPEM), au côté de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, son principal partenaire. Ce projet a pour objectif de promouvoir une citoyenneté active et prospective auprès de la jeunesse du territoire transfrontalier en se fondant sur 4 axes principaux :

- l'éducation aux médias et à l'information dans un objectif de développement d'un esprit critique ;
- la découverte des métiers liés à l'intérêt général et aux spécificités du territoire ;
- la stimulation d'une citoyenneté active et d'un engagement positif auprès de la jeunesse ;
- la promotion d'une identité européenne « Jeunes ».

Ce projet consiste concrètement en la mise en œuvre d'une résidence journalistique transfrontalière au sein de 8 établissements scolaires (collèges et lycées) situés en Haute-Savoie et en Vallée d'Aoste.
Les élèves sont ainsi invités à devenir acteurs de l'information au niveau de leur établissement et de leur territoire, information alimentée par un travail de collecte et la rencontre d'acteurs socio-économiques. Des journées d'échanges entre élèves français et italiens et leurs enseignants, organisées chaque année visent à valoriser les projets transfrontaliers et à créer des liens entre les établissements.

Il est attendu de cette expérience, la découverte et l'appropriation par les jeunes de leur environnement économique, social et environnemental, leur projection professionnelle positive sur leur territoire ainsi qu'une approche des problématiques liées à l'éducation aux médias et à l'information.

Politique d'Education Artistique et Culturelle
Le projet « Parcours Civique et Professionnel en Montagne » s'inscrit pleinement dans la politique d'Éducation Artistique et Culturelle portée par le Département en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Direction diocésaine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le réseau Canopé.

Ces résidences sont intégrées au volet culturel du projet d'établissement des collèges concernés et répondent à la circulaire ministérielle n° 2010-032 du 05 mars 2010.

Considérant que les collèges : Geneviève Anthonioz-de Gaulle de Cluses, Samivel de Bonneville, l'Assomption Mont-Blanc de Saint-Gervais-les-Bains et Jean-Jacques Gallay de Scionzier ont émis le souhait de s'impliquer dans ce projet de résidence journalistique transfrontalière.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée conclue entre le Département et le collège Geneviève Anthonioz de Gaulle de Cluses (annexe A),

APPROUVE la convention annexée conclue entre le Département et le collège Samivel de Bonneville (annexe B),

APPROUVE la convention annexée conclue entre le Département et le collège de l'Assomption Valmonjoie de Saint-Gervais-les-Bains (annexe C),

APPROUVE la convention annexée conclue entre le Département et le Collège Jean-Jacques Gallay de Scionzier (annexe D),

AUTORISE M. le Président à signer lesdites conventions.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2020
ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
et
LE COLLEGE GENEVIEVE ANTHONIOZ-DE GAULLE A CLUSES

Dans le cadre du Projet ALCOTRA 2018/2021 « Parcours civique et professionnel en montagne »

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

ET

Le Collège Geneviève Anthonioz-de Gaulle à Cluses, 1 Avenue Georges Clémenceau BP 116 - 74302 CLUSES cedex, représenté par **M. Damien RAYMOND,** Principal en exercice,

Préambule :

Attendu que,

Ce projet de résidence s'inscrit dans le cadre général d'un projet de coopération transfrontalière, en cohérence avec la politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) conduite par le Département.

Projet européen « Parcours civique et professionnel en montagne »
Le Département de la Haute-Savoie est partenaire du programme européen INTERREG France-Italie ALCOTRA (Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière) qui vise à promouvoir la coopération entre les territoires frontaliers alpins franco-italiens. Les projets développés dans ce cadre sont cofinancés par le FEDER - Fonds européen de développement régional.

Partie prenante de ce programme, le Département est impliqué dans le Plan Intégré Territorial (PITER) PARCOURS, constitué de 5 projets simples. Il est chef de file de l'un de ces projets, « Parcours civique et professionnel en montagne », aux côtés de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, son principal partenaire.
Le projet vise à **promouvoir une citoyenneté active auprès de la jeunesse du territoire transfrontalier** autour de 4 axes :

- Le **développement d'un esprit critique**, à travers **l'éducation aux médias et à l'information** ;
- La **découverte des métiers** liés à l'intérêt général et à un territoire commun ;
- L'offre d'un **parcours de formation** en lien avec les spécificités du territoire ;
- L'émergence d'un **sentiment d'appartenance à la communauté transfrontalière**.

Politique d'Education Artistique et Culturelle
Le Département mène, depuis 2005, une politique d'Education Artistique et Culturelle volontariste, en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, DSDEN, réseau Canopé et DRAC) et la direction diocésaine. Proposée aux 72 collèges publics et privés du département, cette politique a pour objectifs :

- de permettre aux collégiens de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'éveiller leur curiosité intellectuelle ;
- d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'arts et de culture.

L'un des fondements majeurs de cette politique est le partenariat entre enseignants et partenaires artistiques et culturels afin d'aboutir à la co-construction de projets. Sont donc recherchées et encouragées toutes les initiatives d'Education Artistique et Culturelle ayant pour public les collégiens du département.

Attendu que,

le Collège Geneviève Anthonioz-de Gaulle à Cluses :

- réalise de nombreuses actions et projets culturels et citoyens grâce à une équipe pédagogique fortement investie dans cette dynamique ;
- souhaite inscrire cette dynamique dans une cohérence globale de l'établissement.

Les partenaires déclarent vouloir s'associer autour d'un projet de résidence journalistique transfrontalière au sein du Collège Geneviève Anthonioz-de Gaulle à Cluses pour l'année scolaire 2019/2020.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
Cette convention s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° 2010-032 du 5 mars 2010 qui définit les contours de la résidence de création ou d'expérimentation au sein du collège ayant pour but de rendre présente la démarche de création au plus près de la communauté scolaire. Cette démarche de création concerne ici la production de contenus journalistiques réalisés lors d'une « résidence journalistique transfrontalière » mise en œuvre dans le cadre spécifique du projet européen ALCOTRA « Parcours civique et professionnel en montagne ».

Le collectif de journalistes We Report a été retenu par le Département dans le cadre d'un marché public pour la mise en œuvre de cette « résidence journalistique transfrontalière » qui consiste concrètement en l'immersion, sur un temps long de professionnels des médias au sein de 8 établissements scolaires (collèges et lycées) situés en Haute-Savoie et en Vallée d'Aoste.

L'objectif de cette résidence est d'inviter les élèves à devenir acteurs de l'information au niveau de leur institution et de leur territoire. Ainsi, à partir de la découverte des lieux, des métiers, des acteurs et des activités propres au territoire, les élèves pourront témoigner des spécificités historiques, environnementales, économiques ou sociales qui les entourent.

Le collège Geneviève Anthonioz-de Gaulle à Cluses est volontaire pour participer à cette résidence et à ce projet européen.

La présente convention a donc pour objet de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette résidence.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA RESIDENCE

Ce projet de résidence journalistique transfrontalière doit ainsi :

Permettre à l'élève de devenir acteur de sa propre citoyenneté et de s'engager
- Par l'éducation aux médias et à l'information et la rencontre avec des spécialistes des médias ;
- Par l'appréhension et l'appréciation d'un cadre de vie à partir de la découverte des lieux, des métiers, des acteurs et des activités propres au territoire ;
- Par l'exercice d'un esprit critique et l'appréhension du décryptage de l'information ;
- Par des chantiers « engagés » portés par l'établissement scolaire au service du bien commun (en dehors du collège).

Inscrire le projet dans le cadre du parcours Avenir des élèves en leur faisant découvrir les métiers du territoire
- Par la rencontre avec des professionnels des médias et de l'information ;
- Par la rencontre avec les acteurs économiques du territoire ;
- Par la réalisation de chantiers concrets en coopération avec des professionnels locaux.

Promouvoir une identité européenne auprès des élèves
- Par la création de contenus communs reflétant une identité partagée ;
- Par l'animation d'un médium de communication transfrontalier ;
- Par des temps forts liés à des rencontres binationales autour du projet.

ARTICLE 3 : DESCRIPTF DU PROJET
Le collectif de journalistes We Report, et plus particulièrement, la journaliste référente de l'établissement,

Mme Magali VAGNEUR, sera accueillie au Collège Geneviève Anthonioz de Gaulle à Cluses pour une durée de :

- 20 à 25 jours en face élèves répartis sur l'année scolaire 2019/2020 ;
- 2 à 3 jours de co-construction et de suivi du projet avec les équipes enseignantes ;
- 1 à 2 jours de formation des enseignants aux métiers et aux différentes techniques du journalisme ;
- 1 jour de présence pour l'événement de restitution.

Il est à noter qu'en cas d'indisponibilité de la journaliste référente, une date ultérieure d'intervention sera actée entre le collège et la journaliste. Si aucune date ne peut être actée, un autre membre du collectif interviendra au sein de l'établissement en remplacement.

Concrètement, les sessions proposées par la journaliste, grâce à des compétences et des références diversifiées, favoriseront une approche étoffée des différents métiers du journalisme.
Des sessions d'éducation à l'image seront proposées en modules de base et déclinées tout au long du projet. Elles seront suivies par différentes sessions plus techniques et spécialisées : radio, photo, presse écrite qui donneront lieu à l'édition des sujets en fin de projet.
Des temps de collecte d'informations sur le territoire ou au sein même de l'établissement lors d'évènements culturels, sportifs…permettront d'enrichir les contenus produits par les collégiens.
Des rencontres entre des élèves français et italiens seront organisées durant la résidence afin de valoriser les projets transfrontaliers et favoriser les échanges entre ces jeunes européens.

Interventions complémentaires
D'autres membres du collectif We Report pourront être amenés à intervenir en complément du journaliste référent :

- soit en renfort sur des projets structurants ;
- soit pour l'animation d'un média particulier : journal, photo, radio.

ARTICLE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL
Il est prévu une intervention de la journaliste dans l'établissement entre les mois d'octobre 2019 et mai 2020.
Le planning en cours de rédaction, sera transmis ultérieurement au Département.
Une réunion de co-construction est fixée en semaine 38.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES
Engagement du collège Geneviève Anthonioz-de Gaulle
La résidence journalistique est intégrée au projet d'établissement du Collège Geneviève Anthonioz-de Gaulle à Cluses s'inscrivant dans le cadre de son autonomie. Le chef de l'établissement est le garant du bon fonctionnement de la résidence, de la mise en œuvre du projet pédagogique au regard de la législation en vigueur, de l'application de la présente convention et de l'autonomie des enseignants dans la conduite des projets avec les élèves dont ils sont responsables.

Les différentes parties se tiennent disponibles lors de réunions de suivi pour faire évoluer ensemble les actions définies dans l'esprit d'une meilleure réalisation de l'objet de la présente convention.

Le collège s'engage à :

- fournir un lieu de travail adapté au(x) journaliste(s) affecté(s) à l'établissement ;
- favoriser par tous les moyens possibles le rayonnement du projet sur l'établissement en veillant à sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative et administrative ;
- inscrire la résidence dans le cadre du projet d'établissement ;
- assurer la coordination générale de la résidence au sein de l'établissement sous l'autorité de M. Damien RAYMOND, Principal de l'établissement ;
- favoriser l'implication citoyenne des élèves par une participation à des «chantiers engagés» visant à mener des actions concrètes en partenariat avec des professionnels du territoire dans les secteurs de l'industrie, du tourisme, de l'économie solidaire, du social, du médico-social, du développement durable ou encore de la montagne ;
- favoriser le déplacement des élèves lors de sorties organisées dans le cadre de la résidence sur le territoire proche ainsi que dans les pays limitrophes ;
- être le régulateur de la résidence : suivi de la réalisation des objectifs, assurer le lien avec l'ensemble des partenaires ;
- organiser un événement de restitution mettant en lumière les actions et les productions des élèves réalisées dans le cadre de la résidence ;
- effectuer les démarches nécessaires administratives et juridiques dans le cadre de la résidence journalistique transfrontalière, à savoir :
    - Autorisation d'enregistrement et de captation de l'image/de la voix/de l'écrit des élèves;

- Autorisation d'exploitation desdits enregistrements et productions.

Un formulaire type d'autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix/de l'écrit sera fourni à l'établissement pour transmission aux parents des élèves impliqués dans le projet.

Les productions des élèves seront diffusées sur :

- le site du collectif de journalistes à l'adresse suivante : https://www.wereport-atelier.fr/
- le site pédagogique de l'établissement,
- le site des partenaires institutionnels du projet et du programme européen,
- et éventuellement sur les sites web des entreprises de presse professionnelle ayant émis une demande officielle, validée par les partenaires du projet et l'établissement scolaire ;
- ...

Engagement du Département de la Haute-Savoie

Afin de soutenir les actions de la résidence au collège et en direction des élèves, le Département financera dans le cadre du programme ALCOTRA et du marché qui le lie au collectif We Report, les temps d'intervention du journaliste (temps de co-construction et de suivi du projet, temps de formation des enseignants, journées face élèves, présence lors de l'événement de restitution) au sein du Collège Geneviève Anthonioz de Gaulle à Cluses ainsi que les journées de rencontres transfrontalières via l'émission de bons de commande.

Le Département s'engage à garantir le bon fonctionnement de la résidence journalistique en lien avec ses partenaires et le collectif de journalistes We Report.

Le Département participera aux temps de co-construction et de suivi du projet ainsi qu'aux moments clés de cette résidence tels les journées de rencontres transfrontalières et événement de restitution.

ARTICLE 6 : BILAN ET PERSPECTIVES

A l'issue de la résidence journalistique qui prendra fin le 30 juin 2020 et dans un délai maximum de 3 mois, le collège produira un bilan pédagogique écrit qui attestera de la conformité des opérations menées.

Ce document est à adresser au Département de la Haute-Savoie, Pôle Culture Patrimoine.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 30 septembre 2020.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le Collège Geneviève Anthonioz-de Gaulle à Cluses garantit la présence du logo du programme ALCOTRA ainsi que celui du Département de la Haute-Savoie et de ses partenaires (DSDEN, DDEC, Académie) :

- sur l'ensemble des publications, des productions, invitations à des événements et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires ».

Le collège invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix), les élus du canton concerné et membres de la Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine à participer aux opérations et événements relatifs à la résidence.

Contact : Cabinet du Président : catherine.soto@hautesavoie.fr et secrétariat des élus : secretariat.elus@hautesavoie.fr

Obtention des logos

Le logo du Département et la charte d'accompagnement sont téléchargeables sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique

Le logo du projet est disponible sur simple demande :
raphael.perchoux@hautesavoie.fr ; sophie.vanhouteghem@hautesavoie.fr

ARTICLE 9 : VALORISATION DES TRAVAUX DES ELEVES

Le Collège Geneviève Anthonioz-de Gaulle à Cluses conservera les supports réalisés pour valoriser les travaux des élèves (photographies et textes imprimés sur Forex, portfolios, journaux…). Le Département pourra néanmoins, en concertation avec le collège, exploiter ces supports à des fins de communication ou d'exposition des résultats de cette résidence.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Le Collège Geneviève Anthonioz-de Gaulle à Cluses déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre

tous les risques inhérents à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile qu'à la couverture des biens matériels tels les casques, enregistreurs, appareils photos mis à disposition par le collectif de journalistes dans le cadre de cette résidence.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : LITIGES
En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du Département	Le Principal du Collège Geneviève Anthonioz-de Gaulle à Cluses
Christian MONTEIL	Damien RAYMOND

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2020
ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
et
LE COLLEGE SAMIVEL A BONNEVILLE

Dans le cadre du Projet ALCOTRA 2018/2021 « Parcours civique et professionnel en montagne »

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

ET

Le Collège Samivel à Bonneville, 247 avenue du Coteau, 74130 BONNEVILLE, représentée par **Mme Nathalie NICOLLIN,** Principale en exercice,

Préambule :

Attendu que,

Ce projet de résidence s'inscrit dans le cadre général d'un projet de coopération transfrontalière, en cohérence avec la politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) conduite par le Département.

Projet européen « Parcours civique et professionnel en montagne »
Le Département de la Haute-Savoie est partenaire du programme européen INTERREG France-Italie ALCOTRA (Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière) qui vise à promouvoir la coopération entre les territoires frontaliers alpins franco-italiens. Les projets développés dans ce cadre sont cofinancés par le FEDER - Fonds européen de développement régional.

Partie prenante de ce programme, le Département est impliqué dans le Plan Intégré Territorial (PITER) PARCOURS, constitué de 5 projets simples. Il est chef de file de l'un de ces projets, « Parcours civique et professionnel en montagne », aux côtés de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, son principal partenaire.
Le projet vise à **promouvoir une citoyenneté active auprès de la jeunesse du territoire transfrontalier** autour de 4 axes en lien avec les parcours Citoyen et Avenir :

- Le **développement d'un esprit critique**, à travers **l'éducation aux médias et à l'information** ;
- La **découverte des métiers** liés à l'intérêt général et à un territoire commun ;
- L'offre d'un **parcours de formation** en lien avec les spécificités du territoire ;
- L'émergence d'un **sentiment d'appartenance à la communauté transfrontalière**.

Politique d'Education Artistique et Culturelle
Le Département mène, depuis 2005, une politique d'Education Artistique et Culturelle volontariste, en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, DSDEN, réseau Canopé et DRAC) et la direction diocésaine. Proposée aux 72 collèges publics et privés du département, cette politique a pour objectifs :

- de permettre aux collégiens de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'éveiller leur curiosité intellectuelle ;
- d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'arts et de culture pour enrichir le parcours d'EAC.

L'un des fondements majeurs de cette politique est le partenariat entre enseignants et partenaires artistiques et culturels afin d'aboutir à la co-construction de projets. Sont donc recherchées et encouragées toutes les initiatives d'Education Artistique et Culturelle ayant pour public les collégiens du département.

Attendu que,

le Collège Samivel à Bonneville :

- réalise de nombreuses actions et projets culturels et citoyens grâce à une équipe pédagogique fortement investie dans cette dynamique ;
- souhaite inscrire cette dynamique dans une cohérence globale de l'établissement.

Les partenaires déclarent vouloir s'associer autour d'un projet de résidence journalistique transfrontalière au sein du Collège Samivel à Bonneville pour l'année scolaire 2019/2020.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
Cette convention s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° 2010-032 du 5 mars 2010 qui définit les contours de la résidence de création ou d'expérimentation au sein du collège ayant pour but de rendre présente la démarche de création au plus près de la communauté scolaire. Cette démarche de création concerne ici la production de contenus journalistiques réalisés lors d'une « résidence journalistique transfrontalière » mise en œuvre dans le cadre spécifique du projet européen ALCOTRA « Parcours civique et professionnel en montagne ».

Le collectif de journalistes We Report a été retenu par le Département dans le cadre d'un marché public pour la mise en œuvre de cette « résidence journalistique transfrontalière » qui consiste concrètement en l'immersion, sur un temps long de professionnels des médias au sein de 8 établissements scolaires (collèges et lycées) situés en Haute-Savoie et en Vallée d'Aoste.

L'objectif de cette résidence est d'inviter les élèves à devenir acteurs de l'information au niveau de leur institution et de leur territoire. Ainsi, à partir de la découverte des lieux, des métiers, des acteurs et des activités propres au territoire, les élèves pourront témoigner des spécificités historiques, environnementales, économiques ou sociales qui les entourent.

Le collège Samivel est volontaire pour participer à cette résidence et à ce projet européen.

La présente convention a donc pour objet de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette résidence.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA RESIDENCE

Ce projet de résidence journalistique transfrontalière doit ainsi :

Permettre à l'élève de devenir acteur de sa propre citoyenneté et de s'engager
- Par l'éducation aux médias et à l'information et la rencontre avec des spécialistes des médias ;
- Par l'appréhension et l'appréciation d'un cadre de vie à partir de la découverte des lieux, des métiers, des acteurs et des activités propres au territoire ;
- Par l'exercice d'un esprit critique et l'appréhension du décryptage de l'information ;
- Par des chantiers « engagés » portés par l'établissement scolaire au service du bien commun (en dehors du collège).

Inscrire le projet dans le cadre du parcours Avenir des élèves en leur faisant découvrir les métiers du territoire
- Par la rencontre avec des professionnels des médias et de l'information ;
- Par la rencontre avec les acteurs économiques du territoire ;
- Par la réalisation de chantiers concrets en coopération avec des professionnels locaux.

Promouvoir une identité européenne auprès des élèves
- Par la création de contenus communs reflétant une identité partagée ;
- Par l'animation d'un médium de communication transfrontalier ;
- Par des temps forts liés à des rencontres binationales autour du projet.

ARTICLE 3 : DESCRIPTF DU PROJET

Journaliste référent
Le collectif de journalistes We Report, et plus particulièrement, le journaliste référent de l'établissement, M. Pierre GOUYOU BEAUCHAMPS, sera accueilli au Collège Samivel à Bonneville pour une durée de :

- 20 à 25 jours en face élèves répartis sur l'année scolaire 2019/2020 ;
- 2 à 3 jours de co-construction et de suivi du projet avec les équipes enseignantes ;
- 1 à 2 jours de formation des enseignants aux métiers et aux différentes techniques du journalisme ;
- 1 jour de présence pour l'événement de restitution.

Il est à noter qu'en cas d'indisponibilité du journaliste référent, une date ultérieure d'intervention sera actée entre le collège et la journaliste. Si aucune date ne peut être actée, un autre membre du collectif interviendra au sein de l'établissement en remplacement.

Concrètement, les sessions proposées par le journaliste, grâce à des compétences et des références diversifiées, favoriseront une approche étoffée des différents métiers du journalisme.
Des sessions d'éducation à l'image seront proposées en modules de base et déclinées tout au long du projet. Elles seront suivies par différentes sessions plus techniques et spécialisées : radio, photo, presse écrite qui donneront lieu à l'édition des sujets en fin de projet.
Des temps de collecte d'informations sur le territoire ou au sein même de l'établissement lors d'évènements culturels, sportifs…permettront d'enrichir les contenus produits par les collégiens.
Des rencontres entre des élèves français et italiens seront organisées durant la résidence afin de valoriser les projets transfrontaliers et favoriser les échanges entre ces jeunes européens.

Interventions complémentaires
D'autres membres du collectif We Report pourront être amenés à intervenir en complément du journaliste référent :

- soit en renfort sur des projets structurants ;
- soit pour l'animation d'un média particulier : journal, photo, radio.

ARTICLE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL
Il est prévu une intervention du journaliste dans l'établissement selon le planning suivant :

- Semaine 1 : du 14 au 17 octobre 2019 ;
- Semaine 2 : du 18 au 21 novembre 2019 ;
- Semaine 3 : du 13 au 17 janvier 2020 ;
- Semaine 4 : du 10 au 13 février 2020 ;
- Semaine 5 : du 16 au 19 mars 2020 ;
- Semaine 6 : du 06 au 09 avril 2020.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES
Engagement du Collège Samivel
La résidence journalistique est intégrée au projet d'établissement du Collège Samivel à Bonneville et s'inscrit dans le cadre de son autonomie. Le chef de l'établissement est le garant du bon fonctionnement de la résidence, de la mise en œuvre du projet pédagogique au regard de la législation en vigueur, de l'application de la présente convention et de l'autonomie des enseignants dans la conduite des projets avec les élèves dont ils sont responsables.

Les différentes parties se tiennent disponibles lors de réunions de suivi pour faire évoluer ensemble les actions définies dans l'esprit d'une meilleure réalisation de l'objet de la présente convention.

Le collège s'engage à :

- fournir un lieu de travail adapté au(x) journaliste(s) affecté(s) à l'établissement ;
- favoriser par tous les moyens possibles le rayonnement du projet sur l'établissement en veillant à sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative et administrative ;
- inscrire la résidence dans le cadre du projet d'établissement ;
- assurer la coordination générale de la résidence au sein de l'établissement sous l'autorité de Mme Nathalie NICOLLIN Principale de l'établissement et Madame Claire PREVITALI, professeure documentaliste;
- favoriser l'implication citoyenne des élèves par une participation à des «chantiers engagés» visant à mener des actions concrètes en partenariat avec des professionnels du territoire dans les secteurs de l'industrie, du tourisme, de l'économie solidaire, du social, du médico-social, du développement durable ou encore de la montagne ;
- favoriser le déplacement des élèves lors de sorties organisées dans le cadre de la résidence sur le territoire proche ainsi que dans les pays limitrophes ;
- être le régulateur de la résidence : suivi de la réalisation des objectifs, assurer le lien avec l'ensemble des partenaires ;

- organiser un événement de restitution mettant en lumière les actions et les productions des élèves réalisées dans le cadre de la résidence ;
- effectuer les démarches nécessaires administratives et juridiques dans le cadre de la résidence journalistique transfrontalière, à savoir :
    - Autorisation d'enregistrement et de captation de l'image/de la voix/de l'écrit des élèves;
    - Autorisation d'exploitation desdits enregistrements et productions.

Un formulaire type d'autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix/de l'écrit sera fourni à l'établissement pour transmission aux parents des élèves impliqués dans le projet.
Les productions des élèves seront diffusées sur :

- le site du collectif de journalistes à l'adresse suivante : https://www.wereport-atelier.fr/
- le site pédagogique de l'établissement,
- le site des partenaires institutionnels du projet et du programme européen,
- et éventuellement sur les sites web des entreprises de presse professionnelle ayant émis une demande officielle, validée par les partenaires du projet et l'établissement scolaire ;
- ...

Engagement du Département de la Haute-Savoie
Afin de soutenir les actions de la résidence au collège et en direction des élèves, le Département financera dans le cadre du programme ALCOTRA et du marché qui le lie au collectif We Report, les temps d'intervention du journaliste (temps de co-construction et de suivi du projet, temps de formation des enseignants, journées face élèves, présence lors de l'événement de restitution) au sein du Collège Samivel à Bonneville ainsi que les journées de rencontres transfrontalières via l'émission de bons de commande.
Le Département s'engage à garantir le bon fonctionnement de la résidence journalistique en lien avec ses partenaires et le collectif de journalistes We Report.
Le Département participera aux temps de co-construction et de suivi du projet ainsi qu'aux moments clés de cette résidence tels les journées de rencontres transfrontalières et événement de restitution.

ARTICLE 6 : BILAN ET PERSPECTIVES
A l'issue de la résidence journalistique qui prendra fin le 30 juin 2020 et dans un délai maximum de 3 mois, le collège produira un bilan pédagogique écrit qui attestera de la conformité des opérations menées.
Ce document est à adresser au Département de la Haute-Savoie, Pôle Culture Patrimoine.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 30 septembre 2020.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION
Le Collège Samivel à Bonneville garantit la présence du logo du programme ALCOTRA ainsi que celui du Département de la Haute-Savoie et de ses partenaires (DSDEN, DDEC, Académie) :

- sur l'ensemble des publications, des productions, invitations à des événements et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires ».

Le collège invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix), les élus du canton concerné et membres de la Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine à participer aux opérations et événements relatifs à la résidence.
Contact : Cabinet du Président : catherine.soto@hautesavoie.fr et secrétariat des élus : secretariat.elus@hautesavoie.fr

Obtention des logos
Le logo du Département et la charte d'accompagnement sont téléchargeables sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique

Le logo du projet est disponible sur simple demande :
raphael.perchoux@hautesavoie.fr ; sophie.vanhouteghem@hautesavoie.fr

ARTICLE 9 : VALORISATION DES TRAVAUX DES ELEVES
Le Collège Samivel à Bonneville conservera les supports réalisés pour valoriser les travaux des élèves (photographies et textes imprimés sur Forex, portfolios, journaux…). Le Département pourra néanmoins, en concertation avec le collège, exploiter ces supports à des fins de communication ou d'exposition des résultats de cette résidence.

ARTICLE 10 : ASSURANCE
Le Collège Samivel à Bonneville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques inhérents à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile qu'à la couverture des biens matériels tels les casques, enregistreurs, appareils photos mis à disposition par le collectif de journalistes dans le cadre de cette résidence.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : LITIGES
En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du Département	La Principale du collège Samivel à Bonneville
Christian MONTEIL	Nathalie NICOLLIN

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2020
ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
et
LE COLLEGE ASSOMPTION MONT-BLANC A SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Dans le cadre du Projet ALCOTRA 2018/2021 « Parcours civique et professionnel en montagne »

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

ET

Le Collège Assomption Mont-Blanc à Saint-Gervais-les-Bains, 385 avenue du Mont d'Arbois, 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, représenté par **M. Pierre CHAVAND,** son Directeur en exercice,

Préambule :

Attendu que,

Ce projet de résidence s'inscrit dans le cadre général d'un projet de coopération transfrontalière, en cohérence avec la politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) conduite par le Département.

Projet européen « Parcours civique et professionnel en montagne »
Le Département de la Haute-Savoie est partenaire du programme européen INTERREG France-Italie ALCOTRA (Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière) qui vise à promouvoir la coopération entre les territoires frontaliers alpins franco-italiens. Les projets développés dans ce cadre sont cofinancés par le FEDER - Fonds européen de développement régional.

Partie prenante de ce programme, le Département est impliqué dans le Plan Intégré Territorial (PITER) PARCOURS, constitué de 5 projets simples. Il est chef de file de l'un de ces projets, « Parcours civique et professionnel en montagne », aux côtés de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, son principal partenaire.
Le projet vise à **promouvoir une citoyenneté active auprès de la jeunesse du territoire transfrontalier** autour de 4 axes :

- Le **développement d'un esprit critique**, à travers **l'éducation aux médias et à l'information** ;
- La **découverte des métiers** liés à l'intérêt général et à un territoire commun ;
- L'offre d'un **parcours de formation** en lien avec les spécificités du territoire ;
- L'émergence d'un **sentiment d'appartenance à la communauté transfrontalière**.

Politique d'Education Artistique et Culturelle
Le Département mène, depuis 2005, une politique d'Education Artistique et Culturelle volontariste, en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, DSDEN, réseau Canopé et DRAC) et la direction diocésaine. Proposée aux 72 collèges publics et privés du département, cette politique a pour objectifs :

- de permettre aux collégiens de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'éveiller leur curiosité intellectuelle ;
- d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'arts et de culture.

L'un des fondements majeurs de cette politique est le partenariat entre enseignants et partenaires artistiques et culturels afin d'aboutir à la co-construction de projets. Sont donc recherchées et encouragées toutes les initiatives d'Education Artistique et Culturelle ayant pour public les collégiens du département.

Attendu que,

le Collège Assomption Mont-Blanc à Saint-Gervais-les-Bains :

- réalise de nombreuses actions et projets culturels et citoyens grâce à une équipe pédagogique fortement investie dans cette dynamique ;
- souhaite inscrire cette dynamique dans une cohérence globale de l'établissement.

Les partenaires déclarent vouloir s'associer autour d'un projet de résidence journalistique transfrontalière au sein du Collège Assomption Mont-Blanc à Saint-Gervais-les-Bains pour l'année scolaire 2019/2020.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
Cette convention s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° 2010-032 du 5 mars 2010 qui définit les contours de la résidence de création ou d'expérimentation au sein du collège ayant pour but de rendre présente la démarche de création au plus près de la communauté scolaire. Cette démarche de création concerne ici la production de contenus journalistiques réalisés lors d'une « résidence journalistique transfrontalière » mise en œuvre dans le cadre spécifique du projet européen ALCOTRA « Parcours civique et professionnel en montagne ».

Le collectif de journalistes We Report a été retenu par le Département dans le cadre d'un marché public pour la mise en œuvre de cette « résidence journalistique transfrontalière » qui consiste concrètement en l'immersion, sur un temps long de professionnels des médias au sein de 8 établissements scolaires (collèges et lycées) situés en Haute-Savoie et en Vallée d'Aoste.

L'objectif de cette résidence est d'inviter les élèves à devenir acteurs de l'information au niveau de leur institution et de leur territoire. Ainsi, à partir de la découverte des lieux, des métiers, des acteurs et des activités propres au territoire, les élèves pourront témoigner des spécificités historiques, environnementales, économiques ou sociales qui les entourent.

Le collège de l'Assomption Mont-Blanc à Saint Gervais-les-Bains est volontaire pour participer à cette résidence et à ce projet européen.

La présente convention a donc pour objet de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette résidence.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA RESIDENCE
Ce projet de résidence journalistique transfrontalière doit ainsi :

Permettre à l'élève de devenir acteur de sa propre citoyenneté et de s'engager
- Par l'éducation aux médias et à l'information et la rencontre avec des spécialistes des médias ;
- Par l'appréhension et l'appréciation d'un cadre de vie à partir de la découverte des lieux, des métiers, des acteurs et des activités propres au territoire ;
- Par l'exercice d'un esprit critique et l'appréhension du décryptage de l'information ;
- Par des chantiers « engagés » portés par l'établissement scolaire au service du bien commun (en dehors du collège).

Inscrire le projet dans le cadre du parcours Avenir des élèves en leur faisant découvrir les métiers du territoire
- Par la rencontre avec des professionnels des médias et de l'information ;
- Par la rencontre avec les acteurs économiques du territoire ;
- Par la réalisation de chantiers concrets en coopération avec des professionnels locaux.

Promouvoir une identité européenne auprès des élèves
- Par la création de contenus communs reflétant une identité partagée ;
- Par l'animation d'un médium de communication transfrontalier ;
- Par des temps forts liés à des rencontres binationales autour du projet.

ARTICLE 3 : DESCRIPTF DU PROJET
Le collectif de journalistes We Report, et plus particulièrement, la journaliste référente de l'établissement, Mme Daphné GASTALDI sera accueillie au collège de l'Assomption Mont-Blanc pour une durée de :

- 20 à 25 jours en face élèves répartis sur l'année scolaire 2019/2020 ;
- 2 à 3 jours de co-construction et de suivi du projet avec les équipes enseignantes ;
- 1 à 2 jours de formation des enseignants aux métiers et aux différentes techniques du journalisme ;
- 1 jour de présence pour l'événement de restitution.

Il est à noter qu'en cas d'indisponibilité de la journaliste référente, une date ultérieure d'intervention sera actée entre le collège et la journaliste. Si aucune date ne peut être actée, un autre membre du collectif interviendra au sein de l'établissement en remplacement.

Concrètement, les sessions proposées par le journaliste, grâce à des compétences et des références diversifiées, favoriseront une approche étoffée des différents métiers du journalisme.
Des sessions d'éducation à l'image seront proposées en modules de base et déclinées tout au long du projet. Elles seront suivies par différentes sessions plus techniques et spécialisées : radio, photo, presse écrite qui donneront lieu à l'édition des sujets en fin de projet.
Des temps de collecte d'informations sur le territoire ou au sein même de l'établissement lors d'évènements culturels, sportifs…permettront d'enrichir les contenus produits par les collégiens.
Des rencontres entre des élèves français et italiens seront organisées durant la résidence afin de valoriser les projets transfrontaliers et favoriser les échanges entre ces jeunes européens.

Interventions complémentaires
D'autres membres du collectif We Report pourront être amenés à intervenir en complément du journaliste référent :
- soit en renfort sur des projets structurants ;
- soit pour l'animation d'un média particulier : journal, photo, radio.

ARTICLE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL
Les réunions de co-construction sont fixées les mercredi 4 décembre 2019 et 8 janvier 2020.
Les semaines d'intervention sont les suivantes :
- Semaine du 6 janvier ;
- Semaine du 17 février ;
- Semaine du 16 mars ;
- Semaine du 6 avril ;
- Semaine du 11 mai.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES
Engagement du collège Assomption Mont-Blanc
La résidence journalistique est intégrée au projet d'établissement du Collège Assomption Mont-Blanc à Saint-Gervais-les-Bains s'inscrivant dans le cadre de son autonomie. Le chef de l'établissement est le garant du bon fonctionnement de la résidence, de la mise en œuvre du projet pédagogique au regard de la législation en vigueur, de l'application de la présente convention et de l'autonomie des enseignants dans la conduite des projets avec les élèves dont ils sont responsables.

Les différentes parties se tiennent disponibles lors de réunions de suivi pour faire évoluer ensemble les actions définies dans l'esprit d'une meilleure réalisation de l'objet de la présente convention.

Le collège s'engage à :
- fournir un lieu de travail adapté au(x) journaliste(s) affecté(s) à l'établissement ;
- favoriser par tous les moyens possibles le rayonnement du projet sur l'établissement en veillant à sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative et administrative ;
- inscrire la résidence dans le cadre du projet d'établissement ;
- assurer la coordination générale de la résidence au sein de l'établissement sous l'autorité de M ; Pierre CHAVAND, Directeur et de Mme Celine JACQUET, Directrice adjointe ;
- favoriser l'implication citoyenne des élèves par une participation à des «chantiers engagés» visant à mener des actions concrètes en partenariat avec des professionnels du territoire dans les secteurs de l'industrie, du tourisme, de l'économie solidaire, du social, du médico-social, du développement durable ou encore de la montagne ;
- favoriser le déplacement des élèves lors de sorties organisées dans le cadre de la résidence sur le territoire proche ainsi que dans les pays limitrophes ;
- être le régulateur de la résidence : suivi de la réalisation des objectifs, assurer le lien avec l'ensemble des partenaires ;
- organiser un événement de restitution mettant en lumière les actions et les productions des élèves réalisées dans le cadre de la résidence ;

- effectuer les démarches nécessaires administratives et juridiques dans le cadre de la résidence journalistique transfrontalière, à savoir :

    - Autorisation d'enregistrement et de captation de l'image/de la voix/de l'écrit des élèves;
    - Autorisation d'exploitation desdits enregistrements et productions.

Un formulaire type d'autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix/de l'écrit sera fourni à l'établissement pour transmission aux parents des élèves impliqués dans le projet.

Les productions des élèves seront diffusées sur :

- le site du collectif de journalistes à l'adresse suivante : https://www.wereport-atelier.fr/
- le site pédagogique de l'établissement,
- le site des partenaires institutionnels du projet et du programme européen,
- et éventuellement sur les sites web des entreprises de presse professionnelle ayant émis une demande officielle, validée par les partenaires du projet et l'établissement scolaire ;
- ...

Engagement du Département de la Haute-Savoie

Afin de soutenir les actions de la résidence au collège et en direction des élèves, le Département financera dans le cadre du programme ALCOTRA et du marché qui le lie au collectif We Report, les temps d'intervention du journaliste (temps de co-construction et de suivi du projet, temps de formation des enseignants, journées face élèves, présence lors de l'événement de restitution) au sein du Collège Assomption Mont-Blanc à Saint-Gervais-les-Bains ainsi que les journées de rencontres transfrontalières via l'émission de bons de commande.
Le Département s'engage à garantir le bon fonctionnement de la résidence journalistique en lien avec ses partenaires et le collectif de journalistes We Report.
Le Département participera aux temps de co-construction et de suivi du projet ainsi qu'aux moments clés de cette résidence tels les journées de rencontres transfrontalières et événement de restitution.

ARTICLE 6 : BILAN ET PERSPECTIVES

A l'issue de la résidence journalistique qui prendra fin le 30 juin 2020 et dans un délai maximum de 3 mois, le collège produira un bilan pédagogique écrit qui attestera de la conformité des opérations menées.
Ce document est à adresser au Département de la Haute-Savoie, Pôle Culture Patrimoine.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 30 septembre 2020.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le Collège Assomption Mont-Blanc à Saint-Gervais-les-Bains garantit la présence du logo du programme ALCOTRA ainsi que celui du Département de la Haute-Savoie et de ses partenaires (DSDEN, DDEC, Académie) :

- sur l'ensemble des publications, des productions, invitations à des événements et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires ».

Le collège invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix), les élus du canton concerné et membres de la Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine à participer aux opérations et événements relatifs à la résidence.
Contact : Cabinet du Président : catherine.soto@hautesavoie.fr et secrétariat des élus : secretariat.elus@hautesavoie.fr

Obtention des logos

Le logo du Département et la charte d'accompagnement sont téléchargeables sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique

Le logo du projet est disponible sur simple demande :
raphael.perchoux@hautesavoie.fr ; sophie.vanhouteghem@hautesavoie.fr

ARTICLE 9 : VALORISATION DES TRAVAUX DES ELEVES

Le Collège Assomption Mont Blanc de Saint-Gervais-les-Bains conservera les supports réalisés pour valoriser

les travaux des élèves (photographies et textes imprimés sur Forex, portfolios, journaux…). Le Département pourra néanmoins, en concertation avec le collège, exploiter ces supports à des fins de communication ou d'exposition des résultats de cette résidence.

ARTICLE 10 : ASSURANCE
Le Collège Assomption Mont Blanc de Saint-Gervais-les-Bains conservera déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques inhérents à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile qu'à la couverture des biens matériels tels les casques, enregistreurs, appareils photos mis à disposition par le collectif de journalistes dans le cadre de cette résidence.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : LITIGES
En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du Département	Le Directeur du Collège Assomption Mont-Blanc à Saint-Gervais-les-Bains
Christian MONTEIL	Pierre CHAVAND

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2020
ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
et
LE COLLEGE JEAN-JACQUES GALLAY A SCIONZIER

Dans le cadre du Projet ALCOTRA 2018/2021 « Parcours civique et professionnel en montagne »

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

ET

Le Collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier, 654, Rue du Collège, 74950 SCIONZIER, représenté par **Mme Christine ROUSSEL,** sa Principale en exercice,

Préambule :

Attendu que,

Ce projet de résidence s'inscrit dans le cadre général d'un projet de coopération transfrontalière, en cohérence avec la politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) conduite par le Département.

Projet européen « Parcours civique et professionnel en montagne »

Le Département de la Haute-Savoie est partenaire du programme européen INTERREG France-Italie ALCOTRA (Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière) qui vise à promouvoir la coopération entre les territoires frontaliers alpins franco-italiens. Les projets développés dans ce cadre sont cofinancés par le FEDER - Fonds européen de développement régional.

Partie prenante de ce programme, le Département est impliqué dans le Plan Intégré Territorial (PITER) PARCOURS, constitué de 5 projets simples. Il est chef de file de l'un de ces projets, « Parcours civique et professionnel en montagne », aux côtés de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, son principal partenaire.
Le projet vise à **promouvoir une citoyenneté active auprès de la jeunesse du territoire transfrontalier** autour de 4 axes :

- Le **développement d'un esprit critique**, à travers **l'éducation aux médias et à l'information** ;
- La **découverte des métiers** liés à l'intérêt général et à un territoire commun ;
- L'offre d'un **parcours de formation** en lien avec les spécificités du territoire ;
- L'émergence d'un **sentiment d'appartenance à la communauté transfrontalière**.

Politique d'Education Artistique et Culturelle
Le Département mène, depuis 2005, une politique d'Education Artistique et Culturelle volontariste, en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, DSDEN, réseau Canopé et DRAC) et la direction diocésaine. Proposée aux 72 collèges publics et privés du département, cette politique a pour objectifs :

- de permettre aux collégiens de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'éveiller leur curiosité intellectuelle ;
- d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'arts et de culture.

L'un des fondements majeurs de cette politique est le partenariat entre enseignants et partenaires artistiques et culturels afin d'aboutir à la co-construction de projets. Sont donc recherchées et encouragées toutes les initiatives d'Education Artistique et Culturelle ayant pour public les collégiens du département.

Attendu que,

le Collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier :

- réalise de nombreuses actions et projets culturels et citoyens grâce à une équipe pédagogique fortement investie dans cette dynamique ;
- souhaite inscrire cette dynamique dans une cohérence globale de l'établissement.

Les partenaires déclarent vouloir s'associer autour d'un projet de résidence journalistique transfrontalière au sein du Collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier pour l'année scolaire 2019/2020.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
Cette convention s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° 2010-032 du 5 mars 2010 qui définit les contours de la résidence de création ou d'expérimentation au sein du collège ayant pour but de rendre présente la démarche de création au plus près de la communauté scolaire. Cette démarche de création concerne ici la production de contenus journalistiques réalisés lors d'une « résidence journalistique transfrontalière » mise en œuvre dans le cadre spécifique du projet européen ALCOTRA « Parcours civique et professionnel en montagne ».

Le collectif de journalistes We Report a été retenu par le Département dans le cadre d'un marché public pour la mise en œuvre de cette « résidence journalistique transfrontalière » qui consiste concrètement en l'immersion, sur un temps long de professionnels des médias au sein de 8 établissements scolaires (collèges et lycées) situés en Haute-Savoie et en Vallée d'Aoste.

L'objectif de cette résidence est d'inviter les élèves à devenir acteurs de l'information au niveau de leur institution et de leur territoire. Ainsi, à partir de la découverte des lieux, des métiers, des acteurs et des activités propres au territoire, les élèves pourront témoigner des spécificités historiques, environnementales, économiques ou sociales qui les entourent.

Le collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier est volontaire pour participer à cette résidence et à ce projet européen.

La présente convention a donc pour objet de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette résidence.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA RESIDENCE
Ce projet de résidence journalistique transfrontalière doit ainsi :

Permettre à l'élève de devenir acteur de sa propre citoyenneté et de s'engager
- Par l'éducation aux médias et à l'information et la rencontre avec des spécialistes des médias ;
- Par l'appréhension et l'appréciation d'un cadre de vie à partir de la découverte des lieux, des métiers, des acteurs et des activités propres au territoire ;
- Par l'exercice d'un esprit critique et l'appréhension du décryptage de l'information ;
- Par des chantiers « engagés » portés par l'établissement scolaire au service du bien commun (en dehors du collège).

Inscrire le projet dans le cadre du parcours Avenir des élèves en leur faisant découvrir les métiers du territoire
- Par la rencontre avec des professionnels des médias et de l'information ;
- Par la rencontre avec les acteurs économiques du territoire ;
- Par la réalisation de chantiers concrets en coopération avec des professionnels locaux.

Promouvoir une identité européenne auprès des élèves
- Par la création de contenus communs reflétant une identité partagée ;
- Par l'animation d'un médium de communication transfrontalier ;
- Par des temps forts liés à des rencontres binationales autour du projet.

ARTICLE 3 : DESCRIPTF DU PROJET
Le collectif de journalistes We Report, et plus particulièrement, le journaliste référent de l'établissement, M. Matthieu PERISSE sera accueilli au Collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier pour une durée de :

- 20 à 25 jours en face élèves répartis sur l'année scolaire 2019/2020 ;
- 2 à 3 jours de co-construction et de suivi du projet avec les équipes enseignantes ;
- 1 à 2 jours de formation des enseignants aux métiers et aux différentes techniques du journalisme ;
- 1 jour de présence pour l'événement de restitution.

Il est à noter qu'en cas d'indisponibilité du journaliste référent, une date ultérieure d'intervention sera actée entre le collège et la journaliste. Si aucune date ne peut être actée, un autre membre du collectif interviendra au sein de l'établissement en remplacement.

Concrètement, les sessions proposées par le journaliste, grâce à des compétences et des références diversifiées, favoriseront une approche étoffée des différents métiers du journalisme.
Des sessions d'éducation à l'image seront proposées en modules de base et déclinées tout au long du projet. Elles seront suivies par différentes sessions plus techniques et spécialisées : radio, photo, presse écrite qui donneront lieu à l'édition des sujets en fin de projet.
Des temps de collecte d'informations sur le territoire ou au sein même de l'établissement lors d'évènements culturels, sportifs…permettront d'enrichir les contenus produits par les collégiens.
Des rencontres entre des élèves français et italiens seront organisées durant la résidence afin de valoriser les projets transfrontaliers et favoriser les échanges entre ces jeunes européens.

Interventions complémentaires
D'autres membres du collectif We Report pourront être amenés à intervenir en complément du journaliste référent :
- soit en renfort sur des projets structurants ;
- soit pour l'animation d'un média particulier : journal, photo, radio.
-

ARTICLE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL
Il est prévu une intervention du journaliste dans l'établissement selon le planning suivant :

Semaine 1 : du 7 octobre au 11 octobre
Semaine 2 : du 2 décembre au 6 décembre
Semaine 3 : du 17 février au 21 février
Mercredi 19 février matin : 1ère réunion de suivi
Semaine 4 : du 6 avril au 10 avril
Semaine 5 : du 11 mai au 15 mai
Mercredi 13 mai matin : 2e réunion de suivi
Journée de restitution : le lundi 8 juin

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES
Engagement du Collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier
La résidence journalistique est intégrée au projet d'établissement du Collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier et s'inscrit dans le cadre de son autonomie. Le chef de l'établissement est le garant du bon fonctionnement de la résidence, de la mise en œuvre du projet pédagogique au regard de la législation en vigueur, de l'application de la présente convention et de l'autonomie des enseignants dans la conduite des projets avec les élèves dont ils sont responsables.

Les différentes parties se tiennent disponibles lors de réunions de suivi pour faire évoluer ensemble les actions définies dans l'esprit d'une meilleure réalisation de l'objet de la présente convention.

Le collège s'engage à :
- fournir un lieu de travail adapté au(x) journaliste(s) affecté(s) à l'établissement ;
- favoriser par tous les moyens possibles le rayonnement du projet sur l'établissement en veillant à sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative et administrative ;
- inscrire la résidence dans le cadre du projet d'établissement ;

assurer la coordination générale de la résidence au sein de l'établissement sous l'autorité de Mme Christine ROUSSEL, Principale et de M. Jacky FREDERIC, Principal adjoint ;
- favoriser l'implication citoyenne des élèves par une participation à des «chantiers engagés» visant à mener des actions concrètes en partenariat avec des professionnels du territoire dans les secteurs de l'industrie, du tourisme, de l'économie solidaire, du social, du médico-social, du développement durable ou encore de la montagne ;
- favoriser le déplacement des élèves lors de sorties organisées dans le cadre de la résidence sur le territoire proche ainsi que dans les pays limitrophes ;
- être le régulateur de la résidence : suivi de la réalisation des objectifs, assurer le lien avec l'ensemble des partenaires ;

- organiser un événement de restitution mettant en lumière les actions et les productions des élèves réalisées dans le cadre de la résidence ;
- effectuer les démarches nécessaires administratives et juridiques dans le cadre de la résidence journalistique transfrontalière, à savoir :
    - Autorisation d'enregistrement et de captation de l'image/de la voix/de l'écrit des élèves;
    - Autorisation d'exploitation desdits enregistrements et productions.

Un formulaire type d'autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix/de l'écrit sera fourni à l'établissement pour transmission aux parents des élèves impliqués dans le projet.

Les productions des élèves seront diffusées sur :

- le site du collectif de journalistes à l'adresse suivante : https://www.wereport-atelier.fr/
- le site pédagogique de l'établissement,
- le site des partenaires institutionnels du projet et du programme européen,
- et éventuellement sur les sites web des entreprises de presse professionnelle ayant émis une demande officielle, validée par les partenaires du projet et l'établissement scolaire ;
- ...

Engagement du Département de la Haute-Savoie

Afin de soutenir les actions de la résidence au collège et en direction des élèves, le Département financera dans le cadre du programme ALCOTRA et du marché qui le lie au collectif We Report, les temps d'intervention du journaliste (temps de co-construction et de suivi du projet, temps de formation des enseignants, journées face élèves, présence lors de l'événement de restitution) au sein du Collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier ainsi que les journées de rencontres transfrontalières via l'émission de bons de commande.
Le Département s'engage à garantir le bon fonctionnement de la résidence journalistique en lien avec ses partenaires et le collectif de journalistes We Report.
Le Département participera aux temps de co-construction et de suivi du projet ainsi qu'aux moments clés de cette résidence tels les journées de rencontres transfrontalières et événement de restitution.

ARTICLE 6 : BILAN ET PERSPECTIVES

A l'issue de la résidence journalistique qui prendra fin le 30 juin 2020 et dans un délai maximum de 3 mois, le collège produira un bilan pédagogique écrit qui attestera de la conformité des opérations menées.
Ce document est à adresser au Département de la Haute-Savoie, Pôle Culture Patrimoine.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 30 septembre 2020.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le Collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier garantit la présence du logo du programme ALCOTRA ainsi que celui du Département de la Haute-Savoie et de ses partenaires (DSDEN, DDEC, Académie) :

- sur l'ensemble des publications, des productions, invitations à des événements et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires ».

Le collège invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix), les élus du canton concerné et membres de la Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine à participer aux opérations et événements relatifs à la résidence.
Contact : Cabinet du Président : catherine.soto@hautesavoie.fr et secrétariat des élus : secretariat.elus@hautesavoie.fr

Obtention des logos

Le logo du Département et la charte d'accompagnement sont téléchargeables sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique

Le logo du projet est disponible sur simple demande :
raphael.perchoux@hautesavoie.fr ; sophie.vanhouteghem@hautesavoie.fr

ARTICLE 9 : VALORISATION DES TRAVAUX DES ELEVES

Le Collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier conservera les supports réalisés pour valoriser les travaux des élèves (photographies et textes imprimés sur Forex, portfolios, journaux…). Le Département pourra

néanmoins, en concertation avec le collège, exploiter ces supports à des fins de communication ou d'exposition des résultats de cette résidence.

ARTICLE 10 : ASSURANCE
Le Collège Jean Jacques Gallay à Scionzier déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques inhérents à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile qu'à la couverture des biens matériels tels les casques, enregistreurs, appareils photos mis à disposition par le collectif de journalistes dans le cadre de cette résidence.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : LITIGES
En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du Département	La Principale du Collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier
Christian MONTEIL	Christine ROUSSEL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0760

OBJET : I - MODIFICATION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME : RESTAURATION DE LA CUISINE ET SALLE A MANGER DU CHATEAU DE RIPAILLE APPARTENANT A LA FONDATION RIPAILLE
II - AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE MOBILIER, IMMEUBLE ET ORGUE : 3EME REPARTITION 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-082 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CP-2017-0567 du 21 août 2017 affectant la subvention concernant la restauration de la cuisine et salle à manger – phases 2, 3, et 4,

Vu la demande de subvention effectuée par la Fondation Ripaille,

Vu les demandes de subventions étudiées en groupe de travail du 15 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 20 septembre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'Assemblée départementale a décidé de reconduire son action en faveur des communes et des particuliers qui mènent des opérations de restauration du patrimoine historique mobilier et immobilier. Ces restaurations permettent de sauvegarder le patrimoine de la Haute-Savoie et contribuent également au développement du tourisme culturel dans une perspective de développement durable.

I - MODIFICATION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME : RESTAURATION DE LA CUISINE ET SALLE A MANGER DU CHATEAU DE RIPAILLE APPARTENANT A LA FONDATION RIPAILLE

Par délibération n° CP-2017-0567 du 21 août 2017, la Commission Permanente du Département a octroyé une subvention pour la restauration de la cuisine et de la salle à manger - phases 2, 3 et 4 du Château de Ripaille et affecté à la Fondation Ripaille un Crédit de Paiement d'un montant de 133 365 €.

A ce jour, la Fondation Ripaille se voit dans l'obligation de retarder ce projet et d'effectuer des travaux d'urgence pour la toiture du Château. Ainsi, il est proposé d'annuler cette subvention. La Fondation Ripaille effectuera une nouvelle demande au titre de la restauration de la cuisine et de la salle à manger en 2020.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente de modifier l'affectation AF17DAC024 de l'Autorisation de Programme n° 07030006018 intitulée « Restauration des Monuments Historiques ».

DECIDE de modifier l'affectation indiquée ci-dessous de l'Autorisation de Programme n° 07030006018 intitulée « Restauration des Monuments Historiques » à l'opération définie ci-après :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF17DAC024	17DAC01767	Restauration de la cuisine et de la salle à manger du Château de Ripaille phases 2,3 et 4	133 365	-100 000	33 365

II - AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE MOBILIER, IMMEUBLE ET ORGUE : 3EME REPARTITION 2019

Aides aux particuliers

- libellé de l'opération : **Restauration de la toiture du château de Ripaille à Thonon-les-Bains (inscrit)**
- bénéficiaire : Fondation Ripaille (canton de Thonon-les-Bains)
- montant des travaux HT : 1 104 700 €
- montant de la subvention retenu : 100 000 € - taux : 9,05 %

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 07030006018 intitulée : « Restauration des Monuments Historiques » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
DAC1D00065	AF19DAC033	19DAC01567	Restauration de la toiture du château de Ripaille – Fondation Ripaille	100 000,00	100 000,00		
			Total	100 000,00	100 000,00		

APPROUVE et **AUTORISE** M. le Président à signer la convention conclue entre le Département de la Haute-Savoie et la Fondation Ripaille.

ATTRIBUE et **AUTORISE** le versement de la subvention d'équipement à la Fondation Ripaille figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC1D00065		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	07030006018	312
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé–Bâtiments et installations	Subvention Monuments Historiques	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19DAC033		FONDATION RIPAILLE	100 000,00
		Total de la répartition	**100 000,00**

AUTORISE le versement de la subvention au prorata de l’avancement des travaux effectués par la Fondation Ripaille sur présentation de factures ou état des dépenses acquittées par le comptable.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA FONDATION RIPAILLE

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 12 novembre 2019,

D'UNE PART,

ET
la Fondation Ripaille, sise Château de Ripaille, 74200 THONON-LES-BAINS représentée par **M. Louis NECKER,** son Président,

D'AUTRE PART.

Préambule

Le Département de la Haute-Savoie, la Commune de Thonon-les-Bains et la Fondation Ripaille ont conclu le 8 janvier 2018 (n° CP-2018-0036) une convention (2018-2019-2020) établissant un partenariat conventionnel définissant ainsi les actions qu'ils entendent soutenir.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier à la Fondation Ripaille pour l'opération concernant la restauration de la toiture du Château de Ripaille.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie, d'un montant de 100 000 €, sera versée dès signature de la présente convention et au prorata de l'avancement des travaux sur présentation des factures acquittées qui devront parvenir au Pôle Culture Patrimoine du Département. Le versement du solde interviendra sur production d'un récapitulatif définitif.

Au-delà du 31 décembre 2021, la subvention sera considérée comme caduque et donc annulée. Il en sera de même en cas de non réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ainsi que de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non–respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION

La Fondation Ripaille garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,
  Contact : Direction de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

La Fondation Ripaille soumettra à la Direction Communication institutionnelle du Département un « bon à Tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Direction de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

La Fondation Ripaille invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante

ARTICLE 7 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy le en deux exemplaires

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

Le Président de la Fondation Ripaille

Christian MONTEIL

Louis NECKER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0761

OBJET : RESTAURATION DANS LES COLLEGES PUBLICS - CONVENTIONS ET SUBVENTIONS D'EQUILIBRE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et ses articles L.213-2, L.421-23, R 531-52 et R 531-53,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des délibérations budgétaires de l'exercice 2019 adoptées jusqu'à ce jour ;

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 08 octobre 2019,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département assure pour 2019, la restauration scolaire dans 43 collèges sur 49. Pour les 6 autres collèges, les organisations diffèrent :

- Marché public avec une société de restauration qui livre les repas pour le Collège Michel Servet à Annemasse ;
- Délégation de service publique avec une société de restauration au collège Jacques Brel de Taninges ;
- Accueil au lycée Gabriel Fauré pour le Collège Les Balmettes à Annecy ;
- Délégations aux communes pour les collèges Louis Armand à Cruseilles, Emile Allais à Megève et André Corbet à Samoëns.

Le Département assure l'équilibre financier entre le prix de revient des repas et le prix fixé chaque année par l'Assemblée départementale et gère les conventions de restauration passées avec les collectivités locales pour l'accueil des demi-pensionnaires des collèges André Corbet de Samoëns, Emile Allais de Megève et Louis Armand de Cruseilles (qui a fait l'objet d'une délibération en aout 2019 : CP-2019-0542).

A cet effet, une aide du Département est apportée aux communes sous forme d'une participation correspondant à 60% du montant des sommes encaissées au titre de la demi-pension des collégiens. Cette participation intervient en 2 versements :

- paiement de l'avance au titre de l'année en cours,
- paiement du solde de la participation réellement due par le Département au titre de l'année n-1.

Par ailleurs, une subvention d'équilibre peut être déterminée au vu des pièces justificatives de l'année n-1.

I. GESTION DES CONVENTIONS ET VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES

1.1 Régularisation de la participation départementale 2018 à hauteur de 60 % sur recettes des familles et subvention d'équilibre :

Le tableau ci-après présente les régularisations à prendre en compte après vérification de l'exercice 2018 :

Commune	*Avance sur l'année 2018* *[1]*	*Participation départementale réellement due* *[2]*	*Différentiel à régulariser sur 2018* *[2-1]*	*Subvention d'équilibre 2018*
MEGEVE	66 000,00 €	73 007,62 €	**7 007,62 €**	**62 311,38 €**
SAMOENS	37 800,00 €	40 630,66 €	**2 830,66 €**	**0,00 €**

La subvention d'équilibre à verser au titre de l'article 4 de la convention de restauration concerne le collège de Megève à hauteur de **62 311,38 € :**

Evolution 2018/2017 :

- (+) 5,20% de repas sur l'année 2018, total des repas servis en 2018 : 34 568,
- augmentation du coût de revient du repas du passant de 6,83 € à 7,32 € et justifié par l'introduction substantielle de produits durables et de qualité (ex : 15 % de Bio) ainsi que la révision à la hausse des prix du Groupement d'Achat.

1.2. Acompte 2019 de la participation départementale

Les recettes prévisionnelles sur les familles ont été estimées, pour chacun des établissements, en fonction des variations d'effectifs et des évolutions tarifaires.
Sur ces bases, il est donc proposé de définir le montant de l'acompte à verser pour l'exercice 2019 selon les modalités prévues par les conventions :

Communes	*Recettes prévisionnelles sur les familles*	*Participation prévisionnelle départementale 2019*	*Acompte 2019*
MEGEVE	110 000,00 €	66 000,00 €	**66 000,00 €**
SAMOENS	66 000,00 €	39 600,00 €	**39 600,00 €**

Il est donc proposé à la Commission Permanente de procéder au versement des sommes suivantes :

Canton	Communes	*Différentiel à régulariser sur 2018*	*Subvention d'équilibre 2018*	*Acompte 2019*	TOTAL
Sallanches	MEGEVE	7 007,62 €	62 311,38 €	66 000,00 €	**135 319,00 €**
Cluses	SAMOENS	2 830,66 €	0 €	39 600 €	**42 430,66 €**

II. SUBVENTON D'EQUILIBRE :

2.1 collège Michel Servet Annemasse

Le collège Michel Servet à Annemasse a concédé la fourniture de 220 repas / jour à la société de restauration privée ELIOR depuis le 02 septembre 2014.

Pour l'exercice 2018, 29 105 repas ont été servis au prix de 3,15 €.

Le bilan financier du service de restauration est le suivant :

Bilan restauration 2018

Charges communes : 20 %	22 609,91 €
PFDPI (Participation des Familles aux Dépenses des Personnels d'Internant) : 10 %	11 304,95 €
Coût de revient repas	101 813,01 €
Total des dépenses de restauration	**135 727,87 €**
Recettes établissement	**113 049,54 €**
Différentiel total – Subvention d'équilibre 2019	**22 678,33 €**

L'équilibre du budget restauration nécessite une subvention de 22 678,33 €.
Cette subvention d'équilibre est en baisse de près de 5 000 € par rapport à celle octroyée en 2018, principalement due au coût d'achat du repas qui a fortement diminué entre 2017 et 2018 [(-)0.23 € par repas].

Il est donc proposé à la Commission permanente le versement d'une subvention d'équilibre au collège Michel Servet à Annemasse d'un montant de **22 678,33 €.**

2.2 Collège du Parmelan Groisy :

Des travaux de restructuration de la cuisine et de ses annexes ont débuté au collège du Parmelan de Groisy à la rentrée de septembre 2019. Le collège passe en livraison de repas (société SHCB) pendant la durée des travaux.

L'équilibre du budget restauration de l'établissement nécessite une subvention de 10 000 €. Il s'agit notamment d'abonder les crédits affectés aux dépenses d'entretien impactés par les travaux, le fond de roulement de l'établissement ne permettant plus de prélèvement.

Il est donc proposé à la Commission permanente le versement d'une subvention d'équilibre au collège du Parmelan à Groisy d'un montant de **10 000 €.**

2.3 Collège Camille Claudel Marignier :

Des travaux de restructuration de la cuisine ont débuté au collège Camille Claudel de Marignier à la rentrée de septembre 2019. Le collège passe en livraison de repas (société Elior) pendant la durée des travaux.

Afin de compenser une partie du déficit du budget restauration de l'établissement pour la fin de l'année 2019, il est proposé à la Commission permanente le versement d'une subvention d'équilibre au collège Camille Claudel de Marignier d'un montant de **7 000 €.**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord à ces propositions.

AUTORISE le versement des participations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : EFF2D00080		
Nature	**Programme**	**Fonction**
6558	05021002	221
Autres contributions obligatoires	Dép. Fct collèges publics (subv. partic)	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
19EFF00478	Commune de Megève	**135 319,00**
19EFF00479	Commune de Samoëns	**42 430,66**
19EFF00480	Collège Michel Servet Annemasse	**22 678,33**
19EFF00481	Collège du Parmelan Groisy	**10 000,00**
19EFF00492	Collège Camille Claudel Marignier	**7 000,00**
	Total de la répartition	**217 427,99**

Le versement s'effectuera en une seule fois.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0762

OBJET : PARTICIPATIONS VERSÉES AU TITRE DES ACTIONS ÉDUCATIVES DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.216-1, relatif aux projets éducatifs dans les collèges ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.151-4, relatif aux subventions que peuvent recevoir les établissements privés d'enseignement général du second degré ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.100-2 et L.311-3 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CP-2018-0685 de la Commission Permanente du 1er octobre 2018 ;

Vu l'avis émis par la commission élargie du 05 juillet 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse soutient les actions éducatives des collèges initiées par les collège, notamment au titre du Dossier SIEL (Soutien aux Initiatives Éducatives Locales).

Au regard des justificatifs fournis par les établissement, dans le respect des sommes prévisionnelles attribuées par délibération n° CP-2018-0685 de la Commission Permanente du 1er octobre 2018, il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser le versement des sommes suivantes :

I. Dossier SIEL - Année scolaire 2018-2019 :

Cantons	Collèges publics	APN	Savoir nager	Savoir skier	Dév. Durable	Citoyenneté Orientation	Jeunes Industrie Classe en entreprise	Dû sur actions 2017-18	Reliquats 2017-18 à déduire	Montants en €
Evian-les-Bains	Abondance Val Abondance	2 120,00	1 530,00	3 179,25	1 879,22	529,00		20,00		**9 257,47**
Rumilly	Alby-sur-Chéran R. Long		1 544,40	8 946,00		2 400,00				**12 890,40**
Annecy 2	Annecy Les Balmettes	4 360,00	2 019,60	6 145,20						**12 524,80**
Annecy 2	Annecy R. Blanchard	8 260,00		11 247,26	2 200,00	2 501,00		2 200,00		**26 408,26**
Annecy-le-Vieux	Annecy Annecy-le-Vieux Les Barattes	5 394,00	2 187,00	10 492,20	1 148,40	1 873,00			379,80	**20 714,80**
Annecy-le-Vieux	Annecy Annecy-le-Vieux Evire	5 631,00	1 944,00	8 356,50	291,65	1 190,50		1 384,75	2 082,75	**16 715,65**
Seynod	Annecy Cran-Gevrier Beauregard	5 650,00	2 158,20	9 358,83	706,00				2 486,85	**15 386,18**
Annecy 1	Annecy Meythet J. Prévert	3 021,00	2 964,60	11 996,28		533,00			1 358,00	**17 156,88**
Seynod	Annecy Seynod Le Semnoz	5 006,85		10 099,77		826,00	149,99		1 491,01	**14 591,60**
Annemasse	Annemasse M. Servet		6 262,52	5 327,15						**11 589,66**
Sciez	Boëge J. M. Molliet		1 101,60	4 230,45		1 370,00	550,00			**7 252,05**
Bonneville	Bonneville Samivel	4 362,00	9 091,70	7 545,06	1 341,00	906,00	394,00			**23 639,76**
Sciez	Bons-en-Chablais F. Mugnier	5 524,50	2 538,00	6 842,93	1 489,50	1 717,50			2 250,00	**15 862,43**
Cluses	Cluses G.A. de Gaulle			14 302,80		1 055,00				**15 357,80**
Gaillard	Cranves-Sales P.E.Victor		3 976,29	13 321,80	500,00	1 000,00				**18 798,09**
La Roche-sur-Foron	Cruseilles L. Armand	4 335,00				2 000,00			2 930,65	**3 404,35**
Sciez	Douvaine Bas Chablais				1 925,56	493,00				**2 418,56**
Evian-les-Bains	Evian-les-Bains Rives du Léman	5 387,40	3 163,73	10 341,00	1 890,00				760,15	**20 021,98**
Faverges	Faverges-Seythenex J. Lachenal	4 678,00	9 358,65	10 772,10		1 377,00			292,00	**25 893,75**
Saint-Julien-en-Genevois	Frangy Val des Usses	3 795,00	1 961,99	12 055,50	1 062,00	820,00	434,99	100,00	772,34	**19 457,14**
Gaillard	Gaillard J. Prévert	2430,00	3 896,28	5 835,38		1 282,00				**13 443,66**
Annecy-le-Vieux	Groisy Le Parmelan		2 160,00			1 893,00			1 730,15	**2 322,85**
Sciez	Margencel T. Monod	1 995,00	8 314,20	7 651,89	1 417,49	2 000,00			541,72	**20 836,86**

Cantons	Collèges publics	APN	Savoir nager	Savoir skier	Dév. Durable	Citoyenneté Orientation	Jeunes Industrie Classe en entreprise	Dû sur actions 2017-18	Reliquats 2017-18 à déduire	Montants en €
Bonneville	Marignier C. Claudel	1 665,00	5 909,40	7 288,20		1 655,00			1 013,50	**15 504,10**
Sallanches	Megève E. Allais	1 009,00	639,00	2 592,00	243,00	202,00			51,30	**4 633,70**
Mont-Blanc	Passy Varens	3 646,00		12 310,92		1 226,00		462,00	185,95	**17 458,97**
Annecy 1	Poisy S. Veil	2 464,00	1 940,40	9 734,40		533,00				**14 671,80**
La Roche-sur-Foron	Reignier-Esery La Pierre aux Fées	2 764,80	1 863,00	7 641,90	1 732,50	2 400,00				**16 402,20**
La Roche-sur-Foron	La Roche-sur-Foron Les Allobroges	4 000,00	1 161,00	12 204,36	1 663,20	2 345,00	980,00			**22 353,56**
Rumilly	Rumilly Le Chéran	200,00	841,50	2 304,00						**3 345,50**
Rumilly	Rumilly Le Clergeon	8 400,00	1 215,00	9 504,00		1 468,39			500,40	**20 086,99**
Evian-les-Bains	Saint-Jean d'Aulps H. Corbet		3 586,50	4 313,52	990,00				928,86	**7 961,16**
Bonneville	Saint-Jeoire G. Monge	2 075,00	10 269,00	8 885,34	1 917,90	979,50	389,00			**24 515,74**
Seynod	Saint-Jorioz J. Monnet		940,50						524,70	**415,80**
Saint-Julien-en-Genevois	Saint-Julien-en-Genevois A. Rimbaud	5 260,00	9 349,78	11 852,82		2 055,00				**28 517,60**
Saint-Julien-en-Genevois	Saint-Julien-en-Genevois J.J.Rousseau	1 600,00	5 935,46	13 708,80	1 153,98	1 119,00	180,00		3 182,41	**20 514,83**
Evian-les-Bains	Saint-Paul-en-Chablais Pays de Gavot	240,00	3 200,40	4 858,20		824,00			1 239,12	**7 883,48**
Bonneville	Saint-Pierre-en-Faucigny K. Ruby	2 013,00	9 784,80	9 596,70	281,70	2 000,00				**23 676,20**
Sallanches	Sallanches Le Verney	254,00		10 710,00	1 525,50	746,00				**13 235,50**
Cluses	Samoëns A. Corbet	55,00	3 678,30	2 025,90					1 253,90	**4 505,30**
Cluses	Scionzier J.J.Gallay	3 854,00	2 470,50	13 889,30		1 131,00			998,00	**19 846,80**
Saint-Julien-en-Genevois	Seyssel Le Mont des Princes	4 880,00	3 420,00	3 502,80		600,00			163,80	**12 239,00**
Annecy 1	Sillingy La Mandallaz	5 922,98	3 960,98	9 435,60	715,23	896,00				**20 830,79**
Cluses	Taninges J. Brel	1 517,00	6 268,95	2 702,79		1 764,00				**12 252,74**
Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains Champagne	2 415,00	9 769,50	8 443,80		3 000,00			2 412,38	**21 215,92**
Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains J.J. Rousseau		10 143,90	12 739,50	1 944,00	970,00			444,57	**25 352,83**
Annemasse	Ville-la-Grand P. Langevin	860,00	7 211,34	13 050,72	1 134,00	1 751,00		1 850,00		**25 857,06**
	Total collèges publics	**132 444,53**	**169 631,97**	**378 180,60**	**29 421,82**	**54 340,89**	**3 077,98**	**6 016,75**	**31 154,32**	**741 960,23**

Cantons	Collèges privés	APN	Savoir nager	Savoir skier	Dév. Durable	Citoyenneté Orientation	Reliquast 2017-18 à déduire	Montants en €
Evian-les-Bains	Abondance Sainte-Croix des Neiges	840,00	729,00	2 110,50				**3 679,50**
Annecy 2	Annecy Les Tilleuls	4 780,00	756,00	7 969,86				**13 505,86**
Annecy 2	Annecy Saint-Michel	555,00	1 544,40	12 118,86				**14 218,26**
Annecy-le-Vieux	Annecy Pringy La Salle	720,00	550,80	12 628,80	1 296,00		1 223,00	**13 972,60**
Seynod	Annecy Seynod Saint-François	3 820,00		5 418,00	2 200,00	1 202,50		**12 640,50**
Thonon-les-Bains	Bellevaux Notre-Dame	560,00	4 716,00	3 656,70	882,00			**9 814,70**
Mont-Blanc	Chamonix Mont-Blanc Jeanne d'Arc	1 800,00		1 618,56	352,00	1 200,00		**4 943,56**
Cluses	Cluses Saint-Jean Bosco	6 400,00	1 755,00	13 855,19				**22 010,19**
Saint-Julien-en-Genevois	Collonges-sous-Salève M. Tièche		1 284,34					**1 284,34**
Sciez	Douvaine Saint-François		4 760,85	6 821,82				**11 582,67**
Evian-les-Bains	Evian-les-Bains Saint-Bruno		1 943,10	2 150,64				**4 093,74**
Sallanches	Megève Saint-Jean-Baptiste			972,00				**972,00**
La Roche-sur-Foron	La Roche-sur-Foron Sainte-Marie	2 745,00		16 079,58				**18 824,58**
Rumilly	Rumilly Démotz de la Salle	8 410,00		8 485,20	2 200,00		7 938,00	**11 157,20**
Mont-Blanc	Saint-Gervais Assomption Mt-Blanc	850,00		1 511,19				**3 161,19**
Saint-Julien-en-Genevois	Saint-Julien-en-Genevois Présentation de Marie	5 800,00	8 583,62	12 947,04				**27 330,66**
Sallanches	Sallanches CTMB			2 794,50				**2 794,50**
Sallanches	Sallanches Saint-Joseph	1 600,00	1 836,00	5 638,05	702,00			**9 776,05**
Faverges	Thônes Saint-Joseph			5 238,72	261,00	2 000,00		**7 449,72**
Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains Sacré-Cœur	5 512,00	4 042,60	12 249,00		261,00		**22 064,26**
Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains Saint-Joseph	2 898,20	3 764,25	10 971,00		2 000,00		**19 633,45**
Ville-la-Grand	Ville-la-Grand Saint-François		6 100,00	13 050,72				**19 150,72**
	TOTAL	**47 290,20**	**42 365,62**	**158 285,93**	**7 866,00**	**7 463,50**	**9 161,00**	**254 110,24**

II. Projets nature Espaces Naturels Sensibles Année scolaire 2018-2019 :

Cantons	Collèges publics	Montants en €
Rumilly	Alby-sur-Chéran R. Long	**2 059,34**
Annecy 2	Annecy R. Blanchard	**2 200,00**
Seynod	Annecy Seynod Le Semnoz	**711,90**
Gaillard	Cranves-Sales P. E. Victor	**261,00**
Sciez	Douvaine Bas Chablais	**972,00**
Evian-les-Bains	Evian-les-Bains Rives du Léman	**2 200,00**
Saint-Julien-en-Genevois	Frangy Val des Usses	**1 485,00**
Gaillard	Gaillard J. Prévert	**1 510,20**
Sciez	Margencel T. Monod	**2 182,50**
Annecy 1	Poisy S. Veil	**1 782,00**
La Roche-sur-Foron	Reignier-Esery La Pierre aux Fées	**1 980,00**
Rumilly	Rumilly Le Clergeon	**720,00**
Evian-les-Bains	Saint-Jean d'Aulps H. Corbet	**225,00**
Seynod	Saint-Jorioz J. Monnet	**504,00**
Saint-Julien-en-Genevois	Saint-Julien-en-Genevois A. Rimbaud	**2 200,00**
Saint-Julien-en-Genevois	Saint-Julien-en-Genevois J.J. Rousseau	**1 033,20**
Bonneville	Saint-Pierre-en-Faucigny K. Ruby	**1 197,90**
Sallanches	Sallanches Le Verney	**2 200,00**
Cluses	Samoëns A. Corbet	**195,75**
Saint-Julien-en-Genevois	Seyssel Le Mont des Princes	**1 728,00**
Annecy 1	Sillingy La Mandallaz	**1 237,50**
Cluses	Taninges J. Brel	**1 234,44**
Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains Champagne	**396,00**
	TOTAL	**30 215,73**

Cantons	Collèges Privés	Montants en €
Mont-Blanc	Chamonix Jeanne d'Arc	**495,00**
Saint-Julien-en-Genevois	Collonges-sous-Salève M. Tièche	**999,00**
Sallanches	Sallanches Saint-Joseph	**630,00**
Faverges	Thônes Saint-Joseph	**1 791,68**
Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains Saint-Joseph	**1 447,20**
	TOTAL	**5 362,88**

III. International Clean Tech Week :

Au regard des justificatifs transmis par les établissements dans le cadre de leur participation à la Clean Tech Week en juin 2019 , Il est demandé à la Commission Permanente, d'autoriser dans cette deuxième répartition, le versement des sommes suivantes :

Canton	Collège public	Montant en €
Bonneville	Bonneville Samivel	**245**

Canton	Collège privé	Montant en €
Mont-Blanc	Saint-Gervais Assomption Mt-Blanc	**511**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableau ci-après :

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

I. Dossier SIEL

Imputation			
ANI2D00021			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonction**
ANI	6568	5021003	221
Autres participations		Actions d'Educ et d'orient° Collèges publics	

Codes engagements	Bénéficiaires collèges publics	Montants proposés
19ANI00188	collège du Val d'Abondance Abondance	**9 257,47 €**
19ANI00189	collège René Long Alby-sur-Chéran	**12 890,40 €**
19ANI00190	collège Les Balmettes Annecy	**12 524,80 €**
19ANI00191	collège Raoul Blanchard Annecy	**26 408,26 €**
19ANI00192	collège Les Barattes Annecy-le-Vieux-Annecy	**20 714,80 €**
19ANI00193	collège Evire Annecy-le-Vieux - Annecy	**16 715,65 €**
19ANI00270	collège Beauregard Cran-Gevrier -Annecy	**15 386,18 €**
19ANI00212	collège Jacques Prévert Meythet -Annecy	**17 156,88 €**
19ANI00299	collège Le Semnoz Seynod - Annecy	**14 591,60 €**
19ANI00382	LP Le Salève Annemasse	**2 274,30 €**
19ANI0264	collège Michel Servet Annemasse	**11 589,66 €**
19ANI00195	collège Jean-Marie Molliet Boëge	**7 252,05 €**

Codes engagements	Bénéficiaires collèges publics	Montants proposés
19ANI00196	collège Samivel Bonneville	**23 639,76 €**
19ANI00197	collège François Mugnier Bons-en-Chablais	**15 862,43 €**
19ANI00198	collège Roger Frison-Roche Chamonix-Mont-Blanc	**6 242,61 €**
19ANI00199	collège Geneviève Anthonioz de Gaulle Cluses	**15 357,80 €**
19ANI00201	collège Paul-Emile Victor Cranves-Sales	**18 798,09 €**
19ANI00272	collège Louis Armand Cruseilles	**3 404,35 €**
19ANI00273	collège du Bas Chablais Douvaine	**2 418,56 €**
19ANI00204	collège Les Rives du Léman Evian-les-Bains	**20 021,98 €**
19ANI00205	collège Jean Lachenal Faverges-Seythenex	**25 893,75 €**
19ANI00276	collège du Val des Usses Frangy	**19 457,14 €**
19ANI00207	collège Jacques Prévert Gaillard	**13 443,66 €**
19ANI00278	collège du Parmelan Groisy	**2 322,85 €**
19ANI00209	collège Théodore Monod Margencel	**20 836,86 €**
19ANI00210	collège Camille Claudel Marignier	**15 504,10 €**
19ANI00281	collège Emile Allais Megève	**4 633,70 €**
19ANI00213	collège de Varens Passy	**17 458,97 €**
19ANI00214	collège Simone Veil Poisy	**14 671,80 €**
19ANI00215	collège La Pierre aux Fées Reignier-Esery	**16 402,20 €**
19ANI00286	collège Les Allobroges La Roche-sur-Foron	**22 353,56 €**
19ANI00287	collège Le Clergeon Rumilly	**20 086,99 €**
19ANI00288	collège du Chéran Rumilly	**3 345,50 €**
19ANI00219	collège Henri Corbet Saint-Jean d'Aulps	**7 961,16 €**
19ANI00220	collège Gaspard Monge Saint-Jeoire	**24 515,74 €**
19ANI00291	collège Jean Monnet Saint-Jorioz	**415,80 €**
19ANI00222	collège Arthur Rimbaud Saint-Julien-en-Genevois	**28 517,60 €**
19ANI00223	collège Jean-Jacques Rousseau Saint-Julien-en-Genevois	**20 514,83 €**
19ANI00224	collège du Pays de Gavot Saint-Paul-en-Chablais	**7 883,48 €**
19ANI00295	collège Karine Ruby Saint-Pierre-en-Faucigny	**23 676,20 €**
19ANI00296	collège Le Verney Sallanches	**13 235,50 €**
19ANI00227	collège André Corbet Samoëns	**4 505,30 €**
19ANI00300	collège Jean-Jacques Gallay Scionzier	**19 846,80 €**
19ANI00301	collège du Mont des Princes Seyssel	**12 239,00 €**
19ANI00230	collège La Mandallaz Sillingy	**20 830,79 €**
19ANI00231	collège Jacques Brel Taninges	**12 252,74 €**
19ANI00232	collège Les Aravis Thônes	**12 737,69 €**
19ANI00233	collège Champagne Thonon-les-Bains	**21 215,92 €**
19ANI00234	collège Jean-Jacques Rousseau Thonon-les-Bains	**25 352,83 €**
19ANI00307	collège Paul Langevin Ville-la-Grand	**25 857,06 €**
19ANI00383	collège Samivel Bonneville	**245,00 €**
19ANI00384	collège Paul-Emile Victor Cranves-Sales	**400,00 €**
	Total collèges publics	**751122,15 €**

Imputation			
ANI2D00023			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonction**
ANI	6568	5022004	221
Autres participations		Actions d'Educ et d'orient° Collèges privés	

Codes engagements	Bénéficiaires collèges privés	Montants proposés
19ANI00236	OGEC Sainte-Croix des Neiges Abondance	3 679,50 €
19ANI00237	Les Amis des Tilleuls	13 505,86 €
19ANI00240	Assoc AAESL St-Michel	14 218,26 €
19ANI00247	Amis école La Salle Pringy	13 972,60 €
19ANI00253	AFEPA Seynod St-François	12 640,50 €
19ANI00311	Assoc d'éducation populaire Notre-Dame	9 814,70 €
19ANI00241	Sauvergarde OGEC Chamonix Jeanne d'Arc	4 943,56 €
19ANI00242	OGEC Écoles Chrétiennes de Cluses	22 010,19 €
19ANI00243	Ensemble scolaire privé adventiste M. Tièche	1 284,34 €
19ANI00244	OGEC Douvaine St-François	11 582,67 €
19ANI00245	Ass Familles Evian Comm. Env. établissement Saint-Bruno	4 093,74 €
19ANI00246	OGEC Association Megève	972,00 €
19ANI00248	ESCR Sainte-Marie	18 824,58 €
19ANI00249	Demotz de la Salle	11 157,20 €
19ANI00250	Assomption Valmontjoie AGEA Saint-Gervais	3 161,19 €
19ANI00251	OGEC de La Présentation de Marie	27 330,66 €
19ANI00324	Saint-Joseph collège lycée ECS Sallanches	9 776,05 €
19ANI00385	CTMB Sallanches	2 794,50 €
19ANI00254	Collège et lycée privés Saint-Joseph Thônes	7 499,72 €
19ANI00255	ECT Thonon (Sacré Cœur)	22 064,26 €
19ANI00256	ECT Thonon (Saint-Joseph)	19 633,45 €
19ANI00257	Assoc Amis école secondaire St-François Ville-la-Grand	19 150,72 €
19ANI00386	Assomption Valmontjoie AGEA Saint-Gervais	511,00 €
	Total collèges privés	**254 621,24 €**

II. Projets Nature Espaces Naturels Sensibles

Imputation			
ANI2D00025			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonction**
ANI	6568	04031031	738
Autres participations		ENS-Appui aux collect & assoc /FCT	

Codes engagements	Bénéficiaires collèges publics	Montants proposés
19ANI00387	collège René Long Alby-sur-Chéran	2 059,34 €
19ANI00388	collège Raoul Blanchard Annecy	2 200,00 €
19ANI00389	collège Le Semnoz Seynod - Annecy	711,90 €
19ANI00390	collège Paul-Emile Victor Cranves-Sales	261,00 €
19ANI00391	collège du Bas Chablais Douvaine	972,00 €
19ANI00392	collège Les Rives du Léman Evian-les-Bains	2 200,00 €

Codes engagements	Bénéficiaires collèges publics	Montants proposés
19ANI00393	collège du Val des Usses Frangy	1 485,00 €
19ANI00394	collège Jacques Prévert Gaillard	1 510,20 €
19ANI00395	collège Théodore Monod Margencel	2 182,50 €
19ANI00396	collège Simone Veil Poisy	1 782,00 €
19ANI00397	collège La Pierre aux Fées Reignier-Esery	1 980,00 €
19ANI00398	collège Le Clergeon Rumilly	720,00 €
19ANI00399	collège Henri Corbet Saint-Jean-d'Aulps	225,00 €
19ANI00400	collège Jean Monnet Saint-Jorioz	504,00 €
19ANI00401	collège Arthur Rimbaud Saint-Julien-en-Genevois	2 200,00 €
19ANI00402	collège Jean-Jacques Rousseau Saint-Julien-en-Genevois	1 033,20 €
19ANI00403	collège Karine Ruby Saint-Pierre-en-Faucigny	1 197,90 €
19ANI00404	collège Le Verney Sallanches	2 200,00 €
19ANI00405	collège André Corbet Samoëns	195,75 €
19ANI00406	collège du Mont des Princes Seyssel	1 728,00 €
19ANI00407	collège La Mandallaz Sillingy	1 237,50 €
19ANI00408	collège Jacques Brel Taninges	1 234,44 €
19ANI00409	collège Champagne Thonon-les-Bains	396,00 €
	Total collèges publics	**30 215,73 €**

Codes engagement	Bénéficiaires collèges privés	Montants proposés
19ANI00410	Sauvergarde OGEC Chamonix Jeanne d'Arc	495,00 €
19ANI00411	Ensemble scolaire privé adventiste M.Tièche	999,00 €
19ANI00412	Saint-Joseph collège lycée ECS Sallanches	630,00 €
19ANI00413	Collège et lycée privés Saint-Joseph Thônes	1 791,68 €
19ANI00414	ECT Thonon (Saint-Joseph)	1 447,20 €
	Total collèges privés	**5 362,88 €**

III. Clean Tech Week Week :

Imputation			
ANI2D00021			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonction**
ANI	6568	5021003	221
Autres participations		Actions d'Educ et d'orient° Collèges publics	

Code engagement	Bénéficiaire collège public	Montant proposé
19ANI00383	collège Samivel Bonneville	**245,00 €**

Imputation			
ANI2D00023			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonction**
ANI	6568	5022004	221
Autres participations		Actions d'Educ et d'orient° Collèges privés	

Code engagement	Bénéficiaire collège privé	Montant proposé
19ANI00386	Assomption Valmontjoie AGEA St-Gervais	**511,00 €**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0763

OBJET : POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - 3EME RÉPARTITION - RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU COLLÈGE HENRI CORBET A SAINT-JEAN-D'AULPS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10,

Vu le Code du Sport et notamment son article L.100-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-084 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-015 du 27 mai 2019 adoptant le Budget Supplémentaire 2019,

Vu la demande de participation formulée le 19 avril 2019 par la Communauté de Communes du Haut-Chablais,

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Education Jeunesse Sport Culture Patrimoine dans sa séance du 08 octobre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre chaque niveau de collectivité ;

Considérant ainsi que le Département a toute capacité à poursuivre son action engagée depuis de nombreuses années en direction du sport ;

Considérant que dans ce contexte, le Département poursuit sa politique de soutien auprès des collectivités, maîtres d'ouvrage, dans leurs projets de construction et de réhabilitation des équipements sportifs principalement utilisés par les collégiens ou d'intérêt départemental :

Rénovation de la piste d'athlétisme du collège Henri Corbet à Saint-Jean-d'Aulps
- Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Haut-Chablais
- Coût du projet : 32 916,42 €
- Participation départementale sollicitée par le maître d'ouvrage : 9 874,93 €

Plan de financement prévisionnel global joint à la demande de participation :

NOM DE LA COMMUNE	**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS**
Projet faisant l'objet d'une demande de subvention :	Rénovation de la piste d'athlétisme du collège Henri Corbet à Saint-Jean d'Aulps
Coût du projet HT	32 916,42 €

COFINANCEMENTS	**Montant**	**En % du coût HT**
✓ Département	9 874,93 €	30 %
TOTAL DES CONFINANCEMENTS	**9 874,93 €**	**30 %**
Participation de la Communauté de Communes du Haut-Chablais	23 041,49 €	**70 %**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention annexée.

AUTORISE le versement des participations d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : SPO1D00012		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	06010001019	32
Subv.cnes struct.cnles/bât.inst.	Gymnase mur escalade athlétisme	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19SPO002	19SPO00271	Communauté de communes du Haut-Chablais	9 874,93
		Total de la répartition	**9 874,93**

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités fixées à l'article 4 de la convention ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Cadre réservé au SPESJ
N°2019/85

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-2019-_____ de la Commission Permanente du 12 novembre 2019 autorisant le Président à signer les actes,

ET

La **Communauté de Communes du Haut-Chablais**, Chef-Lieu – 74430 LE BIOT, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline GARIN, agissant en vertu de la décision du Conseil Municipal n°2019-043 du 14 mai 2019,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015 le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Il accompagne les collectivités locales, maîtres d'ouvrage des projets de construction ou de rénovation, dans le financement d'équipements sportifs structurant d'intérêt départemental ou à usage prioritaire des collégiens pour leurs activités d'éducation physique et sportive (EPS).

La Communauté de communes du Haut-Chablais souhaite apporter un soutien au milieu associatif afin de développer le lien social et contribuer à la dynamique du territoire qui est un enjeu fort de la politique sportive de la collectivité. A cet égard, la Communauté de communes du Haut-Chablais a décidé de réhabiliter la piste d'athlétisme du collège Henri Corbet situé à Saint-Jean d'Aulps.

Ce projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Haut-Chablais, s'inscrira dans ses capacités financières.

1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Haute-Savoie contribue à la mise en œuvre des objectifs de la Communauté de communes du Haut-Chablais dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme du collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps.

Cet équipement sportif est entièrement dédié à la pratique sportive, et a pour objectif de répondre prioritairement aux besoins d'utilisation du collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps.

La présente convention précise les modalités d'attribution de ce soutien et les obligations que le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de communes du Haut-Chablais s'imposent afin de servir leurs objectifs communs.

2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU HAUT-CHABLAIS

Par décision du 14 mai 2019, la Communauté de communes du Haut-Chablais a sollicité le Département de la Haute-Savoie pour soutenir son projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme du collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps.

La Communauté de communes du Haut-Chablais s'engage à ce que l'usage de la subvention départementale soit fait en accord avec les objectifs tels que définis par la politique sportive départementale en faveur des équipements à usage prioritaire des collégiens.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à soutenir le projet de la Communauté de communes du Haut-Chablais selon les modalités suivantes :

Année	**Collectivité**	**Opération**	**Eléments financiers**		
			Coût de l'opération HT	Aide du CD 74	Montant de l'aide du CD 74
2019	Communauté de communes du Haut-Chablais	Réhabilitation de la piste d'athlétisme du collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps	32 916,42 €	30 %	9 874,93 €
Total de l'aide du Département de Haute-Savoie					**9 874,93 €**

NOM DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI :	**Communauté de communes du Haut-Chablais**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Réhabilitation de la piste d'athlétisme du collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps
Coût du projet HT :	**32 916,42 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**En % du coût HT**
Département de la Haute-Savoie – Aide à la construction / réhabilitation d'équipements sportifs	9 874,93 €	30 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**9 874,93 €**	**30 %**
Participation de la Communauté de communes du Haut-Chablais	23 041,49 €	70 %

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie apporte, au titre de l'aide à la construction d'équipements sportifs à usage prioritaire des collégiens, une aide financière d'un montant de **9 874,93 €.** L'opération est prévue à l'échéancier 2019.

Conformément à la règlementation, la Communauté de communes du Haut-Chablais s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie les factures acquittées et un récapitulatif des dépenses engagées, visés par le comptable du Trésor Public.

Sous réserve de la disponibilité des crédits au budget, le Département de la Haute-Savoie procédera au versement :

- de 20 % au démarrage des travaux sur présentation d'un ordre de service ;
- de 30 % au vu de l'avancée des travaux et sur présentation de factures acquittées (minimum 50 % du coût des travaux) ;
- du solde au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Communauté de communes du Haut-Chablais, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département de la Haute-Savoie sans délai par courrier.

Le Département de la Haute-Savoie pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Communauté de communes du Haut-Chablais et après avoir préalablement entendu ses représentants.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, la Communauté de communes du Haut-Chablais facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

L'envoi des pièces justificatives pour le versement du solde de la subvention devra quant à lui intervenir avant le 30 novembre 2019 en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par la Communauté de communes du Haut-Chablais sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe la Communauté de communes du Haut-Chablais par lettre recommandée avec accusé de réception.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe de la Communauté de communes du Haut-Chablais en lien avec la piste d'athlétisme du collège Henri Corbet fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

La Communauté de communes du Haut-Chablais s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact :

Pôle Communication Institutionnelle – communication@hautesavoie.fr

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image de la Communauté de communes du Haut-Chablais ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

La Communauté de communes du Haut-Chablais assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive de la Communauté de communes du Haut-Chablais laquelle peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2019.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 4, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président du Département,	La Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Chablais,
Christian MONTEIL	Jacqueline GARIN

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0764

OBJET : ACTE DE TRANSFERT ETAT/DEPARTEMENT RELATIF A PLUSIEURS PARCELLES PROVENANT DES TRANSFERTS DES ROUTES NATIONALES SECONDAIRES COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales qui prévoit dans son article 18-III qu'à l'exception des routes répondant au critère prévu à l'article L.121-1 du Code de la Voirie Routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférées dans le domaine public routier départemental. Le même article précise que les terrains acquis par l'Etat en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés au Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 14 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'Etat sollicite le Département pour la signature d'un acte qui a pour objet de constater le transfert dans le patrimoine du Département de la Haute-Savoie sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains de la parcelle suivante, formant des dépendances et accessoires des voies nationales :

Parcelle acquise en vue de l'aménagement de la RN 509 devenue RD 909

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
I	1938	Fresney d 'en Haut	211
	1 parcelle	TOTAL :	211

Cette parcelle relève donc de la gestion du domaine public routier départemental.

Ce transfert est prévu à titre gratuit. Les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge du Département.

Considérant l'intérêt pour le Département de signer l'acte de transfert de l'Etat au Département de la parcelle précitée.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD quant au transfert par l'Etat au profit du Département de la parcelle suivante située sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains, formant des dépendances et accessoires des voies nationales :

Parcelles acquises en vue de l’aménagement de la RN 509 devenue RD 909
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
I	1938	Fresney d 'en Haut	211
	1 parcelle	TOTAL :	211

Ce transfert est prévu à titre gratuit. Les frais d’enregistrement de l’acte seront à la charge du Département.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0765

OBJET : RD 1005 – DEVIATION DE SAINT-GINGOLPH
PERIMETRE D'ETUDE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH
PTOME : 071042

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.424-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2019 n° CD-2018-082 du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire n° CD-2019-014 du 27 mai 2019,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 2 n° CD-2019-042 du 04 novembre 2019,

Vu la délibération n° CP-2019-0590 du 26 août 2019 pour la prise en considération du projet de la déviation de Saint-Gingolph et la délimitation des terrains affectés conformément au périmètre d'étude.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose à la Commission Permanente l'intérêt de procéder aux études pour la déviation de Saint-Gingolph.

Une délibération est intervenue lors de la Commission Permanente n° CP-2019-0590 du 26 août 2019 à l'effet de prendre en considération au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de déviation courte semi-enterrée avec raccordement sur la RD 1005 par un carrefour giratoire sur le territoire de la commune de Saint-Gingolph. Cependant, le plan annexé à cette délibération n'étant pas le plan détaillé du périmètre d'étude, la présente délibération a pour vocation d'annexer ce périmètre d'étude plus précis.

Les communes de Saint-Gingolph en France et en Suisse sont limitrophes et traversées par un axe routier dénommé RD 1005 en France et H 21 BO en Suisse. Les collectivités compétentes chargées de l'aménagement, de l'entretien de l'exploitation de cet axe sont le Département de la Haute-Savoie et le Canton du Valais.

Depuis la France, la RD 1005 est le seul itinéraire d'accès direct à Saint-Gingolph et traverse actuellement le centre bourg.

L'évolution du trafic, notamment celui des poids lourds, l'exiguïté de la traversée de Saint-Gingolph et la présence des contrôles douaniers créent des difficultés de circulation et des nuisances devenues incompatibles sur les plans de la sécurité, de la santé et de la qualité environnementale.

Un itinéraire alternatif à la route actuelle s'est donc imposé.

A la demande de la Commune de Saint-Gingolph, le Département de la Haute-Savoie a fait inscrire en 2007, un emplacement réservé et un périmètre d'étude dans le PLU de la commune, sur la base d'une analyse sommaire de tracé étudié par le Conseil Départemental. Côté Suisse, le Service des routes du Canton du Valais a étudié un tracé. Le raccordement au droit de la frontière Franco-Suisse est situé au niveau de la rive droite du ruisseau de la Morge.

La zone d'étude se situe sur le territoire de la Commune de Saint-Gingolph. L'itinéraire alternatif se localise au Sud-Ouest du bourg, d'une longueur moyenne de 1,8 km.

Il franchit notamment :

- la voie ferrée désaffectée en provenance d'Evian-les-Bains,
- la RD 30 desservant le village de Novel,
- le ruisseau de la Morge.

Il a été retenu le projet de déviation courte semi-enterrée avec raccordement sur la RD 1005 par un carrefour giratoire qui devra être validé par des reconnaissances géotechniques.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° CP-2019-0590 du 26 août 2019.

PREND EN CONSIDERATION au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de déviation courte semi-enterrée avec raccordement sur la RD 1005 par un carrefour giratoire sur le territoire de la Commune de Saint-Gingolph.

DELIMITE les terrains affectés par ce projet sur la Commune de Saint-Gingolph, conformément au périmètre d'étude ci-annexé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Conseil Général de la Haute-Savoie
Déviation de Saint-Cergues
egis
SOLUTION TRANCHEE COUVERTE
Vue en plan générale

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0766

OBJET : DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTE
RD 1205 – AMENAGEMENT DE SECURITE AU LIEU-DIT BELLEGARDE - COMMUNE DE MAGLAND - PTOME 141003

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6 et L.300-2 à R.300-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.123-2,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération n° CP-2014-0342 de la Commission Permanente du 19 mai 2014 autorisant les acquisitions foncières,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'estimation de la valeur vénale des emprises par le Service de France Domaine en date du 08 juillet 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 20 février 2014.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département souhaite procéder à l'aménagement de sécurité situé sur la RD 1205 au lieu-dit « Bellegarde » entre les PR 44.720 et PR 45.000 sur la commune de Magland.

Les objectifs et enjeux sont les suivants :

- sécuriser la traversée du lieudit « Bellegarde », par :
  - la réduction de la vitesse à 70 km/h sur ce secteur,
  - le regroupement des accès sur la RD 1205 via l'aménagement de deux îlots centraux,
  - l'aménagement de deux contre-allées,
- garantir un accès facilité à l'APEI, à la route de Bellegarde, et aux deux maisons,
- mettre en conformité les arrêts de cars : aménagement en encoche, sécurisation,
- sécuriser les cheminements piétons,
  - aménagement d'une traversée en deux temps de la RD 1205,
  - création d'un trottoir au niveau du carrefour,
- profiter de l'aménagement envisagé pour améliorer le cadre de vie des riverains (aménagement paysager),
- traiter les eaux de ruissellement.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 1 345 000 € HT dont 31 000 € (arrondis) d'acquisitions foncières.

La poursuite de l'opération nécessite la déclaration publique du projet avec enquête parcellaire conjointe.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe de l'opération d'aménagement de sécurité au lieu-dit « Bellegarde » de la RD 1205 du PR 44.720 à PR 45.000 sur le territoire de la commune de Magland.

DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir procéder, dans les meilleurs délais, au lancement des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0767

OBJET : RECLASSEMENT DE VOIRIES DANS L'AGGLOMERATION D'ANNEMASSE - PARTICIPATION FINANCIERE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.131.4

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème commission Infrastructure Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 16 janvier 2014.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que dans le cadre de la refonte de la domanialité des voies de l'agglomération annemassienne, des reclassements de voies ont été arrêtés et des accords ont été passés avec les communes d'Ambilly, d'Annemasse, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux, et de Ville-la-Grand.

Afin de contractualiser ces accords, des conventions précisant les conditions administratives, techniques et financières de ces reclassements ont été établies avec les différentes communes nommées ci-dessus intégrant la prise en charge par le Département, d'une participation financière forfaitaire correspondant aux travaux de remise à niveau des chaussées selon l'échéancier ci-dessous :

COMMUNES	soulte totale	2017	2018	2019
Ambilly	432 090 €	176 386 €	176 386 €	79 318 €
Annemasse	1 367 811 €	558 363 €	558 363 €	251 085 €
Gaillard	623 265 €	254 427 €	254 427 €	114 411 €
Vétraz-Monthoux	425 307 €	173 617 €	173 617 €	78 073 €
Ville-la-Grand	826 050 €	337 207 €	337 207 €	151 636 €
TOTAL	**3 674 523 €**	**1 500 000 €**	**1 500 000 €**	**674 523 €**

Ces accords ont été validés par délibération n° CP-2017-0449, le premier versement de l'année 2017 a été réalisé. Par délibération n° CP-2018-0802, le deuxième versement a également été validé et effectué.

A ce jour il convient de procéder au dernier paiement de la participation financière au titre de l'année 2019 tel que défini dans l'échéancier ci-dessus.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la participation financière définie ci-dessus au profit des communes d'Ambilly, Annemasse, Gaillard, Vetraz-Monthoux et Ville-la-Grand figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : VTV2D0029E		
Nature	**AP**	**Fonct.**
7498	10010005001	048
Entretien et exploitation de la route	Participation financière aux communes	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AFE17VTV05		Ambilly	79 318 €
AFE17VTV05		Annemasse	251 085 €
AFE17VTV05		Gaillard	114 411 €
AFE17VTV05		Vetraz-Monthoux	78 073 €
AFE17VTV05		Ville-la-Grand	151 636 €
		Total de la répartition	**674 523 €**

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation d'engagement n° 10010005E001 intitulée Reclassement des voiries dans l'agglo d'Annemasse comme ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	**N° de l'opération**	**Libellé de l'opération**	**Montant initial**	**Montant de la modification de l'affectation**	**Montant modifié**
AFE17VTV05	17VTVE0013	Reclassement Voirie Agglo Annemasse	3 000 000,00	674 523,00	3 674 523,00

Délibération télétransmise en Préfecture le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0768

OBJET : AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 10020003031
RD 20 – GLISSEMENT DE TERRAIN CHEZ COLLOMB AU COL DE SAXEL
COMMUNE DE SAXEL – PTOME 151073

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2019 n° CD-2018-082 du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2019 n° CD-2019-014 du 27 mai 2019,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 2 n° CD-2019-042 du 04 novembre 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2019-0181 du 11 mars 2019 adoptant l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 10020003031,

Vu la convention autorisant le partenariat financier signée par le Département et la commune de Saxel en date du 15 mars 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 12 octobre 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la commune de Saxel a prévu la réalisation d'un mur de soutènement et la sécurisation du ruisseau au glissement de terrain « Chez Collomb » au Col de Saxel, en aval de la RD 20, du PR 23.591 à 23.670.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **81 015 € HT**, soit **97 218 € TTC**.

La participation du Département correspondait à la prise en charge à hauteur de 60 % du coût HT des travaux, soit **48 609 €.**

La commune a sollicité le Département pour la prise en charge des frais d'études et de sécurisation qu'elle a engagée. Ces frais représentent un montant prévisionnel de **27 670 € HT**, assez conséquent pour le budget de la commune.

Il a été décidé de prendre en charge les frais d'études au décompte final sur la même clé de financement que les travaux, soit 60 %.

Les travaux sont terminés et le coût définitif s'élève à **113 309,13 € HT**, soit **135 970,96 € TTC**, dont **29 438,13 € HT** de frais d'études.

La participation du Département au coût des travaux s'élève **50 323 €** et aux frais d'études à **17 663 €,** soit une participation totale de **67 986 €.**

A ce jour, la commune a perçu deux acomptes d'un montant total de **50 323 €**.

Considérant le partenariat financier avec la commune et l'achèvement des travaux,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **67 986 €.**

AUTORISE le versement d'une somme de **17 663 €** au profit de la commune de Saxel.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0769

OBJET : MODIFICATION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 10020003026
BILANS D'OPERATIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES
I. RD 64 – COMMUNE DE LOVAGNY – PTOME 011023
II. RD 10A – COMMUNE DE SAINT-JORIOZ – PTOME 161025
III. RD 19 – COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY – PTOME 051056

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2019 n° CD-2018-082 du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2019 n° CD-2019-014 du 27 mai 2019,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 2 n° CD-2019-042 du 04 novembre 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0283 du 10 avril 2017 adoptant l'affectation de l'autorisation de programme n° 10020003026,

Vu les délibérations de la Commission Permanente n° CP-2017-0724 du 02 octobre 2017 et n° CP-2018-0071 du 08 janvier 2018 adoptant l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 10020003030,

Vu les conventions autorisant les partenariat financiers signée par le Département et les communes de Saint-Jorioz, et de Saint-Pierre-en-Faucigny en dates respectivement des 06 octobre 2017 et 12 janvier 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

I. RD 64 – AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ROUTE DES GORGES ENTRE LA RD 14 ET VC VY DE LA VERDELLE - COMMUNE DE LOVAGNY – PR0.060 A PR 0.180 - PTOME 011023

Une Autorisation de Programme d'un montant de 28 929,75 € TTC a été affectée pour la réalisation des travaux d'aménagement de trottoirs route des Gorges entre la RD 64 et la VC Vy de la Verdelle entre les PR 0.060 à PR 0.180 sur le territoire de la Commune de Lovagny.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à 28 929,75 €, pour un coût total d'opération initialement estimé à 153 510,24 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la Commune de Lovagny.

Les travaux sont terminés et le coût définitif s'élève à 146 899,74 € TTC portant ainsi la participation du Département à 18 860,96 €.

La commune a perçu deux acomptes d'un montant total de 23 144 € (trop perçu de 4 283,04 €).

Considérant l'achèvement des travaux et le solde des crédits dégagés.

II. RD 10A – AMENAGEMENT ROUTE DE L'EGLISE ET ROUTE DE MONNETIER - COMMUNE DE SAINT-JORIOZ – PR0.000 A PR 1.356 - PTOME 161025

Une Autorisation de Programme d'un montant de 198 040 € a été affectée pour la réalisation de l'aménagement route de l'Eglise et route de Monnetier, entre les PR 0.000 et PR 1.356 sur la RD 10A sur le territoire de la Commune de Saint-Jorioz.

La participation prévisionnelle du Département s’élève à 198 040 €, pour un coût total d’opération initialement estimé à 316 503,48 € TTC.

La maîtrise d’ouvrage de cette opération a été assurée par la Commune de Saint-Jorioz.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau ci-après :

DECOMPTE GENERAL

Date : 27/08/2017
Objet : Travaux de giratoire RD10A
Commune de **SAINT-JORIOZ**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
	Route de l'Eglise - PR 0,000 à 0,650							
1a.	Remise en état revêtement de chaussée	*Montant forfaitaire*	80 640,00	16 128,00	80 640,00		-	16 128,00
	Route de Monnetier - PR 0,650 à 1,356							
1b.	Remise en état revêtement de chaussée	*100 % Dépt*	128 582,00	25 716,40	128 582,00	-	-	25 716,40
	MONTANT HT (1)		**209 222,00**	**41 844,40**	**209 222,00**	**-**	**0,00**	**41 844,40**
	MONTANT TTC (1)		**251 066,40**		**209 222,00**		**41 844,40**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	168 457,40	33 691,48	-	-	168 457,40	33 691,48
	MONTANT HT (2)		**168 457,40**	**33 691,48**	**-**	**-**	**168 457,40**	**33 691,48**
	MONTANT TTC (2)		**202 148,88**			**-**	**202 148,88**	
3	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
3a	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
3b	Frais		0,00					
	MONTANT HT (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (3)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3)		**453 215,28**		**209 222,00**		**243 993,28**	

Le coût final de l'opération s'élève à 453 215,28 € TTC portant ainsi la participation du Département à 209 222 €.

L'augmentation d'un montant de 11 182 € correspond au coût supérieur des travaux de revêtement de chaussée sur la route de Monnetier par rapport au montant prévisionnel.

Considérant le partenariat financier avec la Commune de Saint-Jorioz,

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz a approuvé ce décompte par mail en date du 13 septembre 2019.

III. RD 19 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'ARENTHON AU LIEU-DIT PAE NORD – COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY – PR 14.374 A PR 16.240 - PTOME 051056

Une Autorisation de Programme d'un montant de 75 609,98 € a été affectée pour la réalisation de l'aménagement de la route d'Arenthon au lieu-dit PAE Nord, entre les PR 14.374 et PR 16.420 sur la RD 19 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à 75 609,98 €, pour un coût total d'opération initialement estimé à 473 052 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau ci-après :

DECOMPTE GENERAL

Date : 05/09/2019
Objet : Aménagement route d'Arenthon
Commune de **SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*40 % Dépt 60 % Cne*	68 285,10	13 657,02	27 314,04	-	40 971,06	13 657,02
1b.	Signalisation verticale et horizontale		1 876,00	375,20	750,40	-	1 125,60	375,20
1c.	Revêtement de chaussée	*50 % Dépt 50 % Cne*	51 854,40	10 370,88	25 927,20	-	25 927,20	10 370,88
	MONTANT HT (1)		**122 015,50**	**24 403,10**	**53 991,64**	**-**	**68 023,86**	**24 403,10**
	MONTANT TTC (1)		**146 418,60**		**53 991,64**		**92 426,96**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	86 313,00	17 262,60	-	-	86 313,00	17 262,60
2b.	Signalisation verticale et horizontale		2 978,00	595,60	-	-	2 978,00	595,60
2c.	Espaces verts		11 135,00	2 227,00	-	-	11 135,00	2 227,00
2d.	Mur en L		10 780,00	2 156,00	-	-	10 780,00	2 156,00
2e.	Assainissement pluvial		54 300,00	10 860,00	-	-	54 300,00	10 860,00
	MONTANT HT (2)		**165 506,00**	**33 101,20**	**-**	**-**	**165 506,00**	**33 101,20**
	MONTANT TTC (2)		**198 607,20**			**-**	**198 607,20**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		11 000,00	2 200,00	2 065,61	-	8 934,39	2 200,00
	MONTANT HT (3)		**11 000,00**	**2 200,00**	**2 065,61**	**-**	**8 934,39**	**2 200,00**
	MONTANT TTC (3)		**13 200,00**		**2 065,61**		**11 134,39**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**358 225,80**		**56 057,25**		**302 168,55**	

Le coût final de l'opération s'élève à 358 225,80 € TTC portant ainsi la participation du Département à 56 057,25 €.

La commune ayant perçu le versement d'un acompte de 60 488 €, le montant du trop perçu s'élève à 4 430,75 €.

Considérant le partenariat financier avec la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny,

Considérant que la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny a approuvé ce décompte par mail en date du 17 septembre 2019.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. RD 64 – AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ROUTE DES GORGES ENTRE LA RD 14 ET VC VY DE LA VERDELLE - COMMUNE DE LOVAGNY - PR0.060 A PR 0.180 - PTOME 011023

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 10020003026 intitulée « Aménagement réseau RD 2014 » comme ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial (en €)	Montant de la modification de l'affectation	Montant Modifié
AF17VTV019	17VTV00865	RD 64 – Aménagement de trottoirs route des Gorges entre la RD 14 et la VC Vy de la Verdelle - Commune de Lovagny	28 929,75	-5 785,75	23 144,00

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
				2017	2018	2019	2020	2021 et suivants
VTV1D00071	23151	RD 64 – Aménagement de trottoirs route des Gorges entre la RD 14 et la VC VY de la Verdelle - Commune de Lovagny	23 144	8 679	14 465			
Total			23 144	8 679	14 465			

II. RD 10A – AMENAGEMENT ROUTE DE L'EGLISE ET ROUTE DE MONNETIER - COMMUNE DE SAINT-JORIOZ – PR 0.000 A PR 1.356 - PTOME 161025

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à 209 222 €.

AUTORISE le versement d'une somme de 209 222 € au profit de la Commune de Saint-Jorioz.

III. RD 19 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'ARENTHON AU LIEU-DIT PAE NORD – COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY – PR 14.374 A PR 16.240 - PTOME 051056

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à 56 057,25 €.

DEMANDE l'émission d'un titre de recette d'un montant de 4 430,75 € à l'encontre de la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny,

AUTORISE la perception de la recette afférente.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0770

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RD 14 – RD 3 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR EN MINI GIRATOIRE COMMUNE D'HAUTEVILLE-SUR-FIER – PTOME 121004

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hauteville-sur-Fier du 24 octobre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 12 avril 2019,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la commune d'Hauteville-sur-Fier a sollicité le Département pour l'aménagement du carrefour des RD 14 (PR 21.148 à 21.180) et RD 3 (PR 17.850 à 17.930) en mini giratoire ; celui-ci prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'un mini giratoire à 3 branches avec un îlot central (hauteur 15 cm) et des îlots d'entrée des 3 branches traités en dôme au centre et traités en résine de façon à les rendre franchissables pour les cars et PL,
- l'aménagement de trottoirs de 1,50 m de largeur.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **256 380,60 € TTC.**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la commune.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la commune d'Hauteville-sur-Fier et le Département.

Le financement fera l'objet d'une convention de financement ultérieure entre les parties.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune d'Hauteville-sur-Fier pour l'aménagement des RD 14 et RD 3,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune d'Hauteville-sur-Fier et le Département pour l'entretien de l'aménagement du mini giratoire sur les RD 14 (PR 21.148 à 21.180) et RD 3 (PR 17.850 à 17.930) sur la commune d'Hauteville-sur-Fier telle qu'établie en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement du carrefour en mini giratoire sur les RD 14 et RD 3
RD 3 : PR 17.850 à 17.930
RD 14 : PR 21.148 à 21.180
Commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER

ENTRE

La **Commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER**, représentée par son Maire, Monsieur **Roland LOMBARD,** en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement du carrefour en mini giratoire sur la RD 14 et la RD 3, sur le territoire de la Commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'un mini giratoire à 3 branches avec un îlot central (hauteur 15 cm) et des îlots d'entrée des 3 branches traités en dôme au centre et traités en résine de façon à les rendre franchissables pour les cars et PL,
- l'aménagement de trottoirs de 1,50 m de largeur.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 256 380,60 € TTC.

Le financement par les parties fera l'objet d'une convention de financement ultérieure.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)		X
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire		X
Entretien des bordures extérieures du giratoire		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement, (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs…)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, ...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.*

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

HAUTEVILLE-SUR-FIER, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Roland LOMBARD	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

n° CP-2019-0771

OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATIONS DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN ET AVENANT

- **I. RD 35 – COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX – PTOME 151070**
- **II. RD 43 – COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS – PTOME 101054**
- **III. RD 116 – COMMUNE DE CHAVANOD – PTOME 161047**
- **IV. RD 106 – COMMUNE D'ARACHES-LA-FRASSE – PTOME 141035**
- **V. RD 908A – COMMUNE DE CLARAFOND-ARCINE – PTOME 131114**
- **VI. RD 1201 – COMMUNE DE CRUSEILLES**
- **VII. RD 1205 – COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - PTOME 091023**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 28 octobre 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD à Mme LHUILLIER	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE, M. EXCOFFIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0810 du 12 novembre 2018 autorisant la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre le Département et la Commune de Veigy-Foncenex,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Veigy-Foncenex du 30 août 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cruseilles du 02 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Gervais-Les-Bains du 11 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Arâches-La-Frasse du 12 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chavanod du 23 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Vétraz-Monthoux du 24 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Clarafond-Arcine du 09 octobre 2019,

Vu la convention d'autorisation de voirie et d'entretien passée entre le Département et la commune de Veigy-Foncenex du 16 novembre 2018,

Vu les avis favorables émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions des 15 juin et 14 décembre 2018, 18 janvier, 15 février et 12 juillet 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

I. RD 35 – AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA ROUTE DU CHABLAIS – PR 0.370 A PR 1.000 – COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX - PTOME 151070

Par délibérations respectivement en date du 12 novembre 2018 et du 31 août 2018, la Commission Permanente et le Conseil municipal de la Commune de Veigy-Foncenex ont autorisé la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement de sécurité sur la route du Chablais sur la RD 35.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties le 16 novembre 2018.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie et d'entretien afin d'intégrer la deuxième tranche de travaux de l'aménagement et de modifier la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés.

Par délibération n° DEL2019/64 du 30 août 2019 du Conseil municipal, la Commune de Veigy-Foncenex a approuvé les termes de l'avenant à la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune de Veigy-Foncenex pour l'aménagement de la RD 35.

II. RD 43 - AMENAGEMENT D'UN PASSAGE POUR SKIEURS - PR 6.220 A 6.690 – COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS – PTOME 101054

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains a sollicité le Département pour l'aménagement d'un passage pour skieurs sous la RD 43 entre les PR 6.220 et 6.690 de la RD 43 ; celui-ci prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un passage skieurs sous la RD 43, réalisé par la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois,
- le prolongement de la glissière métallique existante à l'aval,
- la pose d'une glissière au droit de l'ouvrage à l'amont de la RD,
- la création d'un accès sécurisé débouchant en amont et en aval de la RD pour permettre la traversée à niveau des dameuses,
- le dévoiement provisoire de la RD rendu nécessaire par les différentes phases de travaux et sa remise en lieu et place à la fin des travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **607 292,40 € TTC.**

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la commune.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de Saint-Gervais-les-Bains et le Département.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la commune de Saint-Gervais-les-Bains pour l'aménagement sous la RD 43.

III. RD 116 – CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS SUR LA ROUTE DES GORGES DU FIER – PR 0.100 A 0.500 – COMMUNE DE CHAVANOD – PTOME 161047

La Commune de Chavanod a sollicité le Département pour la création d'un cheminement piétons sur la route des Gorges du Fier entre les PR 0.100 et PR 0.500 de la RD 116 qui prévoit notamment la réalisation d'un cheminement piétons de 2 m de largeur avec revêtement stabilisé.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 87 027 € TTC.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de Chavanod et le Département de la Haute-Savoie.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune de Chavanod pour l'aménagement de la RD 116.

IV. RD 106 – AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA STATION DES CARROZ – PR 2.880 A PR 3.040 – COMMUNE D'ARACHES-LA-FRASSE – PTOME 141035

La Commune d'Arâches-La-Frasse a sollicité le Département pour l'aménagement de l'entrée de la station des Carroz sur la RD 106 entre les PR 2.880 et PR 3.040 ; celui-ci prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée de la RD à 6,50 m de large,
- le déplacement de l'entrée d'agglomération à hauteur de l'impasse des Mazots,
- la mise en place d'un arrêt navettes en encoche de part et d'autre de la RD 106,
- la création d'une encoche dans le sens montant pour la mise en place future de conteneurs semi-enterrés,
- la création d'un trottoir sens montant de 2 m de largeur avec raccordement à la phase précédente,
- la création d'un trottoir sens descendant de 1,80 m de largeur, avec poches de stationnement longitudinal (environ 22 places),
- la création d'un parking de 22 places : entrée en partie basse, sortie en partie haute,
- la création ultérieure à l'arrière du trottoir sens montant d'un parking de 128 places débouchant sur l'impasse des Mazots (acquisitions foncières à finaliser),
- la pose d'un collecteur eaux pluviales diamètre 500 mm en lieu et place du fossé existant, reprise de la traversée existante de la RD,
- la pose de bordures avec épaulement de rives – reprise de la couche de surface des revêtements sur 7 cm (BBSM à liant modifié) sur l'ensemble de l'aménagement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 606 010,20 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la commune.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune d'Arâches-La-Frasse et le Département.

Le financement fera l'objet d'une convention de financement ultérieure entre les parties.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune d'Arâches-La-Frasse pour l'aménagement de la RD 106.

V. RD 908A – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE CLARAFOND – PR 1.540 A PR 3.735 – COMMUNE DE CLARAFOND-ARCINE – PTOME 131114

La Commune de Clarafond-Arcine a sollicité le Département pour l'aménagement du centre bourg sur la RD 908A entre les PR 1.540 et PR 3.735 ; celui-ci prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- la mise en place d'une double écluse en entrée Ouest d'agglomération avec limitation à 30 km/h et la mise en place d'un shunt de 1,50 m pour les cyclistes sur chaque écluse,
- la création d'un deuxième trottoir côté Nord de 1,40 m de largeur minimum avec réduction de la chaussée à 5,5 m de largeur,
- la mise en place d'une écluse simple sur la route de la Croisée au niveau du passage piéton existant et avec un shunt de 1,50 m créé pour les cyclistes,
- le repositionnement du secteur de zone 30 sur la rue de la Mairie avec la mise en place d'un ralentisseur trapézoïdal pour le passage piéton de l'école et de la mairie et d'un plateau traversant au carrefour avec le chemin de l'Oratoire et le lotissement Le Parnant,

- l'aménagement d'un carrefour en T entre les RD 908A et RD 192 (route des Marquisats) avec la suppression du mini giratoire et reprise du trottoir existant,
- le recalibrage et le prolongement du trottoir Sud et la mise en place d'une simple écluse sur la route du Crêt du Feu.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 383 707,80 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la commune.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de Clarafond-Arcine et le Département.

Le financement fera l'objet d'une convention de financement ultérieure entre les parties.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Clarafond-Arcine pour l'aménagement de la RD 908A,

VI. RD 1201 – CARREFOUR GIRATOIRE DU NOIRET – PR 34.487 A 34.522 – COMMUNE DE CRUSEILLES

Le carrefour giratoire dit « du Noiret » a été réalisé dans le cadre de la création du barreau d'autoroute A41 Nord et mis en service en 2008.

Le carrefour giratoire du Noiret est un carrefour giratoire à 4 branches (RD 1201 Nord, RD 1201 Sud, RD 227 et route communale du Noiret).
L'îlot central, d'un diamètre de 31 m est borduré. Il comporte une zone en croissant revêtue de béton qui est une zone circulable destinée à faciliter les girations des convois exceptionnels. Cette zone peut également servir d'emplacement de stationnement pour les véhicules d'entretien. Il comporte également une zone d'espace vert paysagé, plantée d'arbustes buissonnants en son centre. La périphérie est enherbée, ainsi que la signalisation réglementaire pour ce type d'ouvrage (4 panneaux B21.1).

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liés à cet aménagement, une convention d'entretien de l'ilot central a été établie entre la Commune de Cruseilles et le Département de la Haute-Savoie.

VII. RD 1205 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE BONNEVILLE -– PR 0.010 A 0.700 – COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX – PTOME 091023

La Commune de Vétraz-Monthoux a sollicité le Département pour l'aménagement de la route de Bonneville, entre les PR 0.010 et PR 0.700 ; celui-ci prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'une voie centrale sur la Route Départementale (RD) 1205 avec conservation d'un seul débouché d'accès de l'allée des Cèdres,
- la suppression du mouvement tourne à gauche, à la sortie de l'allée des Cèdres,
- la suppression du mouvement tourne à gauche en provenance d'Arthaz-Pont-Notre-Dame,
- l'aménagement d'un passage piéton avec ilot refuge en résine entre les deux voies avec calibrage de la RD 1205 à 9,50 m pour obtenir deux voies de circulation à 3,50 m et un îlot de 2,50 m,

- l'aménagement d'un carrefour giratoire à 3 branches (2 branches RD et 1 branche futur accès lotissement) avec un anneau de 12 m de rayon et un ilot central de 5 m dont 2 m franchissables,

- l'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée entre le chemin de Creuze et le chemin des Azalées avec fonctionnement type tourne à gauche existant,

- la création d'un cheminement mode doux vélos et piétons de 3 m de large séparé de la chaussée par des bordures de type T2 sur toute la longueur du projet.

  Le cheminement sera réalisé entre le chemin des Azalées et l'allée des Cèdres,

- entre l'allée des Cèdres et le giratoire de l'Europe, réalisation d'un trottoir de 1,50 m de largeur.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 919 487,34 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la commune.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de Vétraz-Monthoux et le Département.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune de Vétraz-Monthoux pour l'aménagement de la RD 1205.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. RD 35 – AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA ROUTE DU CHABLAIS – PR 0.370 A PR 1.000 – COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX - PTOME 151070

AUTORISE la passation de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de Veigy-Foncenex et le Département, relatif à la prise en compte de la deuxième tranche des travaux d'aménagement, tel qu'établie en annexe A.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe A.

II. II. RD 43 - AMENAGEMENT D'UN PASSAGE POUR SKIEURS - PR 6.220 A PR 6.690 – COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS – PTOME 101054

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de Saint-Gervais-les-Bains et le Département pour l'entretien de l'aménagement du passage pour skieurs entre les PR 6.220 et PR 6.690 sur la Commune de Saint-Gervais-les-Bains telle qu'établie en annexe B.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe B.

III. RD 116 – CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS SUR LA ROUTE DES GORGES DU FIER – PR 0.100 A PR 0.500 – COMMUNE DE CHAVANOD – PTOME 161047

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de Chavanod et le Département pour l'entretien de l'aménagement d'un cheminement piétons sur la route des Gorges du Fier entre les PR 0.100 et PR 0.500 sur la Commune de Chavanod telle qu'établie en annexe C.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe C.

IV. RD 106 – AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA STATION DES CARROZ – PR 2.880 A PR 3.040 – COMMUNE D'ARACHES-LA-FRASSE – PTOME 141035

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et le Département pour l'entretien de l'aménagement de l'entrée de la station des Carroz entre les PR 2.880 et PR 3.040 sur la Commune d'Arâches-la-Frasse telle qu'établie en annexe D.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe D.

V. RD 908A – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE CLARAFOND – PR 1.540 A PR 3.735 – COMMUNE DE CLARAFOND-ARCINE – PTOME 131114

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de Clarafond-Arcine et le Département pour l'entretien de l'aménagement du centre bourg entre les PR 1.540 et PR 3.735 sur la Commune de Clarafond-Arcine telle qu'établie en annexe E.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe E.

VI. RD 1201 – CARREFOUR GIRATOIRE DU NOIRET – PR 34.487 A PR 34.522 – COMMUNE DE CRUSEILLES

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de Cruseilles et le Département pour l'entretien de l'îlot central du carrefour giratoire du Noiret entre les PR 34.487 et PR 34.522 sur la Commune de Cruseilles telle qu'établie en annexe F.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe F.

VII. RD 1205 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE BONNEVILLE -– PR 0.010 A PR 0.700 – COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX – PTOME 091023

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de Vétraz-Monthoux et le Département pour l'entretien de l'aménagement de la route de Bonnevile, entre les PR 0.010 et PR 0.700 sur la Commune de Vétraz-Monthoux telle qu'établie en annexe G.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe G.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 14 novembre 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 20 novembre 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Route
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de VEIGY-FONCENEX

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement de sécurité sur la route du Chablais sur la RD 35
PR 0.370 à 1.000

Actuellement :	PR 0.000 à 0.553 hors agglo
	PR 0.553 à 1.050 agglo
Après travaux :	PR 0.000 à 0.300 hors agglo
	PR 0.300 à 0.450 agglo
	PR 0.450 à 0.650 hors agglo
	PR 0.650 à 1.050 agglo

Commune de VEIGY-FONCENEX

ENTRE

La **Commune de VEIGY-FONCENEX**, représentée par son Maire, Monsieur **Bernard CODER,** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°.....en date du ....., et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° ..... en date du ....., et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibérations respectivement en date du 12 novembre 2018 et 31 août 2018, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de VEIGY-FONCENEX et le Département de la Haute-Savoie, sur l'opération d'aménagement de sécurité sur la route du Chablais, du PR 0.370 à 1.000.

Cette Convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 16 novembre 2018.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la deuxième tranche de travaux de l'aménagement et de modifier la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés.

La convention initiale indiquait des aménagements sur route départementale en agglomération alors que, suite aux travaux réalisés, il y aura des tronçons hors et en agglomération.

L'avenant modifie les articles 2 et 9 de la convention initiale du 16 novembre 2018.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'uniformisation de la largeur de chaussée à 6 m,
- la création d'un cheminement piéton côté Est de la RD 35, et d'une traversée piétonne sécurisée par pose de bordure type T2,
- la création d'une zone agglo « MAISSAZ » englobant la traversée piétonne sécurisée, et la création d'un îlot séparateur au droit de la traversée piétonne.

ARTICLE 3 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Tableau correspondant au futur aménagement

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN ET HORS AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	**Exécution et règlement de la dépense à la charge**			
	du DEPARTEMENT		**de la COMMUNE**	
	EN	**HORS**	**EN**	**HORS**
CHAUSSEES				
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	X		
Nettoyage et balayage de la chaussée		X	X	
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X	X	
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS				
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)			X	X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement			X	X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN ET HORS AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge			
	du DEPARTEMENT		de la COMMUNE	
	EN	HORS	EN	HORS
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES				
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X	X	
SIGNALISATION HORIZONTALE				
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations			X	
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations			X	
Autres prestations de marquage		X	**X**	
SIGNALISATION DE DIRECTION				
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	X		
Autres signalisations de direction			X	X
SIGNALISATION DE POLICE				
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X	X	
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	X		
EQUIPEMENTS				
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)			X	X
Entretien des écluses			X	X
ECLAIRAGE PUBLIC				
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations			X	X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS				
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)			X	X
VIABILITE HIVERNALE				
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	X		
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs			X	X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X	X	

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux,	
VEIGY-FONCENEX, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Bernard CODER	***Christian MONTEIL***

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement d'un passage pour skieurs sous la RD 43
PR 6.220 à 6.690 - Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS

ENTRE

La **Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Marc PEILLEX,** en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'un passage pour skieurs sous la RD 43, sur le territoire de la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un passage skieurs sous la RD 43, réalisé par la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois,
- le prolongement de la glissière métallique existante à l'aval,
- la pose d'une glissière au droit de l'ouvrage à l'amont de la RD,
- la création d'un accès sécurisé débouchant en amont et en aval de la RD pour permettre la traversée à niveau des dameuses,
- le dévoiement provisoire de la RD rendu nécessaire par les différentes phases de travaux et sa remise en lieu et place à la fin des travaux.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 607 292,40 € TTC.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages.

ARTICLE 9 – SURVEILLANCE DE L'OUVRAGE

L'ouvrage fera l'objet d'une surveillance permanente de la part de la Commune. Cette surveillance a notamment pour objet de vérifier que l'ouvrage, par sa solidité ou par son fonctionnement :

- n'est pas de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains du Domaine Public Routier Départemental,
- ne met pas en péril la conservation de ce domaine.

Cette surveillance doit être effectuée par des techniciens ou des organismes compétents, et doit donner lieu à des comptes-rendus périodiques permettant d'en assurer la traçabilité.

L'organisation et l'exécution de cette surveillance sont à la charge exclusive de la Commune qui devra informer sans délai le Département de tout désordre ou dysfonctionnement détecté qui serait de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la pérennité du Domaine Public Routier Départemental.

ARTICLE 10 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

La Commune assure l'entretien de l'ouvrage et son attention portera notamment sur les points suivants :

- L'entretien de l'état et de la fonctionnalité des infrastructures et superstructures de l'ouvrage (étanchéité, garde-corps, …),
- L'entretien et remplacement des protections induites par l'existence de l'ouvrage,
- L'entretien et le renouvellement de la couche de surface au droit de la traversée des engins de déneigement,

La Commune s'engage à entretenir l'ouvrage implanté sur le Domaine Public Routier, à charge pour elle de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du Département – Direction des Routes – - Arrondissement de Bonneville.

Le Département assure les tâches suivantes :

- La réfection de la couche de roulement de la RD 43,
- Le déneigement de la chaussée de la RD 43.

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Surveillance de l'ouvrage*.

ARTICLE 12 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 13 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 14 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

SAINT GERVAIS LES BAINS, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Jean-Marc PEILLEX	***Christian MONTEIL***

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de CHAVANOD

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à la création d'un cheminement piétons sur la route des Gorges du Fier sur la RD 116
PR 0.100 à 0.500
Commune de CHAVANOD

ENTRE

La **Commune de CHAVANOD,** représentée par son Maire, Monsieur **René DESILLE,** en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la création d'un cheminement piéton sur la route des Gorges du Fier sur la RD 116, sur le territoire de la Commune de CHAVANOD.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit l'aménagement d'un cheminement piétons de 2 m de largeur avec revêtement stabilisé.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 87 027 € TTC.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché

- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

L'entretien, l'exploitation et la viabilité hivernale de l'ensemble des équipements sont assurés par la Commune.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

CHAVANOD, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
René DESILLE	***Christian MONTEIL***

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement de l'entrée de la station des Carroz sur la RD 106
PR 2.880 à 3.040 - Commune d'ARACHES-LA-FRASSE

ENTRE

La **Commune d' ARACHES-LA-FRASSE**, représentée par son Maire, Monsieur **Marc IOCHUM,** en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de l'entrée de la station des Carroz sur la RD 106, sur le territoire de la Commune d'ARACHES-LA-FRASSE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée de la RD à 6,50 m de large,
- le déplacement de l'entrée d'agglomération à hauteur de l'impasse des Mazots,
- la mise en place d'un arrêt navettes en encoche de part et d'autre de la RD 106,
- la création d'une encoche dans le sens montant pour la mise en place future de conteneurs semi-enterrés,
- la création d'un trottoir sens montant de 2 m de largeur avec raccordement à la phase précédente,
- la création d'un trottoir sens descendant de 1,80 m de largeur, avec poches de stationnement longitudinal (environ 22 places),
- la création d'un parking de 22 places : entrée en partie basse, sortie en partie haute,
- la création ultérieure à l'arrière du trottoir sens montant d'un parking de 128 places débouchant sur l'impasse des Mazots (acquisitions foncières à finaliser),
- la pose d'un collecteur eaux pluviales diamètre 500 mm en lieu et place du fossé existant, reprise de la traversée existante de la RD,
- la pose de bordures avec épaulement de rives – reprise de la couche de surface des revêtements sur 7 cm (BBSM à liant modifié) sur l'ensemble de l'aménagement.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 606 010,20 € TTC.

Le financement fera l'objet d'une convention de financement ultérieure entre les parties.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Tableau correspondant au futur aménagement

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)		X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches		X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris...)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

ARACHES-LA-FRASSE, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Marc IOCHUM	***Christian MONTEIL***

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de CLARAFOND-ARCINE

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement du Centre Bourg de Clarafond sur la RD 908A
PR 1.540 à 3.735.. - Commune de CLARAFOND-ARCINE

ENTRE

La **Commune de CLARAFOND-ARCINE**, représentée par son Maire, Madame **Sylvie TARAGON,** en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement du Centre Bourg de Clarafond sur la RD 908A, sur le territoire de la Commune de CLARAFOND-ARCINE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la mise en place d'une double écluse en entrée Ouest d'agglomération avec limitation à 30 km/h et la mise en place d'un shunt de 1,50 m pour les cyclistes sur chaque écluse,
- la création d'un deuxième trottoir côté Nord de 1,40 m de largeur minimum avec réduction de la chaussée à 5,5 m de largeur,
- la mise en place d'une écluse simple sur la route de la Croisée au niveau du passage piéton existant et avec un shunt de 1,50 m créé pour les cyclistes,
- le repositionnement du secteur de zone 30 sur la rue de la Mairie avec la mise en place d'un ralentisseur trapézoïdal pour le passage piéton de l'école et de la mairie et d'un plateau traversant au carrefour avec le chemin de l'Oratoire et le lotissement Le Parnant,
- l'aménagement d'un carrefour en T entre les RD 908A et RD 192 (route des Marquisats) avec la suppression du mini giratoire et reprise du trottoir existant,
- le recalibrage et le prolongement du trottoir Sud et la mise en place d'une simple écluse sur la route du Crêt du Feu.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 383 707,80 € TTC.

Le financement par les parties fera l'objet d'une convention de financement ultérieure.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS - PLATEAUX		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, plateaux (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et plateaux		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs…)		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus…)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.*

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

CLARAFOND-ARCINE, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Sylvie TARAGON	***Christian MONTEIL***

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de CRUSEILLES

CONVENTION D'ENTRETIEN

Relative à l'entretien de l'îlot central du carrefour giratoire dit « du Noiret » sur la RD 1201

PR 34.487 à 34.522 - Commune de CRUSEILLES

ENTRE

La **Commune de CRUSEILLES**, représentée par son Maire, Monsieur **Daniel BOUCHET,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage réalisé,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation,

entre le Département et la Commune, pour le giratoire dit « du Noiret » sur la RD 1201, sur le territoire de la Commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT

Cette opération d'aménagement a consisté en la réalisation des travaux suivants :

- ➢ le carrefour giratoire du Noiret est un carrefour giratoire à 4 branches (RD 1201 Nord, RD 1201 Sud, RD 227 et route communale du Noiret),
- ➢ l'ilot central, d'un diamètre de 31 m est borduré. Il comporte une zone en croissant revêtue de béton qui est une zone circulable destinée à faciliter les girations des convois exceptionnels. Cette zone peut également servir d'emplacement de stationnement pour les véhicules d'entretien,
- ➢ l'ilot central comporte également une zone d'espace vert paysagé, planté d'arbustes buissonnants en son centre. La périphérie est enherbée,
- ➢ l'ilot central comporte la signalisation réglementaire pour ce type d'ouvrage (4 panneaux B21.1).

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le carrefour giratoire dit « du Noiret » a été réalisé dans le cadre de la création du barreau d'autoroute A41 Nord et mis en service en 2008.

ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES

Sans objet. Le carrefour est déjà aménagé.

ARTICLE 5 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée	X	
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X	
Entretien des bordures extérieures du giratoire	X	
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)	X	
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD	X	
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés	X	
Autres prestations de marquage	X	
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien de la zone gravillonnée en extérieur de giratoire, hors bordures	X	
ECLAIRAGE PUBLIC		
Sans objet, l'ilot central n'est pas équipé de luminaires. Seule une attente électrique est en place.		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X

VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections de la RD 1201 de part et d'autre du giratoire.	X	
Salage et déneigement		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 5 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

La Commune s'engage à consulter le Département avant toute modification de l'aménagement paysager. La mise en place de dispositifs pouvant représenter un obstacle est proscrite (type rochers, arbres à grand développement, œuvres d'art,……).

ARTICLE 7 – DROIT D'ACCES

Les agents de la Commune et les entreprises intervenant à sa demande et pour son compte sont par la présente convention autorisés à accéder librement à l'ilot central et à la zone gravillonnée pour effectuer les tâches dont ils sont chargés pour autant qu'ils ne causent aucune gêne à la circulation et qu'il mettent en place toute la signalisation temporaire nécessaire.

Si une modification temporaire des conditions de circulation sur RD était rendue nécessaire pour certains types de travaux, un arrêté de signalisation temporaire devrait être demandé au Département avec un délai de préavis de 10 jours.

ARTICLE 8 – GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département , ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux	
CRUSEILLES, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Daniel BOUCHET	***Christian MONTEIL***

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de VETRAZ MONTHOUX

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement de la route de Bonneville sur la RD 1205
PR 0.010 à 0.700 - Commune de VETRAZ MONTHOUX

ENTRE

La **Commune de VETRAZ MONTHOUX**, représentée par son Maire, Madame **Michelle AMOUDRUZ,** en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de la route de Bonneville de la RD 1205, sur le territoire de la Commune de VETRAZ MONTHOUX.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'une voie centrale sur la Route Départementale (RD) 1205 avec conservation d'un seul débouché d'accès de l'allée des Cèdres,
- la suppression du mouvement tourne à gauche, à la sortie de l'allée des Cèdres,
- la suppression du mouvement tourne à gauche en provenance d'Arthaz-Pont-Notre-Dame,
- l'aménagement d'un passage piéton avec ilot refuge en résine entre les deux voies avec calibrage de la RD 1205 à 9,50 m pour obtenir deux voies de circulation à 3,50 m et un ilot de 2,50 m,
- l'aménagement d'un carrefour giratoire à 3 branches (2 branches RD et 1 branche futur accès lotissement) avec un anneau de 12 m de rayon et un ilot central de 5 m dont 2 m franchissable,
- l'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée entre le chemin entre le Chemin de Creuze et le Chemin des Azalées avec fonctionnement type tourne à gauche existant,
- la création d'un cheminement mode doux vélos et piétons de 3 m de large séparé de la chaussée par des bordures de type T2 sur toute la longueur du projet.
  Le cheminement sera réalisé entre le chemin des Azalées et l'allée des Cèdres,

- entre l'allée des Cèdres et le giratoire de l'Europe, réalisation d'un trottoir de 1,50 m de largeur.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 919 487,34 € T.T.C.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X	
Entretien des bordures extérieures du giratoire		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		

Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs…)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,…)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

VETRAZ MONTHOUX, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Michelle AMOUDRUZ	***Christian MONTEIL***

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Publié le 20 novembre 2019

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69